This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

EXCHANGE
MAY 7 1914

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE. — FACULTÉ DE DROIT

LES DOCUMENTS

SUR

L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

ET SPÉCIALEMENT

DE SA FACULTÉ DE DROIT CIVIL ET CANONIQUE

(1229-1789)

THÈSE POUR LE DOCTORAT

(Sciences juridiques)

PRÉSENTÉE PAR

René GADAVE

DOCTEUR ÈS SCIENCES POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES

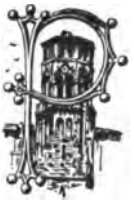

TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE EDOUARD PRIVAT

Librairie de l'Université

14, RUE DES ARTS (SQUARE DU MUSEE)

1910

LES DOCUMENTS

SUR

L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

ET SPÉCIALEMENT

DE SA FACULTÉ DE DROIT CIVIL ET CANONIQUE

(1229-1789)

FACULTÉ DE DROIT DE TOULOUSE

MM. HAURIOU, Doyen, professeur de Droit administratif (licence), chargé du cours de Droit administratif (doctorat).
CAMPISTRON, professeur de Droit civil, chargé du cours de Législation et économie rurales (doctorat).
WALLON, professeur de Droit civil.
BRESSOLLES, professeur de Procédure civile, chargé du cours de Droit civil (Capacité).
VIDAL, professeur de Droit criminel, chargé des cours de Science pénitentiaire et de Science pénale, correspondant de l'Institut.
ROUARD DE CARD, professeur de Droit international privé.
MERIGNHAC, ✻, professeur de Droit international public, chargé du cours de Législation et Economie coloniales.
HOUQUES-FOURCADE, professeur d'Economie politique (licence), chargé du cours d'Economie politique (doctorat).
FRAISSAINGEA, professeur de Droit commercial, chargé du cours de Droit maritime.
GHEUSI, professeur de Droit civil, en congé (Député).
MESTRE, professeur de Législation française des finances et de Science financière, chargé du cours de Principes du Droit public (doctorat).
EBREN, professeur de Droit constitutionnel, chargé du cours de Droit public et administratif (capacité).
DECLAREUIL, professeur d'Histoire générale du Droit français, chargé du cours d'Histoire du Droit public français (doctorat).
CÉZAR-BRU, professeur, chargé des cours de Droit civil (licence), de Droit civil comparé (doctorat) et de Législation et économie industrielles (doctorat).
POLIER, agrégé, chargé des cours d'Économie politique (licence) et d'Histoire des doctrines économiques (doctorat).
THOMAS, agrégé, chargé des cours de Droit romain, d'histoire du Droit français (doctorat) et d'histoire du Droit méridional.
MAGNOL, agrégé, chargé du cours de Droit public (licence), et Éléments du Droit civil (capacité).
FLINIAUX, chargé d'un cours de Droit romain.
SERMET, docteur en droit, interrogateur-examinateur.
FRAYSSINET, docteur en droit, interrogateur-examinateur.
BLAZY, docteur en droit, interrogateur-examinateur.
CLAVELIER, licencié ès lettres, secrétaire des Facultés de Droit et des Lettres.
A. DELOUME, ✻, professeur et Doyen honoraire.
HABERT, ✻, licencié en droit, secrétaire honoraire.

Président de la Thèse : M. DECLAREUIL.

Suffragants { MM. THOMAS.
FLINIAUX.

La Faculté n'entend approuver ni désapprouver les opinions particulières du candidat.

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE. — FACULTÉ DE DROIT

LES DOCUMENTS

SUR

L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

ET SPÉCIALEMENT

DE SA FACULTÉ DE DROIT CIVIL ET CANONIQUE

(1229-1789)

THÈSE POUR LE DOCTORAT

(Sciences juridiques)

PRÉSENTÉE PAR

René GADAVE

DOCTEUR ÈS SCIENCES POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES

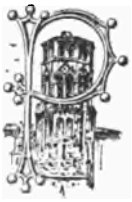

TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE EDOUARD PRIVAT

Librairie de l'Université

14, RUE DES ARTS (SQUARE DU MUSEE)

1910

LF2343
G3

DU MÊME AUTEUR :

La coutume de Malvezie comparée aux autres chartes du Comminges concédées par les seigneurs d'Orbessan, du treizième au seizième siècle. (En collaboration avec M. J.-P. Doumenc.) [Mémoire couronné par la Société archéologique du midi de la France. Médaille d'argent, 1903.]

Un théoricien anglais du droit public au dix-septième siècle : Th. Hobbes et ses théories du contrat social et de la souveraineté. — Toulouse, Marquès, 1907 ; in-8°.

Les incunables et éditions anciennes de la Bibliothèque de l'Université de Toulouse. — Toulouse, Privat, 1907; in-8°.

EN PRÉPARATION :

Le jurisconsulte Jean de Coras, docteur régent en l'Université de Toulouse (1515-1572).

AVANT-PROPOS

L'histoire de l'Université de Toulouse n'est pas encore faite et ses archives même sont à peu près inconnues. Récemment, M. Barbot nous donnait les moyens d'en réaliser un chapitre dans une thèse très intéressante qu'il présentait à la Faculté de médecine et où il groupait tous les documents intéressant son histoire, sous le titre de : *Les Chroniques de la Faculté de médecine de Toulouse du treizième au vingtième siècle*. C'est une analyse de documents; mais il a donné de larges citations de leur texte et les a reliés par des dissertations historiques. Cette étude, tenant le milieu entre le pur inventaire et l'histoire proprement dite, est des plus suggestives et fournit aux historiens un instrument de travail d'une très grande utilité.

Nous avons pensé que de même il pourrait être précieux de réunir en un volume l'indication de tous les documents qui se rapportent à la Faculté de droit. Mais dès le début de nos recherches, nous avons vu qu'il était impossible de séparer son histoire de celle de l'Université en corps. Déjà M. Barbot avait été obligé lui aussi de publier un certain nombre de documents généraux. En abordant l'histoire de la Faculté de droit, cela devenait une nécessité plus impérieuse encore à raison de la place prépondérante qu'occupait la Faculté de droit dans l'Université. Il faut songer, en effet, que l'enseignement du droit eut très tôt à Toulouse un

283510

éclat qui éclipsa quelque peu l'enseignement donné dans les autres Facultés : les lettres patentes des rois de France accordant des privilèges « à leur très chère fille l'Université de Toulouse », les bulles des papes qui lui donnent des statuts, les arrêts du Parlement qui la règlementent, visent surtout la Faculté de droit ; le nombre des étudiants en droit fut à certaines époques très considérable, puisqu'au seizième siècle, le seul Jean de Coras avait à ses « lectures » plus de deux mille auditeurs ; des quatorze collèges que la bienfaisance des prélats ou de quelques riches donateurs laïques avait groupés autour des « estudes », la plupart étaient destinés à loger des étudiants en droit, trop pauvres pour assurer par eux-mêmes leur séjour à l'Université ; la situation des docteurs régents en droit au point de vue des émoluments était bien supérieure à celle des régents des autres Facultés ; on peut le constater par les procès qui s'élevèrent entre les diverses Facultés pour faire cesser cette inégalité ; c'étaient les régents en droit qui parlaient en justice au nom de l'Université ; c'est enfin la Faculté de droit qui eut pendant très longtemps une sorte de monopole de la « rectorie », c'est-à-dire qu'elle avait le privilège de fournir seule un recteur à l'Université, et ici encore elle eut à subir les procès que les autres Facultés lui intentèrent à ce sujet.

Cette nécessité d'unir leurs deux histoires s'est toujours imposée à ceux qui ne voulaient faire cependant que celle de la Faculté de droit. Pour expliquer ces incursions inévitables dans le domaine de l'histoire générale de l'Université, M. Deloume nous dit dès les premières pages de son *Aperçu historique sur la Faculté de droit...* : « Aux grandes époques de notre histoire universitaire, c'est à la Faculté de droit et par elle à peu près exclusivement que s'accomplissaient les mouvements caractéristiques et les actes que nous aurons à mettre en relief. Aux époques les plus mouvementées du

Moyen-âge et de la Renaissance, l'histoire de l'Université de Toulouse n'est en réalité que celle de la Faculté de droit[1] »; et M. Marcel Fournier, voulant faire une histoire de l'enseignement du droit en France, eut la même impression : « Je crus m'apercevoir, écrit-il, que toute la vitalité des anciennes Universités provinciales dépendait de l'enseignement du droit et de la Faculté de droit; l'histoire des Facultés de droit se confondait de plus en plus avec celle des Universités elles-mêmes[2]. »

Ce sont donc à la fois les Archives de l'Université en corps et celles de la Faculté de droit que nous allons essayer de reconstituer. Les arrêts généraux de règlement que donnait le Parlement, les ordonnances royales ou capitulaires relatives à la police des écoliers, les procès relatifs aux privilèges des membres de l'Université surtout en matière d'exemptions de tailles, les différends continuels entre l'Université et les Capitouls au sujet des taxes ou des préséances, les troubles que provoquent à tout instant dans les Études ou dans la ville les « nations » d'écoliers, les doléances que les docteurs régents apportent aux États de Languedoc au sujet de leurs « gages », les requêtes incessantes au Parlement de Toulouse ou au Conseil du roi contre les prélats et abbés de la province qui refusaient de payer les pensions dues par eux à l'Université, tous ces faits qui paraissent généraux ont, en réalité, pour principaux acteurs des membres de la Faculté de droit, maîtres ou écoliers, et ils doivent trouver leur place à côté des « disputes » pour les régences en droit, des actes royaux ou arrêts du Parlement réglementant l'enseignement du droit, à côté en un mot de toutes les pièces d'archives qui n'intéressent que les professeurs ou les étudiants en

1. Deloume. *Aperçu historique sur la Faculté de droit de l'Université de Toulouse*, p. 8.
2. Fournier. *Statuts et privilèges des Universités françaises*, t. I, p. VIII.

droit. Supprimer ces documents généraux, c'eût été présenter un tableau tout à fait insuffisant de l'histoire de la Faculté de droit elle-même; c'eût été publier un inventaire tronqué de ses archives.

Ces archives de l'Université sont peu riches et éparses. C'est un double motif pour recueillir précieusement tout ce qui peut les constituer. Elles sont disséminées en différents dépôts; dans chaque dépôt, elles sont disséminées en différentes séries; dans une même série enfin, elles sont presque toujours disséminées en des liasses ou cartons innombrables, dans lesquels elles se trouvent noyées, perdues au milieu de documents de toutes sortes. C'est ce qui explique le découragement des travailleurs, étudiants ou autres, qui, voulant entreprendre une monographie ou une thèse sur l'histoire de la Faculté de droit, se sont presque toujours bientôt arrêtés, un peu effrayés par la masse énorme des dossiers poudreux qu'on leur montrait et qu'ils ne savaient par quel bout attaquer. Les inventaires imprimés ne dépouillent encore qu'une infime partie de ces matériaux et il faut alors s'adresser aux manuscrits contenant des inventaires anciens, guider ses recherches d'après la nature et la provenance des fonds différents qui composent les archives, grouper les résultats des travaux déjà faits sur des points spéciaux et y relever les références, compter aussi un peu sur la chance et le hasard pour arriver de proche en proche, d'un renvoi à l'autre, à découvrir les liasses où se cachent les pièces intéressantes.

Ce travail, parfois fastidieux, a souvent aussi tout l'intérêt d'une chasse. Nous l'avons fait pendant près de deux ans dans les différents dépôts d'archives de Toulouse et nous en donnons ici le résultat. Nous avons dressé la liste chronologique de tous les documents que nous avons pu découvrir sur l'Université en général, et spécialement sur la Faculté de droit; nous avons indiqué soigneusement pour

chacun d'eux la référence exacte par liasse ou par registre ; toutes les fois que les registres étaient foliotés, nous avons indiqué le folio pour chaque pièce relevée, ce que ne font pas toujours les inventaires imprimés de ces archives dans les trop rares séries inventoriées ; quand un même document se retrouvait en multiple exemplaire dans différents dépôts, nous avons donné à la fois les diverses références pour qu'on puisse étudier les variantes, s'il y a lieu, et aussi pour faciliter les recherches ; enfin, toutes les fois qu'un document a été publié et imprimé à notre connaissance dans un ouvrage quelconque, nous l'avons également signalé, ce qui, pour tous ces cas, permettra d'éviter la lecture des textes originaux, travail souvent fort pénible même pour des paléographes de profession.

Nous n'avons pas parlé des collèges ; la raison en est dans l'abondance des documents qui leur sont relatifs. Autant les archives de l'Université sont pauvres, autant celles des Collèges sont riches. Aux Archives départementales de la Haute-Garonne, dans la série D, relative à l'Instruction publique, il y a seulement pour l'Université trois registres, trois cartons et vingt-deux liasses ; il y a pour les collèges cinq cent trente-deux registres et sept cent six liasses ! Dans la série E, située presque en entier aux Archives notariales, il y a un carton contenant une vingtaine de pièces sur l'Université ; il y a pour les Collèges trente-six registres et sept cent une pièces. Au Donjon du Capitole, qui contient les Archives de la ville de Toulouse, il y a environ trois fois plus de documents sur les Collèges que sur l'Université et aux Archives du Parlement, les arrêts relatifs aux Collèges sont aussi nombreux que ceux que nous avons relevés sur l'Université. Un inventaire pour le seul Collège de Foix ou le Collège de Périgord serait probablement plus volumineux que celui que nous consacrons aujourd'hui à l'Université et

à la Faculté de droit réunies. Il est donc tout à fait indispensable d'étudier à part les collèges si l'on veut éviter la confusion; agir autrement serait un complet défaut de méthode; ce serait noyer au milieu du considérable amas de documents sur les Collèges, les trop rares documents relatifs à l'Université proprement dite[1].

Nous avons laissé de côté la Faculté de théologie pour laquelle les documents sont assez nombreux, surtout dans la série D des Archives départementales; elle pourrait faire l'objet d'une étude séparée assez étendue.

Nous avons laissé de côté également la Faculté des arts, pour laquelle les documents sont au contraire assez rares.

Quant à la Faculté de médecine, les documents qui la concernent ont été relevés, ainsi que nous l'avons dit, par M. Barbot.

Notre travail s'arrête à l'année 1789. En effet, pour la période révolutionnaire, l'histoire de l'Université a été faite par M. Vié, avec une documentation si minutieuse et si exacte que tout inventaire devient inutile pour cette époque[2].

1. On pourra consulter sur les Collèges les travaux de M. Saint-Charles, intéressants, mais beaucoup trop sommaires; ils ont été publiés dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*: Collèges *de Maguelonne* (année 1883), *de Vital-Galtier, Montlezun, Verdalle, Saint-Exupère, Adurane, Saint-Girons, Barthélémy, du Temple* ou *de Saint-Jean, Etienne Durant, Madiran, des Innocents* ou *des Pauvrets* (1884), *de Foix* (1885), *de Périgord* (1886). Voir aussi, Fournier : *Les bibliothèques des Collèges de l'Université de Toulouse* (in : *Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, 1890). Restent à étudier les Collèges de Mirepoix ou de Saint-Nicolas, de Saint-Raymond, de Secondat, de Sainte-Catherine ou de Pampelune, de Saint-Martial, de Narbonne, de Saint-Bernard, de l'Esquile et des Irlandais. Il serait très intéressant de dresser un inventaire de documents pour chaque collège; on trouvera une description sommaire d'une partie de leurs archives dans *L'Etat général par fonds des Archives départementales*, publié en 1903 par le ministère de l'Instruction publique.

2. Voir : Vié (Louis). — *L'Université de Toulouse pendant la Révolution* (1789-1793), et : *L'enseignement supérieur à Toulouse de 1793 à 1810*; articles publiés dans le *Bulletin de l'Université de Toulouse*, fasc. n° 17 (nov. 1905), et n° 19 (sept. 1906), et dans le *Recueil de législation de Toulouse*, années 1905 et 1906.

Avant de terminer ces lignes préliminaires, qu'il nous soit permis de remercier M. Hauriou, doyen de la Faculté de droit de Toulouse, pour la bienveillance avec laquelle il s'est toujours intéressé à notre travail, nous a soutenu de ses encouragements et est intervenu pour trouver les moyens de réaliser sa publication. Nous n'aurons garde d'oublier aussi M. Galabert, archiviste de la ville de Toulouse, et M. Pasquier, archiviste du département de la Haute-Garonne, ainsi que ses dévoués collaborateurs, MM. Macary, Martin et Moudenc, sous-archivistes ; avec la plus grande obligeance, ils ont mis à notre disposition non-seulement tous les documents dont ils ont la garde, mais bien souvent aussi le secours précieux de leur expérience professionnelle. En adressant ici aux uns et aux autres nos plus vifs remerciements, nous accomplissons un devoir de justice en même temps que de reconnaissance.

INTRODUCTION

PREMIÈRE PARTIE

Etude d'ensemble sur les documents et les dépôts d'archives où ils sont conservés.

Avant de donner l'inventaire chronologique des documents sur l'Université et la Faculté de droit, il nous paraît très utile de faire connaître un peu les dépôts dans lesquels ils se trouvent, de dire quelles richesses on peut découvrir en chacun de ces dépôts et de guider le travailleur dans ces différentes salles où sont entassés registres, liasses et cartons.

Il sera utile également d'indiquer quels travaux ont été publiés jusqu'à ce jour sur l'histoire de notre Université, pour n'être pas exposé au danger de travailler longtemps sur une question et de s'apercevoir ensuite que l'étude en était déjà faite et se cachait ignorée dans quelque ancien volume d'une revue locale ou d'une publication de société savante.

C'est le double but de la présente introduction et les renseignements qu'elle contient sont indispensables pour l'intelligence de l'inventaire lui-même.

LES RECUEILS DES ANCIENS STATUTS DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE : LE LIVRE ROUGE ET LE LIVRE BLANC DE L'UNIVERSITÉ. — LE MANUSCRIT DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ET LE CARTULAIRE BLANC DE L'ARCHEVÊCHÉ. — LE MANUSCRIT D'AUCH. — LES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

Les documents les plus anciens que nous possédions à l'heure actuelle sur l'histoire de la Faculté de droit se trouvent dans quelques manuscrits qui contiennent les statuts primitifs de l'Université; il y a là les bulles des papes qui ont organisé à Toulouse l'enseignement du droit, les actes de fondation des collèges, les règlements d'études donnés par les papes, le Parlement ou les recteurs, les statuts relatifs aux grades universitaires, aux droits à payer pour l'obtention des diplômes, aux fonctions du recteur, du chancelier et des divers suppôts de l'Université, banquiers, bedeaux, stationnaires, parcheminiers, messagers, etc. C'est dans ces manuscrits que se trouvent les actes fondamentaux qui doivent servir de base à toute étude sur l'histoire de l'Université de Toulouse dans la période du Moyen-âge. Il en existe plusieurs exemplaires, écrits à diverses époques, ne contenant pas tous les mêmes actes, donnant pour un même acte des textes quelquefois un peu différents. C'est par la description de ces très importants recueils qu'il convient de commencer l'étude des documents sur l'histoire de l'Université.

Le plus remarquable et le plus connu de tous ces manuscrits est le *Livre Rouge* conservé à la Bibliothèque de l'Université de Toulouse. C'est un précieux cartulaire de format petit in-folio, protégé par une forte reliure en basane fauve (d'où sans doute le nom de Livre Rouge) et portant au dos le titre de : *Statuta Universitat. tolosanæ*. Il est formé de 199 feuillets de parchemin de 333 millimètres de hauteur sur 239 millimètres de largeur, numérotés en chiffres arabes; en tête se trouvent 20 feuillets non numérotés, marqués simplement A à T et contenant une table alphabétique des matières très détaillée, très commode et

qui facilite considérablement les recherches; les feuillets marqués Q à T sont blancs.

Le manuscrit peut se diviser en deux parties d'inégale importance. La première, qui comprend les 160 premiers feuillets, contient seule les statuts et règlements de l'Université. Le texte est à longues lignes et l'écriture, qui est du seizième siècle, est d'un bout à l'autre assez uniforme, un peu grosse et généralement très lisible sans être cependant calligraphiée; on y trouve des rubriques ainsi que des initiales rouges ou bleues, mais pas très ornées; il contient enfin des notes marginales assez nombreuses, écrites à différentes époques, mais surtout au dix-huitième siècle.

La deuxième partie comprend, non plus les statuts, mais une série de documents très variés, des arrêts du Conseil du roi ou du Parlement de Toulouse sur les privilèges et l'organisation de l'Université; le récit de la sédition de 1540 en laquelle furent brûlées les écoles de Jean de Coras et d'Arnaud Ferrier: ce texte est écrit de la main de Jean de Coras lui-même; le récit de la « dispute » solennelle entre Jean de Boyssonné et le jurisconsulte italien Lancelot Politi, qui eut lieu « au milieu d'un grand concours de peuple »; enfin et surtout la relation de la visite de François Ier à la ville et à l'Université de Toulouse, le texte des discours qui furent prononcés en cette circonstance. C'est à ce moment que François Ier concéda à l'Université de Toulouse le privilège de créer chevaliers ès lois les professeurs ayant occupé pendant vingt ans une chaire de droit civil ou canon. Blaise d'Auriol, régent en droit, fut ainsi créé chevalier par le chancelier Pierre Daffis en présence du roi, et nous trouvons aussi au Livre Rouge le texte des discours qui furent alors prononcés. Tous ces documents, écrits lors des événements qu'ils relatent, sont d'écriture assez variée, généralement plus fine, plus rapide et moins lisible que dans la première partie.

Le manuscrit n'est pas daté; toutefois, on lit dans la table placée en tête, qu'elle fut rédigée en avril 1525 par Paschal de Fedembat, maître ès arts; il est dès lors probable que c'est dans les premières années du seizième siècle, ou peut-être à la

fin du quinzième que le corps principal du manuscrit a été écrit.

La bibliothèque de l'Université possède un autre manuscrit contenant des statuts de l'Université : c'est le *Livre Blanc* qui tire son nom de la reliure blanche en parchemin qui le recouvre; cette reliure est d'ailleurs moderne. Le Livre Blanc est une copie du Livre Rouge faite sur papier vers la fin du seizième siècle ou au commencement du dix-septième ; il ne porte aucune date, en effet, et la nature de l'écriture peut seule indiquer qu'il fut écrit vers cette époque. Il est de format in-4° et comprend 492 pages numérotées en chiffres romains ; un feuillet manque comprenant les pages 483 et 484. Le Livre Blanc ne contient que les statuts et privilèges proprement dits, c'est-à-dire ce qui formait la partie principale du Livre Rouge et il n'en reproduit pas la table alphabétique ; il porte seulement à la fin une table sommaire des statuts dans l'ordre chronologique. Le texte est à longues lignes, d'écriture assez petite, mais régulière et de lecture facile ; il ne contient ni rubriques ni initiales ornées.

Les Archives départementales de la Haute-Garonne nous fournissent un autre recueil de statuts que l'on désigne simplement sous le nom de *Manuscrit des Archives*. C'est un registre en papier de format in-4°, formé de 356 feuillets paginés et de deux feuillets non numérotés qui portent une table sommaire; il est protégé par une simple couverture en parchemin. L'écriture est du dix-septième siècle, en texte à longues lignes, assez grosse et très lisible; les marges portent des corrections nombreuses faites en 1876 par M. Baudouin, archiviste, à suite du collationnement de ce registre avec le Livre Rouge; on ne trouve ni rubriques ni initiales ornées. Ce manuscrit ne contient lui aussi que les statuts de l'Université et non les documents annexes qui formaient la deuxième partie du Livre Rouge; il renferme, d'ailleurs, quelques documents qu'on ne trouve ni dans le Livre Rouge, ni dans le Livre Blanc. Le carton 2 de la série D, aux mêmes archives, contient une table alphabétique des matières de ce manuscrit extrêmement détaillée, très utile, dressée par M. Baudouin.

Il convient de signaler encore aux Archives départementales le magnifique *Cartulaire blanc de l'Archevêché* (G. 347), qui, au milieu de documents sur l'histoire de l'Eglise à Toulouse, contient un certain nombre de bulles de papes relatives à l'Université. C'est un superbe manuscrit formé de 176 feuillets en parchemin, en texte à longues lignes, avec rubriques et initiales ornées; la reliure en parchemin est ancienne, à fermoirs de cuivre et ornée sur les plats de clous en cuivre ouvragé. En tête du manuscrit sont épinglés trois dessins, sur toile à calquer, des sceaux de l'Université, grand et petit sceau de 1586[1].

Un autre recueil des statuts de l'Université existe à Auch et se trouve en la possession de M. Sansot, avoué. C'est un manuscrit très précieux, car il est plus ancien que tous ceux dont nous venons de parler, et contient certains textes qu'on ne retrouve dans aucun autre. M. Parfouru, archiviste du Gers, en a donné une description et une analyse détaillées[2]. C'est un registre de format in-4°, à feuillets de parchemin de 29 centimètres de hauteur sur 20 de largeur, et dont il ne reste que cinquante-sept sur les soixante-onze qui formaient le registre. Comme le Livre Rouge, il est composé de deux parties : celle qui contient les statuts, en écriture minuscule gothique du quatorzième siècle, à deux colonnes, avec rubriques et initiales rouges et bleues; celle qui contient les documents annexes, arrêts du Parlement, note du recteur Mathieu du Pac sur la venue de François Ier à Toulouse, etc., et qui est en cursive à longues lignes, des quinzième et seizième siècles.

La Bibliothèque nationale, à Paris, possède aussi quelques manuscrits importants contenant les statuts de l'Université de Toulouse. M. Auguste Molinier s'en est servi pour la publication des documents sur l'Université qui se trouve au t. VII de la

1. Sur les sceaux de l'Université, consulter : *Hist. de Languedoc* (éd. Privat), t. XV, pp. 352, 637, 640, 641 et l'article publié dans la revue l'*Université de Toulouse*, t. II, p. 237, sous le titre : *Quelques sceaux universitaires de Toulouse*, avec figures à l'appui. On trouvera aussi des reproductions des sceaux de l'Université dans la thèse de M. Barbot, pp. 1, 18 et 303.

2. Voir *Bulletin de la Soc. archéol. du Midi de la France*, 1884, p. 31.

nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc* et voici la description qu'il en donne :

1° *Ms. lat. 4221*[D] (Regius 9878; ancien Baluze, 794). In-4°, papier, longues lignes, 67 ff., écriture serrée et pleine d'abréviations, encre assez pâle. Les marges portent des notes de différentes mains, des grotesques à la plume, des sommaires ; aucun ornement. La première partie seule (ff. 1-23) se rapporte à l'Université de Toulouse..... Elle a été transcrite en 1341 ; en effet, le copiste au f. 3 v° a ajouté la mention suivante : *et per me hic XV die septembris M°CCC°XLI.* Le plus ancien texte donné par ce manuscrit (en mettant les bulles de côté) est de 1309 ; on voit donc que la transcription de ces statuts est presque contemporaine de leur rédaction.

2° *Ms. lat. 4221*[C] (ancien Regius 9877). In-4°, parchemin, deux colonnes (sauf quelques feuillets à longues lignes), 48 ff. ; plusieurs mains et diverses époques. Voici le détail de ce volume : *a*) Le corps du manuscrit (ff. 9[a]-34[a]) renferme la même collection de statuts que le manuscrit précédent ; la transcription date vraisemblablement de la même époque (vers 1340) ; le texte est beaucoup moins pur ; les différences entre les deux copies sont généralement peu importantes, mais presque toujours les leçons de 4221[D] sont préférables. *b*) Un autre copiste a transcrit sur le f° 34 v° un petit statut de l'an 1341 : cette transcription a dû être faite peu après l'exécution de la première partie du volume. *c*) A la fin du quatorzième siècle, on a ajouté une collection de statuts postérieurs à l'an 1341 ; le dernier acte copié est de 1389 ; la transcription est de peu postérieure à cette dernière date (ff. 35[a]-40[b]). *d*) Vers 1430, on transcrivit sur les feuillets 41 à 48 les actes de réformation de l'Université ordonnée par le pape d'Avignon Clément VII. Cette partie est à longues lignes[1]. *e*) Enfin, le v° du feuillet 48 est occupé par un acte de 1436. La copie de cet acte est de 1459 et fut prise sur un autre exemplaire des statuts possédé par le célèbre Bernard de

1. Une copie de cette partie du manuscrit 4221[c], statuts de réformation apostolique, se trouve aux Archives départementales de la Haute-Garonne : Série D, carton 1 ; elle a été faite vers 1875.

Rosergue, alors archevêque de Toulouse et auparavant chancelier de l'église métropolitaine. *f*) Les deux premiers feuillets du manuscrit renferment la formule des serments imposés aux différents membres de l'Université et l'indication des soutenances de plusieurs licenciés et docteurs, dont plusieurs sont datées de 1405 et années voisines. Baluze croyait que cette partie était de la main même de Bernard de Rosergue (voyez lat. 4222, f° 21 v°). *g*) Les feuillets 3 à 8 sont occupés par un calendrier perpétuel à l'usage de l'Université, indiquant les vacances de la Faculté, les jours où il y a sermon obligatoire pour les écoliers et les maîtres, etc. L'écriture de ce calendrier permet de le dater d'environ 1380.

3° *Ms. lat. 4223*[A] (Regius 9866[2]; Cod. Anton. Faure. 13). In-4°, parch., quinzième siècle, contient les statuts de l'Université d'Orléans. Parmi les pièces composant ce volume, on trouve, f° 10 et suivants : *Littera officialis Tholosani continens privilegia studio Tholosano concessa que omnia conceduntur Universitati aurelianensi.* Ce vidimus est de 1308. Le texte des actes qu'il contient est assez défectueux, mais c'est là seulement que nous trouvons plusieurs des bulles octroyées par les papes durant le treizième siècle à l'Université de Toulouse et quelques-unes ne laissent pas d'être importantes. C'est d'après ce manuscrit que Baluze a copié plusieurs de celles qu'il a fait entrer dans la collection dont nous sommes amenés à parler.

4° *Ms. lat. 4222* (Baluze 366. Regius 4263). *Vetera Statuta et Privilegia Universitatis Tolosanæ;* 131 ff., papier, en grande partie de la main de Baluze. Les textes réunis par ce savant (textes dont la table occupe le feuillet n° 2) ont été empruntés par lui aux trois manuscrits déjà décrits et dont deux lui appartenaient ou étaient passés sous ses yeux, sauf quelques lettres royales et bulles provenant des archives de l'archevêché de Narbonne et du Trésor des Chartes. Ces copies n'ont en somme que peu d'importance, mais leur réunion formant comme un cartulaire de l'Université, nous avons jugé utile d'indiquer pour chaque pièce la place indiquée par elle dans le manuscrit. Les ff. 114 à 131 sont occupés par différentes pièces imprimées et manuscrites :

a) un placard imprimé, daté du 1er janvier 1582 et contenant un ordre du recteur François Roaldès ; *b)* un mémoire imprimé de 28 pages in-4°, intitulé : *Vindiciæ et expostulationes pro sacra Facultatis theologicæ professoribus, Academiæ parisiensis potiore et seniore parte ; apud christianissimum Regem et amplissimos Dominos sacri consistorii ; adversus magistros Petrum Taillasson, utriusque juris professorem, aliosque ejusdem Academiæ professores, illius asseclas et fautores ; c)* une lettre des évêques de la Province à Colbert, Pézenas, 4 février 1664, original signé par tous les évêques. Enfin, sur quelques feuillets préliminaires, Baluze a noté les noms des professeurs et élèves de l'Université, qu'il avait rencontrés dans ses lectures.

Tels sont les manuscrits contenant les anciens statuts de l'Université de Toulouse. Leur description seule suffit à faire connaître toute l'importance des documents qu'ils renferment. Nous allons voir maintenant quels sont, dans les différents dépôts d'archives de Toulouse, les autres documents se référant à l'Université.

LES DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE.

La bibliothèque universitaire, outre le Livre Rouge et le Livre Blanc dont nous avons parlé et qui portent les nos 1 et 2 au catalogue de ses manuscrits, contient un assez grand nombre de registres qui sont de la plus grande utilité pour l'histoire de l'enseignement du droit à Toulouse, surtout au dix-huitième siècle.

Ce sont, d'abord, les manuscrits nos 3 à 7 qui contiennent les *Délibérations de la Faculté de droit* de Toulouse durant tout le dix-huitième siècle et le commencement du dix-neuvième : ms. n° 3 : 18 décembre 1698-3 décembre 1743 ; ms. n° 4 : 8 janvier 1744-29 avril 1751 ; ms. n° 5 : 25 mai 1752-20 juillet 1761 ; ms. n° 6 : 24 août 1761-27 février 1789 ; ms. n° 7 : 3 novembre 1809-22 avril 1836.

Ces registres sont extrêmement importants au point de vue documentaire, car ils permettent de faire l'histoire de la Faculté pour ainsi dire jour par jour, durant tout le dix-huitième siècle.

On y verra les élections aux chaires vacantes, les procès-verbaux des concours d'agrégation, les différends qui naissaient souvent entre les professeurs et les agrégés ou entre les professeurs de droit civil et canon et le professeur de droit français, la tutelle assez lourde que le pouvoir royal exerçait sur la Faculté de droit par l'intermédiaire du Chancelier de France, garde des sceaux, les programmes des lectures et les tableaux des professeurs, les matières de « disputes » assignées aux candidats à l'agrégation ou aux examens, etc... C'est la vie de la Faculté qui est racontée en ces registres par la relation presque quotidienne de tous les événements importants ou secondaires sur lesquels l'assemblée de la Faculté avait à se prononcer. Nous avons fait dans notre inventaire le dépouillement sommaire de toutes ces délibérations; nous avons seulement laissé de côté deux sortes de documents : d'abord, les lettres patentes de dispenses d'âge ou de temps d'études qui, surtout dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle, sont extrêmement nombreuses et auraient surchargé sans intérêt notre inventaire. C'est ainsi que, de 1737, époque à laquelle ces demandes de dispenses commencent à se multiplier, jusqu'à 1789, nous avons relevé dans les registres des délibérations 266 lettres patentes, accordant dispense d'âge, ou bien validation, surannation ou dispense d'inscriptions en vue des grades! Et nous n'avons pas compté dans ce nombre les lettres de dispenses pour l'admission aux concours d'agrégation qui étaient accordées par le garde des sceaux et non par le roi.

Nous n'avons pas mentionné non plus les « lectures » que l'on fixait chaque année, c'est-à-dire le programme des cours de l'année scolaire et les noms des professeurs chargés de ces cours. Ces déterminations des lectures sont du plus grand intérêt, puisqu'on voit en elles la nature de l'enseignement donné à la Faculté par le détail des matières qui faisaient l'objet des leçons. Mais comme un inventaire ne pouvait qu'en donner la mention sans en faire connaître la substance, ces indications trop simples, répétées pour chaque année, auraient été fastidieuses et auraient également surchargé, sans aucune utilité, notre liste de documents; leur texte seul pourrait intéresser en effet, et certaines Univer-

sités n'ont pas hésité à publier intégralement les documents de cette nature : c'est ce qu'a fait notamment l'Université de Bologne, dans un ouvrage considérable en deux volumes in-4° : *I Rotuli dei lettori legisti e artisti dello studio bolognese dal 1384 al 1789*. Pubbl. dal dottor Umberto Dallari. Bologna, Merlani, 1888[1].

Viennent ensuite les registres d'obtentions de grades, les registres d'inscriptions en droit civil, en droit canon ou surtout *in utroque jure* qui sont de beaucoup les plus nombreux, car il était très rare qu'on n'étudiât pas à la fois l'un et l'autre droit, les registres de licenciés et bacheliers, les registres de la chancellerie, les registres des testimoniales, c'est-à-dire sur lesquels à chaque inscription en vue d'un grade, le candidat faisait attester par deux écoliers plus anciens, qu'il avait suivi les cours pendant tout le temps fixé par les statuts[2], les registres des matricules, les verbaux des actes en droit qui relatent les examens et les soutenances en vue des grades, etc... Au surplus, en laissant de côté les registres spéciaux à la Faculté de théologie ou de médecine et à l'Université de Cahors, voici la liste des registres de la Bibliothèque universitaire[3] :

Mss. n°s 8 à 10 : Licenciés et docteurs passés en toutes Facultés. — Mss. n° 8 : janvier 1639-décembre 1653; ms. n° 9 : dé-

1. Voici cependant, à titre d'indication sommaire, les feuillets des registres où se trouvent ces sortes de « tableaux du personnel et des cours de l'année » :

Ms. 3 (1698-1743) : f°s 1 v°, 3, 4, 8 v°, 9 v°, 11, 11 v°, 14, 18 v°, 21 à 23, 30, 34, 36 v°, 40 v°, 51, 52 v°, 65 v°, 67, 74, 74 v°, 77 v°, 78 v°, 79, 83, 85, 93, 96 v°, 102, 109, 113, 115, 127 v°.

Ms 4 (1744-1751) : f°s 3 v°, 23, 30, 49, 52 v°, 58 v°, 66.

Ms. 5 (1752-1761) : f°s 2 v°, 15, 22, 35, 42 v°, 46, 55, 69, 84 v°, 86.

Ms. 6 (1761-1789) : f°s 5 v°, 18, 22 v°, 28 v°, 33 v°, 38 v°, 46 v°, 50 v°, 54 v°, 62 v°, 67 v°, 77 v°, 83, 85 v°, 90, 92, 94, 97, 102, 105, 115 v°, 118 v°, 122 v°, 127, 130 v°, 136 v°, 137.

2. Voir le texte d'une formule de testimoniale dans le *Recueil de l'Acad. de législ. de Toulouse*, 1863, p. 224.

3. Nous n'avons pas jugé utile d'entrer dans la description détaillée de chacun de ces registres; d'ailleurs, un *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque universitaire* est actuellement en préparation et donnera leur description bibliographique; il est rédigé par M. Jean Canal, stagiaire à la Bibliothèque.

cembre 1653-juin 1664; ms. n° 10 : juin 1664-septembre 1673.

Mss. nos 11 à 15 : Registres de la chancellerie. — N° 11 : août 1698-décembre 1724; n° 12 : janvier 1724-juin 1741; n° 13 : juin 1741-juillet 1753; n° 14 : août 1753-juillet 1770; n° 15 : juillet 1770-juillet 1784.

Mss. nos 16 à 23 : Registres de testimoniales en droit. — Ms. n° 16 : août 1692-août 1724; n° 17 : août 1727-juillet 1741; n° 18 : juillet 1741-juillet 1746; n° 19 : août 1746-juillet 1753: n° 20 : juillet 1753-janvier 1762; n° 21 : janvier 1762-juin 1770; n° 22 : juin 1770-juillet 1777; n° 23 : juillet 1777-juin 1784[1].

Mss. nos 24 et 25 : Registres de testimoniales en théologie et en droit (1614 à 1661; 1661 à 1673).

Ms. n° 28 : Registre des bacheliers *in utroque jure* (1616-1666).

Ms. n° 29. Registre de nominations de bacheliers en théologie et en droit canon (1621-1664).

Ms. n° 30 : Registre des nominations de bacheliers en droit civil et canon (juillet 1664-décembre 1673.

Ms. n° 32 : Registre d'inscriptions en droit canon (1740-1770).

Mss. nos 33 à 55 : Registres d'inscriptions *in utroque jure*. — Ms. n° 33 : 1679-1685; 34 : 1685-89; 35 : 1690-95; 36 : 1696-1703; 37 : 1704-08; 38 : 1709-13; 39 : 1714-18; 40 : 1719-23; 41 : 1724-28; 42 : 1729-33; 43 : 1734-38; 44 : 1739-43; 45 : 1744-48; 46 : 1749-53; 47 : 1754-57; 48 : 1758-61; 49 : 1762-65; 50 : 1765-69; 51 : 1770-73; 52 : 1774-77; 53 : 1778-81; 54 : 1782-85; 55 : 1786-nov. 1789.

Mss. nos 56 et 57 : Registres des bacheliers en droit (1681-1727 et 1727-1769).

Mss. nos 58 à 62 : Registres des nominations de bacheliers en droit. — 58 : 1618-1724; 59 : 1724-40; 60 : 1740-53; 61 : 1753-69; 62 : 1769-84.

Mss. nos 63 à 73 : Verbaux des actes en droit. — Ms. n° 63 :

1. Il convient d'ajouter à cette liste huit registres contenant les testimoniales en droit du 8 octobre 1673 au 30 mai 1679; nous les avons découverts et fait entrer à la Bibliothèque de l'Université alors que notre travail allait passer chez l'imprimeur; ils n'ont pas encore reçu de cote d'inscription dans la série des manuscrits.

1682-1702; 64 : 1703-1715; 65 : 1716-26; 66 : 1726-33; 67 : 1733-41; 68 : 1741-48; 69 : 1748-53; 70 : 1753-62; 71 : 1762-70; 72 : 1771-77; 73 : 1777-85.

Les manuscrits nos 74 et suivants sont relatifs à l'Université de Cahors, sauf le n° 106 qui contient les inscriptions *in utroque jure*, à Toulouse, de 1577 à 1581.

Ms. n° 132 : Registre des graduations des bacheliers en droit, 1769-1793.

Ms. n° 133 : Registre des tentatives, 1631-1711.

Ms. n° 136 : Registre de testimoniales, 1785-93.

Mss. nos 137 et 138 : Registres d'inscriptions en droit, 1752-90, 1790-93.

Le manuscrit n° 139 contient les *Verbaux des préleçons et disputes pour les chaires et aggrégatures vacantes en la Faculté de droit de Toulouse* (1759-72); les procès-verbaux des délibérations de la Faculté de droit de 1683 à 1695; le procès-verbal de la transmission des archives de l'Université de Cahors en celle de Toulouse après la suppression de l'Université de Cahors en 1751; enfin six arrêts du Parlement de Toulouse portant règlement pour l'Université (1470 à 1515).

Le manuscrit n° 128 est un gros volume à feuillets de papier couverts de fine écriture de la fin du seizième siècle, contenant une traduction française des Pandectes : *Des Pandectes ou Digestes diuisées en sept parties ou cinquante liures.* Le texte est à longues lignes et sans ornement et ne porte ni date ni nom d'auteur.

Enfin, le manuscrit n° 141 contient les notes d'un cours de M. d'Astruc, professeur en droit français : *Livre de l'Ordonnance des donnations et testamens appartenant à M. Espigat, 1741; dicté par M. d'Astruc en l'an 1739* (308 p.); et *Ordonnance concernant les testamens, donnée en l'an de grâce 1735 et expliquée par M. d'Astruc, professeur en droit français, 1739 et 1740* (438 p.)[1].

1. On peut ajouter à ces documents une liste importante des pièces sur l'histoire de l'Université aux dix-septième et dix-huitième siècles, que nous avons

Dans la série des *Imprimés* de la Bibliothèque universitaire, il convient de signaler un recueil d'une vingtaine de thèses anciennes de baccalauréat, licence et doctorat en droit : c'est le volume n° 448. Les documents de cette sorte ont un grand intérêt pour l'histoire de l'enseignement du droit; en les rapprochant des « programmes de lectures » dont nous avons parlé et aussi des notes d'étudiants dont nous trouverons encore un certain nombre de recueils, on peut reconstituer la vie scolaire et les méthodes de travail dans notre ancienne Faculté de droit. Ces thèses étaient d'ailleurs de simples plaquettes en forme de tableaux, composées chacune d'un seul feuillet de format un peu plus petit que celui d'un journal quotidien d'aujourd'hui; elles comprenaient un certain nombre de « positions » classées et numérotées, c'est-à-dire des questions étudiées par le candidat sur le sujet indiqué et à propos desquelles il se déclarait prêt à engager la « dispute ». Toutes étaient dédiées à la Vierge, ornées d'une image de la Vierge, et portaient en tête la formule : *Virgini Deiparæ sine labe conceptæ, Positiones in utroque jure pro...*, ou, plus anciennement : *Virgini Mariæ filium amplectenti, Positiones*, etc. Les thèses de droit français étaient rédigées en français et portaient : *A l'Immaculée et Bienheureuse Mère de Dieu, thèses sur ...* Il subsiste plus d'une centaine de ces thèses disséminées dans les différents dépôts d'archives de Toulouse.

Nous signalerons encore, reliées dans le volume de *Mélanges*, n° 33 074 de la Bibliothèque universitaire, les notes d'un écolier en droit de Toulouse prises aux cours de Vedelly, Jean de La Coste et Cabot, en 1603.

fait entrer à la Bibliothèque de l'Université au moment où nous allions donner le présent travail à l'imprimeur. Nous signalerons également un autre manuscrit sur l'ordonnance de 1735 expliquée par d'Astruc (734 p. et un appendice de 175 p.) : il se trouve dans les vitrines de la salle des délibérations de la Faculté de Droit.

LES DOCUMENTS DES ARCHIVES DE LA HAUTE-GARONNE : ARCHIVES DE LA PRÉFECTURE (SÉRIES A. C. D. G. E.); ARCHIVES DU PARLEMENT (SÉRIE B.); ARCHIVES NOTARIALES (SÉRIE E.).

Aux Archives départementales, dont la plus grande partie est conservée dans les bâtiments de la préfecture de la Haute-Garonne, nous allons trouver sur l'Université de Toulouse des documents beaucoup plus variés, plus nombreux et plus intéressants qu'à la Bibliothèque universitaire. Ils sont épars dans les différentes séries des Archives et il convient de signaler dès le début que deux de ces séries, d'une importance primordiale, sont conservées dans des dépôts séparés; ce sont : la série B, qui comprend les arrêts du Parlement de Toulouse, et la plus grande partie de la série E qui comprend les documents privés sur les familles de la région toulousaine; elles sont placées toutes deux dans les bâtiments de l'ancien Parlement de Toulouse et forment les Archives du Parlement et les Archives notariales. Nous étudierons à part chacun de ces trois dépôts bien que cela rompe l'ordre méthodique des séries.

Aux Archives départementales conservées à la préfecture de la Haute-Garonne, c'est surtout la série D, consacrée à l'Instruction publique, qui va nous donner beaucoup de documents. La *série A*, en effet, qui comprend les actes émanés de l'autorité royale, contient un assez petit nombre de documents intéressants pour nous; les ordonnances, édits, déclarations royales, lettres patentes ayant été versés dans la série B à cause de l'intervention du Parlement pour leur enregistrement, c'est là seulement que nous trouverons les actes nombreux des rois de France concernant l'Université.

La *série C* comprend deux parties distinctes : d'abord, celle qui est formée par les registres des délibérations des États de Languedoc. C'est aux États que l'Université, par l'intermédiaire du recteur et des régents en droit, presque toujours, apportait ses doléances surtout en matière financière, tantôt pour deman-

der à la province d'assurer aux régents des émoluments suffisants, ou d'intervenir auprès du roi pour obtenir de lui des subsides, ou enfin d'obliger les prélats à payer à l'Université les rentes qu'ils lui devaient; mais les États avaient surtout à vaincre les résistances opiniâtres de l'Université en matière de tailles, aides, octrois, subsides et impôts de toutes sortes qu'elle refusait de payer au nom de ses privilèges. L'autre partie de la série C, formée de liasses et de registres, nous a fourni un assez grand nombre de documents très épars : comptes envoyés à l'intendant, règlements concernant la police des écoliers, correspondances avec l'intendant sur les rapports de l'Université et des Collèges, etc.

La *série E*, outre les archives des notaires situées à la Cour d'appel, contient à la préfecture un très grand nombre de liasses consacrées aux affaires privées des familles, aux corporations et métiers, aux rues et places de la ville, etc...; il s'en trouve quelques-unes, peu nombreuses d'ailleurs, contenant des documents sur la Faculté de droit, principalement sur les différends entre les bedeaux et les régents au sujet des droits d'examens; nous les avons énumérés dans notre inventaire; elle est riche aussi en documents sur la Faculté de médecine[1].

Dans la *série G*, il n'y a guère que le cartulaire blanc de

1. On peut relever également dans cette série beaucoup d'actes privés : testaments, ventes de maisons, sentences arbitrales, etc., se référant à des personnages qualifiés souvent de *professeurs ès lois* (jurium professores) sans que rien indique qu'ils aient enseigné à l'Université de Toulouse; plusieurs occupent des fonctions exclusives de l'enseignement à la Faculté de droit : juges, lieutenant du viguier, etc., et habitent parfois hors de Toulouse. M. Deloume cependant en a mentionné quelques-uns dans son Tableau du *Personnel de la Faculté de droit*. Voici, à titre d'indication sommaire, les plus importantes de ces références : liasse 46 : sur la famille de Cujas; liasse 47 : vente du 21 mai 1441 par Et. Pestel, docteur ès droits, chancelier de l'église de Toulouse, et Guilaume de Péret, bachelier en décret, au nom de Bernard de Rosergue, prof. *in utroque jure* à l'Université, prévôt de la cathédrale; liasse 85 : pièces sur Dadin d'Hauteserre et Bertrand Dèzes, régents en la Faculté de droit; liasse 97 : pièces nombreuses sur Dèzes; liasses 103, 104, 105, 377, 545, 701 sur Sentous-Dumont, docteur ès droits; liasse 118 : sur Pierre Guillori, professeur ès lois (?) (août 1513); liasse 139 : sur Combettes d'Hauteserre (son oraison funèbre); liasse 144 : sur Pellissier et de Maran, régents en droit et de Ciron, chancelier de l'Université; liasses 199 et 505 : sur de Maran et du Solier, régents en l'Université; liasses 253, 433, 583 sur Guill. Pelati, ré-

l'Archevêché, dont nous avons déjà parlé, qui puisse nous fournir des renseignements sur l'histoire de l'Université.

La *série D*, consacrée aux Universités et Collèges, doit au contraire nous retenir plus longtemps. Outre le manuscrit contenant les anciens statuts, elle comprend deux cartons et vingt-deux liasses sur l'Université. Elle renferme des documents très variés : beaucoup sont relatifs à la Faculté de médecine et surtout à celle de théologie ; très peu intéressent la Faculté des arts ; ceux qui concernent la Faculté de droit sont assez abondants. Voici d'ailleurs le tableau de cette série, tableau rapide, car nous avons énuméré dans notre inventaire toutes les pièces intéressantes.

Le premier carton contient d'abord un document très important : c'est le rapport des commissaires nommés par le roi en 1668 pour la réformation des Facultés de droit de Toulouse et de Montpellier; il s'y trouve en trois exemplaires. On y voit aussi des documents sur les différends entre M. Duval, professeur en droit français, et les professeurs en droit civil et canon,

gent en droit; liasse 334 : sur Pierre de Vinhaulx, jurium professor (1533); liasses 352 et 466 sur Jean Béraud (janv. 1531), jurium professor (?); liasse 401 : sur Jean Guitard, professeur ès lois (?) (1518); liasse 439 : Compulsoire de Nicolas de Rosergue, professeur *in utroque jure* (?) juge ordinaire (octobre 1437), et autre acte de Pierre de Rosergue, *in utroque jure doctor;* liasse 444 : ventes du 17 mai 1533 mentionnant Jean Salvat, professeur de droit (?) juge du Fauga, et Arnaud de Vernet, professeur de droit (?) juge du Lauragais; liasse 448 : pièces sur Durand de Sarta et Michel de Lautremo, professeurs de droit (?); liasse 461 : un acte d'émancipation et des lettres de lieutenance de janvier 1327 mentionnant Etienne Albert ou Aubert, juge ordinaire de Toulouse, qui devint pape sous le nom d'Innocent VI; liasse 462 : une requête présentée en mars 1533 à François d'Antiquamareta, seigneur de Loubens, professeur de droit (?), pour authentication d'un testament reçu par un religieux à défaut de notaires qui n'osaient venir auprès du malade atteint de la peste (!); liasse 543 contenant une copie du testament de Cujas; liasse 902 contenant un petit registre écrit par le jurisconsulte Etienne Aufrery, professeur en droit; liasse 916 contenant la correspondance de Jean de Coras, régent en droit; liasse 1427 : vente du 28 avril 1477 par Louis Auriolle, docteur en décrets, régent en l'Université. Nous n'avons analysé dans notre inventaire qu'un très petit nombre de ces documents, quatre ou cinq à peine, car la plupart, à notre avis, n'intéressent que de très loin l'histoire de la Faculté de droit et les brèves indications que nous donnons ici nous paraissent très suffisantes.

des nominations aux chaires, des lettres testimoniales, un certain nombre de diplômes, etc... Signalons une autre pièce importante : c'est une copie faite en 1878 des statuts de réformation apostolique de l'Université à la fin du quatorzième siècle, d'après le manuscrit 4221 C de la Bibliothèque nationale.

Le deuxième carton contient un assez grand nombre de lettres testimoniales d'études, de pièces d'état civil, extraits de baptistères, relatifs à des écoliers et un grand nombre de documents de même nature, sans très grande importance, mais qu'il convenait d'indiquer ici parce que nous ne les avons pas énumérés dans notre inventaire. On y trouve des documents imprimés, nombreux et importants, sur l'union du Collège des Jésuites à l'Université de Toulouse et neuf manuscrits assez considérables sur cette même affaire : il y a là également une table alphabétique des matières du manuscrit des statuts, dressée assez récemment, comprenant 29 ff. in-folio et qui forme un instrument de travail tout à fait précieux.

Parmi les vingt-deux liasses, un certain nombre seulement intéressent la Faculté de droit : la deuxième comprend des documents variés parmi lesquels beaucoup de suppliques ; la troisième est formée de trente-six préleçons en droit présentées aux concours d'agrégation de 1742 à 1755 ; elles émanent de Monna, Rigaud, Ruffat, Combettes d'Hauteserre, d'Orliac, Sentous-Dumont, Guyon, Vaissière, Mauret, etc..., et sont accompagnées de trois ou quatre thèses d'agrégation. Elles forment des documents intéressants pour l'histoire de l'enseignement du droit civil et du droit canon à raison du nom même de leurs auteurs, dont plusieurs sont devenus des professeurs à la Faculté, et parce qu'elles reflètent l'esprit même de la Faculté dans les matières qui y étaient enseignées.

Les liasses 4, 6, 7 et 8 comprennent plusieurs centaines de suppliques du dix-huitième siècle en vue de l'obtention des grades ; bien entendu, nous n'en avons pas fait le dépouillement dans notre inventaire. Ces suppliques étaient des formules par lesquelles les écoliers demandaient aux docteurs régents de leur faire subir les examens et ils y joignaient leur pièces d'état civil,

baptistères, certificats de catholicité, etc. Elles pourront aider à compléter les registres d'inscriptions, de testimoniales et autres, conservés à la Bibliothèque universitaire, en faisant connaître des listes d'écoliers avec indication de leurs lieux d'origine. C'est par tous ces documents que l'on pourra arriver à reconstituer ce que l'on a appelé assez heureusement « la géographie universitaire » de Toulouse.

La liasse 10 nous présente des documents de toutes nature : analyses de délibérations de l'Université, différends entre les bedeaux et les régents au sujet des sommes à prélever par les bedeaux sur les droits d'examen et sur « les gants et dragées » à eux dûs par les candidats aux grades, diverses pièces sur les revenus que l'Université tirait de la crue du sel, sur les exemptions de tailles, sur l'attribution du rectorat, sur le retentissement des troubles religieux dans l'Université, etc...

Les liasses 11, 12 et 13 contiennent encore plusieurs centaines de suppliques en feuilles volantes et trois registres de suppliques, toujours du dix-huitième siècle. Les suppliques réunies en registres sont plus sommaires que les autres : elles indiquent le nom du candidat et des examinateurs et la question posée à l'examen. La liasse 16 comprend des documents assez variés, notamment encore sur l'affaire des bedeaux; mais il convient de signaler plus particulièrement deux importants manuscrits sur les « gages » des professeurs en droit à propos d'un autre différend entre les professeurs en droit civil et canon et le professeur de droit français. Le numéro 17 est un registre de testimoniales du 8 février 1680 au 16 juin 1689. Enfin, les liasses 19 à 22 contiennent encore un grand nombre de suppliques en feuilles volantes, six registres de suppliques, des lettres testimoniales d'études, des diplômes, des préleçons en droit, etc...

La *série B* qui, avons-nous dit, forme les *Archives du Parlement de Toulouse* va nous fournir des documents plus nombreux et plus intéressants encore[1]. Les arrêts rendus par le

1. Consulter l'intéressante brochure de M. E. Lapierre : *Les archives du Parlement de Toulouse*, ainsi que la *Préface* qu'il a publiée dans l'*Inventaire sommaire des archives de la Haute-Garonne :* Série B.

Parlement sur l'Université en corps ou la Faculté de droit, et que nous avons indiqués dans notre recueil, sont au nombre de trois cent quatre-vingt-un. En y joignant ceux qui sont relatifs aux Facultés de médecine, de théologie, des arts et surtout aux collèges, nous sommes arrivés à relever ainsi environ un millier d'arrêts concernant l'Université de Toulouse. Il ne faut pas s'étonner de voir le Parlement intervenir si fréquemment dans les affaires de l'Université; les anciens Parlements n'étaient pas seulement des cours de justice; ils détenaient une certaine part de souveraineté par leurs arrêts de règlement et par leur pouvoir de contrôle et de direction sur les grandes communautés. Le Parlement de Toulouse a, dès le début, suivi à cet égard les traditions du Parlement de Paris qui, ainsi que M. Boutaric l'a très bien établi, avait certainement un pouvoir de tutelle et de haute direction très puissant sur l'Université de Paris[1].

C'est dans les deux mille énormes registres qui composent les archives de la seule Chambre civile du Parlement que se trouvent les arrêts qui nous intéressent. Nous avons à ce sujet considérablement complété les indications fournies par les inventaires imprimés qu'on ne peut considérer comme suffisantes que pour les registres 1 à 92; mais pour tous les autres elles sont tout à fait incomplètes et ne mentionnent certainement pas la moitié des arrêts que nous avons pu retrouver. Nous avons toujours indiqué pour chacun d'eux non seulement le registre, mais encore le folio, indication qui n'est donnée dans les inventaires imprimés que pour les 92 premiers registres. On trouvera cependant dans notre inventaire un certain nombre d'arrêts pour lesquels nous ne donnons pas de références aux sources : c'est parce que les registres qui les contenaient sont aujourd'hui perdus. Il existait, en effet, dans l'ancien Parlement une importante série de registres, dits *registres secrets*, non point que les arrêts qu'ils contenaient dussent rester cachés, mais on y insérait les arrêts notoires, ceux qui avaient une importance toute

1. Consulter Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I. Préface, p. XXXIX et suiv.

particulière : un seul de ces registres a subsisté. La Roche Flavin, dans son Recueil d'arrêts du Parlement de Toulouse, avait tiré des registres secrets beaucoup de renseignements et nous avons relevé ainsi, d'après son ouvrage, un certain nombre d'arrêts qui en proviennent; mais leur texte est perdu. Toutefois, on en retrouve quelques-uns dans la *collection* dite de *Puget et Malenfant*, comprenant dix volumes d'arrêts et trois volumes de *Mémoires*, et dans laquelle ces deux personnages, greffiers tous deux au Parlement, ont recueilli au dix-huitième siècle un grand nombre d'arrêts intéressants; cette collection est très commode à consulter, car l'écriture en est extrêmement régulière et lisible, beaucoup plus que celle des registres.

Il est impossible de faire connaître le domaine de cette action du Parlement sur l'Université autrement que par l'inventaire même des arrêts; on verra, en effet, en parcourant les listes que nous en avons données, que son activité s'exerçait à tous les points de vue : règlements d'études, forme des élections ou des postulations de chaires, discipline des écoliers, prohibitions inlassablement répétées de former des « nations » ou de porter des armes, différends entre Facultés au sujet des « gages », ordres aux prélats et bénéficiers de la province de payer à l'Université les pensions qu'ils lui doivent, réglementations d'examens, procès avec les capitouls, etc., etc. On peut dire que toute la vie universitaire était sous le contrôle incessant du Parlement : plusieurs fois, il nomma des commissaires pour prendre part à des élections à des chaires vacantes à la Faculté de droit, ou simplement même pour exercer une sorte d'inspection sur l'enseignement du droit. On peut dire qu'avec les manuscrits des statuts, les arrêts du Parlement forment la masse de documents la plus abondante sur l'Université.

Outre les arrêts, la série B contient une magnifique collection de registres sur parchemin contenant les édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes des rois de France, et où nous avons pu relever pour notre inventaire un grand nombre d'actes intéressant l'Université. Ici encore cependant, comme dans le dépouillement des registres de délibérations de la Faculté de

droit, nous avons laissé de côté les lettres patentes de dispenses d'âge ou de temps d'études qui sont extrêmement nombreuses pour le dix-huitième siècle et qui auraient considérablement surchargé l'inventaire sans autre intérêt que de faire connaître des noms d'écoliers; il y a près de trois cents lettres patentes de cette nature!

Les *Archives notariales*, qui forment la partie la plus considérable de la série E des Archives départementales, contiennent un assez grand nombre de pièces intéressantes pour nous. En ce qui concerne les documents sur feuilles volantes ou en registres spéciaux, c'est surtout pour les collèges que les recherches ont été fructueuses, car on trouve à leur sujet 36 registres et une trentaine de cartons contenant 701 pièces; pour l'Université proprement dite, au contraire, il n'y a qu'un carton contenant une vingtaine de pièces. Mais c'est dans les minutiers même des notaires qu'on peut trouver des documents; malheureusement, dans ces milliers de vieux registres à couvertures de parchemin noirci, souvent rongés de vers ou de mouillures, les recherches sont extrêmement ardues; on n'a d'autres guides que les répertoires qu'avaient pu parfois dresser les notaires eux-mêmes, ce qui est tout à fait insuffisant, car il s'en faut de beaucoup que ces répertoires embrassent la collection entière; il faut donc compter beaucoup sur le hasard en attendant que, peu à peu, le dépouillement de cette collection, réunie à une date encore toute récente, fasse connaître quelques documents nouveaux. Nous avons donné à peu près tous ceux que nous avons trouvés, surtout dans les registres du quinzième siècle des notaires Assollent et Barbéty. Ce sont des actes d'objets assez variés : remise aux Frères Prêcheurs à titre de dépôt d'une statue de saint Sébastien, patron de l'Université et d'une statue de la Vierge, acceptation de legs faits à l'Université, demandes de la place de stationnaire ou libraire de l'Université, etc. On trouve surtout des « syndicats », c'est-à-dire des nominations de syndics par le recteur assisté des régents de toutes les Facultés; ces syndics recevaient mandat de représenter l'Université; ce mandat était tantôt spécial à telle affaire déterminée dans l'acte, tantôt général

et s'étendant à toutes les affaires qui intéressaient l'Université. Tous ces actes sont de grande importance pour l'histoire de la Faculté de droit, car ils contiennent des listes de professeurs extrêmement précieuses qui aideront à compléter les listes existant à l'heure actuelle. C'est surtout dans les « syndicats » que ces énumérations abondent ; malheureusement, pour ces périodes anciennes, l'écriture de ces registres est extrêmement mauvaise ; la lecture d'un seul acte demande souvent deux ou trois heures, ce qui rend les recherches fort pénibles. Quant à la lecture des noms propres, elle ne sera possible qu'aux paléographes très familiarisés avec l'écriture cursive des quatorzième et quinzième siècles.

Pour la période des dix-septième et dix-huitième siècles, nous signalerons les registres des notaires Balaguier, Rieux et Lunel qui contiennent beaucoup d'arrentements de biens de l'Université et d'actes relatifs aux rapports de l'Université avec les prélats et bénéficiers de Languedoc au sujet des pensions qu'ils lui devaient.

LES DOCUMENTS DES ARCHIVES MUNICIPALES DE TOULOUSE, SÉRIES AA, BB, FF, GG. — PLACARDS IMPRIMÉS. — LES « XII LIVRES DES ANNALES MANUSCRITES ». — LES ARCHIVES HOSPITALIÈRES.

Les *Archives municipales de Toulouse*, situées au donjon du Capitole, vont nous fournir aussi une importante collection de documents.

De toutes les séries de ces Archives, la plus riche, celle qui contient les documents les plus anciens, est la *série AA* et nous avons l'heureuse fortune d'avoir pour elle un inventaire imprimé fait avec le plus grand soin par M. Roschach qui, dans cette belle œuvre, a mis à la disposition des travailleurs les trésors de sa profonde érudition. Cette série AA comprend surtout des actes émanés de l'autorité royale ; mais on y a mis aussi d'anciens et précieux cartulaires renfermant des pièces de toutes origines et notamment un nombre important d'arrêts du Parlement dont beaucoup sont très intéressants pour l'histoire de

l'Université. Ce sont presque tous des arrêts relatifs à la discipline des écoliers, arrêts interdisant le port d'armes ou la formation de « nations » et qui servaient de base aux nombreuses ordonnances des capitouls sur ce sujet ; d'autres n'ont pas ce caractère général, mais visent la répression de troubles causés par les écoliers. Le célèbre procès d'Amaury Bérenger, dont un exemplaire se trouve dans cette série, ne fut certes pas l'unique exemple de conflit entre écoliers et capitouls ; les luttes entre les écoliers armés et gens du guet étaient incessantes, surtout au seizième siècle ; les religionnaires, malgré les prohibitions des capitouls, se réunissaient souvent aux « Estudes » qui furent le siège de plusieurs luttes sanglantes ; l'histoire des relations entre les capitouls et les écoliers n'est que l'histoire d'un long duel dont la collection d'arrêts de la série AA rapporte quelques épisodes. Les autres documents de cette série sont des lettres patentes, des mandements de gouverneurs ou sénéchaux sur des objets variés, des pièces relatives à des élections ou des postulations de chaires vacantes, à des questions de préséances entre régents et capitouls, etc... Il est impossible de donner une idée générale de cet important ensemble de documents à raison de leur diversité ; nous avons relevé avec soin tous ceux qui intéressent l'Université et la Faculté de droit et qui sont beaucoup plus nombreux que ne le laisse supposer la table de l'inventaire imprimé de Roschach.

Dans la *série BB*, nous trouvons tous les documents relatifs à l'administration des capitouls : registres de délibérations, d'ordonnances, de lettres missives, etc. Ici encore, si l'on relève ceux qui se rapportent à l'Université, il s'agit presque toujours de la répression de troubles causés par des écoliers et de l'interdiction de porter des armes et de former des nations. Pour les ordonnances, on peut dire qu'en ce qui concerne les rapports des capitouls avec l'Université, elles n'ont pas d'autre objet que celui-là. Il y a d'ailleurs deux sortes d'ordonnances qui peuvent nous intéresser : les ordonnances générales de police ou « cries générales », publiées tous les ans par les rues et carrefours et qui ne manquent jamais d'édicter des prescriptions sur la police

des écoliers. Nous ne les avons pas énumérées dans notre inventaire à raison de leur caractère général[1] ; nous avons mentionné les seules ordonnances de la deuxième espèce, celles qui sont faites spécialement pour la police des écoliers et qui sont fort nombreuses : défense de porter des armes ou de former des nations, interdiction aux billardiers d'installer leurs billards près des Facultés, police des spectacles que les écoliers troublaient maintes fois, etc...

Quant aux délibérations des capitouls, contenues dans une soixantaine d'énormes registres in-folio que nous avons dû dépouiller feuillet par feuillet, c'est encore à ces mêmes sujets que se rapportent la plupart de celles que nous avons relevées dans notre inventaire Un certain nombre cependant ont trait à l'entretien des bâtiments de l'Université; c'est aux capitouls qu'incombait le soin de faire exécuter les réparations nécessaires, et comme bien souvent ils restaient sourds aux réclamations des docteurs régents, les conflits furent fréquents et le Parlement dut parfois intervenir.

Dans le registre des années 1524 à 1543, il faut remarquer d'importantes délibérations sur la venue de François Ier à Toulouse et sur les conflits qui éclatèrent à cette occasion entre les Capitouls et l'Université, soit sur des questions de préséances, soit sur le payement des frais d'entrée du roi auxquels l'Université refusait de participer; à la fin de la série AA (mais non mentionné dans l'inventaire de Roschach), on trouvera un beau cartulaire sur parchemin intitulé : *Entrée du roi François Ier, 1533*, qui renferme aussi des documents sur ces conflits en même temps que sur la célèbre affaire du camaïeu de Saint-Sernin. Dans le même registre, se trouvent des délibérations relatives aux différends entre les docteurs régents et les Capitouls sur le payement des tailles, ou à des batailles entre les écoliers et le guet. Durant toute la deuxième moitié du seizième siècle, d'ailleurs, on

1. C'est ainsi, à titre d'exemple, que le registre des ordonnances de 1613 à 1693 (BB-163) contient de ces « cries générales », avec articles spéciaux relatifs aux écoliers, dans les folios suivants : 12, 18, 22, 26, 35, 54, 76, 88, 102, 112, 116, 119, 137, 141, 156, 173, 177, 182, 217, 310, 329, 350 et 355.

trouve un certain nombre de délibérations à propos de luttes religieuses, provoquées surtout par les assemblées illicites tenues aux Etudes où se réunissaient « escoliers et autres gens pour entendre presches et chanter pseaumes de David ». Certaines autres délibérations se rapportaient enfin aux « gages » que les régents demandaient aux Capitouls « à raison des services par eux rendus pour l'instruction de la jeunesse ».

La *série FF*, consacrée à la Justice, comprend plusieurs centaines de registres sans classement ni inventaire et où, par conséquent, les recherches sont fort difficiles. Nous avons pu retrouver cependant huit manuscrits très importants consacrés uniquement à des procès de l'Université : les manuscrits FF. 19 et 20 contenant un procès qui s'éleva, en 1393, entre l'Université et les Capitouls au sujet de la taxe locale dite *soquet* ou quart de vin (soquetum). Ce sont deux registres formés respectivement de 73 et 16 feuillets de papier de format in-quarto; l'écriture, qui est de la fin du quatorzième siècle, est assez lisible dans FF. 19, mais irrégulière et plus difficile dans FF. 20. Le manuscrit FF. 21 sur le procès qui dura de 1528 à 1538 entre les Capitouls et l'Université au sujet d'une taxe pour l'entretien des hôpitaux, est un registre de format in-octavo à feuillets de papier non numérotés, formé par la juxtaposition de pièces variées d'écritures très diverses du seizième siècle. Le manuscrit FF. 22 comprend le procès-verbal de Jean Cautel, commissaire du roi, sur le procès au sujet de la taxe pour réparation des murailles de la ville et dix mémoires échangés par les parties en cette affaire. Toute cette période, de 1530 à 1540, est remplie de procès entre la ville et l'Université, presque tous au sujet de tailles ou taxes que l'Université se refusait à payer au nom de ses privilèges. Ce même manuscrit FF. 22 contient aussi la procédure d'instruction sur la bataille entre écoliers et gens du guet lors de la prise au corps du baron de Bénac que soutenaient les écoliers : il y a là des arrêts de Parlement, lettres patentes, interrogatoires de témoins, tous relatifs à cette affaire. Le manuscrit se termine par le texte d'un accord passé à Lyon entre les délégués des Capitouls et des docteurs régents pour mettre fin à leurs procès au

Conseil du roi. La première partie seule du registre forme d'ailleurs un manuscrit de texte suivi : elle comprend plus de 150 feuillets de papier à grosse écriture cursive du seizième siècle, d'ailleurs régulière et de lecture très facile; quant à la deuxième partie, elle n'est qu'un recueil factice de pièces volantes d'écriture irrégulière, plus fine et généralement plus difficile à lire. Le manuscrit FF. 23 contient un long mémoire adressé vers 1407 au Parlement de Paris par les Capitouls pour faire participer aux charges de la ville les collèges qui invoquaient les privilèges de l'Université pour s'y soustraire; c'est un registre à feuillets de papier dont l'écriture, du début du quinzième siècle, est très régulière et très lisible. Les manuscrits FF. 101 et 103, le premier en papier, le deuxième en parchemin, en écriture régulière et de lecture facile du quatorzième siècle, donnent en double exemplaire la relation du célèbre procès d'Amaury Bérenger, écolier condamné à mort par les Capitouls en 1332, et qui provoqua entre les Capitouls et l'Université un conflit extrêmement grave où la ville faillit perdre tous ses privilèges. Nous avons vu qu'un troisième exemplaire de ce document se trouvait dans la série AA. Enfin, le manuscrit FF. 102 contient la relation d'un procès à peu près semblable, en 1336, mais qui eut des conséquences beaucoup moins importantes pour la ville et l'Université; c'est un registre in-octavo formé de 55 feuillets de parchemin dont les premiers sont à demi rongés; l'écriture est du quatorzième siècle, régulière et facile à lire.

Dans la *série GG*, on devrait, semble-t-il, trouver des documents beaucoup plus nombreux que dans toutes les autres, puisqu'elle est consacrée à l'instruction publique, en même temps qu'aux cultes et à l'assistance publique. Et cependant nous aurons peu de chose à lui emprunter, car elle n'est guère riche qu'en documents sur la Faculté de théologie (dont elle contient beaucoup de registres d'inscriptions et de testimoniales) et sur les collèges, notamment les collèges Saint-Raymond et de l'Esquile.

Il y a cependant un registre de testimoniales en droit (GG. 9 : 1784-1789) et six registres de suppliques en vue des grades en

droit : GG. 117 : 1773-76; 119 : 1776-78; 107 : 1779-82; 115 : 1782-84; 116 : 1785-87; 118 : 1787-91.

Restent trois importants manuscrits auxquels nous devons nous arrêter. Le manuscrit GG. 52 est le cahier de notes d'un écolier en droit civil; il est composé de 36 feuillets de papier de format in-quarto couverts d'une écriture un peu fine et de lecture difficile; il ne porte ni nom, ni date, mais l'examen de l'écriture permet de le placer dans la deuxième moitié du seizième siècle; en tête d'un chapitre on lit cependant : *D Pererius ad l. vincâ;* cela indique probablement qu'il s'agit là d'un cours de Géraud Périer, docteur régent en droit civil.

Le manuscrit GG. 75, intitulé sur la reliure : *Privilèges de l'Université*, est un registre in-quarto à feuillets de papier paginés 1 à 117, d'écriture irrégulière, tantôt excellente, tantôt mauvaise, et contenant le texte de certaines lettres patentes de 1392 à 1514, qui confirment les privilèges de l'Université; il y a le texte de douze lettres, mais quatre sont en double exemplaire, en sorte qu'il ne reste que sept lettres différentes. Signalons celles du 14 septembre 1437, citées simplement par MM. Fournier et Auguste Molinier dans leurs recueils de textes sur l'Université; elles sont indiquées aussi par un simple titre dans la collection d'Isambert qui déclare que le texte en est perdu. Nous en retrouvons un autre texte dans le manuscrit suivant, GG. 76, intitulé aussi sur la reliure, mais à tort cette fois, *Privilèges de l'Université.* C'est en réalité l'intéressante relation d'un procès entre les Capitouls et le docteur régent en droit Helyas Brolhet qui refusait de payer les tailles en invoquant son titre de syndic de l'Université. Il se défend en produisant de nombreuses pièces : lettres patentes sur les privilèges de l'Université, mémoires rédigés par lui, actes notariés, etc... Les Capitouls, d'ailleurs, ne lui réclamaient que des arrérages dûs par lui pour les années où il n'était pas syndic, ainsi que sur des biens appartenant à sa femme, mais qu'il prétend appartenir à lui-même. C'est un manuscrit formé de 50 feuillets en papier de format in-quarto et d'écriture du quinzième siècle un peu grosse et de lecture facile.

Les Archives municipales contiennent encore quelques docu-

ments hors séries qui peuvent nous intéresser : ce sont d'abord les *Placards imprimés* qui, dans la série des grands in-folios, nous ont fourni quelques arrêts du Parlement et surtout une importante collection de thèses en droit de la fin du dix-huitième siècle ; elle est à rapprocher de celle que nous avons trouvée à la Bibliothèque universitaire dans le volume n° 448.

On trouve une autre collection de ces thèses parmi les pièces non classées que nous avons désignées sous le nom de *Supplément* et qui ne tarderont pas d'ailleurs à être versées dans la série GG. Ce supplément, composé d'un grand nombre de pièces volantes, comprend, outre ces thèses, des documents très variés, pièces isolées de procès de l'Université, copies de bulles, extraits de cotisations des docteurs régents, arrêts de Parlement, nombreuses requêtes en exemptions de tailles adressées aux capitouls par les régents, mémoire de M. de Hauteserre sur une pension due par la ville à l'Université, etc., etc. Nous avons fait dans notre inventaire le dépouillement des plus intéressantes de toutes ces pièces.

Restent enfin les *Douze Livres des Annales manuscrites de la ville de Toulouse*. C'est là le plus précieux trésor du Donjon : ce sont douze énormes cartulaires en parchemin, merveilleusement calligraphiés et enluminés, dont certains feuillets, portant des portraits de capitouls, forment d'admirables tableaux qui illustrent dignement ces Annales fastueuses [1]. Elles racontent, année par année, l'histoire de Toulouse, et nous avons pu y relever un certain nombre de récits intéressants se rapportant à l'histoire de l'Université et qui sont presque tous relatifs à des

1. Elles furent mutilées sous la Révolution : quelques-uns de ces tableaux ont pu être sauvés ; certains sont actuellement au Musée Saint-Raymond, à Toulouse, d'autres dans le cabinet de l'archiviste au Donjon. M. Roschach a fait une analyse détaillée des *Annales* dans son volume *Les Douze Livres de l'histoire de Toulouse*, Privat, 1887, et dans le volume *Toulouse*, publié en 1887 par la maison Privat (p. 209 et sq.). Consulter aussi les articles de M. le baron Dezasars de Montgaillard : *Les miniatures des Annales manuscrites de Toulouse pendant le quinzième siècle*, dans le *Bulletin de la Soc. archéol. du Midi*, années 1903 et suiv., et l'étude de M. Galabert sur le même sujet : *Mémoires de la Soc. archéol.*, t. XVI, p. 217.

conflits entre capitouls et écoliers ; nous avons mentionné dans notre recueil tous ceux que nous avons pu ainsi retrouver.

On peut considérer comme une annexe des Archives municipales les *Archives hospitalières* situées à l'Hôtel-Dieu et qui, assez riches en documents sur la Faculté de médecine, contiennent quelques pièces intéressantes sur l'histoire générale de l'Université et de la Faculté de droit : arrêts de Parlement, actes de prise de possession de chaires en droit, pièces sur les pensions dues à l'Université, etc. Il convient de signaler spécialement un manuscrit du dix-septième siècle formé de 254 feuillets de papier, paginés de 1 à 507, portant un dictionnaire alphabétique de droit romain avec index détaillé ; on y trouve également un carnet de notes d'un écolier en droits civil et canon ne portant ni nom ni date ; sur la couverture, on lit bien le nom « de Rupe », mais rien n'indique que ce soit là le nom du propriétaire du carnet[1] ; c'est un petit registre de format in-octavo, à feuillets de papier dont beaucoup sont restés en blanc ; les notes sont en assez mauvaise écriture cursive du seizième siècle et ont été prises aux cours de Massabrac, Boyssonné, Coras, Vignials, etc...

LES DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE TOULOUSE.

Nous trouvons dans ce dépôt, sur l'histoire de l'Université, des documents peu nombreux, mais extrêmement importants. Ce sont d'abord les notes d'un écolier en droit, Antoine de la Garrigue, prises en 1619 aux cours de Barclay et Jean Bigorre ; elles forment le manuscrit n° 429. Ce sont ensuite et surtout les manuscrits n°s 659 et 660, dits *manuscrits de Froidour*. Le manuscrit n° 659 contient tout l'ensemble des pièces relatives à la réformation de l'Université de Toulouse en 1668 ; il a pour titre : *Mémoires concernant l'Université de Toulouse, les collèges qui en dépendent et les collèges des villes épiscopales qui sont du*

1. Voir cependant, aux mêmes Archives hospitalières, série C, liasse 18, une pièce sur Arnaud de Rupe, écolâtre de Saint-Sauveur de Figeac. Proviendrait-elle du même fonds que le carnet de notes ?

ressort de la généralité de Toulouse, dressez par Louis de Froidour, escuyer, seigneur de Serizy. C'est à l'initiative de Colbert que fut entreprise la réformation des Universités du royaume ; il avait chargé trois commissaires de faire une enquête sur l'université de Toulouse et ses collèges, et le manuscrit de Froidour contient les ordonnances royales, arrêts du conseil du roi, rapport des commissaires, rapport de l'intendant d'Aguesseau, rapport de Louis de Froidour, subdélégué de l'intendant, mémoires présentés par le recteur et les docteurs régents, projets de réformation présentés par eux, etc., etc. Il y a là un recueil de documents de la plus grande importance, car ils relatent un ensemble d'événements qui transformèrent complètement la vie universitaire : c'est à ce moment que l'autorité royale étendit directement sa puissance sur les Universités du royaume, supprima leur autonomie et créa véritablement un « enseignement supérieur » dont la direction restait à l'Etat.

Cette réforme de l'Université de Toulouse avait pour objet principal la complète transformation de l'enseignement du droit : plusieurs édits ou arrêts du Conseil du roi furent publiés sur les programmes d'études de la Faculté de droit de Toulouse et comportaient deux innovations importantes : la création de docteurs agrégés et l'institution d'une chaire de droit français. Cela apporta un grand trouble à la Faculté de droit : presque immédiatement, de graves conflits éclatèrent entre les anciens professeurs et le nouveau titulaire de la chaire de droit français, ainsi que les nouveaux agrégés. Le manuscrit n° 660 contient tout l'ensemble des pièces relatives à cette affaire : lettres patentes de nomination de professeurs, longs mémoires rédigés de part et d'autre sur les émoluments, droits et préséances des nouveaux venus, lettres à l'intendant, arrêts du Conseil du roi réglant le conflit, nouveau règlement de la Faculté de droit, etc., etc. Des différends de même nature éclatèrent d'ailleurs à ce moment dans toutes les Universités, et notamment dans son *Histoire de la Faculté de droit de Paris*, M. l'abbé Péries signale tout un ensemble de documents de la même espèce.

Nous indiquons encore à la même Bibliothèque de la ville de

Toulouse des manuscrits de Jean de Boyssonné, régent en droit, contenant notamment sa correspondance (mss. n°s 834, 835 et 836), de Roaldès, également régent en droit (ms. n° 720, f° 7), et enfin de Cujas (ms. n° 427). On y trouve aussi quelques documents imprimés de la fin du dix-septième siècle qui sont très intéressants pour l'histoire de la Faculté de droit en particulier et dont nous aurons occasion de reparler.

LES DOCUMENTS DES DÉPÔTS SITUÉS HORS DE TOULOUSE : DÉPÔTS DE PARIS, DE LA PROVINCE. — LES ARCHIVES DU VATICAN.

Hors de Toulouse, les documents intéressant l'histoire de l'Université doivent être nombreux ; il est certain qu'aux *Archives nationales*, à Paris, les documents à mettre au jour et encore inconnus aujourd'hui sont très abondants, si l'on en croit le Père Denifle, dont l'autorité et la compétence sont incontestées en ce qui concerne l'histoire des Universités françaises[1].

La *Bibliothèque de l'Université de Paris*, située à la Sorbonne, ne contient, au contraire, d'après les renseignements que nous avons demandés, que quelques documents imprimés, sans grande importance, sur l'Université de Toulouse. En revanche, la *Bibliothèque de l'Arsenal* contient un manuscrit tout à fait précieux dans lequel nous trouvons non seulement la plupart des pièces qui étaient dans les manuscrits de Froidour, mais encore quelques autres dont il est seul à donner le texte : c'est le manuscrit n° 5758 (823. H. F.) ; nous en avons donné le dépouillement complet dans notre inventaire.

Mais c'est surtout la *Bibliothèque nationale* qui nous offre le plus de pièces intéressantes : c'est là d'abord que nous trouvons les quatre manuscrits latins contenant les statuts de l'Université et que nous avons décrits en détail. La collection de Languedoc, dans laquelle sont conservés tous les documents que les Bénédictins avaient amassés pour leur *Histoire de Languedoc*, fournit quelques renseignements utiles : le tome 168 qui étudie l'his-

1. V. Denifle, *Les Universités françaises au Moyen-âge*, p. 32. Paris, 1892.

toire de l'enseignement à Toulouse avant la création de l'Université; le tome 169 formé d'un ensemble de notices sur les universités, académies et collèges de Languedoc, mais riche surtout de documents sur les collèges; le tome 100, dans lequel sont réunies en nombre considérable des notices biographiques en l'ordre alphabétique sur des personnages célèbres du Languedoc et où on relève un certain nombre de professeurs à la Faculté de droit de Toulouse; enfin, les tomes 170 à 180 (voir surtout le tome 173) sont formés d'une série de tables analytiques sur l'histoire du Languedoc qui doivent pouvoir fournir de précieux renseignements.

En province, les bibliothèques publiques de certaines villes, notamment d'Auch, Avignon, Besançon, Carpentras, Lyon, Provins, etc..., contiennent certains manuscrits ou pièces d'archives intéressant l'Université de Toulouse : diplômes, testimoniales, notes d'étudiants, etc.; nous en avons donné le détail dans notre inventaire. C'est ainsi, par exemple, que M. Deloume, dans son tableau du *Personnel de la Faculté de droit de Toulouse*, signale, à la bibliothèque du tribunal civil de Rodez, un manuscrit contenant les notes d'un écolier qui a suivi, de 1588 à 1592, les cours de Roaldès, Gallus, Maran, de La Coste, etc...; la bibliothèque de Bordeaux contient aussi un manuscrit (n° 405) formant un cahier de notes très ancien : elles furent prises au quinzième siècle par un étudiant de Toulouse, au cours de Dinus de Mugello sur le Sexte; enfin, la bibliothèque de Carpentras nous donne, dans son manuscrit numéro 202, les notes prises à la Faculté de droit de Toulouse, en 1562 et 1563, par un écolier en droit civil. Si l'on rapproche tous ces recueils de ceux que nous avons déjà trouvés, à Toulouse, aux bibliothèques de l'Université et de la ville, aux Archives municipales ou hospitalières, si l'on y joint aussi, outre les thèses de droit, les nombreuses préleçons en droit rédigées au dix-huitième siècle par les candidats à l'agrégation et disséminées dans les liasses conservées à la Bibliothèque universitaire et aux Archives départementales, on pourra se rendre compte des méthodes de travail des étudiants de notre ancienne Faculté de droit et de la nature de son enseignement.

Pour terminer cette étude sur les différents dépôts qui contiennent des documents sur l'Université de Toulouse, il faut signaler, à Rome, le très riche dépôt des *Archives du Vatican*. On ne doit pas s'étonner d'apprendre que c'est là qu'on pourra trouver la collection de documents anciens la plus riche et la plus abondante sur l'Université de Toulouse, tout au moins pour la période du Moyen-âge. Il ne faut pas oublier que l'Université de Toulouse était d'origine pontificale : c'est l'Eglise qui, par l'intermédiaire du chancelier, avait le contrôle souverain et le pouvoir de réglementation sur l'Université; c'est le chancelier, c'est-à-dire le représentant de l'Eglise, qui délivrait les diplômes et remettait le bonnet de docteur : c'étaient les papes ou leurs légats qui donnaient des statuts, réglementaient l'enseignement, la discipline des écoliers, leurs vêtements, leurs logements, intervenaient dans les procès, dirigeaient, en un mot, toute la vie universitaire à une époque où les rois de France se contentaient simplement d'assurer et confirmer les privilèges de l'Université sans intervenir dans son organisation. Nous verrons, en étudiant l'œuvre de Marcel Fournier, que beaucoup de documents du Vatican ont été publiés; mais nous verrons aussi que beaucoup ont été oubliés par lui, et il reste certainement de grandes richesses à mettre au jour dans ce précieux dépôt; il faut espérer que les travaux de l'Ecole française de Rome, qui a déjà publié beaucoup de registres de papes formant à l'heure actuelle la matière d'une trentaine de volumes grand in-4°, fourniront des documents sur l'histoire des Universités françaises; mais beaucoup de ces volumes sont en cours de publication, n'ont pas de tables analytiques et sont encore d'une utilisation assez difficile. Il y a au Vatican trois grandes séries qui peuvent donner des documents : les registres des papes, les livres des suppliques, et les *Rotuli* envoyés aux papes par les Universités.

Les *Regesta Pontificum Romanorum* comprennent près de 2.500 registres contenant les lettres pontificales, bulles, brefs, etc. De Jean XXII à Benoît XIII, la collection prend le nom d'*Avenionensis*, car elle comprend les registres des papes d'Avignon, soit 356 volumes; puis elle se divise en série du Vatican et série

de Latran : cette dernière fut beaucoup mutilée quand, en 1810, Napoléon Ier eut l'étrange idée de la translation à Paris des archives du Vatican ; on sait qu'elles furent restituées au Vatican en 1817[1].

Les *Libri supplicationum* ont fourni aussi un très grand nombre de documents sur l'Université de Toulouse au P. Denifle et à M. Marcel Fournier. Ces « suppliques au Saint-Père » furent toujours conservées à part au Vatican. De Clément VI à Benoît XIII, elles forment 99 volumes[2] : en 1892, on y a joint les 8.000 volumes de suppliques de Martin V à Pie VII.

Enfin, les *Rotuli* sont de longs mémoires adressés au Saint-Père : les Universités françaises, principalement celle de Toulouse, en ont envoyé beaucoup. M. Fournier en a publié quelques-uns, le P. Denifle quelques autres, mais un grand nombre sont encore inédits : c'est regrettable, car ces documents sont très précieux ; ils contiennent des listes très importantes de professeurs et d'écoliers avec indication de leurs lieux d'origine. Ils citent tous ceux qui désiraient des bénéfices et des faveurs, et c'est par ces documents seulement que l'on pourra dresser des listes à peu près complètes de professeurs. C'est ainsi, à titre d'exemple, que MM. Denifle et Chatelain, dans leur *Chartularium Universitatis Parisiensis*, déclarent que, pour la période antérieure à la deuxième partie du quatorzième siècle, le nombre des professeurs en théologie, à Paris, dans toutes les Facultés, pouvait être évalué à 200 ; or, la publication d'un seul *Rotulus*, en 1349, révèle l'existence de 502 maîtres enseignants[3]! Il faut espérer que l'œuvre actuellement si insuffisante de M. Marcel Fournier sera reprise, et qu'après un dépouillement exact et complet des Archives du Vatican, on pourra obtenir pour les Universités de province un cartulaire semblable à celui que MM. Denifle et Chatelain ont donné pour l'Université de Paris.

1. Voir l'article de M. Léopold Delisle, dans le *Journal des savants*, 1892, pp. 489-498.

2. Voir l'état sommaire de ces recueils de suppliques dans Denifle : *Die Universitäten des Mitteltalters*, t. I, p. 20.

3. Voir *Chartularium*, t. II, p. 13.

DEUXIÈME PARTIE.

L'utilisation des documents dans les ouvrages actuellement publiés. — Bibliographie critique de l'histoire de l'Université de Toulouse et de la Faculté de droit.

Le rapide tableau que nous venons de tracer des Archives de l'Université nous a montré que, si elles ne sont pas très riches, elles sont cependant suffisantes pour entreprendre de sérieux travaux sur son histoire. Nous allons voir maintenant quels sont les ouvrages imprimés jusqu'à ce jour qui ont utilisé les documents ; ce sera une étude de bibliographie critique qui pourra servir de guide à ceux qui voudront travailler à quelque monographie sur cette histoire, et cela permettra aussi d'éviter de refaire des travaux déjà faits.

On peut dire que les trente dernières années furent l'âge d'or des études sur l'histoire des Universités françaises. Lorsque, en 1881, la générosité éclairée du pape Léon XIII ouvrit les Archives du Vatican aux travailleurs du monde entier, ce fut une véritable révélation. Le P. Denifle, alors archiviste au Vatican, donna l'impulsion première en publiant son ouvrage *Die Universitäten des Mittelalters*. Cet ouvrage, malheureusement inachevé, car le tome premier seul existe, faisait connaître l'histoire des Universités d'après des documents tout à fait nouveaux. Dès lors, un peu partout, on se mit à fouiller dans les archives. L'Université de Montpellier commençait la publication d'un magnifique cartulaire, dont le tome premier a paru, précédé d'une longue et savante introduction de M. Germain, qui ajoutait ainsi un nouvel ouvrage à ses nombreuses études sur l'histoire de l'Université de Montpellier. D'autres cartulaires, mais beaucoup moins riches, avaient été publiés par M. Barckausen pour l'Université de Bordeaux et par MM. Baudel et Malinowski

pour l'Université de Cahors. M. Hastings Rashdalls publiait, en 1895, ses trois volumes : *The Universities of Europe in the middle Ages*. M. Marcel Fournier entreprenait la publication de son énorme cartulaire : *Les statuts et privilèges des Universités françaises*, donnant le texte des documents relatifs à l'histoire des seules Universités de province au Moyen-âge, travail considérable qui, malgré ses imperfections, est un instrument d'études des plus précieux. C'est alors également que le savant bibliothécaire de l'Université de Paris, M. Chatelain, entreprenait, avec le P. Denifle, la magnifique publication du *Chartularium Universitatis Parisiensis*, formant six volumes grand in-quarto, entreprise considérable et qui est un vrai modèle du genre. M. Chatelain donnait encore en 1891, dans la Revue des bibliothèques, sa précieuse *Bibliographie de l'Université de Paris*, si riche en documents imprimés de toutes sortes. La ville de Paris, pour sa très importante collection de l'Histoire générale de Paris, confiait à M. Marcel Fournier l'*Histoire de la Faculté de décret de Paris*, dont le tome premier a paru, énorme recueil in-folio de documents formant les Annales de la Faculté de décret et relatant son histoire presque jour par jour. L'abbé Féret vient de consacrer un ouvrage extrêmement étendu sur l'*Histoire de la Faculté de théologie de Paris*, et l'abbé Péries un ouvrage sur la Faculté de droit; M. Douarche donnait une thèse de lettres sur les rapports de l'Université de Paris et des Jésuites. Tous ces ouvrages s'ajoutant à ceux des du Boulay et de Jourdain formaient pour Paris une riche collection.

Pour la province, on peut observer le même mouvement d'études. Outre les cartulaires déjà signalés de Montpellier, Cahors, Bordeaux et celui publié par M. Fournier, nous citons l'important recueil de documents que tout récemment publiait l'Université de Grenoble à l'occasion de son centenaire. A Bordeaux, M. Maissonnier consacrait, en 1902, une thèse de doctorat en droit à l'*Histoire de la Faculté de droit de l'Université de Pau*. M. Marchand publia, en 1900, une *Histoire de l'Université d'Avignon aux dix-septième et dix-huitième siècles*, qui est en réalité une véritable histoire de la Faculté de droit, et, en 1907, à Paris,

M. Caillet consacrait une thèse de droit à l'histoire de cette même Université d'Avignon. M. Belin, recteur de l'Université d'Aix, vient de consacrer deux volumes à l'*Histoire de l'ancienne Université de Provence*. M. Silvy donnait, en 1892, un très utile *Essai de bibliographie historique de l'enseignement secondaire et supérieur en France avant la Révolution*, que l'on pourra compléter par la très importante bibliographie de M. Glasson dans son *Histoire du droit et des institutions de la France* (t. IV, p. XXIII et suiv. et t. V, p. XLVII et suiv.), essentielle pour quiconque veut étudier l'histoire des Universités françaises au Moyen-âge. Enfin, la dernière publication académique de l'Université de Montpellier, à l'occasion de la *Rentrée solennelle des Facultés*[1], annonce que le Conseil de l'Université de cette ville a voté les fonds nécessaires pour la publication toute prochaine d'un inventaire des Archives de l'Université de Montpellier, entrepris depuis cinq ans par M. Calmettes, professeur à la Faculté des lettres de Dijon. C'est là un travail considérable et du plus haut intérêt, car ces archives sont extrêmement riches et il viendra s'ajouter au beau cartulaire déjà entrepris par la même Université.

Nous ne citons là, bien entendu, que les ouvrages importants; nous laissons de côté les nombreux articles ou brochures publiés sur différents points de l'histoire des Universités du Midi[2]. On voit combien s'est enrichie, surtout en recueils de documents, la bibliographie de l'histoire des Universités françaises. Nous allons étudier celle de l'Université de Toulouse, peut-être un peu en retard sur les autres à cet égard, malgré quelques importantes études; mais il ne faut pas oublier qu'au point de vue de leur histoire, les différentes Universités sont solidaires les unes

1. Université de Montpellier, *Rentrée solennelle des Facultés*, 1908-1909, p. 19-23.

2. Pour les Universités du Centre et du Nord, Angers, Nantes, Caen, etc., il existe également beaucoup de cartulaires et de monographies ; nous renvoyons à la bibliographie de Silvy, aux notes bibliographiques données par M. Fournier dans ses *Statuts* et par M. H. Rashdalls dans son ouvrage : *The Universities of Europe in the middle Ages*, t. I pour Paris, t. III pour la province.

des autres; il n'est aucun des ouvrages que nous venons de citer qui soit indifférent pour l'histoire de l'Université de Toulouse et qui ne contienne des renseignements utiles à son sujet.

LES CARTULAIRES OU RECUEILS IMPRIMÉS DE DOCUMENTS. — OUVRAGES DE MM. AUG. MOLINIER ET MARCEL FOURNIER. — RECUEILS DIVERS.

Les travaux imprimés les plus précieux pour l'historien sont ceux qui publient des documents d'archives; ce sont là les véritables sources de l'histoire. Bien qu'il n'existe pour l'Université de Toulouse aucun cartulaire spécial vraiment digne de ce nom, il a été publié cependant des recueils de documents extrêmement importants, tout au moins pour la période du Moyen-âge : ce sont ceux de MM. Aug. Molinier et Marcel Fournier,

M. Aug. Molinier, voulant rédiger une note sur l'ancienne Université de Toulouse pour la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc* de dom Vic et dom Vaissete, rassembla un assez grand nombre de documents qu'il publia au tome VII. Ce sont les manuscrits des statuts qui lui fournirent les éléments de sa publication; il se servit pour cela des quatre manuscrits de la Bibliothèque nationale que nous avons décrits plus haut et se contenta d'ailleurs de publier une trentaine de pièces qui sont, il est vrai, des plus importantes. Le texte a été reproduit avec le plus grand soin, et comme certains de ces manuscrits sont plus anciens que les manuscrits de Toulouse, on pourra ainsi établir les variantes des différents textes des statuts sans avoir à consulter les originaux sur place à Paris.

M. Fournier a donné un recueil beaucoup plus considérable et qui ne comprend pas moins de trois cent quatre-vingt-treize pièces. Cela tient à ce que les Archives du Vatican étaient devenues publiques au moment où il entreprit son œuvre et aussi à ce que le travail avait été préparé par le livre magistral du P. Denifle : *Die Universitäten des Mittelalters*, dans lequel se trou-

vaient déjà cités tous les documents que devait publier M. Fournier.

L'Académie des sciences morales et politiques avait mis au concours pour le prix Odilon Barrot le sujet suivant : « Histoire de l'enseignement du droit en France avant 1789. » C'est pour traiter ce sujet que M. Fournier prit la résolution d'assembler tout d'abord les documents qui serviraient de base à son travail. Malheureusement, il le fit avec beaucoup trop de rapidité. Il passa en revue les différents dépôts d'archives des villes qui avaient été le siège d'une Université, mais il se contenta de noter rapidement, puis de copier (ou surtout de faire copier) les documents que lui signalaient les travailleurs de province, sans pousser plus loin les recherches : c'est ainsi que pour Toulouse il s'est contenté du Livre Rouge, du manuscrit d'Auch et de quelques manuscrits des Archives municipales; mais il a laissé de côté presque tous les documents anciens de la série AA, bien que cependant il eût à sa disposition l'inventaire, publié à ce moment, de M. Roschach. Au Vatican, les omissions furent, d'après le P. Denifle, beaucoup plus considérables encore.

Dans son opuscule : *Les Universités françaises au Moyen-âge*, consacré à la critique de l'ouvrage de M. Marcel Fournier et où il le traite si sévèrement, le savant archiviste du Vatican déclare « qu'en si peu de temps, M. Fournier n'a pas été capable de venir à bout de la moitié des documents relatifs aux Universités françaises dans un dépôt aussi riche que les Archives du Vatican ». Il s'est seulement servi de la collection d'Avignon, et encore il a simplement relevé les documents indiqués par les *Indices* mis à sa disposition; or ces *Indices* sont très incomplets. Dans cette brochure, le P. Denifle cite plus de cent documents oubliés par M. Fournier jusqu'à l'année 1418, date jusqu'à laquelle il a poussé sa vérification; et de 1418 à 1500, il resterait à examiner au Vatican plus de mille volumes « que M. Fournier n'a jamais vus » et qui donneraient un gros contingent de documents. Et c'est précisément pour l'Université de Toulouse, déclare-t-il, que les omissions sont les plus nombreuses et les plus graves : « Quiconque, dit-il, voudra à l'avenir

publier le cartulaire d'une Université (*ce qui sera indispensable pour les Universités principales — surtout pour Toulouse*), sera forcé de soumettre à un examen minutieux, avant tout, les Archives nationales à Paris et les Archives du Vatican. » Et il donne en appendice le texte d'une trentaine de documents les plus importants relatifs à l'Université de Toulouse, omis par M. Fournier, en signalant que les *Rotuli* de l'Université de Toulouse sont très nombreux et que certains de ceux qu'il publie ainsi partiellement dans sa brochure occupent dans les registres plus de trente et même de quarante pages in folio.

Un autre défaut du recueil de M. Fournier consiste en ce que le texte, ayant été copié très vite et presque toujours par des copistes salariés, fourmille d'erreurs. M. Deloume, dans ses travaux sur l'histoire de la Faculté de droit, avait déjà signalé cette insuffisance du texte de M. Fournier; le P. Denifle insiste plus encore en indiquant un très grand nombre de fautes : « Les mots mal lus sont innombrables, dit-il, quelquefois en peu de lignes »; et il cite un exemple sur deux colonnes, l'une donnant le texte de M. Fournier, l'autre le texte véritable et où l'on relève un nombre respectable d'erreurs [1].

Malgré ses imperfections, ce recueil considérable de quatre énormes volumes de « Statuts » est certainement l'instrument de travail le plus important et le plus utile qui existe à l'heure actuelle sur l'histoire des Universités de province au Moyen-âge jusqu'en l'an 1500, époque où M. Fournier a laissé son recueil qui devait aller jusqu'à 1789. C'est d'ailleurs l'Université de Toulouse qui a fourni, et de beaucoup, le plus grand nombre de documents; ils se trouvent dans les tomes I et III. Nous avons relevé dans notre inventaire tous ceux qui intéressaient spécialement l'Université en corps ou la Faculté de droit, en laissant de côté ceux qui se rapportent à la Théologie, aux Arts et surtout aux collèges.

1. Voir un autre exemple des corrections à faire à cette œuvre dans l'article publié par la revue *L'Université de Toulouse*, t. II, p. 165. — Voir l'étude de M. Luchaire dans la *Revue internationale de l'enseignement supérieur*, 1891, 1er semestre, pp. 346 à 363.

Notre intention était tout d'abord de faire un simple renvoi global à l'œuvre de M. Marcel Fournier; mais, outre l'inconvénient que cela aurait eu de ne présenter dans notre travail qu'un tableau tronqué des Archives de l'Université et de la Faculté de droit, ce triage de documents que nous avons ainsi dû faire justifierait à lui seul nos renvois détaillés. M. Fournier, en effet, a adopté un ordre uniformément chronologique pour des documents se rapportant à des établissements très distincts et il abouti à la plus fâcheuse confusion en mêlant ainsi, sans le secours de la moindre table analytique, les pièces relatives aux quatre Facultés et aux différents Collèges de Toulouse; or ces documents sur l'Université en général ou sur la Faculté de droit, sont comme noyés, perdus, dans la masse des documents sur les collèges qui sont beaucoup plus nombreux[1].

L'avantage qu'il y avait encore pour nous à citer en détail tous les documents de M. Fournier, tient à ce que nous avons corrigé bien des références inexactes, complété considérablement l'analyse de chaque acte, indiqué beaucoup plus de références aux sources qu'il ne l'a fait. Lorsqu'en effet un document existe en plusieurs exemplaires dans différents dépôts, nous les avons tous signalés pour faciliter les recherches et permettre les collationnements et l'établissement des variantes. De même, lorsqu'un document a été publié, nous indiquons toujours l'ouvrage ou le recueil périodique qui en donne le texte imprimé; or, c'est le cas de presque tous ceux qui sont antérieurs à 1500. Enfin, nous avons beaucoup complété la liste des documents que donnait M. Fournier, puisque pour la période dont il s'est occupé et nous en tenant à l'Université en corps et à la Faculté de droit seulement, nous avons pu, aux cent vingt-quatre documents fournis par son ouvrage, ajouter l'indication de quatre-vingt-dix-sept pièces nouvelles avec les moyens cependant bien insuf-

1. Voir, à ce sujet, la critique du P. Denifle : *ibid.*, p. 13. Il déclare que l'Université de Toulouse, précisément à raison de la multiplicité de ses collèges, demande une méthode de classement toute spéciale, chaque collège devant être traité séparément.

fisants que nous donnaient les dépôts d'archives ou les bibliothèques de Toulouse.

Les deux recueils de MM. Molinier et Fournier sont de beaucoup les plus importants; mais il en existe bien d'autres. C'est ainsi que Percin, dans ses *Monumenta conventus tolosani ordinis FF. Praedicatorum*, a publié un certain nombre de textes sur l'Université. Les noms de La Roche Flavin, à raison de son *Recueil d'arrêts du Parlement de Toulouse*, de Bouchel, pour sa *Bibliothèque du droict françois*, reviennent souvent dans notre inventaire, car ils ont publié aussi des documents intéressants, surtout pour la période du seizième siècle. Pour le dix-septième et le dix-huitième siècles, il convient de signaler trois ouvrages tout à fait précieux : d'abord le recueil intitulé : *Extraits de plusieurs lettres patentes et arrests concernant les privilèges, franchises et immunitez de l'Université de Tolose*, imprimé à Toulouse par Hénault en 1695 et que nous avons trouvé à la Bibliothèque municipale accompagné d'autres documents sur l'Université. Son titre indique suffisamment son contenu; il y a là une publication de textes extrêmement utile[1].

C'est ensuite le *Recueil des édits et déclarations du roi, arrests de son Conseil et de sa Cour de Parlement de Toulouse concernant l'Université de ladite ville et celles de Montpellier et de Caors*, imprimé à Toulouse par Lecamus en 1722. Cet ouvrage se trouve à la Bibliothèque universitaire et contient entre autres tous les actes émanés de l'autorité royale à la fin du dix-septième siècle, lors de l'importante réformation des Universités du royaume, qui transformait sur des bases nouvelles l'enseignement du droit.

On retrouvera enfin un grand nombre de ces textes et bien d'autres encore dans les sept volumes de l'important recueil de Dupleix, imprimeur-juré de l'Université : *Recueil des édits, declarations et ordonnances du roy, arrêts du Conseil, du Parlement de Toulouse et autres cours...*, publié à Toulouse en

1. Un exemplaire de ce recueil vient d'entrer récemment à la Bibliothèque universitaire.

1782. En général, d'ailleurs, tous les recueils d'Ordonnances contiennent beaucoup de documents sur les Universités. Nous avons souvent renvoyé à la grande *Collection* dite *du « Louvre »*, qui est la plus importante; mais il suffit de consulter les tables des matières des recueils d'Ordonnances d'Isambert, et surtout de Néron, de Guénois, de Fontanon, pour se rendre compte de leur richesse en documents sur les Universités anciennes. Le *Recueil des grandes Ordonnances* de l'imprimeur Dupleix, le tome I des *Mémoires du clergé* (col. 854 et suiv.), l'*Historia Universitatis parisiensis* de du Boulay, celle de Jourdain, le *Chartularium* de MM. Denifle et Chatelain, etc., fournissent beaucoup de documents auxquels nous avons renvoyé dans notre inventaire.

Un très important recueil manuscrit des arrêts du Parlement sur l'Université de Toulouse avait été fait en 1881 par M. Saint-Charles et présenté à l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, qui couronna le mémoire. Nous n'en avons connaissance, malheureusement, que par le compte rendu[1] que M. Baudouin a fait de ce travail comprenant douze cents documents environ sur l'Université, ses quatre Facultés et ses collèges; le manuscrit n'est pas à l'hôtel d'Assézat, où sont réunis les documents appartenant aux Sociétés savantes de Toulouse; il a dû rester en la possession de la famille de M. Saint-Charles. Nous signalerons cependant aux archives municipales un carton renfermant des fiches de M. Saint-Charles, rangées dans l'ordre alphabétique; mais elles sont à peu près inutilisables, parce qu'elles ne donnent que des mentions très abrégées et surtout n'indiquent aucune référence. Il est regrettable que le travail de M. Saint-Charles ne soit pas dans un dépôt public, notamment à la Bibliothèque de l'Université qui est tout indiquée pour la conservation de cet important recueil de documents.

1. *Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse*, 1881, 2e partie, p. 74.

LES ÉTUDES D'ENSEMBLE SUR L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ ET SPÉCIALEMENT DE LA FACULTÉ DE DROIT. — TRAVAUX DE MM. DELOUME ET RODIÈRE. — ÉTUDES DIVERSES.

Après ces publications de documents, il convient d'examiner les études imprimées consacrées à l'histoire de l'Université de Toulouse et particulièrement de la Faculté de droit.

Cette histoire n'a jamais été faite dans son ensemble d'une façon définitive et complète. La plus importante des études générales que nous ayons à l'heure actuelle est celle que M. Deloume, doyen honoraire de la Faculté de droit, a publiée sous le titre de : *Aperçu historique sur la Faculté de droit de l'Université de Toulouse. Maîtres et escoliers de l'an 1228 à 1900.* Toulouse, Privat, 1900, in-8°, et dont il a donné une nouvelle édition avec quelques modifications, sous le titre de : *Faculté de droit de Toulouse, fondée en 1229. Centenaire de la réorganisation de 1805. Histoire sommaire de la Faculté*, parue dans le *Bulletin de l'Université de Toulouse*, série B, année 1905. Mais les deux titres de cet ouvrage indiquent que, dans l'esprit de son auteur, il ne s'agissait là que d'une esquisse rapide et non d'une étude approfondie et complète. Sous sa forme abrégée, il est d'ailleurs un guide extrêmement précieux, car il systématise et condense, en une forme concise et en quelques pages très suggestives, le résultat des travaux antérieurs et le dépouillement méthodique des documents les plus importants. C'est un ouvrage qui doit être entre les mains de tous ceux qui voudront travailler sur une question quelconque de l'histoire de l'Université et qui leur servira de fil conducteur dans l'examen des pièces d'archives ou la lecture des études imprimées à son sujet.

Nous en rapprocherons le tableau du *Personnel de la Faculté de droit de Toulouse depuis la fondation de l'Université*, publié en 1889 par M. Deloume, sous forme d'affiche; il en a donné une nouvelle édition corrigée et complétée en 1890, à la fois sous forme d'affiche et de brochure, et ce même tableau a été

publié dans la *Revue des Pyrénées* (t. II, p. 606; t. III, p. 124 et 165). C'est encore un instrument de travail tout à fait précieux et qui complète de la façon la plus heureuse l'ouvrage précédent. M. Deloume a exprimé l'intention d'en donner une autre édition[1] qui donnerait des listes plus étendues d'après les documents du Vatican mis au jour par M. Fournier. Malheureusement (et c'est là, sans doute, ce qui retarde cette publication) on est loin d'avoir publié tous les *Rotuli* du Vatican concernant l'Université de Toulouse; or, ce sont là précisément des listes de maîtres et d'écoliers et on ne pourra obtenir de tableau satisfaisant que quand on aura complété le cartulaire de M. Fournier, si insuffisant sur ce point. En outre, il se pourrait que le dépouillement des Archives notariales mît au jour des documents autres que ceux des registres d'Assollent et de Barbéty, que nous avons déjà signalés et qui donnent d'utiles indications sur les noms des professeurs aux quatorzième et quinzième siècles.

Une autre étude générale sur l'histoire de la Faculté de droit se trouve dans la série d'articles publiés par M. Rodière, sous le titre de : *Recherches sur l'enseignement du droit à Toulouse*[2]. Ils sont écrits dans un autre esprit et font moins l'étude de la Faculté elle-même, considérée en corps avec ses privilèges, ses étudiants, son rôle dans l'Université, que son histoire interne et l'examen de l'enseignement qu'on y donnait. Sans doute, M. Rodière ne néglige pas complètement les grands faits historiques, comme l'affaire d'Aimery Bérenger, ou les luttes religieuses qui bouleversèrent la vie universitaire au seizième siècle; mais il s'occupe principalement des lectures qu'on y faisait et des professeurs qui y enseignaient. On peut dire qu'il a fait une étude, rapide sans doute, mais en somme très documentée et très utile, sur les professeurs de la Faculté de droit depuis son origine jusqu'à la Révolution. Et c'est en même temps la vie interne de la Faculté, la réglementation des examens, l'organisation des

1. *Aperçu historique*, p. 7, note 1.
2. Voir *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse*, 1860, p. 244 et suiv.; 1861, p. 153 et suiv.; 1863, p. 216 et suiv.; 1866, p. 210 et suiv.

études, les méthodes d'enseignement qui s'y trouvent retracées avec beaucoup de précision.

Il a divisé son histoire en quatre périodes : d'abord des origines à l'année 1334, époque où fut fondée l'Université de Cahors. Il étudie là l'enseignement du droit avant la création de l'Université, donne de précieux renseignements sur ses premiers professeurs, analyse les statuts, et, pour la première fois, publie le texte des grands statuts de la Faculté de droit de 1314, d'après le Livre Rouge; puis de 1334 à 1340, de 1540 à 1679, avec des listes de professeurs, des renseignements sur leur rôle dans les luttes religieuses du seizième siècle et surtout d'utiles publications de textes; il y a là sur Cujas, Jean de Boyssonné, Jean de Coras, Grégoire de Toulouse, Roaldès, etc., des études très importantes; dans la dernière période, il étudie la grande réforme de l'enseignement du droit à la fin du dix-septième siècle : c'est une analyse très serrée et très utile de tous les actes de l'autorité royale publiés à ce moment, ainsi que des registres des délibérations conservés à la Bibliothèque universitaire; l'histoire des docteurs agrégés notamment, très curieuse à raison des multiples difficultés qu'ils soulevèrent à cette époque. y est faite avec assez de documentation, bien que M. Rodière ait ignoré les très importants manuscrits de la Bibliothèque municipale sur cette question.

A côté de ces deux ouvrages essentiels, il convient de signaler quelques études, moins étendues, plus rapides, sur l'ensemble de l'histoire de l'Université. Il s'en trouve une assez importante, accompagnée de publication de textes anciens dans Percin. *Monumenta conventus Tolosani ordinis FF. prædicatorum...* Tolosæ, Pech, 1693, in-fol. Cet ouvrage est terminé, en effet, par une série de monographies, parmi lesquelles se trouve l'*Opusculum de Academia tolosana*. Cette étude est divisée aussi en quatre parties : la première, qui, après avoir parlé de l'antiquité des Universités et de l'état des sciences et des arts à Toulouse dès l'époque gallo-romaine, étudie l'organisation générale de l'Université dans ses premières années : pouvoirs du chancelier, du recteur, des docteurs régents, etc...; la deuxième

est relative à la fondation de l'Université de Toulouse, à sa réformation par Innocent IV, et publie le texte des bulles qui se réfèrent à cette période; elle donne aussi les textes relatifs à la visite de François Ier à l'Université de Toulouse en 1533; la troisième et la quatrième parties sont consacrées aux docteurs insignes de l'Université, et le chapitre III de la quatrième partie, relatif aux professeurs de la Faculté de droit, est particulièrement intéressant pour nous.

Dans la *Revue de Toulouse* (1865, pp. 328 et suiv.), M. Vaïsse-Cibiel a publié un article qui, dans un style très vif, non seulement retrace d'une façon rapide les lignes essentielles de l'histoire de l'Université de Toulouse, mais encore l'accompagne de détails et de documents qu'on chercherait vainement ailleurs. C'est plus qu'un résumé brillant et d'agréable lecture de travaux antérieurs; c'est une étude qui a l'avantage de donner beaucoup de renseignements inédits. Outre la traduction de la célèbre lettre-circulaire écrite en 1229 par Jean de Garlande et que la nouvelle Université de Toulouse adressait au monde entier pour appeler des élèves, outre le très intéressant récit de la fameuse affaire d'Aimery Bérenger, récit tout plein d'aperçus originaux et documents nouveaux, outre les tableaux pittoresques sur la vie universitaire, les collèges, les mœurs des écoliers, cette étude de M. Vaïsse est peut-être la seule qui consacre quelques développements aux privilèges de l'Université en matières d'impôts, à ces privilèges qui déjà sous François Ier, et surtout à partir des lettres patentes de 1565, provoquèrent tant de procès entre l'Université, les capitouls et les prélats et bénéficiers de la province de Languedoc.

Dumège, à la fin de son *Histoire des institutions de la ville de Toulouse*, a publié une *Notice historique sur l'Université et les Collèges de Toulouse* (t. IV, pp. 618 et suiv.), qui, quoique un peu rapide, est assez intéressante à consulter. Il faut signaler également le discours sur *L'ancienne Université de Toulouse*, prononcé par M. Baudouin et publié dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse* (1876, p. XIX) et la notice historique donnée par M. La-

pierre dans cette intéressante petite encyclopédie de l'histoire et l'archéologie toulousaines publiée en 1887 sous le titre : *Toulouse*, par la maison Privat, à l'occasion d'une session de l'Association française pour l'avancement des sciences. M. Lapierre a publié également, dans la *Revue des Pyrénées* (1890, p. 603), une utile *Bibliographie de l'ancienne Université de Toulouse*.

Bien entendu, on trouvera des renseignements souvent très précieux (et nous le signalons ici simplement pour mémoire) dans les ouvrages généraux comme l'*Histoire de Languedoc*, si riche en documents et si facile à consulter grâce aux tables analytiques très détaillées de chaque volume; de même dans les ouvrages des annalistes et des historiens de la ville de Toulouse, depuis les *Gesta Tholosanorum* que publia en 1515 Nicolas Bertrandi, qui fut régent à la Faculté de droit, jusqu'à l'ouvrage célèbre de Lafaille, les *Annales de la ville de Toulouse*, et à ceux de Catel ou des historiens plus récents : Raynal, d'Aldéguier, Dumège, du Rozoi, Cayla, etc.

LES ÉTUDES SUR L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ ET DE LA FACULTÉ DE DROIT DANS LA PÉRIODE DU MOYEN-AGE. — TRAVAUX DE MM. GATIEN-ARNOULT, AUG. MOLINIER, DENIFLE, FOURNIER. — ÉTUDES DIVERSES SUR DES POINTS SPÉCIAUX DANS CETTE PÉRIODE.

Si nous examinons maintenant les études relatives non plus à l'histoire générale de l'Université en toute sa durée, mais celles qui se rapportent soit à une période déterminée, soit à un point spécial de son histoire, nous trouvons un certain nombre de monographies intéressantes dont quelques-unes sont même des ouvrages de première importance.

C'est surtout pour la période du Moyen-âge que de remarquables études ont été publiées.

On sait que l'Université de Toulouse fut fondée en 1229, après la défaite des Albigeois; le traité passé entre le roi Louis IX et Raymond VII, comte de Toulouse, contenait une clause obligeant le comte à entretenir à Toulouse, pendant dix ans, quatorze

professeurs; la nouvelle Université apparaissait ainsi comme une arme dirigée par le roi et l'Eglise contre l'hérésie albigeoise et c'est ce qui explique son impopularité à Toulouse dès les premières années. Mais il ne faut pas croire cependant que, jusqu'à cette époque, l'enseignement de la théologie, de la grammaire, des arts et surtout du droit, n'ait pas été donné à Toulouse. Il y avait bien avant la fondation de l'Université des maîtres nombreux et, outre les renseignements que nous pouvons trouver dans les études générales déjà citées, quelques études particulières ont été consacrées précisément à cette question.

C'est d'abord celle de M. Bénech, publiée sous le titre : *Les Wisigoths et les études à Toulouse*, Toulouse, Bonnal et Gibrac, 1855; c'est ensuite l'article publié en 1890, par M. l'abbé Douais, dans l'éphémère revue l'*Université de Toulouse*, intitulé : *L'enseignement à Toulouse avant la fondation de l'Université* (t. I, p. 36); c'est aussi l'important manuscrit de la collection Doat à la Bibliothèque nationale (tome 168) : *Dissertation pour connoître quel étoit l'état des sciences et des arts dans le royaume de Toulouse sous les rois wisigoths et quelles y furent les loix et les mœurs sous le gouvernement de ces princes* (357 pages); c'est encore le chapitre II de la première partie de l'*Opusculum de Academia Tolosana*, dans l'ouvrage de Percin : *Monumenta conventus... Prædicatorum...*; ce sont enfin deux travaux importants de M. Gatien-Arnoult, l'un imprimé, intitulé : *Note sur les commencements de l'Université de Toulouse*, publié dans les *Mémoires de l'Académie des sciences...* 1857, p. 202; l'autre manuscrit, consacré à cinq légistes enseignant le droit à Toulouse au moment même de la guerre des Albigeois et étudiés d'après les renseignements fournis par le Poème de la Croisade.

Cette étude manuscrite nous conduit à parler des travaux extrêmement importants que M. Gatien-Arnoult avait écrits sur l'histoire de l'Université et que nous avons pu retrouver à l'hôtel d'Assézat, dans les notes considérables léguées par lui à l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.

M. Gatien-Arnoult avait entrepris d'écrire l'histoire de l'Uni-

versité de Toulouse; mais il n'a pu réaliser ce dessein que pour les trois premiers siècles, c'est-à-dire de 1229 à 1529; pour toute cette période, déjà fort étendue, il a pu rédiger des notes d'une façon suivie qui forment trois volumes copiés avec un très grand soin par M. Daffis, sous-bibliothécaire de la ville de Toulouse. Le premier volume, consacré au premier siècle, est en double exemplaire. Cinq fragments très importants ont été publiés par M. Gatien-Arnoult dans les *Mémoires de l'Académie des sciences*... de 1877 à 1882, et comme il a eu le soin de relier ces divers fragments par l'analyse, ou du moins la table des matières des chapitres rédigés qu'il ne publiait pas, on pourra ainsi avoir l'idée du plan qu'il a suivi dans l'ouvrage tout entier. Il a conduit de front l'histoire des quatre Facultés et des Collèges, étudiant à la fois l'organisation de l'enseignement, la vie universitaire, les grands événements historiques auxquels l'Université s'est trouvée mêlée et cela ne va pas sans une certaine confusion. L'œuvre est d'ailleurs un peu inégale : des développements considérables sont consacrés à l'histoire de la théologie, tandis que ceux qui se réfèrent à la Faculté de médecine et surtout aux Collèges sont tout à fait insuffisants. M. Gatien-Arnoult l'aurait certainement reprise et corrigée profondément s'il avait voulu la donner à l'imprimeur, car il déclare lui-même dans ses notes que la partie rédigée « laisse encore beaucoup à désirer », et il avait réuni précisément sur la Faculté de médecine, trop oubliée dans son manuscrit, des notes formant un énorme dossier qu'il aurait utilisées certainement pour une rédaction définitive.

A côté, en effet, des quatre volumes soigneusement rédigés, copiés et reliés dont nous venons de parler, M. Gatien-Arnoult a laissé une grande quantité de notes se référant non pas seulement à la partie rédigée, mais à tout l'ensemble de l'histoire de l'Université jusqu'en 1793. Ces notes sont d'ailleurs difficiles à consulter, car elles sont prises sur des feuilles volantes de toutes sortes de formats, tantôt sur des bouts de papier de la grandeur d'une carte de visite, et tantôt sur de grandes feuilles in-quarto; il a utilisé les papiers les plus hétéroclites : couvertures de brochures blanches ou de couleur, verso de prospectus et d'impri-

més divers de toutes tailles et surtout de lettres de faire-part; il y a comme cela quinze ou vingt mille feuillets contenant une multitude de notes éparses, sans lien entre elles, presque toujours sans références, d'une écriture cursive lisible en général, mais d'encre assez pâle, et où il sera peut-être un peu difficile de se reconnaître.

Nous avons fait de ces papiers un classement sommaire en dix volumineux dossiers. Les deux premiers sont consacrés aux statuts de l'Université; l'un est, en effet, un registre in-folio donnant une copie intégrale et très lisible des statuts les plus importants de 1329 à 1389 et l'autre contient aussi quelques textes, mais surtout des analyses et des commentaires étendus des statuts de 1309 à 1420; dans ce même dossier se trouvent aussi quelques intéressantes notices : l'une intitulée *Code pénal de l'Université* d'après les statuts qui étudie les règlements disciplinaires et les pénalités édictées contre les écoliers, une autre consacrée aux cinq légistes qui enseignaient à Toulouse lors de la fondation de l'Université, étudiés d'après le *Poème de la Croisade;* il s'y trouve également une copie de la table alphabétique du « Livre Rouge », qui paraît être de l'écriture de M. Saint-Charles.

Les troisième, quatrième et cinquième dossiers correspondent à la partie rédigée; mais ils contiennent un grand nombre de notes annexes qui n'ont pas été utilisées dans la rédaction : c'est au troisième dossier seulement, c'est-à-dire à l'histoire du premier siècle de l'Université, que se réfèrent les fragments imprimés dans les *Mémoires de l'Académie des sciences:* l'histoire des deuxième et troisième siècles, contenue avec ses notes annexes dans les quatrième et cinquième dossiers, est donc rédigée mais entièrement inédite.

Le sixième dossier contient les notes relatives au quatrième siècle de l'Université, c'est-à-dire à la période de 1529 à 1629. Elles sont très riches en renseignements sur la Faculté de droit à cette époque; nous les avons classées en trois groupes dont le premier est consacré en entier à Jean de Boissonné, régent en droit; le deuxième et le troisième donnent aussi beaucoup de

renseignements sur les professeurs de la Faculté de droit à cette époque.

Les septième et huitième dossiers se réfèrent à l'histoire des cinquième et sixième siècles de l'Université (1629-1729 et 1729-1793); mais ici les notes sont beaucoup moins étendues; on sent que pour cette période l'œuvre était à peine ébauchée.

Le neuvième dossier est énorme et consacré en entier à l'histoire de la Faculté de médecine des origines à 1793; le dixième contient quelques matériaux pour une histoire de la philosophie en France.

On voit donc que c'est pour la période du Moyen-âge que les notes de M. Gatien-Arnoult sont le plus abondantes et le plus utilisables à raison de l'existence d'une rédaction; ce sont aussi celles pour lesquelles il s'est le plus servi des documents originaux, c'est-à-dire, ici, des statuts; les seules sources originales de toute cette œuvre sont, en effet, le Livre Rouge et les textes publiés par M. Molinier, ainsi que quelques arrêts de règlement du Parlement copiés par M. Saint-Charles; à part cela, il tire tous ses renseignements des ouvrages imprimés de Lafaille, Catel, Percin, Sismondi, l'Histoire de Languedoc, des libertés de l'Église gallicane, l'Histoire ecclésiastique de Fleury, l'Histoire littéraire de la France, etc. Mais il n'a pas eu connaissance des documents d'archives sur l'Université conservés au Donjon du Capitole, à la Préfecture et au Parlement : c'est là certainement un des plus graves défauts de son travail; bien entendu il n'a pas connu les Archives du Vatican, qui n'étaient pas encore ouvertes au public quand il rédigeait ses notes. Et pourtant, dans cette œuvre si considérable, il a su rester précis; il a évité les développements vagues et généraux et nous a donné là une énorme masse de faits, de noms, de détails d'histoire locale, de notices biographiques, etc. Quelque difficile qu'en soit l'utilisation, ce recueil de notes pourra rendre de grands services à ceux qui travailleront à quelque étude sur l'histoire de l'Université et leur fournira des renseignements abondants.

M. Gatien-Arnoult a consacré également trois études à certains maîtres de grammaire ou de théologie des premières années

de l'Université : Hélinand, Jean de Garlande, Roland de Crémone, Jean de Saint-Gilles, Laurent l'Anglais et qui intéressent non pas seulement les Facultés des arts et de théologie, mais bien l'histoire de l'Université tout entière : c'est pourquoi nous les signalons ici; elles ont été publiées dans la *Revue de Toulouse* en février, mai et septembre 1866 [1].

Les travaux de M. Gatien-Arnoult ne sont pas les seuls sur l'histoire de l'Université de Toulouse au Moyen-âge. A côté d'une étude manuscrite de M. Pessemesse, qui a été présentée à la *Société archéologique du Midi de la France* et qui semble assez étendue d'après le compte rendu qui en a été fait [2], il existe trois autres études, on pourrait dire trois ouvrages de première importance, de MM. Aug. Molinier, Denifle et Marcel Fournier.

Dans la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc*, M. Aug. Molinier a publié au tome VII, outre les documents que nous avons déjà signalés, une longue *Etude sur l'organisation de l'Université de Toulouse au quatorzième et au quinzième siècles* (t. VII, Ire partie, col. 570 et suiv.). On voit revivre là l'Université du Moyen-âge avec ses recteur, chancelier, régents, écoliers, bedeaux, taxateurs, banquiers, stationnaires et suppôts de toutes sortes; c'est une précieuse et complète analyse des statuts contenant l'histoire détaillée et précise de l'enseignement à Toulouse au Moyen-âge et formant un travail de tout premier ordre.

Le P. Heinrich Denifle, dans son ouvrage *Die Universitäten des Mittelalters*, a consacré à l'Université de Toulouse un long chapitre d'autant plus intéressant qu'il est fait d'après les documents du Vatican dont M. Molinier n'avait pas eu connaissance.

Enfin, M. Marcel Fournier a publié le tome III de son *Histoire de la science du droit en France* (le seul qui ait paru) et qui contient une longue étude sur l'enseignement du droit dans l'Université de Toulouse pendant tout le Moyen-âge, c'est-à-dire des origines jusqu'en l'an 1500.

1. Sur ces trois derniers personnages et leur rôle dans l'Inquisition à Toulouse, voir la *Chronique de Guilhem Pélisson*, publiée par M. Charles Molinier (Paris, thèse latine de doctorat ès lettres, 1880).

2. *Bulletin de la Société archéologique*, 1875, p. 4.

Ces trois œuvres, faites dans des esprits différents, sur des documents différents, se complètent l'une l'autre et si on les joint aux travaux de M. Gatien-Arnoult, on peut dire que pour cette période du Moyen-âge, l'histoire de l'Université de Toulouse est très avancée, du moins en la connaissance que nous avons actuellement de ses archives; on n'y pourra ajouter qu'en découvrant des documents nouveaux au Vatican, ou aux Archives nationales à Paris.

Outre ces études générales, il a été publié pour cette même période du Moyen-âge un certain nombre de travaux sur des points spéciaux. Il est remarquable cependant qu'aucune monographie n'ait pas été consacrée à la célèbre affaire d'Aimery Bérenger où l'Université eut l'occasion de montrer quelle était alors sa puissance. On sait que pour venger l'exécution d'un écolier condamné à mort par les Capitouls, elle engagea contre eux une lutte terrible, mit en œuvre tout ce qu'elle avait d'influence tant auprès du roi que du Saint-Siège, si bien que la ville perdit pendant quelque temps tous ses privilèges et notamment celui du Capitoulat; les documents sont nombreux sur cette affaire et elle pourrait faire l'objet d'une intéressante étude.

M. Du Bourg nous a raconté une affaire à peu près semblable, quoique beaucoup moins grave, dans son article : *Episode des luttes de l'Université et des Capitouls de Toulouse*, publié dans les *Mémoires de l'Académie des sciences* (1889, Ire partie, pp. 358 et suiv.); ce fut un grand procès intenté en 1426 devant le Parlement de Paris par l'Université contre certains bourgeois et capitouls de Toulouse, à la suite d'une rixe entre écoliers et gens du guet et violation de la sauvegarde royale qui protégeait les membres de l'Université.

Les rixes de ce genre étaient fréquentes et on en trouvera des exemples multiples dans les documents que nous avons indiqués. A chaque instant, le Parlement ou les capitouls intervenaient pour interdire aux écoliers de porter des armes ou aux « espasiers » de leur en vendre; c'est en vain qu'on leur défendait de former des assemblées illicites; ils se groupaient, en effet, d'après leurs pays d'origine en nations de France, Bourgogne,

Provence, Périgord, Gascogne, Lorraine, Espagne, etc., etc.; ils élisaient des chefs qui s'intitulaient prieurs, sous-prieurs, procureurs de nations; des luttes armées s'élevaient à tous moments entre nations rivales et elles se reformaient toujours, malgré les sévères prohibitions inlassablement renouvelées du Parlement ou des Capitouls. Ce serait une étude très attachante que d'étudier cette organisation des étudiants en nations; il n'y a pour s'en convaincre qu'à lire les extraits de cette sorte de « journal » de la nation de Provence que M. Baudouin a lu dans un manuscrit de la Bibliothèque du Clergé et publié dans les *Mémoires de l'Académie des sciences* (1890, I, p. 490), sous le titre : *Les écoliers provençaux à l'Université de Toulouse* (1538-1630); on y verra la longue série des batailles engagées entre nations ou contre le guet, dont certaines furent extrêmement graves, comme celle de 1562 que Lafaille a rapportée aussi dans ses *Annales* (II, pp. 220 et suiv.).

Il y a bien d'autres études encore sur la vie des étudiants. C'est ainsi que la *Revue de Toulouse* (1862, p. 473) a publié des *Chansons d'étudiants au quatorzième siècle*. La revue *l'Université de Toulouse*, qui n'a paru que pendant deux années, nous raconte le curieux transfert du dossier d'un écolier quittant l'Université de Toulouse pour continuer ses études en celle de Paris; c'est l'article intitulé : *Un écolier de Toulouse à Paris en 1446* (t. I, p. 78). La même revue nous donne des renseignements intéressants sur la *Géographie de la clientèle universitaire de Toulouse sous Charles V* (t. I, p. 87) en nous faisant connaître de quels points du territoire venaient les étudiants de l'Université, ce qui est tout à fait utile pour étudier l'organisation des « nations ». On peut en rapprocher aussi l'étude de l'abbé Annat : *Les étudiants clercs à l'Université de Toulouse de 1482 à 1492*, dans le *Bulletin de la Société archéologique du Midi* (1903-06, p. 82), qui fait également, au point de vue géographique, le classement des étudiants qui fréquentaient alors l'Université de Toulouse. On pourrait y ajouter les nombreux documents, surtout les arrêts du Parlement que nous avons relevés et qui relatent les procès intentés par les étudiants aux professeurs ou

à l'Université en corps pour obtenir des statuts, faire réglementer les examens et les droits à payer, obliger les professeurs à faire leurs lectures et à ne point se faire remplacer par des substituts, sauvegarder leurs droits dans l'élection du recteur ou les élections aux chaires, etc... En ce qui concerne l'enseignement donné aux étudiants à la Faculté de droit, et notamment sur la célèbre question de l'enseignement du droit romain à Toulouse dans les premières années de son existence, des études nombreuses ont paru et nous renvoyons simplement aux bibliographies existantes [1].

Pour rester dans cette période du Moyen-âge, nous signalerons encore les luttes de l'Université contre le pouvoir royal dans l'affaire de la soustraction d'obédience à l'égard du pape Benoît XIII. L'Université de Toulouse avait refusé de souscrire à la soustraction d'obédience qu'avaient décidée le roi de France et l'Université de Paris : la lettre écrite au roi à ce sujet par l'Université de Toulouse ayant été jugée injurieuse, l'Université de Toulouse fut déférée au Parlement de Paris pour lèse-majesté. On en trouvera le récit accompagné de tous les documents qui s'y rattachent dans l'étude de M. Astre : *L'Université de Toulouse devant le Parlement en 1406*, publiée dans les *Mémoires de l'Académie des sciences...*, 1869, pp. 109 et suiv. Dans toute cette affaire du Grand Schisme, l'Université de Toulouse joua d'ailleurs un rôle important : elle envoya des députés aux conciles de Constance, Bâle et Ferrare et fut consultée par Charles VII au sujet de la Pragmatique sanction de Bourges. M. Gatien-Arnoult en a fait l'histoire dans les livres VI et VII de son manuscrit; mais elle a été écrite d'après des documents bien insuffisants ; elle pourrait être considérablement complétée par les documents que nous avons indiqués, dont certains ont été publiés par M. Fournier et corrigés par le P. Denifle dans son article de la *Revue des bibliothèques* (1892, pp. 341 et suiv.) : *Les délégués*

1. Voir Glasson, *Histoire du droit et des institutions de la France*, t. IV, pp. XXIII et suiv., et Fournier, *Hist. de la Faculté de décret de l'Univ. de Paris*, t. I, p. 1 (Tome XIX de la collection de l'*Histoire générale de Paris*). — Voir l'exposé de la question dans Deloume : *Aperçu historique...*, pp. 16 à 24.

des Universités françaises au concile de Constance. Nouvelle rectification aux ouvrages de M. Marcel Fournier.

Le début du quatorzième siècle avait été marqué par un autre événement de nature toute différente, mais beaucoup plus important, puisqu'il avait trait à l'organisation même de l'Université et qu'il devait influer sur tout son avenir : nous voulons parler de la réformation apostolique qui apporta des changements si profonds dans la vie universitaire de Toulouse. MM. Fournier et Molinier ont publié la série de ces statuts de réformation et les Archives départementales en possèdent une copie récente d'après les manuscrits de la Bibliothèque nationale (série D, carton I). Cette réformation marque la fin de l'autonomie relative de l'Université de Toulouse et sa sujétion à l'Eglise et à la puissance pontificale. Provoquée par la démarche imprudente du recteur auprès du pape Clément VII, auquel il demandait quelques légères modifications des statuts, elle aboutit à donner finalement la direction suprême de l'enseignement au chancelier de l'Université, c'est-à-dire à l'Eglise. Le résultat fut un relâchement complet des études ; il s'y introduisit un régime de faveurs et de dispenses qui désorganisa les cours, multiplia les fêtes religieuses et les vacances, avilit les grades et fut fatal à l'Université.

M. Auguste Molinier, qui a soigneusement étudié ces statuts, déclare que le mal fut irrémédiable et que dès ce moment commença pour l'Université une période de décadence qui devait aboutir à la détresse complète. C'est peut-être excessif. S'il est vrai que pendant une partie du quinzième siècle la vie universitaire ralentit sensiblement sa marche, c'est peut-être aussi à cause des guerres qui pendant cent ans ravagèrent la France entière et particulièrement le Midi. Mais il ne faut pas oublier qu'à la fin du quinzième siècle et dans certaines parties du seizième, il y eut pour l'Université des périodes très brillantes; aux noms célèbres de Pierre de Belleperche, Jacques de Revigny et surtout Guillaume Durand, qui illustrèrent la Faculté de droit au Moyen-âge [1], nous allons voir que le seizième siècle peut opposer

1. Sur les professeurs de la Faculté de droit au Moyen-âge, consulter les

les noms de Jean de Boyssonné, Jean de Coras, qui enseigna aussi à Valence et à Ferrare et attirait à Toulouse un auditoire de plus de deux mille écoliers, de Jacques Cujas, de Grégoire de Toulouse, qui fonda l'Université de Pont-à-Mousson et de bien d'autres encore.

ÉTUDES PUBLIÉES SUR L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ POUR LA PÉRIODE DE LA RENAISSANCE. — MONOGRAPHIES RELATIVES AUX PROFESSEURS DE LA FACULTÉ DE DROIT DE CETTE ÉPOQUE.

L'histoire de l'Université à l'époque de la Renaissance est très intéressante à raison du grand mouvement d'idées qui transforma les connaissances de l'esprit humain à ce moment ; il eut sa répercussion sur l'Université de Toulouse, malheureusement bien souvent sous forme de luttes violentes et de persécutions, car maintes fois les querelles religieuses qui ensanglantèrent alors Toulouse eurent l'Université pour principal foyer.

C'est également au seizième siècle que la royauté lui donna les preuves les plus éclatantes de son estime. Les rois de France

études de M. Gatien Arnoult sur l'histoire de l'Université (*Mémoires de l'Ac. des sc.*, surtout celle de 1879), celles de M. Rodière (*Rec. de l'Ac. de lég.*, surtout de 1860), de Tardif, *Histoire des sources du droit français. Origines romaines*, pp. 310-317 et surtout 404-418 ; les listes, avec références, du tableau du « *Personnel.* . » de M. Deloume, et dans la bio-bibliographie d'Ulysse Chevalier (*Répertoire des sources historiques du Moyen-âge*), les mots : Durand, Jacques de Revigny, Pierre de Belleperche, et aussi Etienne Aubert (Innocent VI), Guill. Grimoard (Urbain V), Bernard et Pierre du Rosier, etc., avec la bibliographie très étendue qui leur est afférente. Pour ceux qui furent membres éminents de l'Eglise, abbés, évêques, archevêques, cardinaux, on consultera Catel, *Mémoires de l'hist. de Languedoc*, et surtout la *Gallia christiana*, principalement au t. XIII relatif à la province de Toulouse (sur Guill. de Laudun, c. 39; Vital de Castelmoron, c. 47 et 81 ; Pierre du Rosier ou de Rosergue, c. 83 ; Chatard Aycardi, c. 81 ; Jean de Nogaret, c. 97, etc., etc...); pour ceux qui appartinrent à l'Ordre des Frères Prêcheurs, on se référera à l'ouvrage déjà cité de Percin, *Monumenta conventus tolosani*... et de préférence à l'ouvrage beaucoup mieux documenté de Quétif et Echard, *Scriptores ordinis prædicatorum*... Paris, 1719 (sur Bernard de Gaillac, p. 460; Guill. Durand, p. 480 ; Guill. de Laudun, p. 637 ; Raimond de Pennafort, p. 106; Roland de Crémone, p. 125, etc., etc...).

avaient maintes fois renouvelé les chartes qui lui accordaient des privilèges et on les retrouvera très nombreuses dans notre recueil ; et lorsque, en 1533, François Ier vint à Toulouse, l'Université dédaigna de se joindre aux Capitouls pour le recevoir, estimant qu'elle formait un corps assez puissant pour faire au roi une réception séparée. François Ier fut effectivement reçu solennellement par l'Université et c'est alors qu'il lui octroya les lettres patentes lui donnant le droit de nommer chevaliers ès lois ceux qui avaient enseigné pendant plus de vingt ans à la Faculté de droit. Nous avons vu dans les documents du Livre Rouge le texte des discours prononcés en la cérémonie solennelle où Blaise d'Auriol, régent en droit, fut ainsi créé chevalier par le chancelier Pierre Daffis en présence du roi lui-même.

M. de Santi a tracé un très intéressant tableau de la Faculté de droit à cette époque dans son article : *La réaction universitaire à Toulouse à l'époque de la Renaissance : Blaise d'Auriol*, publié dans les *Mémoires de l'Académie des sciences*, 1906, pp. 27 et suiv. Il a montré d'une manière très vivante le violent conflit qui se produisit, à Toulouse comme partout, entre les idées nouvelles de libre examen, qu'apportaient l'humanisme et la renaissance de l'antiquité, et les idées anciennes tout imbues de l'enseignement théologico-scolastique du Moyen-âge. Ce sont les professeurs Jean de Boyssonné, Jean de Coras, Mathieu du Pac, entrant en lutte contre les autres professeurs de la Faculté de droit et spécialement contre Blaise d'Auriol ; c'est l'écolier Etienne Dolet qui défend courageusement devant le Parlement les assemblées de nations, vrais foyers d'idées nouvelles en matière philosophique et religieuse. En cette époque de mœurs brutales et de passions déchaînées, les moindres conflits se traduisaient bientôt par des violences : on connaît l'humiliante rétractation publique imposée à Jean de Boyssonné, la triste destinée d'Etienne Dolet ; c'est l'époque où les écoliers, mécontents d'un arrêt du Parlement et de son exécution par les Capitouls, « boutent le feu aux Estudes », brûlent les écoles de Jean de Coras et d'Arnaud Ferrier et menacent de mettre le feu aux quatre coins de la ville ; il faut que la population s'arme pour venir en aide

aux Capitouls qui ne peuvent arriver seuls avec le guet à maîtriser les révoltés dont cent vingt furent arrêtés. Jean de Coras nous a laissé au Livre Rouge un récit de ces événements écrit de sa main ; on pourra consulter aussi l'article de M. Bonet-Maury : *Le protestantisme français au seizième siècle dans les Universités d'Orléans, de Bourges et de Toulouse,* publié dans le *Bulletin de la Société du protestantisme français*, 1889, p. 490.

Mais on trouvera surtout beaucoup de renseignements dans les très nombreuses monographies consacrées aux professeurs de droit de cette époque. Outre les brèves, mais précieuses notices des travaux de Rodière et de Gatien-Arnoult, ou celles des ouvrages de Tardif, *Histoire des sources du droit français*, pp. 433 à 493, et de Rivier, *Introduction historique au droit romain*, pp. 586 et suiv., il existe des études fort étendues sur plusieurs régents en droit du seizième siècle.

Pour Jean de Boyssonné, nous avons d'abord celle de M. Guibal, *De Joannis Boyssonnæi vita....* thèse latine de lettres présentée à la Faculté de Paris en 1863, et la longue étude publiée par lui en 1864 dans la *Revue de Toulouse : Jean de Boysson, ou la Renaissance à Toulouse*. C'est ensuite le travail de M. Mugnier, *Jean de Boyssonné et le Parlement de Chambéry*, 1898; c'est la copie de *Documents sur la vie de Jean de Boyssonné*, publiée par M. Théry dans la *Revue des Sociétés savantes* (1870, p. 277); ce sont enfin les notes considérables réunies par M. Gatien-Arnoult sur Jean de Boyssonné d'après sa correspondance et ses manuscrits qui se trouvent à la bibliothèque de la ville de Toulouse sous les nos 834 à 837.

Pour Jean de Coras, nous avons les études publiées par M. Jolibois dans la *Revue du Tarn* (t. I, p. 30); par M. Cabié dans la même revue; par M. Caze, en 1867, comme discours de rentrée à la Conférence du stage des avocats; l'article de M. Vaïsse-Cibiel : *Coras et Duranti,* publié dans la *Revue de Toulouse* (1867, II, p. 182); celui de M. Fournier : *Cujas, Coras, Pacius*, publié dans la *Revue des Pyrénées* (1890, p. 324); enfin, la correspondance de Coras, publiée en 1880 par M. Ch. Pradel dans la *Revue du Tarn*.

Pour Étienne Forcadel, on pourra consulter les travaux de M. Faniez, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Béziers* (2e série, t. XV); de M. Fontès : *Étienne Forcadel, professeur de droit civil à l'Université de Toulouse (1556-1576)* dans la *Revue des Pyrénées* (1894, p. 217) et dans cette même revue (1907, p. 547) l'article de M. Oulmont.

Pour Roaldès, c'est l'étude de M. Baudel dans le *Bulletin de la Société des études du Lot* (1876, p. 190).

Pour Jean Bertrand, nous avons l'étude de M. Lestrade, publiée dans le *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France* (1900-1901, p. 142), intitulée : *Jean Bertrand, professeur de droit à l'Université de Toulouse.*

Pour Étienne Dolet, qui fut non pas professeur mais écolier à l'Université de Toulouse et y joua un rôle très intéressant, les études sont très nombreuses; nous négligerons les plus anciennes, celles de Née de La Rochelle ou autres, pour citer simplement celle de Boulmier : *Étienne Dolet, sa vie, ses œuvres, son martyre*, Paris, Aubry, 1857; de Copley Christie : *Étienne Dolet* (trad. Stryenski), Paris, 1882; d'Octave Galtier : *Étienne Dolet*, Paris, Flammarion, 1908; et aussi l'intéressant article publié dans la *Revue de Toulouse* (juin 1862) par M. Vaïsse-Cibiel : *Étienne Dolet, écolier à l'Université de Toulouse* (1531-1533).

Pour Grégoire de Toulouse, nous avons la thèse que M. Joucla a présentée en 1898-1899 à la Faculté de droit de Toulouse : *Les doctrines politiques de Grégoire de Toulouse*, et le travail de M. Hyver : *Le doyen Grégoire de Toulouse et l'organisation de la Faculté de droit de Pont-à-Mousson,* publié dans les *Mémoires lus à la Sorbonne*, 1874.

Pour Cabot, c'est l'article de M. Duméril : *Un publiciste toulousain aux derniers jours de la Renaissance : Vincent Cabot*, publié dans les *Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse*, 1882, pp. 34 et sq.

Enfin, pour Cujas, les travaux sont extrêmement nombreux. Nous ne retiendrons des anciens ouvrages que l'éloge célèbre et qui fut le point de départ de tant de controverses, fait par Papire

Masson : *Vita Jacobi Cujacii*, Bâle, 1598; de Teissier, dans ses *Eloges des hommes savans tirez de l'histoire de M. de Thou*, 4e édition, Leyde, Haak, 1715 (t. IV, pp. 68 à 85); de Bernardi : *Éloge de Cujas*, Paris, 1770-1775, in-12; d'Eichstaedt : *Dissertatio de Cujacio*, Iéna, 1825.

Mais l'ouvrage de beaucoup le plus important est celui de M. Berriat-Saint-Prix : *Histoire du droit romain suivie de l'histoire de Cujas*, Paris, 1882, auquel il faut joindre celui de Spangenberg : *Cujas und seine Zeitgenossen*, Leipzig, 1822, et la longue étude de M. Bénech : *Cujas et Toulouse*, Toulouse, 1842; il y a également celle de M. Fauvel : *Essai sur Cujas*, Caen, 1861; de M. Flach : *Cujas, les glossateurs et les bartolistes*, Paris, Larose, 1883; de l'abbé Mathieu Terrasson : *Vie de Jacques Cujas et de Suzanne Cujas, sa fille*; de Catherinot : *Vie de Mlle Cujas*, dans le *Nouveau recueil de pièces fugitives*, d'Archimbaud, 1717, t. II, p. 97; l'article de Spangenberg dans l'*Encyclopédie allemande d'Ersch et Gruber*, celui de Girard dans la *Grande Encyclopédie* (vo Cujas), et l'étude publiée dans la *France protestante* (1884, t. IV, 2e éd.).

Quant aux articles de revues, ils abondent. Dans la *Nouvelle revue historique de droit*, on trouvera le *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Cujas* (1885, p. 233; 1888, p. 632); *L'opinion de Cujas sur les méthodes d'interprétation du droit* (1883, p. 205); des *Documents sur Cujas à Besançon et à Bourges* (1877, p. 680; 1895, p. 298); enfin l'étude toute récente de M. Carlo Buraggi : *Jacques Cujas, professeur à l'Université de Turin* (1908, p. 578).

Dans le *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse*, nous relèverons très sommairement beaucoup d'articles donnant, sur Cujas, surtout des documents biographiques : d'abord une série d'études de MM. Cazes, Bénech, Laferrière, Hænel, Holtius (t. IV, pp. 231 à 313; v. aussi p. 226); (v. deux autres études de Cazes et Laferrière dans la *Revue de Toulouse*, I, 323 et 609); des documents tirés de la collection Dupuy à la Bibliothèque nationale, des Archives nationales, du Musée de Bourges. etc., accompagnés d'intéressantes notices (t. V, pp. 353

et 355; t. VI, pp. 207 et 257; t. VII, pp. 477 et 531; t. VIII, pp. 568 à 574; t. XXVI, pp. 265 à 295); des études biographiques de MM. Périn, Blanchet, Sacaze, etc. (t. IX, pp. 502 à 512; t. XI, pp. 214 à 229; t. XIII, pp. 427 à 444; t. XV, pp. 539 à 554); une notice bibliographique de Desbarreaux-Bernard (t. XXV, p. 238).

Dans les *Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse,* nous signalerons le très important travail de l'abbé d'Héliot sur le concours célèbre où Forcadel serait dit avoir été préféré à Cujas comme professeur à Toulouse (1re série, t. I, 2e partie, p. 1) et l'article de M. Belhomme (t. VI, 2e partie, p. 145).

Dans la revue *Thémis,* un article de M. du Cauroy sur un manuscrit contenant les leçons de Cujas à Valence (VI, 213); un autre très important *Sur l'usage que Cujas a fait des Basiliques* (VII, 165; IX, 321); plusieurs études de M. Berriat-Saint-Prix sur sa rivalité avec Forcadel dans le concours pour une chaire à Toulouse (I, 94, 297; IV, 385; V, 478; X, 161) et une lettre de Savigny en réponse à ces études (IV, 193).

Dans la *Revue de droit français et étranger (Revue Fœlix),* on trouvera un autre article de M. Berriat-Saint-Prix : *Cujas fut-il repoussé par l'Université de Toulouse? Nouvelle démonstration* (IX, 329) et les répliques de M. Bénech (IX, 673 et 739); c'est alors que M. Bénech donna son importante étude : *Cujas et Toulouse.* On trouvera aussi quelques documents nouveaux sur cette querelle dans le discours prononcé en 1895 par M. Joseph Bressolles lors du deuxième centenaire de l'Académie des Jeux Floraux : *Marguerite de France, bienfaitrice de Cujas.*

Dans la *Revue de législation et de jurisprudence* (revue *Wolowski*), une longue et importante *Etude historique sur Cujas* (X, p. 5), un article de M. Edouard Laboulaye (X, 182) et un autre de M. Bénech, t. XL, p. 172, à propos de la statue de Cujas à Toulouse.

Dans l'*Archiv für civilistische Praxis,* l'article de Thibaut : *Über Dominici Albanensis Promptuarium universorum operum Jacobi Cujacii* (XIII, 193 et sq. et 452), et dans le *Civilistiches*

Magasin, l'article très important de Hugo (t. I, n° XI, p. 190 à 246).

On trouvera aussi quelques intéressants détails sur Cujas et la vie universitaire de son temps, dans l'étude sur les anciennes Universités, publié par M. Bathery dans le *Moniteur universel* : 3 mars 1854 (v. aussi feuilletons des 24 février, 18 et 24 mars, 1er avril et 13 juillet 1854).

ETUDES SUR L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ ET DE LA FACULTÉ DE DROIT AUX DIX-SEPTIÈME ET DIX-HUITIÈME SIÈCLES.

La mauvaise organisation de l'Université depuis la réformation apostolique, mais surtout les troubles religieux qui ensanglantèrent Toulouse pendant la deuxième moitié du seizième siècle, furent les causes de la décadence de l'Université. Cette décadence fut d'ailleurs très rapide. Dès la fin du seizième siècle, le nombre des écoliers avait beaucoup diminué : les professeurs, insuffisamment rétribués par eux, demandent des « gages » aux Capitouls, aux Etats de Languedoc, au roi, et le discours prononcé en 1598 devant le Conseil de ville par Cabot, recteur et régent en droit, trace un tableau assez sombre de l'Université à ce moment.

Mais les réformes qui eussent été nécessaires ne venaient pas et la situation ne fit qu'empirer. Le pouvoir royal semblait se désintéresser des Universités. C'est en vain que Cabot dressait le plan de l'Université idéale. C'est en vain que le recteur Guillaume de Maran proposait le remède qui consistait pour lui dans le retour à l'organisation primitive de l'Université et dans l'application des anciens statuts. Il nous a décrit en détail l'état de l'Université à cette époque et surtout de la Faculté de droit dans l'intéressant opuscule qui se trouve à la bibliothèque de la ville : *Remonstrance de la nécessité de restablir les Vniversitez pour le restablissement de l'Estat et des moyens de ce faire. Au Roy, sur la tenue des Estats généraux à Paris.* Paris, Blaisot, 1595, in-12. Il examine les réformes à apporter sur les matricules, le

temps d'études, les examens, la discipline des écoliers, les élections aux régences, etc..., en étudiant en détail chacun de ces points. Ces réformes ne se firent pas et, durant le dix-septième siècle, la détresse de l'Université fut complète.

Nous avons, d'ailleurs, à cet égard un document très important et très connu : c'est le rapport que rédigèrent, en 1668, les commissaires du roi pour la réformation de l'Université de Toulouse entreprise par Colbert et dont nous avons trouvé le texte dans les manuscrits de Froidour, dans la série D des Archives départementales et dans un manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal; il a été publié par M. Jourdain (*Revue des Sociétés savantes*, 1862, pp. 314 à 335 et 406 à 435) et par M. Roschach (*Histoire de Languedoc*, t. XIV, p. 997 et suiv.). Il donne le tableau « de l'ancien estat de l'Université, de l'estat présent de l'Université », puis de chaque Faculté séparément, et enfin des Collèges[1].

Cette enquête aboutit à l'important édit de 1679 complété par une série de règlements, déclarations, arrêts du Conseil qui transformaient complètement l'enseignement du droit par l'institution des agrégés et la création d'une chaire du droit français; il marque la création d'un « enseignement supérieur » considéré comme service public par la mainmise de l'Etat sur les Universités; désormais, elles ne sont plus libres de diriger leur enseignement; le chancelier de France va entretenir avec la Faculté de droit une correspondance suivie pour déterminer les programmes, imposer les doctrines (surtout celles qui se réfèrent aux libertés de l'Eglise gallicane), nommer directement aux régences sans toutefois supprimer complètement le droit d'élection par la Faculté[2]. Nous avons vu d'ailleurs que presque immédiatement

1. V. l'art. de M. Nicollet : *Les Collèges dépendant de l'Université de Toulouse d'après l'enquête de 1667*, dans : *Revue internationale de l'enseignement supérieur*, 1899, p. 413 et suiv.

2. Consulter sur cette importante réforme : Belin, *Histoire de l'ancienne Université de Provence*, t. II, Préface et p. 124 et suiv.; Belin, *Recherches sur l'enquête relative aux Universités et Collèges du royaume*, etc..., dans *Revue de l'enseignement supérieur*, mai 1898; les études de M. Germain sur la *Faculté de droit de Montpellier* et sur l'Université de Montpellier (en tête du

de graves conflits éclatèrent entre les nouveaux venus, agrégés et professeurs de droit français, et les anciens professeurs de droit civil et canon; des procès s'engagèrent, de longs mémoires pleins de récriminations furent échangés, et nous en avons signalé un certain nombre aux Archives départementales et surtout à la Bibliothèque de la ville. Les résultats de cette réforme furent d'ailleurs excellents, quoiqu'en dise M. Roschach dans *l'Histoire de Languedoc;* à la Faculté de droit spécialement, les études reprirent avec vigueur et les classes se repeuplèrent rapidement.

Les documents ne manqueront certes pas pour faire l'histoire de l'enseignement du droit au dix-huitième siècle; elle a été abordée par M. Rodière dans l'un de ses articles déjà cités du *Recueil de l'Académie de Législation* (1866, p. 210 et suiv.) : cette étude peut être considérée comme une analyse un peu rapide mais très précise des registres des délibérations. M. Bénech a donné également une étude très importante *De l'enseignement du droit français dans la Faculté de droit civil et canon de l'Université de Toulouse*, publiée dans ses *Mélanges de droit et d'histoire* (pp. 183 à 281). On trouve là tous les renseignements relatifs à l'enseignement du droit français au dix-huitième siècle, aux conflits nombreux que souleva la création de cette chaire, et surtout une précieuse série de notices biographiques sur les professeurs de droit français de cette époque : de Martres, Duval, Boutaric, Astruc, Bastard, Carrière, etc...

Nous signalerons enfin en dernier lieu, pour cette période du dix-huitième siècle, une intéressante étude de M. Dumas, doyen de la Faculté des lettres de Toulouse : *Une émeute d'étudiants à Toulouse en 1740,* publiée dans la *Revue des Pyrénées*, 1907, pp. 23 et suiv. On pourra trouver aussi des renseignements utiles sur l'état de l'Université et des Collèges à la fin du dix-huitième siècle et principalement sur le personnel enseignant, dans *l'Almanach historique de la province de Languedoc* (1750-54) et dans *l'Almanach historique de la ville de Toulouse*, publié par Baour.

cartulaire de cette Université); celle de M. Barckhausen dans les *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux* (1888), sur la même enquête faite à Bordeaux.

*
* *

On voit que les études imprimées sur l'histoire de l'Université de Toulouse sont assez nombreuses. Cependant, même en les juxtaposant, elles sont loin de former une histoire complète. Il existe maintes questions importantes qui n'ont jamais été étudiées. Aucune étude, pas même dans les ouvrages généraux, n'a été consacrée, par exemple, aux privilèges des régents et suppôts de l'Université en matière d'impôts et à leurs relations avec les Capitouls à cet égard. Nous avons retrouvé une très grande quantité de documents sur les nombreux procès qui s'élevèrent à ce sujet entre la ville et l'Université, surtout de 1528 à 1538. Une nouvelle période de procès entre l'Université et les prélats de la province commença après les lettres patentes de 1565 au sujet des pensions dues aux régents par les évêques et abbés de Languedoc.

On pourrait étudier aussi les privilèges de l'Université dans les questions de préséances et dans les conflits qui s'élevèrent à cet égard avec les Capitouls, le présidial et les membres du clergé et avec l'archevêque lui-même; il convient de signaler sur ce sujet un important document imprimé de la Bibliothèque municipale : *Advertissements povr les rectevr et doctevrs régens professeurs en l'Vniversité de Tolose, demandeurs en requête du cinquiesme de Ianvier 1631 afin de reuocation de l'arrêt du conseil du 23 juillet 1630 rendu sur simple requeste touchant les rang et séance es Escoles et autres assemblées publiques prétendue par le sieur archeuesque de Tolose au préjudice dudit recteur. A l'encontre de messire Charles de Montchal archeuesque de Tolose, demandeur en exécution dudit arrest.* — Tolose, Colomiez, 1631, in-12[1]. L'auteur, pour démontrer la préséance du recteur sur l'archevêque et le chancelier, invoque surtout des arguments historiques : il cite les bulles de fondation de l'Université, indique son rôle politique dans les affaires du royaume, la place

1. Une copie manuscrite de ce volume vient d'entrer récemment à la Bibliothèque de l'Université; l'écriture est du dix-huitième siècle.

importante qu'elle occupa aux Conciles de Bâle, Constance et Ferrare, ses rapports avec les rois de France, etc. Il y a là un ensemble de documents et de faits historiques qui sont du plus grand intérêt pour l'histoire de l'Université.

Bien d'autres questions pourraient être étudiées encore ; nous en avons cité quelques-unes, comme l'organisation des étudiants en nations et leurs rapports avec les Capitouls, l'affaire d'Aimery Bérenger, le rôle du Parlement dans l'histoire de l'Université, le rôle de l'Université pendant le Grand Schisme, les conflits des Jésuites et de l'Université, l'histoire du rectorat et les conflits de la Faculté de droit avec les autres Facultés à ce sujet, le rôle si important joué par les maîtres et écoliers de l'Université dans les luttes religieuses du seizième siècle, l'histoire de l'enseignement du droit canon après l'édit de 1679, etc... On pourrait consacrer de très intéressantes monographies à quelques docteurs régents célèbres de la Faculté de droit. Ce qui a été fait par M. Joucla dans sa thèse sur Grégoire de Toulouse pourrait être fait pour bien d'autres : pour Jean de Coras, par exemple, dont le rôle fut aussi important dans l'histoire de la ville et du Parlement de Toulouse que dans celle de l'Université, pour Guillaume de Maran qui joua aussi un rôle politique important traversé d'aventures curieuses, et a laissé d'intéressants ouvrages sur le droit romain et l'organisation des Universités, pour Boyssonné, Aufréri, Dufaur de Pibrac, Mathieu du Pac, Blaise d'Auriol, Arnaud Ferrier, Cabot, Dadin d'Hauteserre, Boutaric, pour Cujas lui-même, car si on lui a consacré de nombreux articles, aucune étude d'ensemble n'a paru à son sujet depuis l'ouvrage de Berriat-Saint-Prix qui date de 1821, et pour tant d'autres enfin qui ne sont pas intéressants seulement au point de vue de l'histoire locale mais qui, par leurs ouvrages, se sont mis aux premiers rangs des jurisconsultes de l'ancienne France et sont la gloire de notre antique Faculté de droit.

Notre but, en publiant le présent travail, est précisément de provoquer, moins une histoire générale de l'Université ou de la Faculté de droit, que des recherches nouvelles sur les documents qui auraient pu nous échapper à Toulouse ou ailleurs et surtout

des monographies sur des points spéciaux de cette histoire. C'est avant tout un instrument de travail que nous donnons aujourd'hui au public et qui s'adresse spécialement aux étudiants de la Faculté de droit de Toulouse. Nous nous estimerons suffisamment récompensé des peines qu'il nous a coûtées s'il est utilisé par quelques-uns d'entre eux et s'il réussit à faire éclore des études nouvelles sur certaines des questions si nombreuses et si intéressantes que l'on peut trouver dans l'histoire d'une Faculté qui a près de sept siècles d'existence!

RECUEIL DE DOCUMENTS

SUR L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

ET SPÉCIALEMENT

SUR SA FACULTÉ DE DROIT CIVIL ET CANONIQUE

(1229-1789)

RECUEIL

DE DOCUMENTS D'ARCHIVES DANS L'ORDRE CHRONOLOGIQUE

SUR

L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

ET SPÉCIALEMENT

DE SA FACULTÉ DE DROIT CIVIL ET CANONIQUE

(1229-1789)

---

1. — 12 avril 1229. Traité de Paris mettant fin à la guerre des Albigeois et créant l'Université de Toulouse dans l'article par lequel Louis IX impose au comte Raymond VII l'entretien à Toulouse d'un certain nombre de professeurs. — AA. 5 (4)[1].

Publié dans : Fournier, I, 505; *Hist. de Languedoc*, VIII, 887; Du Boulay, III, 126; Teulet, *Layettes...*, n° 1991-93. [Consulter : Percin, *Monumenta... Opusculum de Acad. tolosana*, 2e partie, ch. II.]

2. — 24 mai 1229. Discours aux maîtres et écoliers de la nouvelle Université, prononcé en l'église Saint-Jacques par le moine Hélinand.

Publié dans : Tissier, *Bibliotheca patrum cistercensium*, VII, p. 253, Paris, 1669, in-fol. Consulter, sur Hélinand, l'art. de Gatien-Arnoult dans : *Revue de Toulouse*, avril et mai 1866 (trad. partielle du discours, p. 289 et suiv.).

1. Dans nos références, les lettres doubles AA, BB, GG, etc., désignent les séries des *Archives municipales* de Toulouse; les lettres simples A, B, C, D, E, G désignent les séries des *Archives départementales* de la Haute-Garonne. Remarquer que la série B forme les *Archives du Parlement* de Toulouse.

3. — 1229. Lettre-circulaire contenant les programmes de la nouvelle Université (attribuée à Jean de Garlande, régent de grammaire).

Publiée dans : Fournier, I, 504; Denifle et Chatelain, n° 72; Gatien-Arnoult, *Mém. de l'Ac. des sc.*, 1857, p. 209, et 1877, p. 458; sur Jean de Garlande, v. *Hist. litt. de la Fr.*, XXII, 88, et art. de Gatien-Arnoult, *Revue de Toulouse*, février 1866.

4. — 28 avril 1233. Bulle de Grégoire IX interdisant l'exportation des vivres hors de Toulouse au cas de disette pour assurer l'existence des maîtres et écoliers de l'Université. — Arch. Vat., Reg. Grégoire IX, an. 7, lettre 67, t. 17, f° 14.

Publiée dans : Fournier, I, 507.

5. — 30 avril 1233. Bulle de Grégoire IX confirmant la fondation de l'Université de Toulouse et lui concédant les mêmes privilèges qu'à celle de Paris : taxation des logements des écoliers par deux clercs et deux laïques, dispense de résidence aux bénéficiers, privilèges de juridiction (les écoliers ne sont pas soumis aux juges laïques), injonction au comte de Toulouse de payer aux maîtres les salaires promis. — Arch. Vat., Reg. Grég. IX, an. 7, ep. 72, f° 15; Bib. nat., ms. lat. 4221 C, f° 18; 4221 D, f° 9; 4223 A, f° 12; 4222, f° 16, et fonds Doat : 73, f°s 11-13.

Publiée dans : Fournier, I, 506; Denifle et Chatelain, I, 99; Du Boulay, III, 149; *Mém. du clergé*, I, 885; Percin, *Monumenta...*, 3e p., p. 152; Pasquier, *Recherches de la France*, éd. de Ménard, 1643, p. 888; analyse dans : *Hist. Lang.*, VII, 434, et Gatien-Arnoult, *Mém. de l'Ac. des sc...*, 1877, p 489

6. — 20 juillet 1233. Bulle de Grégoire IX adressée au roi de France pour qu'il oblige le comte de Toulouse à ne pas soutenir la révolte de Marseille et à payer aux maîtres

de l'Université les salaires par lui promis. — Arch. Vat., Reg. Grég. IX, an. 11, ep. 101, f° 292; Bibl. nat., coll. Moreau : 1191, f° 202.

Publiée dans : Fournier, I, 512.

7. — 1233. Passage tiré du poème de Jean de Garlande, *Des Triomphes de l'Eglise :* sur l'organisation de l'Université, l'appel aux maîtres de Paris par l'abbé de Granselve, légat du pape, et les lectures faites aux écoliers. — J. de Garlande, *De Triumphis...*, éd. Wright, 1856, p. 73.

Publié dans : Fournier, I, 508; consulter l'art. de Gatien-Arnoult, *Revue de Toulouse*, février 1866.

8. — 28 février 1234. Lettre de Grégoire IX au comte Raymond confirmant la bulle du 30 avril 1233. — Cartul. de la chartreuse de Bonnefoy; v. *Hist. de Languedoc*, VIII, 1965.

9. — 3 avril 1234. Bulle de Grégoire IX mandant à l'évêque de Paris que le privilège pour l'Université de Toulouse de délivrer des diplômes et donner licence d'enseigner ne nuira pas à l'Université de Paris. — Arch. Vat., Reg. Grég. IX, an. 8, ep. 13, f° 171.

Publiée dans : Fournier, I, 509; Denifle et Chatelain, I, 101.

10. — 28 avril 1236. Lettre de Grégoire IX au sujet de l'Université de Toulouse et du renvoi de l'inquisiteur de la foi et des Dominicains. — Bibl. nat., ms. lat. 4222, f° 8; Coll. Moreau, 1191, f° 41.

Publiée dans : Fournier, I, 510; Du Boulay, III, 156; trad. de Gatien-Arnoult dans : *Mém. de l'Ac. des sc...*, 1877, p. 486.

11. — 1238. Supplique du comte de Toulouse au pape Grégoire IX : il demande la levée de l'excommunication par

lui encourue pour refus de paiement des salaires promis aux maîtres de l'Université. — Arch. Vat., Reg. Suppl. Grég. IX, VI, f°s 73 et 77.

Publiée dans : Fournier, I, 515.

12. — 4 février 1239. Lettre de plusieurs maîtres de l'Université de Toulouse à l'évêque Guidon, légat du pape, déclarant que le comte de Toulouse leur a payé les salaires promis. — Bibl. nat., Coll. Joly de Fleury, t. 1007, f° 400.

Publiée dans : Fournier, I, 516; *Hist. Lang.*, VIII, 1022; Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, II, 397; Gatien-Arnoult, *Mém. de l'Ac. des sc...*, 1877, p. 492.

13. — 11 septembre 1245. Bref d'Innocent IV aux maîtres et écoliers de l'Université confirmant la bulle de Grégoire IX du 30 avril 1233. — Arch. Vat., Reg. Innocent IV, an. 3, ep. 155, f° 239; Arch. mun. de Toulouse, Livre blanc de la maison commune, AA. 3 (141); Arch. dép., Cart. blanc de l'Archevêché, f° 41 v°.

Publié dans : Fournier, I, 518; Denifle et Chatelain, I, 147; Berger, *Reg. d'Innocent IV*, n° 1515.

14. — 11 sept. 1245. Bulle d'Innocent IV interdisant l'exportation des vivres par la Garonne au cas de disette, de crainte que, par manque de ressources, l'Université ne disparaisse. — Liv. Rouge, f° 21; Liv. Blanc, f° 100; ms. des Arch., f° 79; ms. d'Auch, f° 10 v°; Bibl. nat., ms. lat. 4221 C, f° 18; 4221 D, f° 9; 4222, f° 4; 4354 D, f° 8.

Publiée dans : Fournier, I, 519; *Hist. Lang.*, VII, 435.

[Autre bulle du même jour aux évêques de Toulouse et Carcassonne portant la même défense. — Arch. dép., Cart. blanc de l'Archevêché, f° 42, et Bibl. nat., ms. lat. 4223 A, f° 13, 4222, f° 14.]

15. — 19 sept. 1245. Bulle d'Innocent IV aux comte, consuls et peuple de Toulouse les priant de continuer d'accorder toujours la même bienveillance à l'Université. — Arch. dép., Cart. blanc de l'archevêché, f° 39 v°; Bibl. nat., ms. lat. 4221 C, f° 17; 4222, f° 15.

Publiée dans : Fournier, I, 521; *Hist. Lang.*, VIII, 1188.

16. — 19 sept. 1245. Bulle d'Innocent IV aux comte, consuls et peuple de Toulouse pour faire respecter les privilèges de l'Université. — Arch. dép., Cartulaire blanc de l'arch., f° 39 v°; Bibl. nat., ms. lat. 4221 C, f° 17; 4223 A, f° 14; 4222, f° 15.

Publiée dans : Fournier, I, 522; *Hist. Lang.*, VIII, 1189.

17. — 19 sept. 1245. Lettre d'Innocent IV mandant à l'évêque de Toulouse de faire entretenir convenablement dans les hôpitaux les écoliers pauvres et étrangers à la ville. — Arch. dép., Cart. blanc de l'arch., f° 39 v°; Bibl. nat., ms. lat. 4221 C, f° 17; 4223 A, f° 14; 4222, f° 15.

Publiée dans : Fournier, I, 520; *Hist. Lang.* : VIII, 1188; trad par Gatien-Arnoult : *Mém. de l'Ac. des sc...*, 1878, p. 9.

18. — 22 sept. 1245. Bulle d'Innocent IV appliquant à l'Université de Toulouse la bulle *Parens scientiarum*, adressée par Grégoire IX à l'Université de Paris; elle réglemente les pouvoirs du chancelier, la collation des grades, les vêtements des écoliers, la juridiction de l'évêque et les pénalités qu'il peut infliger, les successions des écoliers morts *ab intestat;* elle interdit de porter des armes, de corrompre le chancelier par de l'argent, etc... — Liv. Rouge, f° 18; Liv. Blanc, f° 89; Cart. blanc de l'arch., f° 40; ms. d'Auch, f° 9; ms. des Arch. dép., f° 69; copie du XVIIIe s. aux Arch. dép.,

carton 1; Bibl. nat., ms. lat., 4221 C, f° 17; 4221 D, f° 8; 4222, f° 12; 4223, f° 14.

Publiée dans : Fournier, I, 523; *Hist. Lang.* : VIII, 1184; Denifle et Chatelain, I, 149; trad. en partie par Gatien-Arnoult : *Mém. de l'Ac. des sc...*, 1878, p. 7; analyse détaillée : p. 12; autre analyse dans : *Hist. Lang.* : VII, 436.

19. — 1248. Bulle d'Innocent IV confirmant les privilèges de l'Université de Toulouse.

Publiée dans : Percin : *Monumenta...*, t. II, p. 152.

20. — 28 mai 1251. Consultation de jurisconsultes, maîtres en droit à l'Université de Toulouse, sur la validité du testament de Raymond VII. — Arch. nat., J. 311, n° 69.

Publiée dans : *Hist. Lang.*, VIII, 1292; Teulet : *Layettes du Trésor des Chartes*, III, 130. — Texte du testament, dans : *Hist. Lang.*, VIII, 1255 à 1259.

21. — 20 septembre 1264. Bulle d'Urbain IV confirmant celle de Grégoire IX du 29 avril 1233 et celle d'Innocent IV du 11 septembre 1245 sur les privilèges de l'Université de Toulouse. — Liv. Rouge, f° 20; Cart. blanc de l'arch., f° 41; ms. d'Auch, f° 10; Bibl. de Carpentras, ms. n° 800, f° 30; Bibl. nat., ms. lat. 4222, f° 16.

Publiée dans : Fournier, I, 524.

22. — 27 avril 1265. Bulle de Clément IV accordant des indulgences aux écoliers de l'Université à raison de la messe qu'ils font célébrer tous les dimanches en l'honneur de la Vierge Marie dans l'église des Frères Prêcheurs. — Bibl. nat., ms. lat. 4223 A, f° 15; 4222, f° 18.

Publiée dans : Fournier, I, 525; *Hist. Lang.*, VII, 439.

23. — 8 janvier 1266. Bulle de Clément IV contre l'abus fait par l'Université de Toulouse de ses privilèges apostoliques. — Bibl. nat., ms. lat. 4222, f° 17.

Publiée dans : Fournier, I, 539; *Hist, Lang.*, VII, 440,

24. — 3 avril 1266. Lettre de Raymond de Falgar, évêque de Toulouse, aux consuls, pour interdire le port d'armes aux écoliers à peine d'excommunication, avec ordre au viguier et aux consuls de saisir au corps et lui livrer les clercs ou écoliers qui violeraient l'ordonnance. — AA. 5 (179).

Publiée dans : Fournier, I, 526.

25. — 24 mai 1266. Lettre des consuls de Toulouse au comte Alphonse relative à une somme d'argent due au comte par l'Université. — Arch. nat., Trésor des chartes : J. 308, Toulouse, IV, n° 76.

Publiée dans : *Hist. Lang.*, VIII, 1560; Teulet : *Layettes...*, IV, 174.

26. — 1274. *Disputatio* solennelle entre Accurse et Jacques de Revigny, maître en droit à Toulouse, rapportée par Cinus : *In codicem; tit. : De Sent. que pro eo quod interest... n° 19.*

Publiée dans : Fournier, I, 528. — Consulter : Gatien-Arnoult, dans : *Mém. de l'Ac. des sc...*, 1879, p. 2 et suiv.; Pasquier : *Recherches de la France*, éd. Ménard, 1643, p. 889.

27. — 5 mai 1292. Lettre de Philippe le Bel interdisant au sénéchal de Toulouse d'empêcher l'évêque de punir les clercs et écoliers prévenus de crimes, lors même qu'ils auraient quitté leurs habits. — Arch. dép., Cart. blanc de l'arch., f° 64 r°.

28. — 5 mai 1292. Lettre de Philippe le Bel interdisant aux Capitouls d'emprisonner, torturer et jeter la nuit dans la Garonne les clercs et écoliers justiciables de l'évêque. — Arch. dép., Cart. blanc de l'arch., f° 64 r°.

29. — 3 mars 1298. Bulle de Boniface VIII adressant le Sexte aux docteurs et écoliers de l'Université de Toulouse. — Bibl. Mazarine, ms. 461.

Publiée dans : Fournier, I, 538.

30. — [1300]. Programme détaillé des études de droit en l'Université de Toulouse, indiquant les différents titres en droit civil et canon qui doivent être étudiés dans les cours. — Arch. dép., Cart. blanc de l'arch., f° 43 v°.

Publié dans : Fournier, I, 535; Denifle, dans : *Archiv f. Litt. und Kirchengesch.*, 1887, t. III, p. 243.

31. — 23 avril 1301. Statut du chapitre général de Cluny interdisant aux moines de cet ordre d'étudier le droit canon ailleurs qu'à Orléans, Toulouse ou Montpellier sans autorisation spéciale du chapitre. — Bibl. mun. de Toulouse, ms. n° 413, f° 24.

Publiée dans : Fournier, III, 1870; Denifle et Chatelain, II, 1186.

32. — 27 juin 1303. Lettre de créance de Philippe le Bel chargeant deux envoyés d'expliquer aux religieux et officiers de Toulouse sa querelle avec Boniface VIII.

Publiée dans : Fournier, I, 536; du Boulay, IV, 50; trad. par Gatien-Arnoult, dans les *Mém. de l'Ac. des sc...*, 1881, p. 12; voir p. 16 la trad. de la célèbre bulle : *Ausculta fili...* — Sur le rôle des Universités dans cette affaire, voir Denifle et Chatelain : *Chartul.*, t. II, notes sous les n°s 604 et 634; voir aussi Bibl. nat., ms. lat. 15004, f° 83. Consulter : l'*Histoire du différend...*, par Pierre Dupuy, Paris, 1655.

33. — Juillet 1303. Lettre de l'Université de Toulouse à Philippe le Bel déclarant qu'elle donne son assentiment à la réunion du concile contre Boniface VIII.

Publiée dans : Fournier, I, 537; du Boulay, IV, 52; trad. par Gatien-Arnoult : *Mém. de l'Ac. des sc...*, 1881, p. 14.

34. — 8 janvier 1306. Bulle de Clément V adressée à l'archevêque de Narbonne pour empêcher les recteur, maîtres et écoliers de l'Université de Toulouse d'abuser de ses privilèges. — Bibl. nat., ms. lat. 4223 A, f° 14; 4222, f° 18.

Publiée dans : Fournier, I, 539.

35. — 27 avril 1306. Bulle de Clément V accordant aux membres de l'Université de Toulouse le privilège de ne pouvoir être cités en justice hors de la ville. — Arch. Vat., Reg. Clément V, an. 1, ep. 145, f° 45; Bibl. nat., ms. lat. 4354 D, f° 9; 4223 A, f° 14; 4222, f° 18.

Publiée dans : Fournier, I, 541; *Hist. Lang.*, VII, 438.

36. — 27 avril 1306. Bulle de Clément V accordant des indulgences à ceux qui assisteront à la messe que l'Université fait chanter tous les dimanches en l'honneur de la Vierge dans l'église des Frères Prêcheurs. — Bibl. nat., ms. lat. 4223 A, f° 14; 4222, f° 18.

Publiée dans : Fournier, I, 525; *Hist. Lang.*, VII, 438-9.

37. — 12 mars 1311. Statuts de l'Université de Toulouse sur l'élection du recteur et des bacheliers conseillers ainsi que sur l'administration générale de la communauté. — Liv. Rouge, f° 1; Liv. Blanc, f°. 1; ms. des Arch. dép., f° 1; ms. d'Auch, f° 3; Bibl. nat., ms. lat. 4221 D, f° 1; 4221 C, f° 9; 4222, f° 27.

Publiés dans : Fournier, I, 544; *Hist. Lang.*, VII, 447; analysés dans : Bouchel, *Biblioth. du droict françois*, v° Univ. de

Tolose, t. III, p. 1021; dans La Rocheflavin : *Arrets notables*..., éd. de 1745, p. 346 et sq.; enfin, analyse très détaillée par Gatien-Arnoult dans les *Mém. de l'Ac. des sc*..., 1882, p. 14.

38. — 1313. Nouveaux statuts sur la messe de l'Université, l'élection et les pouvoirs du recteur, les devoirs des bedeaux, les sceaux et le trésor de l'Université, les droits d'examen, la discipline des écoliers, l'organisation des cours, etc... — Liv. Rouge, f° 7; Liv. Blanc, f° 37; ms. des Arch. dép., f° 29; ms. d'Auch, f° 4; Bibl. nat., ms. latin 4221 C, f° 12; 4221 D, f° 3; 4222, f° 32 v°.

Publiés dans : Fournier, I, 544; *Hist. Lang.*, VII, 462; analysés dans Bouchel, III, 1021.

39. — 15-23 juillet 1314. Grands statuts de la Faculté de droit et de décret, réglementant la messe de l'Université, les vacances des cours aux jours de fêtes, les chapes des docteurs et bacheliers, les programmes des cours et les lectures faites par les bacheliers, les pénalités diverses, les serments prêtés par le recteur et les lecteurs, les devoirs des bedeaux, les festins donnés par les licenciés et bacheliers, les banquiers de l'Université, les vêtements des écoliers et leur prix, etc... — Liv. Rouge, f° 21; Liv. Blanc, f° 101; ms. des Arch. dép., f° 80; ms. d'Auch, f° 15; Bibl. nat., ms. lat. 4221 C, f° 18 v°; 4221 D, f° 9; 4222, f° 41.

Publiés dans : Fournier, I, 545; *Hist. Lang.*, VII, 478; par M. Rodière, dans le *Recueil de l'Ac. de lég. de Toulouse*, 1860, p. 264 à 293.

40. — 13 nov. 1316. Bulle de Jean XXII confirmant les privilèges de l'Université de Toulouse. — Arch. Vat., Reg. Jean XXII, an. 1, lib. 6, f° 52 v°.

Publiée dans : Fournier, I, 547.

41. — 13 novembre 1316. Bulle de Jean XXII mandant à l'Université de Paris de communiquer ses privilèges apostoliques à celle de Toulouse, selon une bulle d'Innocent IV. — Arch. Vat., Avenion., Reg. Jean XXII, an. 1, part. 6, t. 6, f° 154.

Publiée dans : Fournier, I, 546; Denifle et Chatelain, II, 726.

42. — 13 novembre 1316. Bulle de Jean XXII permettant à l'Université de Toulouse de faire remettre en liberté tout écolier non coupable saisi par la juridiction ecclésiastique. — Arch. Vat., Reg. Jean XXII, an. 1, lib. 6, f° 52 v°.

Publiée dans : Fournier, I, 548.

43. — 22 décembre 1317. Lettre des docteurs de l'Université de Toulouse à Jean XXII accusant réception du recueil du texte des Clémentines adressé par le pape à l'Université. — Arch. Vat., Miscell., 1317.

Publiée dans : Fournier, III, 1901; Denifle et Chatelain, II, 755. Consulter l'art. de la revue : *L'Université de Toulouse,* t. II, p. 165.

44. — 21 juillet 1319. Pouvoir donné par Jean XXII à l'archevêque de Toulouse d'appliquer comme il jugera bon les statuts envoyés par le Saint-Siège pour la réformation de l'Université. — Arch. Vat., Reg. Jean XXII, an. 11, t. XXXIII, f° 76.

Publié dans : Fournier, I, 557.

45. — 21 janvier 1321. Jean XXII reçoit comme son chapelain Pierre Etienne, docteur en décret, chanoine du monastère de Saint-Saturnin de Toulouse. — Arch. Vat., Reg. Jean XXII, an. 5, part. 1, t. XIII, f° 290.

Publié dans : Fournier, I, 550.

46. — 23 février 1324. Lettre de Charles IV mettant sous la sauvegarde royale les docteurs et écoliers de l'Université de Toulouse, chargeant le sénéchal de les protéger contre toutes injures et violences et déclarant qu'ils seront soustraits à la juridiction des Capitouls et relèveront de la juridiction ecclésiastique. — Arch. nat., JJ. 62, f° 12 v°; Arch. mun., FF. 102, f° 47.

Publiée dans : Fournier, I, 552 ; *Hist. Lang.*, X, 627.

47. — 21 novembre 1324. Bulle de Jean XXII, transmettant aux Universités de Paris, Toulouse, Bologne, Oxford, etc., certaines constitutions sur l'ordre des Frères Mineurs avec ordre de les lire dans des écoles. — Arch. Vat., reg. secret. Jean XXII, an. 9, n° 113, ép. 825, fol. 120.

Publiée dans : Denifle et Chatelain, *Chartul.*, II, 833.

48. — 27 novembre 1324. Statuts approuvés par l'assemblée des docteurs bacheliers et écoliers touchant les gages et habits que les docteurs nouvellement reçus doivent donner aux bedeaux. — Liv. Rouge, f° 43 v° ; Liv. Blanc, f° 191 ; ms. des Arch. dép., f° 142 ; Bibl. nat., ms. lat. 4221 C, f° 27 ; 4221 D, f° 16 ; 4222, f° 57.

Publiés dans : Fournier, I, 553 ; *Hist. Lang.*, VII, 515.

49. — 1er juin 1325. Mandement de Charles IV au sénéchal et au viguier de Toulouse ; la juridiction des Capitouls sur les écoliers laïques ne doit pas être lésée par les lettres de sauvegarde spéciale accordées à l'Université, aux écoliers et à tous autres. — Arch. mun., Livre Blanc de la maison commune, AA. 3 (213).

50. — 7 juillet 1328. Nouveaux statuts relatifs aux gages des bedeaux. — Liv. Rouge, f° 52 ; Liv. Blanc, f° 219 ; ms.

des Arch. dép., f° 157; ms. d'Auch, f° 29; Bibl. nat., ms. lat. 4354 D, f° 59; 4221 C, f° 27 v°; 4221 D, f° 17; 4222, f° 59.

Publiés dans : Fournier, I, 554 ; *Hist. Lang.*, VII, 518.

51. — 1328. Statuts réglementant les fêtes avec trompettes et tambours, banquets et dépenses excessives lors des réceptions aux examens, l'ordre et la matière des leçons aux examens. — Liv. Rouge, f° 54; Liv. Blanc, f° 226; ms. des Arch. dép., f° 163; ms. d'Auch, f° 24; Bibl. nat., ms. lat. 4221 C, f° 28, 4221 D, f° 17; 4222, f° 61.

Publiés dans : Fournier, I, 555 ; *Hist. Lang.*. VII, 521.

52. — 1329. Statuts du pape Jean XXII portant réformation de l'Université de Toulouse ; il interdit les congrégations d'écoliers, fixe les jours de fête où les cours vaqueront, réglemente les banquets et fêtes avec tambours et trompettes aux réceptions d'examens, réglemente les lectures, les stationnaires ou libraires de l'Université, les vêtements des écoliers, les aumônes aux écoliers pauvres, les pénalités, le temps d'études, etc. — Liv. Rouge, f° 80; Liv. Blanc, f° 314; ms. des Arch. dép., f° 245; ms. d'Auch, f° 39; Bibl. nat., ms. lat. 4221 C, f° 30; 4221 D, f° 19; 4222, f° 63.

Publiés dans : Fournier, I, 558; *Hist. Lang.*, VII, 530. Voir aussi, *Hist. Lang.*, IX, 473 à 475.

53. — 3 septembre 1329. Bulle de Jean XXII accordant des indulgences aux écoliers à raison de la messe qu'ils font célébrer tous les dimanches en l'honneur de la Vierge dans l'église des Frères Prêcheurs. — Arch. Vat., reg. Jean XXII, an. 13, p. 3, t. XXXIII, f° 157.

Publiée dans : Fournier, I, 560; Percin : *Monumenta...*, p. 155.

54. — 5 septembre 1329. Bulle de Jean XXII confirmant la bulle d'Innocent IV du 22 septembre 1245, dont elle reproduit le texte. — Arch. Vat., reg. Jean XXII, lib. 33, f° 162.

Publiée dans : Fournier, I, 558.

55. — 13 avril 1331. Lettres patentes de Philippe V ordonnant au sénéchal de ne point entraver la juridiction des Capitouls sur les écoliers laïques, malgré la sauvegarde spéciale accordée à l'Université. — Arch. mun., Cartul. de Sainte-Eulalie, AA. 3 (214).

Publiées dans : Fournier, I, 561.

56. — 4 mai 1331. Bulle de Jean XXII autorisant les docteurs et écoliers de Toulouse à percevoir les fruits de leurs bénéfices pendant trois ans sans être tenus à résidence. — Arch. Vat., Reg. Jean XXII, an. 15, t. XLI, f° 69.

57. — Avril 1332. Procès criminel de l'écolier Aimery Bérenger devant la juridiction des Capitouls. Acte d'accusation contenant le récit de l'agression contre le Capitoul François de Gaure, par Aimery Bérenger et autres. Comparution de Bérenger et de Peyrot de Penne. Déposition des chirurgiens. Sentence condamnant Bérenger à avoir le poing droit coupé, à être attaché à la queue d'un cheval et traîné jusqu'aux fourches de justice, où il aura la tête tranchée et où son corps sera exposé. Suivent les interrogatoires de Bérenger et de Peyrot de Penne et les dépositions des témoins. — Arch. mun., AA. 6, f° 23; FF. 101 et 103 (3 exemplaires).

Analyse dans : Fournier, I, 563, d'après Roschach : *Inv. des Arch. mun.*, p. 107. — Récit dans : *Hist. Lang.*, IX, 481 et sq. et note (reproduite dans Fournier : note sous le n° 563). Consulter : Deloume, *Aperçu historique*, pp. 41 à 43 ; Rodière, dans le *Re-*

cueil de l'Acad, de lég. de Toulouse, 1860, p. 259; Vaïsse, dans la *Revue de Toulouse*, 1865, p. 339; Dumège : *Histoire des institutions de la ville de Toulouse*, t. II, pp. 39, 45 et suiv.

58. — 18 juillet 1332. Bref de Jean XXII mandant au doyen de l'église d'Angoulême d'intervenir entre l'Université et les Capitouls touchant la satisfaction demandée par l'Université dans l'affaire Bérenger. — Arch. Vat., Reg. Jean XXII, an. 16, p. 3, n° 1566.

Publié dans : Fournier, I, 566.

59. — 18 juillet 1332. Bref de Jean XXII rapportant l'agression, la condamnation et l'exécution d'Aimery Bérenger; le pape invoque l'affection qu'il porte à la ville de Toulouse, où il a vécu dans sa jeunesse, pour exhorter les Capitouls à donner à l'Université et à l'Église les satisfactions qui leur sont dues. — Arch. mun., AA. 6, f° 47; Arch. Vat., Reg. Jean XXII, an. 15, t. XLI, f° 260.

Publié dans : Fournier, I, 565; Lafaille, t. I, p. 84 (Preuves); analysé dans Roschach : *Invent.*, p. 108.

60. — 18 juillet 1332. Bref de Jean XXII exhortant l'Université à la modération envers les Capitouls dans l'affaire Bérenger. — Arch. Vat., Reg. Jean XXII, an. 15, t. XLI, f° 260.

Publié dans : Fournier, I, 564.

61. — 2 août 1332. Requête des Capitouls à Bertrand de Saint-Geniès, professeur de droit, doyen d'Angoulême, chapelain du pape; ils se défendent des accusations portées contre eux dans l'affaire Bérenger et contenues dans les lettres apostoliques. — Arch. mun., AA. 6, f° 49.

62. — 30 octobre 1332. Bulle de Jean XXII mandant à l'archevêque de Narbonne d'informer dans l'affaire Béren-

ger et de relever les Capitouls de leur excommunication. — Arch. Vat., Reg. Jean XXII, an. 17, p. 2, t. XLIII, f° 580 v°.

Publiée dans : Fournier, I, 569.

63. — 5 novembre 1332. Bulle de Jean XXII renouvelant à l'archevêque de Narbonne l'ordre d'informer dans le différend entre l'official et les Capitouls au sujet de l'affaire Bérenger. — Arch. Vat., *ibid.*, f° 580 v°.

Publiée dans : Fournier, I, 569.

64. — 7 novembre 1332. Bulle de Jean XXII ordonnant à l'archevêque de Narbonne, sur appel par les Capitouls d'une sentence de l'official, de faire une enquête pour savoir si, au moment de sa condamnation, Aimery Bérenger relevait de la juridiction séculière ou ecclésiastique. — Arch. Vat., *ibid.*, f° 581.

Publiée dans : Fournier, I, 570.

65. — 14 janvier 1333. Bulle de Jean XXII adjoignant l'évêque de Saint-Pons à l'archevêque de Narbonne pour informer dans l'affaire Bérenger et rendre une sentence. — Arch. Vat., *ibid.*, f° 654 v°.

Publiée dans : Fournier, I, 571.

66. — 11 mai 1333. Bulle de Jean XXII mandant à l'évêque de Saint-Papoul d'informer sur les faits reprochés à Amalric, vicomte de Lautrec et à Augier de Posoles, compromis dans l'affaire Bérenger. — Arch. Vat., *ibid.*, f° 606.

Publiée dans : Fournier, I, 572.

67. — 9 juillet 1334. Décision de la curie romaine confirmant la sentence du sénéchal de Toulouse qui avait condamné à trois cents livres d'amende et aux dépens, à

la requête de l'Université de Toulouse, Guillaume Jordanus, curateur de Heliazerius de Ponte, bourgeois, pour avoir blessé grièvement Guillaume Burgundi, bachelier ès lois. — Arch. Vat.

Publiée dans : Denifle, *Les Univ. franç. au Moyen-âge*, p. 59.

68. — 19 août 1334. Mandement de Philippe VI au sénéchal de Toulouse ordonnant saisie des biens des Capitouls énumérés dans l'acte pour couvrir les frais du procès Bérenger. — Arch. nat., X²A. 3, f° 214.

Publié dans : Fournier, I, 573.

69. — 15 février 1335. Arrêt du Parlement de Paris ordonnant la translation au Châtelet, à Paris, de Jean de Turre, un des auteurs de la mort d'Aimery Bérenger, détenu en la prison du roi à Toulouse. – Arch. nat., *ibid.*, f° 6 v°.

Publié dans : Fournier, I, 574 ; *Hist. Lang.*, X, 749.

70. — 16 avril 1335. Récit de l'affaire d'Aimery Bérenger dans la chronique de Guillaume Bardin.

Publié dans : Fournier, I, 575; *Hist. Lang.*, X, 38-42.

71. — 18 juillet 1335. Arrêt du Parlement de Paris dans le procès entre la ville de Toulouse et les défenseurs d'Aimery Bérenger : il déclare que les Capitouls avaient été incompétents pour juger l'affaire; le corps sera retiré des fourches patibulaires et rendu à ses amis; il recevra la sépulture ecclésiastique; la ville fondera une chapelle dotée de 40 livres de rente pour le repos de son âme; elle fournira 4.000 livres de dommages à ses parents et amis, et sera privée du droit de former corps et communauté; ses biens seront confisqués.

Publié dans : Fournier, I, 576; Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. I, Preuves, p. 86 et suiv. (avec notes importantes).

72. — 7 août 1335. Philippe VI charge de l'exécution de l'arrêt précédent Hugues d'Archiac et Guill. Flotte, seigneur de Revel. — Arch. nat., Trésor des Chartes, reg. 69, pièce 267.

Publié dans : Fournier, I, 577; *Hist. Lang.*, X, Preuves, p. 40; *Ordonnances*, collection du Louvre, II, 107. — Consulter : *Hist. Lang.*, IX, 482.

73. — 22 septembre 1335. Philippe VI adjoint aux exécuteurs de l'arrêt Etienne d'Albert, professeur ès lois en l'Université de Toulouse. — Arch. nat., Trésor des Chartes, reg. 69, p. 267.

Publié dans : Fournier, I, 578; *Ordonnances*, collect. du Louvre, II, 107.

74. — 27 octobre 1335. Les exécuteurs de l'arrêt dans l'affaire Bérenger mettent la Cour commune de Toulouse sous la main du roi.

Publié dans : Fournier, I, 579; *Hist. Lang.*, X, 787.

75. — 5 décembre 1335. Articles de l'engagement pris au nom de la ville de Toulouse pour le rétablissement du capitoulat après l'affaire Bérenger : la ville paiera 50.000 livres tournois, déduction faite des 4.000 livres déjà payées, et le capitoulat sera rétabli avec tous ses privilèges; mais les commissaires du roi pourront modifier le nombre des Capitouls et détermineront leur mode d'élection; il y aura amnistie générale et remise des peines. — Arch. mun., AA. 6, f° 48.

Analysés dans : Fournier, I, 580.

76. — 27 décembre 1335. Philippe VI donne pouvoir aux trois exécuteurs de l'arrêt de transiger avec la ville de Toulouse.

Publié dans : Fournier, I, 581; *Ordonnances*, coll. du Louvre, II, 107-113. Voir p. 107 : analyse des actes royaux relatifs à l'exécution de l'arrêt.

77. — 5 janvier 1336. Procès-verbal de la transaction entre la ville et les commissaires du roi dans l'affaire Bérenger : il fixe le nombre des Capitouls, leurs pouvoirs et privilèges et leur mode d'élection.

Publié dans : Fournier, I, 534; *Ordonnances*, II, 107-113. Voir la mention de la transaction dans les comptes de la sénéchaussée; publiée dans : Fournier, I, 585, *Hist. Lang.*, X, 782.

78. — 8 janvier 1336. Lettres de rémission pour plusieurs Capitouls et autres habitants de Toulouse accusés du meurtre d'Aimery Bérenger. — Arch. nat., JJ. 69, n° 257.

Publiées dans : Fournier, I, 586; *Hist. Lang.*, X, 754.

79. — 1er février 1336. Pouvoir donné à deux notaires d'engager la ville pour 2.000 livres à payer aux parents et amis de Bérenger, aux lieu et place des Capitouls condamnés à payer cette somme dans l'arrêt du 18 juillet 1335. — Arch. mun., AA. 6, n° 53.

Analysé dans : Roschach, *Inventaire...*, AA. 6 (53) et dans : Fournier, I, 587.

80. — 10 février 1336. Mandement de Philippe VI au trésorier de Toulouse à suite d'un accord avec la ville dans l'affaire Bérenger : le roi réduit à 16.000 livres la somme due par la ville et permet le payement en cinq termes. — Arch. mun., AA. 6, n° 51.

Analysé dans : Roschach : *ibid.*; Fournier, I, 588.

81. — Février 1336. Lettres royales confirmant les règlements faits par les commissaires sur l'élection des Capitouls après la transaction dans l'affaire Bérenger. — Arch. mun., AA. 3 (228).

Publiées dans : Fournier, I, 589 : *Ordonnances*, II, 107-113. Longue analyse dans : Roschach, *ibid.*, p. 34.

82. — 1335-1337. Bulle de Benoît XII mand ges ecclésiastiques d'informer sur le testament ayant laissé aux écoliers pauvres de Toulouse la de certains revenus et immeubles. — Arch. Vat. noît XII, t. IV, f° 11.

83. — Mars 1336 - juillet 1337. Procès devant l nant du sénéchal de Toulouse, relatif à une agression commise par plusieurs jeunes gens, écoliers et autres, armés d'épées et de barres, dans le quartier Saint-Sernin et Arnaud-Bernard, contre Michel Lemosini, juge, bachelier étudiant en l'Université de Toulouse. — Arch. mun., FF. 102.

C'est un manuscrit latin formé de 55 ff. parch. comprenant : commission donnée par le sénéchal à son lieutenant d'informer sur l'affaire dont il est fait récit; relaxe sous caution de certains inculpés qui invoquent la sauvegarde royale en faveur des écoliers de l'Université; après diverses demandes de délais, interrogatoires de Pierre Maurand, Hugues Fortis, Jean de Bélenger; dépositions de Guill. Series, notaire, Raymond et Etienne de Castro; série d'actes sur la compétence de la juridiction des Capitouls; texte de la lettre de sauvegarde royale de février 1324 en faveur de l'Université..., etc.

84. — 4 juin 1336. — Bulle de Benoît XII relevant un licencié ès lois du serment qu'il a fait de prendre son grade de docteur en l'Université de Toulouse. — Arch. Vat., Reg. Benoît XII, t. III, p. 424.

Publiée dans : Fournier, I, 590.

85. — 28 novembre 1337. Bulle de Benoît XII interdisant à certains écoliers de l'Université de Toulouse d'user de violences envers leurs condisciples pour les obliger à suivre certains cours ou à élire certains docteurs qui ont leurs préférences, sous peine d'être déclarés inhabiles à obtenir des

bénéfices ecclésiastiques ou de perdre les fruits des bénéfices qu'ils pourraient avoir déjà. — Arch. Vat.

Publiée dans : Denifle, *Les Univ. fr. au M.-âge*, p. 59.

86. — 28 novembre 1337. Bulle de Benoît XII ordonnant aux prieurs de la Daurade et de Sainte-Christine et à Bernard Hugon de Sainte-Artémie, chanoine, de contrôler l'emploi des deniers donnés par diverses maisons charitables pour l'entretien des écoliers pauvres de l'Université de Toulouse. — Arch. Vat.

Publiée dans : Denifle, *ibid.*, p. 60.

87. — 29 octobre 1338. Mandement de Philippe VI au sénéchal : malgré l'usage de tarifer les logements par quatre taxateurs, deux de la ville et deux de l'Université, les étudiants font établir par leurs seuls taxateurs des prix préjudiciables aux habitants; la cour de l'archevêque les a confirmés sans droit; ordre au sénéchal d'informer, de rétablir les anciens usages et de contraindre l'archevêque et son official à s'abstenir de toute ingérence. — Arch. mun., AA. 35 (28) (original).

88. — 20 septembre 1341. Statut de l'Université sur les logements des écoliers : chaque membre de l'Université ne doit avoir qu'un seul logement; on ne peut transférer son logement à un autre; on n'a pas droit de possession ou rétention sur le logement si on s'absente; serment à prêter, pénalités encourues au cas de violation de logements. — Liv. Rouge, f° 95; Liv. Blanc, f° 363; ms. des Arch. dép., f° 279; Bibl. nat., ms. lat 4221 C, f° 34 v°; 4222, f° 75.

Publié dans : Fournier, I, 596; *Hist. Lang.*, VII, 550.

89. — 19 décembre 1343. Mandement de Philippe VI au sénéchal renouvelant les instructions de 1338 au sujet des logements des écoliers. — Arch. mun., AA. 35 (53) (original).

90. — 28 novembre 1344. Bulle de Clément VI chargeant des commissaires d'informer sur l'attribution des donations testamentaires en faveur des écoliers et détournées de leur destination. — Arch. Vat., Reg. Clément VI, t. XXVI, f° 106.

Publiée dans : Fournier, I, 599.

91. — 1345. Bulle de Clément VI permettant aux ecclésiastiques, membres de l'Université, de jouir de leurs bénéfices durant cinq ans sans être tenus à résidence. — Arch. Vat., Reg. Clément VI, t. XXIII, f° 437.

Autre bulle en 1346, pour trois ans seulement : *ibid.*, t. XXVIII, f° 184. — Autre bulle du 22 septembre 1348, pour cinq ans : *ibid.*, t. XLIII, f° 125. — Autre bulle du 13 avril 1349 accordant pour trois ans ce privilège à Hugo de Lamanhania, *ibid.*, t. XLV. f° 306; publiée dans Fournier, I, 608. — Autre bulle d'Innocent VI, 1er novembre 1359, pour cinq ans : *ibid.*, Reg. Innocent VI, t. XX, f° 596. — Autres bulles d'Urbain V, des 3 et 6 mars 1365, pour trois ans : *ibid.*, Reg. Urbain V, t. X, f°s 307 et 399. — Autre bulle du 12 février 1367, pour trois ans : citée dans *Hist. Lang.*, VII, 572. — Autres bulles du 11 août 1369 et du 6 juin 1371, pour trois ans : Bibl. nat., ms. lat. 4222, f° 91, publ. dans *Hist. Lang.*, VII, 572. — Autre bulle de Grégoire XI, pour cinq ans : Arch. Vat., Reg. Greg. XI, t. XIII, f° 185.

92. — 2 novembre 1346. L'Université se joint aux Capitouls pour déclarer à Philippe VI que la somme de 12.000 livres accordée par le prince Jean, fils du roi, pour les travaux de défense de la ville est insuffisante. Le roi permet de lever une taxe de 4 deniers par livre sur toutes les denrées vendues ou achetées en ville. — Arch. mun., AA. 35 (64), original.

93. — 6 avril 1350. Le roi permet de lever la précédente taxe pendant une année de plus. — AA. 35 (79).

94. — Octobre 1351. Lettre de rémission de Charles, roi de Navarre, en faveur d'un écolier accusé du meurtre du syndic de l'Université, tué en pleine assemblée dans l'église du Taur. — Arch. nat., JJ. 81, n° 459.

95. — 13 février 1353. — *Rotulus Universitatis Studii Tholosani.* — Arch. Vat.

Publié dans : Denifle : *Les Univ. franç. au Moyen-âge*, p. 62.

96. — 16 février 1353. Bulle d'Innocent VI renouvelant en faveur de l'archevêque de Toulouse le droit de punir tout étudiant, religieux ou séculier, ayant violé les statuts de l'Université. — Ar. Vat., Reg. Innocent VI, t. XXVII, f° 523.

Publiée dans : Fournier, I, 609.

97. — 16 février 1353. Bulle d'Innocent VI mandant à l'archevêque de Toulouse d'examiner et réformer les statuts de l'Université. — *Ibid.*, t. V, f° 551.

Publiée dans : Fournier, I, 610.

98. — 12 avril 1355. Bref d'Innocent VI au chancelier de l'Eglise de Toulouse lui ordonnant d'octroyer la licence en droit civil et l' « honorem doctoratus » à Bernard de Rivotorto, prêtre du diocèse d'Albi, qui a subi un examen secret en droit civil. — Arch. Vat.

Publié dans : Denifle, *Les Univ. franç. au Moyen-âge*, p. 36.

99. — Janvier 1359. Lettre de Charles, régent du royaume, au sénéchal de Toulouse, lui mandant de protéger les écoliers contre les violences des laïques.

Publiée dans : *Ordonnances*, coll. du Louvre, III, 395.

100. — 24 novembre 1362. *Rotulus* adressé au pape Urbain V par l'Université de Toulouse. — Arch. Vat., Reg. Suppl. Urbain V, an. 1, p. 2, f° 17.

Publié dans : Fournier, I, 656.

101. — 6 mars 1364. Bulle d'Urbain V mandant au prévôt, au chancelier et à l'official d'informer sur les abus et les désordres dans l'Université de Toulouse. — Arch. Vat., Reg. Urbain V, an. 3, part. 1, t. I, f° 427.

Publiée dans : Fournier, I. 667.

102. — 21 mars 1365. Bulle d'Urbain V nommant l'évêque de Rieux, le prieur de la Daurade et le prévôt de Toulouse conservateurs des privilèges de l'Université. — Bibl. nat., ms. lat. 4222, f° 81.

Publié dans : Fournier, I, 668; *Hist. Lang.*, VII, 555.

103. — 26 novembre 1365. Lettre d'Urbain V au recteur de l'Université de Toulouse lui ordonnant de rédiger des statuts réglementant les vêtements des écoliers. — Arch. Vat.

Publiée par : Denifle, *Les Univ. franç. au Moyen-âge*, p. 64.

104. — 28 mai 1366. *Rotulus studii Tolosani.* — Arch. Vat.

Publié par : Denifle, *ibid.*. p. 65.

105. — 31 août 1368. Bref d'Urbain V prescrivant l'étude de la doctrine de saint Thomas dans l'Université de Toulouse. — Bibl. nat., ms. lat. 4222, f° 90.

Publié dans : Fournier, I, 677. — Consulter Percin : *Monumenta...*, *Opusculum de Acad. tolosana;* 2e partie. ch. VI.

106. — 17 avril 1373. Bref de Grégoire XI mandant au chancelier et au recteur de l'Université d'accorder la jouis-

sance de tous les privilèges universitaires à un étranger, Helyas de Letrangiis, qui lisait en droit civil depuis un an à Toulouse. — Archiv. Vat., Reg. Grégoire XI, t. XVI, f° 373.

Publié dans : Fournier, I, 691.

107. — 1er octobre 1373. Acte de Pierre Gilberti relatant sa nomination de recteur de l'Université de Toulouse à la place de Pierre de Viridario, sa prestation de serment devant le chancelier Aycard de Quimballo, son inventaire des archives devant Bernard de Nogaret, docteur ès décrets, et Hugues de Cosnac, docteur ès lois, etc. — Ms. d'Auch, f. de garde; ms. des Arch. dép., p. 534.

Publié dans : Fournier, III, 1907.

108. — 1374. Statuts de l'Université interdisant aux étudiants de faire festin et « mener les hautbois » à l'occasion du baccalauréat et interdisant aux professeurs de les accompagner en ville.

Cité dans : Bouchel. *Biblioth. du droit franç.*, t. III, 1022, n° 35.

109. — 1378. *Rotulus Universitatis studii tolosani.* — Arch. Vat.

Cité dans : Denifle, *Les Univ. franç. au Moyen-âge,* p. 36; ce rôle remplit 30 pages in-f°.

110. — 1378. *Rotulus Universitatis studii tolosani.* — Arch. Vat., Reg. Suppl. Clément VII, an. 1, part. 7, f°s 1-100.

Publié dans : Fournier, I, 697.

111. — [1380]. Calendrier de l'Université de Toulouse indiquant les jours de vacances des cours et les fêtes des

saints pour lesquelles il est fait un sermon. — Bibl. nat., ms. lat. 4221 C, f° 3.

Publié dans : Fournier, I, p. 467, en note; *Hist. Lang.*, VII, 615.

112. — 21 juillet 1380. Lettres de rémission relatant un vol commis par un ancien étudiant de l'Université de Toulouse. — Ar. nat., JJ. 117, n° 172.

Publiées dans : *Hist. Lang.*, X, 1643.

113. 1387. *Rotulus universitatis studii tolosani.* — Arch. Vat.

Cité dans : Denifle, *Les Univ. franç. au Moyen-âge*, p. 36; ce « rôle » remplit 46 pages in-f°.

114. — 1er octobre 1389. Note de la main de Gaucelin de Bosquet faisant connaître qu'il fut recteur le 1er octobre 1389 et mentionnant la venue de Charles VI à Toulouse (29 nov.); le recteur adressa une harangue au roi, qui chargea l'évêque d'Auxerre de répondre. — Ms. d'Auch, f° 38; ms. des Arch. dép., p. 349.

Publiée dans : Fournier, I, 716.

115. — 20 novembre [1389?]. Lettre de Charles VI à l'Université de Toulouse lui demandant d'aider de ses conseils les commissaires royaux envoyés au pays de Languedoc.

Publiée dans : G. de Maran, *Remonstrance de la nécessité de restablir les Universitez.*,., 1595, p. 91.

116. — [1389?]. Discours de l'Université de Toulouse à Charles VI pour l'extinction du schisme. — Bibl. nat., ms. lat., I, 9788; Bibl. de Berlin, coll. Hamilton, n° 527.

Consulter l'article de M. Thomas, dans le *Bull. de la Soc. arch. du midi de la France*, 1884-5, p. 37.

117. — 1er mars 1390. Bulle de Clément VII ordonnant aux chanceliers des Universités de Paris et Toulouse d'informer contre ceux qui répandent des erreurs dans l'affaire entre les Frères Prêcheurs et l'Université de Paris. — Arch. Vat., Reg. Clément VII, vol. LVIII. quat. primo *De Curia*. [Le 12 juillet 1391, Clément VII révoqua cette bulle. — Paris, Arch. nat., L, 365, n° 48.]

Publiée dans : Denifle et Chatelain, III, 1582.

118. — 19 octobre 1390. Nomination de syndics de l'Université de Toulouse. — Arch. mun., ms. 2128.

Publiée dans : Fournier, III, 1908.

119. — 9 mai 1491. Lettre de Pierre, cardinal du Puy, mandant à l'abbé de Saint-Sernin, au prévôt et au vicaire général de l'archevêque de Toulouse de réformer les statuts de l'Université. — Bibl. nat., ms. lat. 4221 C, f° 41; 4222, f° 99.

Publiée dans : Fournier, I, 719; *Hist. Lang.*, VII, 588.

120. — Mai 1392. Procès de l'Université d'Orléans contre Jean de Lacoste, licencié en droit canon de ladite Université, qui était venu prendre le bonnet de docteur en l'Université de Toulouse.

Publié dans : Du Boulay, IV, 679.

121. — 9 août 1392. *Rotulus* de l'Université de Toulouse à l'antipape Clément VII. — Arch. Vat., Clément VII, *Regestum de expectativis*, an. 15, f° 247.

Publié dans : Fournier, III, 1910.

122. — 24 septembre 1392. Lettre de sauvegarde royale en faveur de l'Université de Toulouse.

Publiée dans : Fournier, I, 721; *Ordonnances*, coll. du Louvre, VII, 493.

123. — 17 octobre 1392. L'Université, ayant perdu la sauvegarde royale pour abus de privilèges, obtient du roi des lettres accordant aux membres de l'Université, professeurs, étudiants, bedeaux, syndics, notaires, stationnaires et banquiers, l'exemption de tout impôt de guerre sur le produit de leurs biens ruraux; le roi rétablit tous les anciens privilèges de l'Université et la place sous sa sauvegarde. — Arch. mun., AA. 36 (106) et GG. 75, p. 1. — Bibl. nat., ms. lat. 4222, f° 109. — Trésor des Chartes, reg. 149, n° 136.

Publié dans : Fournier, I, 722; *Ordonnances*, VII, 513.

124. — 17 octobre 1392. Lettres royales nommant le viguier de Toulouse conservateur des privilèges de l'Université. — Trésor des Chartes, reg. 143, pièce 237.

Publiées dans : Fournier, I, 723; *Ordonnances*, VII, 512.

125. — Mars 1393. Procès entre l'Université et les Capitouls, devant le sénéchal, au sujet de la taxe du quart de vin (*soquetum*); les régents demandent l'exécution des lettres du 17 octobre 1392 les exemptant de toutes charges; les Capitouls déclarent que ces lettres sont subreptices et furent obtenues par surprise, qu'elles ne peuvent exempter les régents du *soquet* que le clergé a toujours payé, que le collège de Saint-Martial a été condamné à payer dans un procès récent, et qui est un impôt de la ville dont le roi ne peut exempter personne. L'Université ayant voulu refuser la juridiction du sénéchal, la ville obtient des lettres du 1er mai 1393 le déclarant compétent... — Arch. mun., FF. 19, ms. papier, 73 pages. — V. aussi le ms. FF. 20 qui contient toute une série d'accords entre l'Université et les Capitouls au sujet du quart de vin.

Publié dans : Fournier, III, 1911.

126. — 1393. Deux *Rotuli* adressés au pape Clément VII par l'Université de Toulouse. — Arch. Vat., Reg. Suppl. Clément VII, an. 16, f° 161 et 247.

V. deux autres *Rotuli*, en 1394, cités par Denifle : *Les Univ. franç. au Moyen-âge*, p. 36.

127. — 1er janvier 1394. — *Rotulus* adressé à l'antipape Benoît XIII par l'Université de Toulouse. — Arch. Vat., Benoît XIII, Reg. Suppl. *de expectat.*, an. 1, pars 1, f° 121.

Publié dans : Fournier, III, 1912.

128. — 7 novembre 1394, 13 décembre 1395, 29 avril et 15 mai 1396. Premier, deuxième, troisième et quatrième statuts de la réformation de l'Université de Toulouse. — Bibl. nat., ms. lat. 4221 C, fos 41 à 43; 4222, fos 99 à 101; copie aux Arch. dép., D, carton 1.

Publiés dans : Fournier, I, 731, 735 à 738; *Hist. Lang.*, VII, 587, 593, 594. — Sur la réformation apostolique, consulter : *Hist. Lang.*, IX, 1156 à 1158, et surtout VII, 606.

129. — [1400.] Serments que doivent prêter les bacheliers et licenciés lors de leur réception. — Bibl. nat., ms. lat. 4221 C, f° 1; 4222, f° 21; ms. d'Auch, f° 38.

Publiés dans : Fournier, I, 748; *Hist. Lang.*, VII, 610.

130. — 1402. Lettre de l'Université de Toulouse à Charles VI dans laquelle elle s'oppose à la soustraction d'obédience vis-à-vis de Benoît XIII et réfute les motifs proposés à ce sujet par l'Université de Paris. — Bibl. nat., ms. lat. 9788.

Publiée dans : Du Boulay, V, 4.

131. — 1402. Deux lettres de l'Université de Paris en réponse à celle de l'Université de Toulouse sur la soustraction d'obédience à Benoît XIII.

Publiées dans : Du Boulay, V, pp. 25-30. — Voir le mandement de Charles VI aux sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire sur la soustraction d'obédience à Benoît XIII. — Arch. mun., AA. 5 (399).

132. — Mai 1403. Lettre de Charles VI aux Universités de Paris, Orléans, Toulouse, Angers et Montpellier sur la soustraction d'obédience à Benoît XIII.

Publiée dans : Du Boulay, V, 66 ; *Preuves des libertés de l'Eglise gallicane* (éd. 1651), I, II, p. 170 et sq. ; *Ordonnances*, VIII, 593.

133. — 19-23 octobre 1403. *Rotulus studii tolosani.* — Arch. Vat.

Publié en partie dans : Denifle, *Les Univ. franç. au Moyen-âge*, p. 67. Ce *Rotulus* remplit 106 pages in-fol. et contient 500 à 600 noms de professeurs ou étudiants de Toulouse.

134. — 1404. Lettre de Géraldus Faydici, bachelier en droit civil, à Benoît XIII demandant son admission à la licence après cinq ans d'études, bien que les statuts de l'Université de Toulouse exigent sept ans. — Arch. Vat. (V. Denifle, *ibid.*, p. 38.)

135. — 29 juillet 1404. Bulle de Benoît XIII modifiant, à la requête de l'Université de Toulouse, un article de la bulle du 22 septembre 1245 contenant les statuts. — Arch. Vat.

Publiée dans : Denifle, *ibid.*, p. 70.

136. — 29 juillet 1404. Bulle de Benoît XIII autorisant le recteur et l'Université de Toulouse à percevoir les fruits de

l'église paroissiale de Sainte-Aniane, du diocèse de Toulouse, déduction faite toutefois de la portion de ces revenus nécessaire à l'entretien d'un vicaire de ladite église. — Arch. Vat.

Publiée dans : Denifle, *ibid.*, p. 71.

137. — 5 mars 1405. Bulle de Benoît XIII mandant au chancelier de l'église de Toulouse et au recteur de l'Université de faire respecter les statuts et règlements, afin de mettre fin aux dissentions entre les professeurs de l'Université appartenant aux divers ordres des Prêcheurs, Mineurs, Ermites de Saint-Augustin et Carmes. — Arch. Vat.

Publiée dans : Denifle, *ibid.*, p. 72.

138. — [1406]. Requête des Capitouls au Parlement de Paris pour que les collèges, qui veulent se prévaloir des privilèges de l'Université, contribuent aux charges de la ville. — Arch. mun., ms. 2130.

Publiée dans : Fournier, III, 1913 (p. 560 à 595).

139. — 17 avril 1406. Lettres de Charles VI confirmant celles du 10 octobre 1392 sur les privilèges de l'Université de Toulouse. — Arch. mun., GG. 76, f° 3 à 5.

140. — 17 juillet 1406. Arrêt du Parlement de Paris condamnant l'Université de Toulouse, à la requête de l'Université de Paris, au sujet de la lettre qu'elle avait écrite au roi contre la soustraction d'obédience à Benoît XIII.

Publié dans : Fournier, I, 760; Du Boulay, V, 120-146; *Preuves des libertés de l'Eglise gallicane* (éd. de 1651), I, II, p. 174 et sq. — Sur cette affaire célèbre, consulter la note de Fournier, I, p. 718, et surtout : Astre, *L'Université de Toulouse devant le Parlement de Paris en 1406*, dans les *Mémoires de l'Acad. des sc... de Toulouse*, 1869, p. 109 et sq. — Voir aussi le *Vidimus* de Charles VI du 4 avril 1407 : Arch. mun., AA. 6 (207), analysé

dans Roschach : *Inv.*, p. 121. — *Hist. Lang.*, IX, p. 973 et sq., 990, 993, 999.

141. — 13 novembre 1406. Intervention de l'Université dans l'installation de Pierre Ravot, nommé archevêque de Toulouse par Benoît XIII; luttes en l'église de Saint-Etienne où s'étaient assemblés une centaine de professeurs, docteurs et écoliers sous la direction du recteur Jean Corneille.

Voir : *Hist. Lang.*, IX, p. 1000.

142. — 1er février 1407. Bulle de Benoît XIII admettant, sur requête de l'Université de Toulouse, deux tabellions nouveaux pour recevoir les actes intéressant l'Université, outre les quatre déjà désignés et privilégiés. — Arch. Vat.

Publiée dans : Denifle, *Les Univ. franç. au Moyen-âge*, p. 73. — La même bulle se trouve aussi dans les registres de Benoît XIII, à la date du 4 juillet 1404.

143. — 27 avril 1407. Déclaration royale portant règlement pour les privilèges de l'Université de Toulouse.

Publiée dans : *Ordonnances*, coll. du Louvre, IX, 200.

144. — 30 juillet 1407. Statuts établis par le chancelier Chatard Aycardi, professeur en décrets, et le recteur Jean de Gauran, *utriusque juris doctor*, sur le costume des étudiants : il interdit les vêtements trop luxueux et efféminés, ainsi que les vêtements malpropres ou indécents; il détermine leur prix, leur coupe, la quantité d'étoffe à employer, la forme des manches, du capuchon, etc... — Liv. Rouge, f° 45; Liv. Blanc, f° 196; ms. des Arch. dép., f° 146; Bibl. nat., ms. lat. 4354 C, f° 52 v°.

Publiés dans : Fournier, I, 764.

145. — 2 août 1407. Pouvoir donné par le recteur pour publier le précédent statut. — Liv. Rouge, f° 47; Liv. Blanc, f° 203; ms. des Arch., f° 146; Bibl. nat., ms. lat. 4354 C, f° 52 v°.

Publié dans : Fournier, I, 765.

146. — 2 août 1407. Acte de publication du statut précédent. — *Ibid.*

Publié dans : Fournier, I, 766.

147. — 7 août 1407. Mandement de Jean de France, duc de Berry, permettant aux Capitouls et habitants de Toulouse d'aller aux réceptions des bacheliers et docteurs en l'Université, ainsi qu'ils le faisaient autrefois, « pour honorer ceux qui sont doctorisés ou gradués ». L'usage en avait été abandonné à suite de lettres closes interdisant d'y assister. — Arch. mun., AA. 46 (52).

148. — 18 janvier 1409. Statuts faits par Durand Lagauzie, recteur, et les professeurs conseillers, sur les devoirs des bedeaux. — Liv. Rouge, f° 107; Liv. Blanc, f° 404; ms. d'Auch, f° 50; ms. des Arch. dép., f° 305; Bibl. nat., ms. lat. 4354 C, f° 114.

Publiés dans : Fournier, I, 771.

149. — 13 février 1409. Mandement de Charles VI au sénéchal lui ordonnant de contraindre les membres de l'Université de Toulouse et les collèges à payer les charges communes de la ville, sans tenir compte des lettres subrepticement obtenues qui enjoignent au viguier de les tenir quittes. — Arch. mun., AA. 37 (19).

150. — [1410.] Statut pour les bacheliers en droit touchant l'assiduité aux lectures et les heures des cours. — Liv. Rouge, f° 60; Liv. Blanc, f° 246; Bibl. nat., ms. lat. 4354, f° 67.

Publié dans : Fournier, I, 768.

151. — [1410.] Addition aux anciens statuts sur la célébration des messes de l'Université, les inscriptions des étudiants et les droits à payer, et réglant les préséances à la procession de Saint-Sébastien. — Liv. Rouge, f° 103; Liv. Blanc, f° 391; Bibl. nat., ms. lat. 4354 C, f° 110.

Publiée dans : Fournier, I, 769.

152. — 1er octobre 1410. Statut établi par le recteur Bernard Calveti et les professeurs sur la dépense que peuvent faire les bacheliers, licenciés et docteurs nouvellement reçus, et sur ce qu'ils doivent payer aux mimes et joueurs de trompette. — Liv. Rouge, f° 96; Liv. Blanc, f° 366; ms. des Arch., f° 282; ms. d'Auch, f° 56; Bibl. nat., ms. lat. 4354 C, f° 102.

Publié dans : Fournier, I, 772.

153. — 22 février 1411, 28 septembre 1413, 4 juillet 1414, 15 février 1416. Cinquième, sixième, septième et huitième statuts de réformation de l'Université de Toulouse. — Bibl. nat., ms. lat. 4221 C, f° 43 et sq; 4222, f° 101 et sq.; copie aux Arch dép., D, carton 1.

Publiés dans : Fournier, I, 774, 778, 780, 782; *Hist. Lang.*, VII, 594 à 602.

154. — 19 octobre 1413. Nomination de syndics pour les affaires générales de l'Université. — Arch. dép., D, collège de Foix, *Processus...*, f° 16.

Publiée dans : Fournier, I, 779.

155. — 25 avril 1418. *Rotulus Universitatis studii tolosani.* — Arch. Vat.

Publié en partie dans : Denifle, *Les Univ. franç. au Moyen-âge*, p. 75.

156. — 14 février 1419. Acte par lequel Etienne Brunelli et Pierre de Trilha sont nommés syndics de l'Université pour régler la vacance du bénéfice de Saint-Amans appartenant à l'Université. — Arch. not., Reg. *Assollent*, n° 379, f° 102 [donne des listes de professeurs].

157. — 1er septembre 1419. Lettres patentes de Jean de Grailly, comte de Foix, lieutenant du roi en Languedoc, réservant la mise en liberté demandée par les Capitouls au nom de leurs privilèges pour plusieurs nobles, parmi lesquels Helyas Brolhet, professeur ès lois, arrêté par ordre du comte. — Arch. mun., AA. 47 (73).

158. — [7 juin 1420.] Lettre du « régent, dauphin de Viennois, » à l'Université de Toulouse, lui demandant d'envoyer des députés à Clermont, à l'assemblée réunie, sur la demande du pape, pour prendre conseil au sujet des libertés de l'Eglise de France.

Publiée dans : Guill. de Maran, *Remonstrance pour le restablissement des Universitez...*, 1595, p. 97.

159. — 23 août 1421. Acte par lequel Gailhardus Daussii est nommé syndic de l'Université à suite d'un legs fait au collège de Narbonne, Jehan Cornelii, docteur en décrets, étant chancelier. — Arch. not., Reg. *Assollent*, n° 379, f° 138 [donne des listes de professeurs].

160. — 12 mai 1423. Statut fait par Jean Cornelii, chancelier de l'Université, et Hugues de Portello, sur les droits

à payer pour l'obtention des grades. — Liv. Rouge, f° 117: Liv. Blanc, f° 439; ms. des Arch., f° 324; ms. d'Auch, f° 54; Bibl. nat., ms. lat. 4354, f° 124 [liste de professeurs].

Publié dans : Fournier, I, 796.

161. — 23 janvier 1425. Neuvième statut de réformation de l'Université. — Bibl. nat., ms. lat. 4221 C, f° 46; 4222, f° 104; copie aux Arch. dép., D, carton 1.

Publiés dans : Fournier, I, 796; *Hist. Lang.*, VII, 587.

162. — 14 août 1426. Arrêt du Parlement de Toulouse interdisant au recteur d'expédier aucune matricule si l'écolier n'a étudié six mois en l'Université et réglementant minutieusement la forme des matricules [texte perdu].

Analysé dans : La Roche-Flavin, *Arrêts notables...*, 1745; livre V, p. 351, et dans : Fournier, I, 799.

163. — 12 novembre 1427. Procès intenté par l'Université de Toulouse à Etienne de Nogaret, Capitoul, et plusieurs autres capitouls et habitants de Toulouse; pour saisir le prieur de Saint-Criq qui soutenait les Anglais, les capitouls avaient envahi le collège de Narbonne, tué un écolier et blessé un autre; l'Université n'ayant pas obtenu justice du juge mage porta l'affaire devant le Parlement de Béziers. — Arch. Parl. de Toulouse; Reg. hors série, t. II, f°s 58 v°, 61, 70, 76, 147, 166 v°, 193, 233 v°, 235, 265, 273, 413. [On n'a pas la fin du procès; elle devait se trouver dans les ff. 561 et 565, aujourd'hui perdus.]

Publié dans : Fournier, III, 1915 (pp. 597 à 637) et note dans le t. I, p. 711. Consulter l'article de M. du Bourg, *Episode des luttes de l'Université et du Capitole de Toulouse*, dans les *Mém. de l'Acad. des sciences*, 1889. p. 358 et sq., et Deloume, *Aperçu hist.*, pp. 45 et 46.

164. — 1430. Sentence arbitrale entre Raymond de Serène, régent en droit et recteur, et Jean Cornelii, docteur en décrets et chancelier, sur leurs émoluments et leurs droits de préséance. — Bibl. nat., ms. lat. 4221 C, f° 46; 4222, f° 105.

Publiée dans : Fournier, I, 805; *Hist. Lang.*, VII, 604.

165. — 2 avril 1431. Bulle d'Eugène IV donnant pouvoir au cardinal de Foix de créer quatre licenciés en théologie ou en droit. — Arch. dép., D, collège de Foix.

Autres bulles de Nicolas V, du 15 mai 1447 pour quatre licenciés et du 9 octobre 1447 pour douze docteurs en civil ou canon, qui jouiront des mêmes privilèges que ceux de l'Université. — *Ibid.*

166. — 11 avril 1431. Acte par lequel Raymond de Serène, régent ès lois et recteur, constate que Helyas Brolhet est syndic de l'Université de Toulouse. — Arch. not., Reg. *Assolent*, n° 379, f° 73 v°.

167. — 10 octobre 1431. Lettre du pape Eugène IV à Guillaume de Laudun, archevêque de Toulouse. Ayant appris l'usage détestable obligeant les bacheliers en canon et civil qui veulent être promus au doctorat d'offrir aux docteurs qui les interrogent ainsi qu'aux bedeaux divers présents, vin, torches de cire, confiseries, etc., ainsi que des vêtements précieux au docteur qui leur confère les insignes du doctorat, le pape interdit à l'avenir de tels abus sous peine d'excommunication. — Arch. Vat.

Publiée dans : Denifle : *Les Univ. franç. au Moyen-âge*, p. 61.

168. — 14 février 1432. Bulle d'Eugène IV enjoignant aux recteur et chancelier de l'Université de Toulouse de mettre fin aux discussions entre les professeurs des divers

ordres de Prêcheurs, Mineurs, Augustins et Carmes et d'assurer le respect des statuts. — Arch. Vat.

Publiée dans : Denifle : *Les Univ. franç. au Moyen-âge ;* p. 97.

169. — 14 mars 1432. Bulle d'Eugène IV demandant à l'Université de Toulouse d'envoyer des députés au concile de Bâle.

Publiée dans : De Maran. *Remonstrance pour le restablissement des Universitez....* 1595, p. 107.

170. — 4 septembre 1433. Lettres de Charles VII confirmant les privilèges accordés à l'Université par les lettres du 17 octobre 1392. — Bibl. nat., ms. lat. 4222, f° 109.

171. — 1er janvier 1435. Acte par lequel Jehan Juvenis, trésorier de l'Université, promet de payer à Jehan Trilhe un écu d'or pour le transport au Parlement de Poitiers de trois lettres d'ajournement [dont l'une concerne notamment Helyas Brolhet, régent ès lois]. Suivent deux actes du 12 et du 24 janvier portant confirmation du précédent par plusieurs régents. — Arch. not., Reg. *Assollent*, n° 379, f° 74.

172. — 12 janvier 1435. Réquisition donnée à Raymond de Sebonde, recteur, par Raymond de Serène, docteur ès lois, contre l'admission en l'Université du sieur Pigat, docteur ès lois, s'il ne paie pas entre les mains des argentiers les sommes par lui dues. — Arch. not., Reg. *Assollent*, n° 379, f° 74 (voir, f° 74 v°, la quittance de ces sommes).

173. — 24 avril 1436. Note du recteur Bonaldi relatant une procession solennelle faite par l'Université à l'occasion de la reprise de Paris par Charles VII, de la mort du comte

de Foix et de l'établissement de la fête de saint Raymond. — Ms. d'Auch, f° 38; ms. des Arch. dép., f° 350.

Publiée dans : Fournier, I, 814.

174. — 12 mai 1436. Statut sur la forme de la collation des grades et les matières sur lesquelles porteront les interrogations. — Bibl. nat., ms. lat. 4221 C, f° 48; 4222, f° 107.

Publié dans : Fournier, I, 815; *Hist. Lang.*, VII, 608.

175. — 18 novembre 1436. Acte par lequel Jehan de Cardilhac demande la place de stationnaire [libraire ou bibliothécaire] de l'Université. — Arch. not., *Assollent*, reg. 379, f° 77 v°.

176. — 14 septembre 1437. Lettres patentes de Charles VII par lesquelles il met sous sa sauvegarde les étudiants étrangers et ordonne au viguier, conservateur des privilèges de l'Université de Toulouse, de protéger les recteurs, suppôts et écoliers contre toutes violences. — Arch. mun., GG. 75, f° 8, et GG. 76, f° 5.

Citées dans *Hist. Lang.*, IX, 1156, et dans Isambert, VIII, 851, avec indication que le texte de ces lettres était aujourd'hui perdu.

177. — 12 octobre 1437. Bulle d'Eugène IV demandant à l'Université de Toulouse d'envoyer des députés au concile de Ferrare.

Publiée dans : De Maran, *Remonstrance...*, 1595, p. 108.

178. — 15 avril 1438. Bulle d'Eugène IV adressant à l'Université de Toulouse le texte des résolutions prises au concile de Ferrare.

Publiée dans : De Maran, *ibid.*, p. 110.

179. — [1438.] Lettre de Charles VII à l'Université de Toulouse lui demandant d'envoyer des députés à Bourges pour discuter des libertés de l'Église de France.

Publiée dans : De Maran, *ibid.*, p. 100.

180. — Juin-novembre 1439. — Procès entre les Capitouls et Helyas Brolhet, syndic de l'Université, qui refuse de payer les tailles à raison de ses privilèges de suppôt de l'Université. — Arch. mun., GG. 76; ms. de 50 ff. papier.

Voici l'analyse sommaire de ce manuscrit : Après l'acte d'appel (f°s 1 et 2) viennent les lettres patentes des 17 avril 1406 et 14 septembre 1437 sur les privilèges de l'Université (f°s 5 à 7); la commission donnée par le viguier à son lieutenant, la comparution des parties (f°s 7 à 9); les lettres patentes du 5 avril 1437 ordonnant le payement des tailles par tous les non nobles, l'état des impositions dues par Brolhet de 1420 à 1438 (en langue romane, f°s 9 à 14); la nomination d'un commissaire, le texte des pièces par lesquelles Brolhet établit sa qualité de syndic (f°s 5 à 22); les lettres patentes du 27 août 1439 ordonnant de lever 2.040 livres tournois sur les habitants de Toulouse pour la délivrance de sainte Gavelle, ainsi que leur quote-part pour la délivrance du château de Clermont-en-Quercy (f°s 22 à 24); divers actes par lesquels Brolhet établit qu'il a payé ses cotes jusqu'au moment où il a été nommé syndic et que les biens cotisés pour la période postérieure sont à sa femme et non à lui (f°s 26 à 36). Le manuscrit se termine par une longue série d'actes de procédure sans faire connaître l'issue du procès.

181. — 16 juillet 1439. Attestation de temps d'études accordée à B. de Ardena, recteur de l'église paroissiale de Torellis, par Jean Juvenius, maître ès arts, bachelier en décret, recteur de l'Université. — Arch. hosp., B. 20.

182. — 14 septembre 1439. Lettres royales confirmant les exemptions et privilèges accordés aux chancelier, recteur,

régents et écoliers de l'Université de Toulouse par les lettres du 17 octobre 1392.

Publiées dans : *Ordonnances*, coll. du Louvre, XIX, 526.

183. — 19 octobre 1439. Acte de nomination de syndics généraux de l'Université sous le rectorat de Raymond de Serène, régent ès lois. — Arch. not., *Barbéty*, reg. 536, 14e f. de l'avant-dernier cahier du reg. (longue liste de professeurs).

184. — 22 février 1441. Acte de prise de possession d'une chaire en droit : elle est cédée par Hugues Anhelli, prieur de Montégut, enseignant le livre des décrets, à Jean Arnauld, chanoine de l'église de Toulouse; il est mis en possession par Raymond d'Aurival, suivant procuration d'Anhelli insérée dans l'acte. Trilhac, notaire. — Arch. hosp., H, liasse 8.

Publié dans : Fournier, I, 821.

185. — Mars 1443. Lettres patentes de Charles VII rétablissant les Capitouls en l'exercice de la justice criminelle et ratifiant les lettres de février 1435 à suite de l'opposition du syndic de l'Université, qui soutenait que les Capitouls n'avaient pas le droit d'arrêter les étudiants clercs ou laïques et les suppôts de l'Université. — AA. 5 (127).

186. — 1446. Arrêt interdisant à l'archevêque de Toulouse et à son official de s'occuper des écoles, la connaissance de leurs faits étant attribuée aux Capitouls.

Cité dans : Lafaille, *Annales de Toulouse*, I, 213.

187. — 4 mai 1449. Acte par lequel l'Université de Toulouse, sous le rectorat de Raymond de Serène, remet en

garde aux Frères Prêcheurs une statue de saint Sébastien et une statue de la Vierge faites en 1423 et dont il est donné description. — Arch. not., *Barbéty*, reg. 537, f°. 172.

188. — 8 janvier 1451. Election de maîtres Jean de Saines, Gaillard Dahus et Pierre Sans-Vesiau, docteurs ès lois et ès décrets, comme candidats à une place de conseiller au Parlement. — Arch. mun., BB. 1, f° 181.

189. — 17 juillet 1451. Note du recteur de l'Université de Toulouse sur la procession faite à l'occasion du retour de Bordeaux et de Bayonne sous l'obéissance du roi. — Ms. des Arch. dép., f° 351.

Publiée dans : Fournier, I, 830.

190. — Septembre 1453. Dissertation historique sur les origines de Toulouse, par Et. de Gan, professeur en théologie; en son quatrième point, il étudie l'Université de Toulouse, ses professeurs en théologie et en droit, ses collèges..., etc. — Arch. mun., AA. 5 (1).

Analysée dans : Roschach, *Inv.*, p. 64. — Voir aussi la dissertation de Guill. de La Perrière, écrite vers 1545, AA. 5 (3); Roschach, p. 65.

191. — 8 mars 1454. Acte par lequel une maison de la rue *Agulheriorum* [Matabiau?] est vendue à Pierre Bonald, docteur *in utroque*, «*famosissimo regenti in facultate canonica, actuque legenti in universitate studii tolosani* ». — Arch. hosp., B. 25.

192. — 25 août 1454. Statut concernant les droits à payer par les bacheliers. — Ms. des Arch. dép., f° 341 [liste de professeurs].

Publié dans : Fournier, I, 835.

193. — 20 septembre 1454. Accord entre l'archevêque de Toulouse et les professeurs de l'Université déclarant que tous les procès à venir, au sujet de bénéfices ou autres, seront soumis au Parlement, et réglant l'attribution des fruits de l'église de l'Esquile. — Arch. not., *Assollent,* reg. 379, f° 64.

194. — 13 novembre 1454. Accord entre l'archevêque de Toulouse et l'Université au sujet des revenus de la paroisse d'Auzeville. — Arch. not., *Assollent*, reg. 379, f° 56.

195. — 15 novembre 1454. Acte par lequel Jacob Jacopin demande la charge de stationnaire [libraire] à l'Université de Toulouse, vacante par le décès de Me Aymon, avec tous les privilèges que comporte cette charge. — Arch. not., *Assollent*, reg. 379, f° 66.

196. — 8 juin 1456. Extrait des doléances des Etats de Languedoc concernant l'abus que certains écoliers, vrais ou faux, faisaient des privilèges de l'Université.

Publié dans : Fournier, I, 837; Isambert, IX, 287, 307.

197. — 1461. Notes du bachelier en droit Sapientis, étudiant à Toulouse, contenant les leçons sur le Sexte faites par Dinus de Mugello. — Suivies d'un *Tractatus de jure* anonyme et du *Répertoire* qu'un certain Pierre Roque fit de l'ouvrage de Jean Faber, ces deux ouvrages écrits également par le même Sapientis. — Bibl. mun. de Bordeaux, ms. 405.

Voir la description détaillée dans : *Catal. gén. des mss. des bibl. publ. de France*, t. XXIII, p. 222.

198. — 6 mars 1461. Lettres de Louis XI confirmant les privilèges accordés à l'Université de Toulouse par celles de 1392 et 1433. — Bibl. nat., ms. lat. 4222, f° 109.

Publiées dans : *Ordonnances*, coll. du Louvre, XIX, 526.

199. — 22 juillet 1461. Relation de l'office solennel célébré par l'Université de Toulouse à l'occasion de la mort de Charles VII. — Ms. des Arch. dép., f° 353.

Publiée dans : Fournier, III, 1916.

200. — Octobre 1461. Lettres de Louis XI confirmant celles d'octobre 1392 en faveur de l'Université de Toulouse.

Publiées dans : *Ordonnances*, coll. du Louvre, XII, 172.

201. — 21 mars 1467. Lettre de sauvegarde donnée par Jacques d'Anglade, juge ordinaire, conservateur des privilèges de l'Université, à Gilabert de Vilars, chanoine d'Albi, bachelier en décret, étudiant en l'Université de Toulouse. — Arch. dép., D, carton 2 (parch.).

Publiée dans : Fournier, III, 1919.

202. — 18 avril 1470. Arrêt du Parlement de Toulouse déclarant que les écoliers excommuniés à la requête des docteurs régents seront absous *ad cautelam* et paieront, jusqu'à nouvel ordre, le salaire desdits docteurs et la « banquerie des escoles ». — Arch. Parl., B. 3, f° 267.

203. — 13 septembre 1470. Arrêt du Parlement, entre les docteurs régents et les écoliers, portant règlement général pour l'Université de Toulouse : il détermine les droits à payer en vue des grades, interdit aux recteur et chancelier de faire des statuts, aux professeurs de vendre les chaires, réglemente l'ordre des lectures par les docteurs, les élections aux chaires, les élections des bacheliers conseillers, les vêtements des étudiants, etc. — B. 3, f° 300; Malenfant, I, f° 140; Livre Rouge, f° 131; ms. d'Auch, f° 58; Bibl. univ., ms. 139, f° 118.

Publié dans : Fournier, I, 858; consulter Deloume, *Aperçu*..., pp. 32-36.

204. — 13 mai 1473. Arrêt du Parlement refusant de rétablir dans les immunités de l'Eglise trois étudiants accusés de meurtre et les renvoyant, comme clercs, devant la juridiction ecclésiastique. — B. 3, f° 489.

205. — 20 mai 1473. Arrêt du Parlement condamnant lesdits étudiants à diverses amendes, avec défense à l'archevêque de les délivrer avant paiement, sous menace de payer lui-même par saisie de son temporel. — B. 3, f° 491.

206. — 28 avril 1477. Acte privé relatif à Louis Auriolle, docteur en décrets, régent en la Faculté de droit (vente d'une maison située rue des Couteliers). — E, liasse 1427.

207. — 16 mars 1478. Requête présentée aux Capitouls par quatre enlumineurs de manuscrits contre Guyot Brisson, stationnaire de l'Université, pour vente de « livres d'impressure, qui dehors pays sont amenez pour vendre comme d'Allemaygne, Rome, Venisse, Paris, Lyon et d'autres bonnes villes... ». — Arch. mun., Statuts des métiers, 1464-1533, f° 323.

Publiée par Roschach, dans le vol. de *Toulouse*, pp. 352 à 354.

208. — 1er février 1479. Arrêt du Parlement entre le syndic des écoliers et les docteurs régents de l'Université de Toulouse, portant règlement pour l'Université, notamment sur la forme de la matricule, avec interdiction aux écoliers d'accepter aucune cession à peine de 200 livres. — B. 5, f° 250; Livre Rouge, f° 138; ms. d'Auch, f° 63; Bibl. univ., ms. n° 139, f° 129 v°.

Publié dans : Fournier, I, 860.

209. — 22 juin 1482. Arrêt du Parlement portant règlement général de l'Université. — Arch. dép., B. grand registre, 1, f° 69.

Publié dans : Fournier, I, 862.

210. — Mars 1483. Lettres du roi confirmant les privilèges accordés à l'Université par celles du 17 octobre 1392, déjà confirmées en 1433 et en 1471. — Arch. mun., GG. 75, f°s 37 à 59 et 89 à 104; Bibl. nat., ms. lat. 4222, f° 109.

Publiées dans : *Ordonnances*, Coll. du Louvre, XIX, 526, et dans : *Extraits de plusieurs lettres patentes...* 1695 (en tête du volume qui se trouve à la Bibl. mun.).

211. — 1er février 1486. Arrêt du Parlement, sur la demande des régents en droit civil et canon, de l'archevêque de Toulouse et de Pierre de Rosergue, chancelier de l'Université, ordonnant une enquête sur les modes d'élection du recteur, enjoignant aux docteurs régents d'élire un recteur dans les formes accoutumées, réglementant les droits d'examens et les matricules, déclarant qu'un écolier élu par ses condisciples aura une clef du trésor de l'Université interdisant aux docteurs de vendre leurs régences, aux collégiats de vendre leur place, etc. — B. 7, f° 160; Livre Rouge, f° 151; Bibl. univ., ms. 139, f° 151.

Publié dans : Fournier, I, 868. — Voir sur Pierre et Bernard de Rosergue, régents en l'Université, divers actes aux Arch. dép., E, liasse 439.

212. — 21 juillet 1486. Arrêt du Parlement portant règlement pour l'Université, déclarant que les recteurs nommeront des commissaires pour la répartition des gages entre les docteurs et interdisant aux régents de lire par substituts

ou en lieux privés. — B. 7, f° 98 v°; Livre Rouge, f° 147; Bibl. univ., ms. n° 139, f° 143.

Publiée dans : Fournier, I, 866.

213. — 9 août 1486. Arrêt du Parlement portant règlement sur les lettres testimoniales et sur la matricule. — B. 7, f° 109; Livre Rouge, f° 150; Bibl. univ., ms. n° 139, f° 147.

Publiée dans : Fournier, I, 867.

214. — 20 novembre 1486. Arrêt du Parlement interdisant aux écoliers de s'assembler, d'user de violences, de troubler les lectures; il sera informé auprès des docteurs régents sur les excès et insolences desdits écoliers. — B. 7, f° 137.

215. — 24 décembre 1489. — Sentence arbitrale entre deux régents de grammaire prononcée par Jean de Boissoné, professeur ès lois, recteur de l'Université. — Ms. d'Auch, f° 30; ms. des Arch. dép., f° 340.

216. — [1490.] Tarif des droits universitaires. — Arch. hosp., succ. de Jean de Théza.

Publié dans : Fournier, I, 873.

217. — 11 mai 1493. Arrêt du Parlement enjoignant aux régents de l'Université d'élire un successeur à Jacques Menon, professeur de droit, décédé. — B. 9, f° 114.

218. — 31 mai 1493. Arrêt du Parlement enjoignant aux régents d'élire les conseillers bacheliers pour nommer le successeur de Jacques Menon; défense aux bedeaux de s'immiscer dans l'élection des conseillers à peine de 100 marcs

d'argent, de privation de leur charge et de prison. — B. 9, f° 123.

Publié dans : Fournier, I, 870.

219. — 27 août 1493. Arrêt du Parlement portant des prescriptions diverses, notamment interdiction du port d'armes aux écoliers. — B. 9, f° 188.

220. — 28 août 1493. Arrêt du Parlement portant adjudication provisoire d'une chaire de droit au profit d'Étienne Sacaley. — B. 9, f° 170.

221. — Novembre-décembre 1493. Arrêts du Parlement enjoignant aux Capitouls d'interdire aux étudiants le port d'armes et les assemblées illicites ; même injonction sera faite par deux conseillers aux recteur et docteurs régents ; ils ordonneront aux Frères Prêcheurs de bien garder la cloche de l'Université qui est en l'église de leur couvent et d'empêcher qu'elle ne sonne le tocsin. — Arch. mun., AA. 3 (301). — B. 9 (188 et 196).

Plusieurs arrêts furent ainsi rendus sur les rixes et luttes provoquées par l'intervention de l'Université dans la querelle entre Hector de Bourbon et Pierre du Rosier, neveu du docteur régent Bernard du Rosier, au sujet du siège archiépiscopal de Toulouse. — Voir B. 9 (183 à 186, 188, 196, 205, 208, 213, 217.) — Consulter : Lafaille, I, p. 264 ; *Hist. Lang.*, t. XI, p. 152 ; Dumège, t. II, p. 180.

222. — Janvier 1498. Série de sept mandements de Charles, bâtard de Bourbon, sénéchal de Toulouse et d'Albi, interdisant aux Capitouls de cotiser aux tailles certains étudiants comme jouissant des privilèges généraux de l'Université de Toulouse. — Arch. mun., GG. Suppl.

223 — 31 août 1498. Édit de Louis XII sur les Universités; les écoliers devront étudier pendant six mois pour obtenir la testimoniale et jouir des privilèges de juridiction.

Publié dans : Isambert, XI, 301.

224. — 12 mai 1499. Déclaration du roi relative au temps d'études dans les Universités, aux privilèges des étudiants, aux conservateurs apostoliques et à leurs pouvoirs de juridiction. — Arch. mun., ms. 147, p. 667.

Publiée dans : Isambert, XI, 395. — Sur les discussions que cette déclaration suscita dans l'Université de Toulouse, v. Lafaille, I, 278.

225. — 27 août 1499. Arrêt du Parlement enregistrant les lettres de l'évêque d'Albi, commissaire du roi, pour la réformation de la justice et de la police; ordre à tous magistrats, aux recteur, régents, chancelier, conservateurs de l'Université de Toulouse, de s'y conformer. — B. 11, f° 115.

226. — 31 août 1499. Arrêt du Parlement enregistrant les lettres patentes de juillet 1498 qui confirment les anciens privilèges de Languedoc, « sans préjudice toutefoiz des privilèges de l'Université de Tholoze et suppotz d'icelle... » — B. 11, f° 117.

227. — 7 septembre 1499. Arrêt du Parlement en exécution des lettres patentes des 22 mai et 21 août 1499 portant règlement d'attributions entre l'abbé de Saint-Sernin, l'archevêque de Toulouse, le sénéchal et le viguier, qui se prétendent conservateurs et sous-conservateurs des privilèges de l'Université de Toulouse et déterminant les pouvoirs de chacun pour le jugement des affaires concernant les écoliers

et suppôts. — B. 11, f° 120; D, carton 1 et liasse 3; Malenfant, III, 10.

Publiée dans : Fournier, I, 874.

228. — 4 janvier 1500. Arrêt du Parlement entérinant des lettres relatives à l'Université de Montpellier, avec des réserves à l'égard des droits du roi sur les privilèges des Universités et notamment de celle de Toulouse. — B. 11, f° 150.

229. — 4 février 1500. Arrêt du Parlement portant prise de corps contre Frère Olivier de Veilhan, Jean de Boissonné, docteur régent en droit, et Jean de Ramundia, prêtre. — B. 11, f° 169.

230. — 18 janvier 1501. Arrêt du Parlement ordonnant qu'il sera procédé à l'élection du recteur, sans préjudice des droits des professeurs et des étudiants parties au procès, jusqu'à ce que la cour ait prononcé définitivement. — Livre Rouge, f° 181 v°.

231. — 13 et 20 juin 1502. Procuration donnée par l'Université de Toulouse à Bernard de Gaillac, docteur régent en droit, pour échanger l'auditoire de l'Université, rue des Lois, contre une maison appartenant au Collège de Foix. — Arch. dép., D. Collège de Foix, liasse 12 (parch., lat.).

232. — Juillet 1502. Lettres patentes de Louis XII confirmant les privilèges de l'Université de Toulouse. — Arch. mun., GG. 75, pp. 81 à 85 et 111 à 114 (double exemplaire).

233. — 21-27 octobre 1502. Délibération des États de Languedoc : on continuera les doléances commencées contre les écoliers qui vexent continuellement les sujets du roi par

intempestives censures et fulminations sans prendre lettres « de pareatis » ou visa des officiaux; ils font afficher de nuit leurs lettres aux portes des églises et châteaux et par ce moyen tirent les habitants du pays hors du royaume. Notre Saint-Père le Pape sera requis de députer certains prélats pour pourvoir à de telles vexations. — C. 2276, f° 49 v°.

234. — 13-21 novembre 1503. Délibération des Etats de Languedoc : ils se plaignent que, à la suite de la mort récente de deux papes, il n'y ait pas eu de bulle touchant les abus et vexations des écoliers des Universités de Valence, Avignon, Montpellier et Toulouse. Il est décidé que les prélats feront diligence pour y remédier et présenteront un rapport aux Etats prochains. — C. 2276, f° 85.

235. — 26 février 1505. Arrêt du Parlement autorisant le règlement de réformation des hôpitaux de Toulouse qui prévoit une taxe de 100 livres due par le chancelier de l'Université de Toulouse. — Arch. mun., AA. 5, f° 300.

236. — 8 juillet 1506. Arrêt du Parlement exhortant divers dignitaires ecclésiastiques, les collèges, les docteurs régents de l'Université de Toulouse, à contribuer à la réparation du pont de « Sainct Subran ». — B. 13, f° 155.

237. — 19 et 27 novembre 1507. Arrêt du Parlement ordonnant une enquête sur Jean de Boissonné, docteur régent en droit, pourvu d'un office de conseiller clerc, à propos d'une certaine fausseté dont on l'accusait. — B. 13, f°s 458 et 467.

238. — 24 novembre 1507. Statuts faits par Gaillard de Copiac, recteur, et plusieurs autres docteurs régents. — Ms. d'Auch, f° 45.

239. — 27 juin 1508. Arrêt du Parlement ajournant Jean de Boissonné à comparaître devant la cour pour répondre à l'accusation formulée contre lui. — B. 13, f° 676.

240. — 29 novembre 1508. Arrêt du Parlement décidant de répondre à deux lettres du roi sur Jean de Boissonné, accusé de « certaines faulsetés commises en deux causes et matières pendans en la court et autres cas ». — B. 14, f° 15.

241. — 15 décembre 1508. Arrêt du Parlement ordonnant prise de corps contre Jean de Boissonné et autres. — B. 14, f° 29.

242. — 16 décembre 1508. Arrêt du Parlement ordonnant la mise en liberté sous caution, en l'honneur des fêtes de Noël, de Jean de Boissonné et de frère Gaspard de Montpezat, prisonniers à la Conciergerie. — B. 14, f° 43.

243. — 12 janvier 1509. Arrêt du Parlement portant règlement sur la délibération des lettres de nomination par le recteur et les bedeaux de l'Université. — B. 14, f° 50.

244. — 12 janvier 1509. Arrêt du Parlement condamnant Jean de Boissonné, docteur régent en droit à l'Université de Toulouse, pour « faulsetés, parjurements, subornation, variations et autres crimes »; il est débouté de sa demande d'un siège de conseiller en la cour, déclaré inhabile à tout office royal, condamné à 300 livres d'amende et à 25 livres de dommages-intérêts. — B. 14, f° 50; Malenfant, t. I, f° 320.

245. — 12 mai 1509. Arrêt du Parlement autorisant des Capitouls à juger le différend entre des étudiants et des bou-

chers à suite de violences, sans préjudice de la juridiction du sénéchal et du viguier. — B. 14, f° 189.

246. — 13 juillet 1509. — Sentence des commissaires du Parlement en appel dans un différend entre certains régents et bedeaux de l'Université de Toulouse au sujet des émoluments pour les degrés de licence et doctorat. — Livre Rouge, f° 182.

247. — 8 avril 1510. Arrêt du Parlement interdisant aux sénéchaux, juge mage et autres, de distribuer aucun procès aux régents en droit pour ne les point distraire des lectures en l'Université de Toulouse. — B. 14, f° 440 v°.

248. — 12 juin 1510. Extrait d'arrêt du Parlement cassant la sentence rendue par les commissaires entre certains régents et bedeaux de l'Université de Toulouse au sujet de leurs émoluments. — Livre Rouge, f° 182 v°.

249. — 9 août 1511. Arrêt du Parlement entérinant des lettres de grâce octroyées à Bernard de Gaillac, régent en droit à l'Université de Toulouse. — B. 15, f° 84.

250. — 18 juillet 1512. Arrêt du Parlement adjugeant le prieuré d'Allensat à frère Gaillard de Copiac, régent en la Faculté de droit de Toulouse. — B. 15, f° 158.

251. — 19 juillet 1512. Arrêt du Parlement homologuant la délibération des commissaires du Parlement, du clergé et de l'Université de Toulouse sur la contribution aux réparations des murailles de la ville. — B. 15, f° 151.

252. — 30 mars 1513. Lettres patentes de Louis XII confirmant les privilèges de l'Université de Toulouse. — Arch. mun., GG. 75, pp. 69 à 79.

253. — 16-20 novembre 1513. Délibération des Etats de Languedoc demandant que l'on fasse contribuer aux deniers du roi les écoliers et suppôts des Universités. — C. 2277, f° 7.

254. — Mars 1514. Lettres patentes de Louis XII portant nouvelle confirmation des privilèges de l'Université de Toulouse. — Arch. mun., GG. 75, pp. 61 à 66 et 114 à 118 (double exemplaire).

255. — 17 janvier 1515. Arrêt du Parlement portant règlement général pour l'Université de Toulouse. — B. 16, f° 316; Malenfant, II, f°s 378 à 388; Livre Rouge, f°s 155 à 160 v°; Bibl. univ., ms. n° 139, p. 156.

256. — 17 janvier 1515. Arrêt du Parlement ordonnant aux Capitouls de faire bâtir six écoles dans la rue Valade, trois pour lire le droit canon et trois pour lire le droit civil. — B. 16, f° 319 v°; Malenfant, III, f° 388.

257. — 26 juillet 1515. Lettres patentes octroyées à Jean de Baulac, écolier en droit à l'Université, pour être pourvu d'un bénéfice de la collation de l'abbé de Saint-Sernin sur la présentation du conseiller Jean de Baulac son père. — B. Edits, 3, f° 244.

258. — Août 1517. Délibération des Etats de Languedoc : on poursuivra énergiquement la punition des excès commis par divers écoliers et régents de l'Université de Toulouse contre un procureur qui voulait les faire contribuer aux tailles. — C. 2277, f°s 98 et 102 v°.

259. — 12 mai 1518. Arrêt du Parlement enjoignant aux Capitouls, à peine de 1.000 livres, d'exécuter l'arrêt du

19 janvier 1516 qui les oblige à construire six écoles pour l'enseignement du droit canon et du droit civil. — B. 17, f° 136 v°; Arch. mun., AA. 13, f° 88.

260. — 30 juillet 1518. Arrêt du Parlement commettant le président de Tornoer et le conseiller Jean de Clausa pour établir la cotisation à lever pour la contruction des écoles de droit de l'Université de Toulouse. — B. 17, f° 203.

261. — 22 août 1519. Arrêt du Parlement maintenant la cotisation établie pour les frais de construction des écoles de droit. — B. 17, f° 476.

262. — 15 septembre 1519. Arrêt du Parlement interdisant aux écoliers de l'Université de Toulouse de porter des armes et de former des assemblées illicites. — B. 18, f°s 283 et 288.

263. — 7 janvier 1520. Arrêt du Parlement ordonnant l'exécution des arrêts concernant l'Université et désignant Antoine du Solier, docteur ès lois, pour exercer provisoirement, au nom du roi, une régence en la Faculté de droit et en percevoir tous les fruits. — B. 18, f° 56.

264. — 19 mars 1520. Arrêt du Parlement autorisant les recteur et docteurs régents à élire un successeur en la chaire de droit civil à Bernard de Gaillac, décédé, après arbitrage porté devant Ét. Sacaley, conseiller, Jean de Boissonné et Jean de l'Hospital, docteurs régents. — B. 18, f° 142.

265. — 30 avril 1520. Arrêt du Parlement ordonnant aux Capitouls de continuer l'enquête contre certains prétendus écoliers catalans, arrêtés « pour aucuns maléfices concernans nostre foy », avec défense de les mettre en liberté sans autorisation de la cour. — B. 18, f° 184.

266. — 13 septembre 1520. Arrêt du Parlement interdisant le port d'armes à Toulouse, notamment aux écoliers, et enjoignant aux logeurs de saisir leurs armes. — B. 18, f° 383.

267. — 22 novembre 1520. Arrêt du Parlement ordonnant aux Capitouls de continuer et d'achever la construction des écoles de droit. — B. 18, f° 403.

Les écoles furent achevées et inaugurées en 1521. V. Lafaille, II, p. 54. — Consulter sur les écoles de droit : Catel, *Mémoires de l'hist. de Languedoc*, p. 231. — Voir le plan du quartier des Études au seizième siècle dans Barbot, p. 51.

268. — Novembre 1520. Délibération des États de Languedoc : on présente des lettres de l'Université de Toulouse demandant la suppression des offices de conseillers enquêteurs et contrôleurs. — C. 2277, f° 171 v°.

269. — 1er mars 1521. Ordonnance des Capitouls interdisant le port d'armes aux habitants de Toulouse et spécialement aux écoliers. — Arch. mun., Ord., à sa date (reg. non folioté).

270. — 27 avril 1521. Arrêt du Parlement recevant en l'office de conseiller à la cour Antoine de Ferrières, docteur régent à la Faculté de droit. — Malenfant, IV, f° 158.

271. — 17 février 1522. Arrêt du Parlement adjugeant une chanoinie de l'église cathédrale de Rodez à Jean de Boissonné, docteur régent à la Faculté de droit. — B. 19, f° 56.

272. — 20 juillet 1522. Acte par lequel Jehan de Vinhalibus, docteur régent en droit, agissant comme syndic de

l'Université, en appelle au roi de certaines violations des privilèges accordés à l'Université par les papes et les rois de France. — D, liasse 10 (parch., lat.).

273. — 3 novembre 1522. Mandement de François Ier au Parlement, au Sénéchal et aux Capitouls de Toulouse, pour cotiser tous les habitants, même privilégiés, même les docteurs régents de l'Université, pour des levées de troupes. — Arch. mun., AA. 13 (114).

274. — 12 février 1523. Ordonnance des Capitouls interdisant aux écoliers, basochiens et à tous autres de causer du trouble dans les rues, de porter des armes et défendant aux armuriers de leur en vendre. — Arch. mun., Ord., BB. 158, f° 55.

275. — 16 avril 1523. Ordonnance des Capitouls interdisant aux écoliers de porter des armes et de troubler les régents en leurs lectures. — Arch. mun., Ord., à sa date.

276. — 4 août 1523. Arrêt du Parlement ordonnant aux docteurs régents de remettre à la cour les statuts faits par les écoliers au sujet des « nations ». — B. 19, f° 550.

277. — 14 novembre 1523. Arrêt du Parlement donnant des ordres divers aux juge mage, lieutenant du sénéchal, viguier et Capitouls, au sujet des congrégations illicites que forment les écoliers et autres gens armés. — B. 20, f° 1 v°; Malenfant, IV, f° 233.

278. — 30 septembre 1524. Ordonnance des Capitouls interdisant aux écoliers de porter des armes et aux armuriers de leur en vendre. — Arch. mun., Ord., à sa date.

279. — 25 novembre 1524. Arrêt du Parlement interdisant aux écoliers de porter des armes, d'avoir des habits dissolus et de troubler les docteurs régents en leurs lectures, à peine de prison et de bannissement du royaume. — B. 20, f° 288.

280. — 11 août 1525. Arrêt du Parlement ordonnant prise de corps contre certains écoliers. — B. 20, f° 583.

281. — 2 octobre 1525. Arrêt du Parlement sur mandement de Madame, régente de France, ordonnant au vicaire de l'archevêque de Toulouse et aux docteurs régents de l'Université d'assister aux Conseils généraux de la ville pour affaires intéressant tout le royaume; des difficultés de formes avaient été opposées par Pierre Daffis et Antoine Pelati, régents en droit, et Pierre de Vinhalibus, syndic de l'Université. — B. 20, f° 656; Malenfant, IV, f° 300; Arch. mun., AA. 5 (104). [Voir E., liasses 253, 433 et 483, dossiers de pièces privées sur la famille d'Antoine Pelati, régent en droit.]

282. — 27 avril 1526. Ordonnance des Capitouls interdisant aux écoliers et à tous autres de porter des armes et aux armuriers de leur en vendre. — Arch. mun., Ord., à sa date.

283. — 24 décembre 1526. Lettres de provision de l'office de juge mage à Toulouse en faveur de Charles Chavagnac, régent en la Faculté de droit civil de l'Université de Toulouse, pour l'exercer en survivance avec son frère et l'un en l'absence de l'autre. — B. Edits. 3, f° 108.

284. — 22 janvier 1527. Arrêt du Parlement autorisant Antoine de Corcelles, chancelier de l'Université, à lever aux

terroirs de Noye, Forgues et Frontayres les décimes que les chanceliers ont droit de lever. — B. 21, f° 411.

285. — 4 juillet 1528. Lettres patentes de François Ier confirmant les privilèges de l'Université en matière d'exemption de tailles et interdisant d'exécuter les cotisations faites contre elle par les Capitouls, avec l'autorisation du Parlement pour la levée de 24.000 livres destinées aux fortifications de la ville. — Arch. mun., FF. 21.

286. — Août-septembre 1528. Procès entre l'Université et les Capitouls sur les cotisations pour les fortifications de la ville et l'entretien des hôpitaux, terminé par une ordonnance du conseiller Guy de Breslay renvoyant l'affaire au Conseil et maintenant par provision les privilèges de l'Université. — Arch. mun., FF. 21.

Ce manuscrit relate le procès qui dura de 1528 à 1538 et donne, outre les pièces de procédure, le texte des lettres patentes de juillet 1528 dont les docteurs régents en droit Deyma et Boissonné demandent l'exécution ainsi que les longs mémoires présentés par l'Université et la ville en cette affaire. — Sur les nombreux procès de cette époque entre l'Université et les Capitouls, voir aux Archives municipales l'ancien inventaire de De Marsis, v° *Université*, contenant l'analyse d'un grand nombre de pièces.

287. — 22 novembre 1529. Délibération du Conseil de ville de Toulouse votant une contribution pour la rançon du roi; l'Université refuse d'y participer. — Arch. mun., BB. 9, f° 106.

288. — [Vers 1530.] Statut sur l'ordre des préséances à observer et les invitations à faire en la fête de saint Sébastien. — Livre Rouge, f° 176.

Sur cette fête, v. Percin, *Monumenta... Opusculum de Acad tolos.*, 3e partie, ch. IV et V.

289. — 17 mars 1530. Ordonnance des Capitouls interdisant aux écoliers de se réunir en assemblées illicites et de porter des armes. — Arch. mun., Ord., BB. 158, f° 215.

290. — 28 mars 1530. Lettre testimoniale d'études pour Raymond-Arnaud de Cazeaux, bachelier *in utroque jure*. — D, carton 2.

291. — 4 juin 1530. Arrêt du Parlement ordonnant aux juge mage, viguiers et Capitouls d'informer contre des écoliers qui avaient outragé un docteur régent pendant sa lecture. — B. 23, f° 222.

292. — 2 août 1530. Arrêt du Parlement condamnant à 200 livres Jean d'Esparbès de Lussan, écolier à l'Université de Toulouse, pour avoir parlé irrévéremment au recteur. — B. 23, f° 291.

293. — 22 décembre 1530. Arrêt du Parlement portant règlement pour l'Université : il interdit aux écoliers de porter des armes et d'élire des prieurs et sous-prieurs de « nations » ; il règlemente les droits de « bancages » [bancs des écoles] et le commerce qui pourrait se faire à ce sujet ; les docteurs régents seront tenus de faire leurs lectures et de pourvoir les écoles de lecteurs « bons et souffisans ». — B. 24, f° 43 ; Malenfant, V, f° 55.

294. — 21 juin 1531. Ordonnance des Capitouls interdisant aux écoliers de se réunir en assemblées illicites et de porter des armes. — Arch. mun., Ord., BB. 158, f° 253.

295. — 23 juin 1531. Arrêt du Parlement supprimant les assemblées de « nations », avec interdiction aux écoliers d'en

former de nouvelles à peine de bannissement et de confiscation des biens. — B. 24, f° 309; Malenfant, V, f° 74.

C'est contre cet arrêt que s'éleva publiquement Étienne Dolet; voir ses *Orationes in Tholosam.*

296. — 25 août 1531. Arrêt du Grand Conseil du roi condamnant le syndic des Capitouls aux dépens de l'exécution faite sur les biens de Pierre Daffis et Jean de Boissonné, régents en la Faculté de droit, et de Barthélemy Olive, bedeau, au sujet de la taxe des hôpitaux et les déclarant exempts de cette taxe. (L'affaire avait été renvoyée au Conseil après procès verbal de Guy de Breslay, nommé commissaire du roi en exécution des lettres patentes du 4 juillet 1528.) — Livre Rouge, f° 177.

Publié dans : *Extraits de plusieurs lettres patentes...* 1695, p. 26.

297. — 1533-1555. Correspondance de Jean de Boissonné. — Bibl. mun. de Toulouse, ms. n° 834.

Voir p. 485 et sq. du *Catalogue des manuscrits de la Bibl. de Toulouse*, rédigé par M. Auguste Molinier, la liste des correspondants, avec indication des pages où l'on trouve leurs lettres ou celles de Boissonné. — Voir aux Archives notariales beaucoup d'actes de Fosse et d'Amblard, notaires, sur Jean de Boissonné.

298. — 28 janvier 1533. Arrêt du Parlement ordonnant aux Capitouls de veiller à la police de la ville, après intervention du sénéchal réclamant la mise en liberté du capitaine et des gens du guet qui avaient tué l'écolier Jean d'Albi, alors que, pris dans une rixe, celui-ci demandait la vie sauve au capitaine et lui rendait ses armes; la Cour leur enjoint de nommer un autre capitaine, de protéger les écoliers contre leurs logeurs, d'interdire la vente ou la location

des armes ; elle ordonne aux docteurs régents de continuer leurs lectures à peine de suspension. — AA. 5 (162).

299. — 21 février 1533. Arrêt du Conseil du roi admettant l'appel des régents de l'Université contre les Capitouls ; il résume les lois et règlements de la procédure suivie à l'occasion de l'appel, condamne les Capitouls à la restitution des taxes induement imposées et leur interdit de procéder à l'avenir par voie de contrainte contre les membres de l'Université. — Livre Rouge, f° 177 v°.

300. — 21 mai 1533. Ordonnance des Capitouls interdisant aux écoliers de former des cortèges avec tambours et trompettes et de porter des armes. — Arch. mun., Ord., BB. 158, f° 395.

301. — Juin 1533. Ordonnance des Capitouls interdisant aux écoliers de se grouper en nations de France, Espagne, Gascogne, Bretagne, Navarre, etc... et ordonnant de saisir au corps ceux qui se trouveront armés. — *Ibid.*, f°s 399 et 413.

302. — 15 juin 1533. Délibération du Conseil de ville décidant d'imposer 50.000 livres pour les frais de la réception de François Ier ; l'Université, par l'intermédiaire de Jean de Paco et Pierre Daffis, docteur régents, déclare qu'elle fera sa réception séparément et refuse de participer aux frais faits par la ville. — Arch. mun., Délib., IX, f° 177.

303. — 4 juillet 1533. Règlement établi par le recteur et déterminant les rang et préséance des divers collèges de l'Université, tant pour la venue du roi que pour les autres cérémonies. — Livre Rouge, f° 193.

304. — 9 juillet 1533. Délibération des Capitouls rejetant la requête de l'Université qui refuse de contribuer aux frais de la réception de François Ier. — Même décision le 12 juillet en présence de Jean Daffis, Jean de Bagis, Jean de Paco et Jacques Blanchardi, docteurs régents. — Arch. mun., Délib., Reg. 1523-1543, f° 188.

305. — 26 juillet 1533. Procès verbal de la séance du Consistoire où sont admis maîtres Berbiguier et Blanchardi, docteurs régents, et Olive, bedeau, pour régler l'ordre de marche à l'entrée du roi; l'Université désire que le recteur soit le personnage placé le plus près du roi; on décide par provision que l'Université viendra aussitôt après le clergé; le sénéchal ordonne aux régents d'obéir à cet ordre et défend au bedeau de dresser acte de la délibération; les deux régents obtiennent cependant acte du greffier du Consistoire pour dégager leur responsabilité devant l'Université. — Arch. mun., Délib., 1523-43, f° 190.

Voir aussi le manuscrit intitulé : *Entrée du roi, 1533*, f° 32 v°. C'est un beau registre en parchemin de 99 pages contenant les documents relatifs aux frais d'entrée du roi et à l'affaire célèbre du camaïeu de Saint-Sernin réclamé par le roi. Voir pp. 34 à 41 les ordres de marches pour l'entrée d'Anne de Montmorency, du dauphin, du cardinal de Sens, légat et chancelier de France, et enfin de François Ier; l'Université est placée en tête, sauf pour l'entrée du roi où elle vient après le clergé. Voir dans Malenfant, II, p. 335, l'arrêt rendu par le Parlement à l'occasion de la venue du roi.

306. — 1er août 1533. Lettres patentes de François Ier confirmant les privilèges de l'Université et lui donnant pouvoir de créer des chevaliers ès lois.

Publiées dans : Lafaille, t. II, *Preuves*, p. 13.

307. — 1er août 1533. Relation de la visite de François Ier à Toulouse. — Livre Rouge, fos 165 vo et suiv. [1° « De adventu regis in vrbem Tholosam » (fo 165 vo et ms. d'Auch, fo 71 vo), signé : « de Paco, regens »; 2° « Oraisons que fit messire Blaise Dauriol quand le Roy François premier de ce nom fit son entrée à Tholose : 1° d'abord au gouverneur de Languedoc qui entra le premier (fos 168 à 169 vo); 2° au chancelier et légat de France qui entra le second (fo 169 vo); 3° à M. le daulphin qui entra le tiers (fo 170 vo); 4° au Roy qui entra le quatriesme (suivi de la requête de l'Université au roi (fo 171 vo); 5° oraison à la Royne qui entra la cinquiesme et dernière » (fo 173 vo.)

308. — 1er août 1533. Relation de la visite de François Ier à l'Université de Toulouse : Blaise d'Auriol, régent en droit, est créé chevalier ès lois en présence du roi. — Livre Rouge, fo 161. [1° « Oratio Blasii Aurioli ad patrem (à son parrain Pierre Daffis) (fo 161); 2° Oratio Petri Daffis patris ad Blasium Auriolum filium (fo 162 vo); 3° Juramentum equitis una manu Rectorem altera Cancellarium tenentis : patre vero formam juramenti tenenti (fo 164); 4° Declaratio patris ad filium militem (fo 164 vo); 5° Publicatio bedelli in scholis, in prima campana de mane (fo 165), 6° Bedelli registratio » (fo 165).]

Publiée dans : La Roche Flavin, *Arrêts notables*... 1745, p. 361 et sq.; Bouchel, *Biblioth. du droict françois*, III, 1025; Lafaille, t. II, *Preuves*, p. 14 et sq.; Percin, *Monumenta*..., 2e partie, p. 153 et sq. — Consulter : *Hist. Lang.*, XI, 387, et Du Mège, t. II, p. 424 et suiv.

309. — 12 août 1533. Délibération des Capitouls décidant de faire requête au Conseil du roi pour qu'il n'autorise pas les docteurs régents à porter devant le Parlement leur procès sur les frais d'entrée du roi. — Arch. mun., Délib., Reg. 1524-

1543, f° 195; et ms. *Entrée du roi*, f° 45. [Voir au f° 51 de ce manuscrit les lettres patentes de François Ier, datées de Toulouse, 5 août 1533, autorisant les Capitouls à cotiser tous les habitants, privilégiés ou non, pour régler les frais de son entrée.]

310. — 5 novembre 1533. Règlement général de police des Capitouls renouvelant aux écoliers l'interdiction de former des nations et de porter des armes. — Arch. mun., Ord., BB. 158, f° 503 et sq.

311. — 9 décembre 1533. Arrêt du Parlement ordonnant aux docteurs régents de faire leurs lectures selon les arrêts et défense aux Capitouls et à tous autres de les troubler à peine de 100 marcs d'or. — B. 27, f° 21; Malenfant, 5, f° 113.

312. — 30 janvier et 13 février 1534. Ordonnance des Capitouls interdisant aux écoliers de former des nations et de porter des armes. — Arch. mun., Ord. BB. 159, f° 20 v° et 22 v°.

313. — 21 février 1534. Arrêt du Grand Conseil du roi, donné sur le rapport du commissaire Guy de Breslay, annulant les cotisations établies par les Capitouls sur les régents et suppôts de l'Université, à l'occasion de l'entrée de François Ier à Toulouse, avec recréance des sommes induement perçues. — Arch. mun., AA. 55 (5).

314. — 27 février 1534. Arrêt du Parlement interdisant aux écoliers de porter des armes à peine de bannissement, et aux armuriers ou logeurs de leur en prêter ou leur en vendre à peine de la hart. — B. 27, f° 110; Malenfant, V, f° 116; Arch. mun., AA. 17, f° 55. [V. l'ord. de police des

Capitouls du 12 août 1534 portant les mêmes prohibitions. — Arch. mun., Délib., à sa date, f° 219.]

315. — 29 avril 1534. Arrêt du Conseil du roi admettant l'appel des régents de l'Université contre les Capitouls, annulant les taxes et impositions mises à leur charge et interdisant aux Capitouls de prendre contre eux des exécutions réelles à peine de 100 marcs d'or. — Liv. Rouge, f° 178 v°.]

316. — 13 juin 1534. Déclaration du roi décidant que les docteurs et suppôts de l'Université de Toulouse seront cotisés pour les frais de son entrée. — Arch. mun., AA. 5 (340).

Analysée dans Roschach : *Inv.*, p. 97. Consulter Lafaille, t. II, p. 90.

317. — 20 juin 1534. Série de commandements faits contre les Capitouls Filhol, Idrac, etc., à la requête des docteurs régents, en exécution d'un arrêt du Conseil les exemptant de toute taxe; les Capitouls invoquent les lettres patentes du 13 juin 1534 et déclarent que, malgré tout arrêt contraire, la cotisation sortira son plein effet ; saisie est faite [de pièces de drap] chez chacun des Capitouls. — Arch. mun., FF. 21.

318. — 29 août 1534. Arrêt du Grand Conseil du roi entre le syndic des docteurs régents et les Capitouls déclarant lesdits docteurs régents exempts de toutes charges. — [Cité par La Roche-Flavin, *Arrêts notables*, p. 353.]

319. — 26 octobre-2 novembre 1534. — Délibération des Etats de Languedoc décidant que les gens d'Eglise, conseillers à la cour, écoliers, docteurs régents et suppôts des Univer-

sités payeront les tailles et deniers royaux pour leurs biens roturiers et d'ancienne contribution. — C. 2277, f° 604 v°.

320. — [Octobre 1534.] Dupliques présentées par le syndic de la ville au conseiller de Breslay à l'encontre des répliques de l'Université. — Arch. mun., FF. 22 (en trois exemplaires : la minute et deux copies).

321. — Octobre 1534. Demande adressée par les Capitouls au Grand Conseil du Roi en récusation des conseillers de Ganet, Brachet et Godon dans l'affaire pendante au Conseil entre la ville et l'Université. — Arch. mun., FF. 21. Suivie d'une lettre du 8 avril 1535 adressée par les Capitouls à leurs délégués à Paris en cette affaire, MM. de Saint-Félix, de Clappiers et Guill. Pellissier.]

322. — [1535.] Supplique des Capitouls au roi pour qu'il évoque tous les procès pendants au Grand Conseil entre la ville et l'Université, notamment celui qui est relatif à la levée de 36.850 livres ordonnée par le roi et que l'Université et le clergé refusent de payer sur leurs biens ruraux; des lettres patentes ont ordonné la cotisation malgré deux arrêts contraires du Conseil du Roi, et l'affaire étant revenue au Conseil, la ville a demandé la récusation de MM. de Plains, Ganet, Godon et Brachet. — Arch. mun., FF. 21.

323. — [1535.] Procès-verbal de Jean de Molantin, conseiller du roi, sur l'instance pendante au Conseil au sujet de la taxe du quart de vin entre les Capitouls et Pierre Daffis, Jean de Boissonné, régents en droit, et Barthélémy Olive, bedeau, agissant au nom de l'Université, à suite d'une saisie-arrêt faite à leur requête à l'encontre de certains créanciers de la ville de Toulouse. — Arch. mun., GG. Supplément.

324. — Mars 1535. Dépositions de témoins sur la rixe survenue entre deux cents écoliers et les gens du guet qui accompagnaient un Capitoul, un sous-viguier et divers autres gens de justice lors de la prise au corps du baron de Bénac aux Etudes. Dépositions de Jehan Bardi, Vidal Delers, Bernard Bone, Hugues Tariné, sergents du guet; Jean de Clausa, libraire; Mary Gasconio, syndic de la ville; Jean Maurin, bourgeois; Etienne Lacapelle, assesseur des Capitouls; Jehan Massé, libraire; Ramond Gaubert, prieur du collège de Saint-Martial. — Arch. mun., FF. 22 (37 ff.).

325. — Avril 1535. Procès-verbal de Me Jean Cautel, commissaire du roi, sur l'exécution de prétendues tailles poursuivie contre les docteurs régents. — Suit l'appel relevé par le syndic de la ville de l'ordonnance donnée par Me Cautel. Suivent enfin dix contredits, dupliques et répliques du syndic de l'Université. — Arch. mun., FF. 22.

C'est un important manuscrit contenant plus de 150 feuillets de papier sur cette série de procès au sujet des taxes imposées aux régents pour les frais d'entrée du roi, l'entretien des hôpitaux et les fortifications de la ville.

326. — 18 juin 1535. Edit de François Ier révoquant l'exemption de tailles accordée aux officiers du Parlement et aux docteurs régents de l'Université de Toulouse par Louis XI et Charles VIII. — Cité par La Roche-Flavin, p. 358, note.

327. — 24 juin 1535. Relation de la « disputatio » solennelle sur les substitutions entre Jean de Boissonné, docteur régent à la Faculté de droit, et le professeur italien Lancelot Politi, au milieu d'un grand concours de peuple (écrite par

Mathieu du Pac, régent en droit et recteur, et signée de lui). — Livre Rouge, f° 175 v°.

Publiée dans : La Roche-Flavin, *Arrêts notables...*, éd. 1745, f° 367; Bouchel, *Bibliothèque du droict françois*; t. III, 1026.

328. — 9 juillet 1535. Délibération des Capitouls où il est donné lecture des lettres patentes du 13 juin 1534 ordonnant aux régents et suppôts de l'Université de payer les cotisations pour les frais d'entrée du roi malgré l'arrêt contraire du Grand Conseil; on décide de continuer d'en poursuivre le payement en justice. — Arch. mun., Délib., Reg. 1524-43, f°s 235, 236 et 238; voir aussi, f° 250, un autre texte de ces lettres patentes du 13 juin 1534.

329. — 9 juillet 1535. Procès-verbal d'excès commis aux Etudes : les Capitouls, accompagnés du guet, ayant voulu dissoudre les nations de Français, Normands, Limousins, Périgourdins, Provençaux, Gascons, Navarrais et Bretons, ont été assaillis par des écoliers et des gentilshommes qui avaient suivi le roi de Navarre au Collège de Foix; une deuxième attaque est dirigée contre le guet, et le sénéchal, accompagné des seigneurs de Panat, Bénac, Fourqueveaux, etc..., soutient les écoliers; les gens du guet furent blessés et « deux furent deschiquetez comme la chair d'une beste brutte et depuis en sont trespassez »; le sénéchal interdit aux Capitouls de faire enquête et de connaître de l'affaire. Le Conseil de ville décide de poursuivre les délinquants en dommages et de défendre contre le sénéchal. — Arch. mun., Délib., Reg. 1524-43, f° 236.

330. — Octobre 1535. Délibération des Etats de Languedoc : le cardinal de Chatillon, archevêque de Toulouse, prie les Etats de faire quelque modération aux Universités et aux

docteurs régents ès lois et décrets touchant la contribution aux tailles. Requête des docteurs régents de Toulouse et Montpellier pour obtenir exemption de tailles sur leurs biens ruraux. — C. 2278, f°s 9 v° et 10.

331. — 5 novembre 1535. Délibération des Capitouls où il est donné lecture des lettres patentes du 18 juin 1535 déclarant que tous les habitants, même les régents et suppôts de l'Université, doivent payer les tailles, aides, octrois et autres charges. — Arch. mun., Délib., Reg. 1524-43, f° 244.

332. — 20 novembre 1535. Lettres patentes de François Ier interdisant aux Capitouls de porter atteinte aux privilèges de l'Université tant qu'ils sont en procès avec elle devant le Grand Conseil. — Arch. mun., FF. 21.

333. — 23 novembre 1535. Mandements de François Ier aux gens de son Grand Conseil pour vider le procès entre les régents et suppôts de l'Université et les Capitouls au sujet de l'exemption de tailles. — AA. 13, f° 232.

334. — 11 janvier 1536. Acte par lequel Pierre Sacaley, régent en droit, chanoine et archidiacre de Montesquieu, met Baptiste Assollent, écolier de l'Université, en possession du prieuré séculier de Saint-Albin-de-Gachepuy. — Arch. hosp., C. liasse 1.

Il y a là tout un dossier consacré audit Assollent au sujet de ce bénéfice : bulles de papes, procurations, etc... Voir aussi un acte de Pierre de Saint-Martin, professeur en droit (?), conseiller au Parlement, à ce sujet. Voir enfin le dossier B, liasse 2, mentionnant Assollent, bedeau de l'Université, à propos du même bénéfice, de 1556 à 1562.

335. — 3 février 1536. Arrêt du Parlement interdisant aux écoliers d'élire des prieurs, sous-prieurs et procureurs de nations sous peine d'être appréhendés au corps; la publication de l'arrêt sera renouvelée chaque mois à son de trompe (à propos d'une rixe où l'écolier Pierre Guimarch avait été tué). — Arch. mun., AA. 17 (67).

336. — 12 février 1536. Arrêt du Parlement interdisant aux ecclésiastiques de porter la barbe et d'avoir des habits scandaleux et déshonnêtes; cette défense et celle du port d'armes sont faites également aux écoliers, avocats, notaires, clercs, solliciteurs, etc... — B. 29, f° 131; Arch. mun., AA. 5 (185).

337. — 21 février et 12 mars 1536. Délibération des Capitouls où le chancelier de l'Université Dilliers et les docteurs régents Blanchardi et de Paulo présentent leurs doléances au sujet de leur cotisation pour la réparation des murs de la ville. — Arch. mun., Délib., Reg. 1524-43, f° 278.

338. — 2 juin 1536. Lettres patentes de François Ier ordonnant au Parlement de Toulouse de donner au plus tôt une sanction aux excès et violences commis par les gens du guet contre les écoliers lors de la prise au corps du baron de Bénac et faisant le récit détaillé de cette affaire. Au bas des lettres est la requête des régents de l'Université demandant qu'elles soient jointes au procès. — Arch. mun., FF. 22.

339. — 8 juin 1536. Texte de huit articles dressés à Lyon pour mettre fin aux procès pendants au Grand Conseil entre les Capitouls et l'Université; les régents seront exempts de toutes tailles, sauf pour rançons ou entrées de rois, réparations aux fortifications de la ville, frais de vivres au cas de

disette ; un bénéfice de 800 livres sera attaché à la chapelle de l'Université et la ville donnera 600 livres pour son compte ; les Capitouls surveilleront la répartition des 800 livres entre les docteurs régents, et, moyennant ces avantages, les officiers et suppôts de l'Université payeront les charges personnelles. Ont signé : de Paco, de Paulo, Fonte, Pellicier. — Arch. mun., FF. 22.

340. — 6 juillet 1536. Arrêt du Parlement sur la rixe entre les écoliers et les gens du guet : le sieur Goffre, sergent du guet, est condamné à faire le cours accoutumé par les rues et carrefours, porté sur un tombereau et la corde au cou, et à être pendu devant les Ecoles ; les sieurs Faure, sergent, et Augier, lieutenant du viguier, à être fustigés jusqu'au sang, à la confiscation des biens après distraction de 2.000 livres au profit de l'Université et au bannissement perpétuel ; même condamnation contre les sieurs Mazelier, capitaine du guet ; Jehan de Cevron, sous-viguier, et Pessignon ; mais ils sont, en outre, condamnés par contumace, après le cours accoutumé, à avoir la tête tranchée sur la place Saint-Georges et le corps coupé en quartiers ; avec les sommes adjugées, il sera construit près des Ecoles une chapelle où l'on dira tous les jours une messe pour l'âme de Me Ramond Talhac et où une plaque de marbre sera apposée reproduisant le présent arrêté ; le reste de la somme sera distribué aux écoliers qui ont été blessés et aux héritiers de ceux qui ont été tués. — Livre Rouge, f° 179 v° ; Arch. mun., FF. 22.

341. — 20-23 juillet, 1er septembre 1536. Provisions de l'office de conseiller au Parlement octroyées à Jean Daffis, docteur régent en la Faculté de droit, et autres lettres le concernant. — B. Edits. 4, f° 61 ; Malenfant, II, f° 357. —

V. aussi : Edits, 6, f° 59; 7, f° 107; 8, f° 68; 9, f° 152, diverses lettres concernant Jean Daffis, conseiller au Parlement.

342. — 31 août 1536. Lettres patentes de François Ier déclarant que tous les habitants, même les régents et suppôts de l'Université, seront cotisés pour la réparation des fortifications de la ville. — Arch. mun., Délib., Reg. 1524-43, f° 271.

343. — 17 novembre 1536. Délibération des Capitouls nommant des arbitres pour examiner un accord fait entre les délégués de la ville et de l'Université; l'accord était intervenu après un arrêt du Conseil du roi déboutant la ville malgré les lettres patentes supprimant les exemptions qu'un précédent arrêt du Conseil avait accordées aux docteurs régents. — Arch. mun., Délib., Reg. 1524-43, f° 266 v°.

344. — 27 mars 1537. Lettres de la chancellerie de Toulouse ordonnant au juge ordinaire et au viguier d'enquérir sur les taxes exigées des régents à l'encontre des lettres patentes du 20 novembre 1535 et d'un arrêt du Grand Conseil; elles serviront aussi de lettres de surannation aux docteurs régents pour valider la procédure par eux commencée et qu'ils avaient négligé de poursuivre à cause de leurs occupations aux lectures. — Arch. mun., FF. 21.

345. — 4 juillet 1537. Arrêt du Parlement interdisant le trafic et la vente des chaires, indiquant les conditions d'aptitude aux élections : grand savoir, bonnes mœurs, faconde, honnêteté, etc., permettant seulement à ceux qui se démettent d'une chaire de faire « honneste remonstrance » en

faveur de personnages réalisant les conditions précitées. — B. 30, f° 352 v°.

346. — 30 juillet 1537. Délibération des Capitouls relatant le différend entre les délégués de l'Université et ceux du chapitre de Saint-Étienne au sujet des places qu'ils doivent occuper quand ils sont appelés au Conseil. — Arch. mun., Délib., Reg. 1524-43, f° 285 v°.

347. — 31 juillet 1537. Les Capitouls répondent à François Ier, qui demande à la ville de Toulouse un prêt de 50.000 livres, en énumérant les lourdes charges de la ville et en indiquant que l'Université et les autres privilégiés refusent d'y participer. — Arch. dép., A. 13 (245).

348. — 28 août 1537. Mandement de François Ier à Durand de Sarta et à Jacques Fabry, commissaires des emprunts royaux : le roi modère à 20.000 livres le prêt demandé à la ville de Toulouse et déclare que les privilégiés seront soumis à la cotisation qu'il nécessite. — Arch. mun., AA. 41 (27).

349. — 19 janvier 1538. Arrentement des fruits décimaux de l'Université de Toulouse pour les bénéfices d'Auzeville, Lauzeville et Saint-Agne ; il est consenti par Blaise d'Auriol, Guy de Berviguier, Jacques Blanchardi, docteurs régents, et Barthélémy Olive, bedeau, à Jehan Aymes, parcheminier. — Arch. not., Reg. *Labeyrie*, n° 27, f° 102.

350. — 3 avril 1538. Mandement d'Antoine de Rochechouard, sénéchal de Toulouse, ordonnant l'exécution des lettres patentes du 27 mars 1537 accordées aux docteurs régents de l'Université. — Arch. mun., FF. 21.

351. — 15 et 27 juin 1538. Procès-verbal de la signification des lettres patentes du 27 mars 1537 aux Capitouls et trésoriers des hôpitaux. — Arch. mun., FF. 21.

352. — 2 septembre 1538. Arrêt du Parlement interdisant aux docteurs régents de nommer à la chaire de droit vacante par le décès de Jean Daffis ou à toutes autres vacantes pour l'avenir, « des advocatz plaidoyant ordinairement à la barre de la Court, sans préalablement avoir sur ce obtenu licence et permission d'icelle ». — B. 31, f° 501; Malenfant, V, f° 233.

353. — 17 septembre 1538. Arrêt du Parlement déclarant que Me Corbeyran Fabri, dit Massebrac, exercera provisoirement la régence de droit civil en l'Université de Toulouse jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. — B. 31, f° 540.

354. — 16 janvier 1539. Arrêt du Parlement entre les docteurs régents en droit canon et civil et les régents ès arts, déclarant qu'il sera procédé à l'élection d'un recteur avec l'assistance de deux conseillers au Parlement et qu'il sera statué plus tard sur les difficultés relatives aux émoluments des régents. — Livre Rouge, f° 180 v°.

355. — 22 mars 1539. Arrêt du Parlement sur requête des écoliers ordonnant aux docteurs régents en droit de faire les lectures prescrites par les statuts sous peine de privation de leurs chaires; il leur est interdit de postuler en la Cour aucun siège ou auditoire inférieur pour qu'ils ne soient distraits de leurs devoirs. — B. 32, f° 257 v°; Malenfant, V, f° 244.

356. — 12 octobre 1539. Ordonnance des Capitouls interdisant aux marchands de fournir des armes aux écoliers et

enjoignant aux recteurs de l'Université et des Collèges de veiller à son exécution. — Arch. mun., Ord., BB. 159, f° 58.

357. — 21 décembre 1539. Ordonnance générale de police des Capitouls réglementant notamment le louage des maisons aux écoliers et interdisant le port d'armes. — *Ibid.*, f° 63.

358. — Avril 1540. A suite d'une agression commise par l'écolier Salvat, le Parlement ordonna que son épée serait clouée à la porte des écoles; le sénéchal et les Capitouls exécutèrent l'arrêt, mais les écoliers déclouèrent l'épée et mirent le feu aux écoles avec des huiles et graisses; les Capitouls, avec l'aide de 4.000 citoyens armés, arrêtèrent environ 120 écoliers qui voulaient mettre le feu dans tous les coins de la ville. L'écolier Trilheton fut pendu devant la porte des Etudes; d'autres furent brûlés en effigie. Les Capitouls firent reconstruire les Etudes avec tant de magnificence « qu'à présent elles sont les plus belles escoles de chrestienté. » — Arch. mun., récit des *Annales manuscrites*, II, f° 41.

359. — Avril 1640. « Scholæ tolosanæ incendium. » Relation, écrite par Jean de Coras, de la sédition dans laquelle son école et celle d'Arnaud Ferrier furent brûlées. — Livre Rouge, f° 181.

Publiée dans : La Roche-Flavin : *Arrets notables...*, éd. 1745; p. 365; Bouchel : *Bibl. du droict françois*, III, 1026; par M. Rodière, dans le *Recueil de l'Ac. de lég. de Toulouse*, 1861, p. 172.

360. — 2 avril 1540. Note relative aux troubles causés par les écoliers des nations de Gascogne et d'Espagne, à

l'incendie des écoles et à la répression de ces faits. — Arch. dép., D, carton 1.

361. — 12 avril 1540. Arrêt du Parlement sur la plainte des officiers du sénéchal, désignant lesdits officiers pour informer sur la rébellion des écoliers. — B. 33, f° 184.

362. — 10 mai 1540. Arrêt du Parlement portant règlement pour l'Université de Toulouse; il donne des prescriptions pour les promotions aux grades, notamment au sujet des deux livres de dragées que les candidats devaient offrir aux docteurs régents; il rappelle les prohibitions de port d'armes; ordonne aux Capitouls de pourvoir promptement les études de bancs bons et suffisants; règlemente les dépenses des festins donnés par les écoliers après réception aux examens et détermine les conditions à remplir pour les élections aux chaires. — BB. 33, f° 227 v°.

363. — 14 mai 1540. Arrêt du Parlement sur la rébellion des écoliers; Guill. Rouauld, Fernez et Arnaud Gomard seront exécutés en effigie, traînés sur la claie attachée à la queue d'un cheval et brûlés devant la grand'porte des Etudes après avoir fait le cours ordinaire des rues et carrefours; 1.000 livres prélevées sur leurs biens serviront à réparer les bâtiments de l'Université; le reste sera confisqué au roi; deux autres sont condamnés à l'amende et au bannissement temporaire; trois autres à l'amende; Salvat, prêtre et garde des écoliers ès Etudes en droit est exclu à jamais de toute charge en l'Université; tous les six assisteront au prononcé du jugement à genoux, aux fers et tête nue. Enfin Pierre Trilheton fera le tour des rues sur un tombereau, la hart au col, et sera pendu devant la porte des Etudes. Les autres seront libérés sous caution. — Arch. mun., AA. 18 (36).

364. — 15 mai 1540. Arrêt du Parlement sur la réformation de l'Université, avec nouvelles dispositions sur l'incendie des écoles. — Cité par La Roche-Flavin; V, arrêt 18, p. 355 (texte perdu).

365. — Octobre 1540. Délibération des Etats de Languedoc : les docteurs régents de l'Université de Toulouse introduits dans l'assemblée, font connaître la diminution de leurs profits et demandent des gages suffisants pour qu'ils puissent continuer leurs lectures; les Etats répondent qu'il ne leur appartient pas d'ordonner des gages. — C. 2278, f° 133.

366. — 2 novembre 1540. Rapport présenté devant le consistoire de la maison de ville par maîtres Boerii, Rendon, régents en droit canon; Massebrac, régent en droit civil; Blanchard, régent en médecine, au sujet des auditoires des études sur lesquels ils sont en désaccord; le consistoire règle provisoirement le différend, qu'il renvoie pour plus amples détails au Conseil de ville. — Arch. mun., Ord., BB. 157, f°s 46 et 47.

367. — 25 février 1541. Arrêt du Parlement ordonnant aux Capitouls de faire réparer les Études selon la teneur des arrêts et consacrant à ces réparations le produit de certaines amendes. — B. 34, f°s 152 et 153.

368. — Septembre-octobre 1541. Délibération des Etats de Languedoc : les docteurs régents de l'Université demandent de nouveau, par l'intermédiaire de Jean Bacon, de ne pas payer la taille des biens ruraux; nouveau refus des Etats. — C. 2278, f° 165 v°.

369. — 9 février 1542. Ordonnance des Capitouls interdisant aux écoliers de troubler les régents en leurs lectures

et de former des assemblées illicites. — Arch. mun., Ord., BB. 159, f° 76 v°.

370. — 29 février 1542. Ordonnance des Capitouls supprimant les jeux de paume et de billards qui sont trop voisins de l'Université et causent le débauchement des écoliers. — D, carton 2.

371. — 24 avril 1542. Ordonnance des Capitouls interdisant aux écoliers les assemblées illicites et le port d'armes. — Arch. mun., Ord. BB. 159, f° 73.

372. — 16-21 octobre 1542. Délibération des Etats de Languedoc : les docteurs régents de l'Université demandent qu'il leur soit assuré des gages suffisants; les Etats décident de supplier le roi de leur assigner une somme sur le produit des amendes ou d'inviter les prélats à unir certains bénéfices à l'Université. — C. 2278, f° 241.

373. — 19 novembre 1543. Arrêt du Parlement maintenant Christophe Dilliers dans la possession de la chancellerie de l'Université de Toulouse et d'une chanoinie de l'église métropolitaine de Saint-Etienne. — B. 37, f° 7.

374. — 23 février 1544. Arrêt du Parlement relatant la réception d'Arnaud Ferrier, régent en la Faculté de droit, comme conseiller clerc au Parlement. — B. 37, f° 211; Malenfant, VI, f° 88.

375. — 23 février 1544. Arrêt du Parlement donnant des prescriptions sur l'élection d'un régent en droit pour remplacer Arnaud Ferrier; il y sera procédé par les docteurs régents, avec l'assistance pour cette fois de quatre présidents

ou conseillers de la Cour. — B. 37, f° 212 ; Malenfant, t. VI, p. 88.

376. — 15 mars 1544. Arrêt du Parlement cassant une délibération des docteurs régents en droit civil et canon au sujet de la vacance de la chaire d'Arnaud Ferrier et portant règlement pour les disputes des régences; les candidats devront répondre par trois jours publiquement sur la loi et le chapitre qui seront assignés par le chancelier et le commissaire à ce députés. — B. 37, f° 262 ; Arch. mun., AA. 17 (102); Malenfant, t. VI, f° 93.

Publié en partie dans : Bénech, *Mélanges...*, p. 6 ; analysé dans Roschach, *Invent.*, p. 258.

377. — 13 mai 1544. Édit portant que les conservateurs des privilèges royaux et apostoliques jugeront les procès des suppôts et officiers de l'Université pour qu'ils ne soient pas distraits de leurs travaux. — B. Edits, V, f° 107 v°.

378. — 31 mai 1544. Arrêt du Parlement interdisant aux écoliers de former des assemblées illicites, d'organiser des séditions, de porter des armes et de troubler les docteurs régents en leurs lectures. — B. 37, f° 458 v°.

379. — Juillet 1544. Edit de François Ier pour les Universités de Toulouse, Cahors et Montpellier, confirmant leurs privilèges et déclarant qu'elles ne sont pas comprises dans les édits octroyés aux cardinaux, d'après lesquels tout procès à raison de bénéfices à la collation desdits cardinaux serait traité au Grand Conseil. — B. Edits, V, f° 107 v°.

380. — 12 juillet 1544. Arrêt du Parlement adjugeant à Jean de Coras, régent en droit civil, tous les biens de sa

mère, avec réserve d'usufruit au profit de son père. — B. 37, f° 563.

381. — [Vers 1545.] Carnet de notes d'un écolier en droit civil et canonique de la Faculté de droit de Toulouse, ayant suivi les cours de Massabrac, Boyssonné, Coras, Vignials, etc. — Arch. hosp., H. 8.

382. — 5 mai 1545. Arrêt du Parlement rendu contre La Devèze, écolier matriculé, et déclarant que le privilège de scolarité ne s'étend pas aux actions purement réelles. — Cité par La Roche-Flavin, V, arrêt 20, p. 355 (texte perdu).

383. — 14 octobre 1545. Ordonnance des Capitouls interdisant le port d'armes aux écoliers. — Arch. mun., BB. 159, f° 103 v°.

384. — 30 avril 1546. Lettres patentes de François Ier déclarant que tous les habitants de la ville, même les docteurs régents de l'Université, seront cotisés pour leurs biens ruraux. — Arch. mun., Délib., Reg. 1543-57, f° 76 v°.

385. — 26 novembre-4 décembre 1546. Délibération des Etats de Languedoc. Maître Fr. Duferrier, docteur régent et syndic de l'Université, demande aux Etats d'assurer aux régents des gages suffisants, le roi ayant répondu que ce soin leur appartenait; refus des Etats. — C. 2279, f° 47 v°.

386. — 14 février 1547. Arrêt du Parlement portant règlement général pour les examens en droit civil et canon, la discipline des écoliers, les promotions aux grades, les émoluments des régents, etc... Il est rendu entre Martin Rossel et François Ferrier d'une part, et Corbeyran Fabri,

dit Massebrat, Fernand Beringuier, régents en droit, Jean Vosselans et Jean Olive, bedeaux, d'autre part. — Arch. dép., D, cart. 1 et liasse 2 (deux exemplaires).

387. — 18 mars 1547. — Fragment de lettres testimoniales délivrées à Mathieu Assollent, bachelier en droit canon; signées : Fornerius, recteur, et Olive, bedeau. — Arch. hosp., C, liasse 1.

388. — 28 mars 1547. Arrêt du Parlement ordonnant au vicaire de l'archevêque de Toulouse et à l'inquisiteur de la foi de remettre le procès concernant Guillaume de Combis à maître Corbeyran Faure, dit Massebrac, régent en droit à l'Université, chargé du rapport. — B. 40, f° 244.

389. — 19 avril 1547. Arrêt du Parlement réglant l'ordre de marche au service funèbre à l'église Saint-Etienne pour le décès de François Ier :.... « et après iront les recteurs et docteurs régens de l'Université de Tholoze, en corps de l'Université, portans leurs chappes et bonnets doctoraulx, avec leurs bedeaulx devant... etc... » — B. 40, f° 278.

390. — 12 septembre 1507. Arrêt du Parlement maintenant les docteurs régents en certains privilèges contenus en divers édits du roi. — Cité dans : La Roche-Flavin, arrêt 21, p. 355; Bouchel, III, p. 1023; Brillon, VI, p. 938 (texte perdu).

391. — 8 mars 1548. Lettres patentes de Henri II portant que les officiers du Parlement et de l'Université de Toulouse contribueront, à raison de leurs biens roturiers, au paiement de 108.000 livres pour la solde de 50.000 hommes de guerre à pied. — Arch. mun., AA. 17 (128); Délib. Reg. 1543-47, f° 115 *bis*.

392. — 22 mars 1548. Arrêt du Parlement interdisant aux docteurs régents de l'Université de postuler aucun siège en la Cour pour n'être distraits des lectures. — Cité dans : La Roche-Flavin, p. 355; Bouchel, III, p. 1023 (texte perdu).

393. — 12 décembre 1548. Arrêt du Parlement interdisant aux chancelier, recteur et régents de l'Université « d'admettre aucuns es degrez de licenciature et doctorat sans avoir esté au préalable bien, deuement et sans fraulde examinez, sur peine de suspension de leurs estatz et régences et d'autres peine et amende arbitraires ». — B. 42, f° 45.

394. — 1549. *Anonymus Utopiensis :* ΠΑΡΑΔΟΞΑ ΓΑΜΙΚΑ. Positions de thèses fantaisistes sur le mariage en droit canonique, terminées par la formule : *Disputabuntur Hilaribus proximis quando et quandiu videbitur* (!).

Placard in-fol., imprimé par Jean Boudeville, à Toulouse. — Arch. hosp., H, liasse 2.

395. — 16-23 octobre 1550. Délibération des Etats de Languedoc : les Etats supplieront le roi de constituer une somme de 2.000 livres pour les régents des Universités de Toulouse et de Montpellier, soit sur la plus-value de la crue du sel destinée aux gages des Cours souveraines de la province, soit sur le produit des amendes des sénéchaussées, à moins qu'il ne veuille unir un bénéfice dépendant de sa nomination à chacune de ces Universités. — C. 2279, f° 195.

396. — 1551. Certificat d'études en droit civil et canonique en l'Université de Toulouse, délivré à Nicolas Mellier,

de Lyon, par Jean de Saporta, recteur, qui a signé. — Bibl. mun. de Lyon, ms. n° 61, pièce 15 (parch.).

397. — 2 avril 1551. Arrêt du Parlement cassant une nomination de deux régents en droit civil et canon, déclarant qu'il sera procédé à une nouvelle élection et que les points pour les disputes de ces deux régences seront assignés par la Cour. — B. 44, f° 279; Malenfant, VII, f° 25.

398. — 2 avril 1551. Arrêt du Parlement déclarant que les deniers provenant de deux chaires de théologie supprimées seront employés pour le présent à la réfection de la cloche de l'Université, qui est cassée, et pour l'avenir seront distribués par parts égales entre les régents en théologie et en droit. — B. 44, f° 279 v°; Malenfant, VII, f° 26.

399. — 2 septembre 1552. — Ordonnance des Capitouls interdisant aux écoliers de porter des armes, aux armuriers de leur en vendre et réglementant les vêtements des écoliers. — Arch. mun., Ord., BB. 159, f° 186, et Placards, grand format, t. 2, p. 77 (imp.).

400. — 4 février 1553. Arrêt du Parlement portant réception de Jean de Coras, docteur régent en droit, en l'office de conseiller lai au Parlement. — B. 46, f° 172.

401. — 12 février 1553. Arrêt du Parlement mettant hors de cause, sans dépens, les régents en droit canon plaidants contre les régents en civil et les bedeaux et contre le chancelier, les abbés de Moissac et de Granselve, les syndics des chapitres de Saint-Etienne et de Saint-Sernin, ayant tous présenté requête pour qu'il fût donné un règlement à l'Université et se plaignant qu'il n'y eût pas égalité entre les régences pour la répartition des émoluments et gages:

l'arrêt entre en de longues explications au sujet de ces émoluments. — Livre rouge, f°s 183 à 192, et Arch. dép., D, liasse 12.

402. — 21 juin 1553. Arrêt du Parlement cassant la nomination, en vertu de lettres patentes de Henri II, de Martin Rossel en la chaire de droit canon vacante par la renonciation de Corbeyran Fabri, dit Massabrac; obligation pour Rossel et les autres prétendants à cette régence de lire publiquement et se conformer à l'arrêt du 15 mars 1544 qui détermine la forme du concours. — B. 46, f° 488 v°; Arch. mun., AA. 17, f° 171.

Publié dans : Bénech, *Mélanges de droit et d'histoire*, pp. 5 et 6.

403. — 17 février 1554. Arrêt du Parlement dressant la liste des candidats au concours pour une chaire de droit civil : ... « et finablement a esté arresté, conclud et ordonné que les poinctz seront baillez aux fins de disputer à ceulx qui s'ensuyvent : en premier lieu à Me Martin Rossel, docteur régent en la Faculté de droict canon; en second lieu, à Me Estienne Forcatel; en troisiesme lieu, Me Jacques Cujas; en quatriesme lieu, Me Ponisson, et en cinquiesme lieu, Me de Costa; lesquels seront receuz à lad. dispute selon led. ordre après la prochaine feste de Pasques. » — B. 47, f° 247.

Consulter, au sujet de ce concours célèbre où Cujas se présenta et qui a fait l'objet de plusieurs études, le travail de M. Bénech : *Cujas et Toulouse,* publié dans ses *Mélanges de droit et d'histoire,* pp. 3 et suiv.

404. — 10 mars 1554. Arrêt du Parlement interdisant aux docteurs régents d'accorder les grades aux candidats insuffisants, « ne en ce faire ou commectre directement ou

indirectement fraulde, collusion ou circonvention » sous peine de privation de leur régence et autre arbitraire. — B. 47, f° 318.

405. — 12 mars 1554. Ordonnance des Capitouls interdisant aux écoliers de porter des armes, et aux recteurs de l'Université et des Collèges de recevoir ceux qui seront armés. — Arch. mun., Ord., BB. 159, f° 209.

406. — 29 mars 1554. Nouvel arrêt du Parlement, maintenant la liste des candidats arrêtée le 17 février : « Aujourd'huy vingt-neufviesme de mars mil cinq cens cinquante-quatre apres Pasque. Veues certaines requêtes baillées tant par le Procureur général du Roy, scindic de l'Université de Tholoze que autres particuliers touchant le faict d'icelle Université et régence en droict civil à présent vaccant, ensemble les arrestz sur ce donnez : la Court, les Chambres assemblées, a ordonné et ordonne que nonobstant lesd. requestes et quelconque chose dite et alléguée au contraire suyvant lesd. arrestz et précédentes délibérations, seront receus à disputer sur le faict de lad. régence en droict civil vaccant, sçavoir est : en premier lieu, Me Martin Rossel, docteur régent en Faculté de droict canon; en second lieu Me Estienne Forcatel, en troysiesme lieu Me Jacques Cujas, en quatriesme lieu Me Ponisson et en dernier lieu Me de Costa; auxquelz seront baillez les poinctz par les commissaires à ce depputez ». — B. 47, f° 349 v°; Malenfant, VII, f° 79.

Outre l'importante étude de M. Bénech, *Cujas et Toulouse*, consulter l'*Histoire de Cujas*, par Berriat Saint-Prix, à la suite de son *Histoire du droit romain*, et du même auteur dans la *Revue Thémis* (I, p. 297), *Cujas fut-il refusé sur la demande qu'il fit de la chaire de professeur à Toulouse ?* Savigny répondit par sa *Lettre à propos de l'histoire de Cujas* (*Thémis*, IV, 193). Berriat Saint-Prix, répliqua : *Lettre à l'occasion de l'art.*

précédent (*Thémis*, IV, 388), et, dans la *Revue Fœlix*, donna un nouvel article : *Cujas fut-il repoussé par l'Université de Toulouse? Nouvelle démonstration* (IX, 329). — M. Bénech lui répondit dans la même revue par deux articles (IX, 673, 739). — Le point départ de cette polémique était dans l'assertion de Papyre Masson, qui, peu après la mort de Cujas, soutint qu'il avait été refusé au concours, et aussi dans l'étude de l'abbé d'Hélyot, qui réfuta cette assertion en s'appuyant sur des documents aujourd'hui perdus : *Réfutation du préjugé littéraire qui impute à Toulouse d'avoir donné à Forcadel la préférence sur Cujas, dans la nomination à une chaire de droit civil.* Cette étude avait été publiée dans les *Mém. de l'Ac. des sc. de Toulouse*, 1782, t. I, p. 1. — Consulter enfin : Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. II, pp. 173-4.

407. — 3 novembre 1554. Décrets de la Faculté de droit canon de Paris, attestant à la Faculté des droits de Toulouse quels usages elle suit dans les concours pour les chaires vacantes; ladite Faculté de droit canon associe, en outre, à son corps la Faculté des droits de Toulouse en une semblable adoption que cette dernière avait déjà faite de celle de Paris. (Original ms. perdu.)

Publiés dans le *Recueil de l'Ac. de lég. de Toulouse*, 1865, pp. 601 à 605.

408. — 1555. Un soldat du guet, nommé Viaulte, ayant blessé l'écolier François Tonel, durant le prêche de Saint-Roch, fut condamné au fouet et banni après avoir fait amende honorable au parquet de la ville. — Arch. mun., récit des *Annales manuscrites*, II, 189.

409. — 11 janvier 1555, Ordonnance des Capitouls interdisant aux écoliers de se masquer et de porter des armes. — Arch. mun., Ord., BB. 159, f° 237.

410. — 15 janvier 1555. Lettres royales autorisant le conseiller Jean de Coras à faire copier les extraits des procès par un clerc assermenté, à cause du travail par lui exposé à l'étude et lectures publiques des droits civil et canon dans les plus fameuses Universités, tant du royaume que d'Italie, et pour ne le distraire de la poursuite de mettre en lumière plusieurs beaux et recommandables ouvrages ainsi qu'il a très bien commencé. — B. Edits, 6, f° 85.

411. — 9 avril 1555. Arrêt du Parlement ordonnant au recteur de l'Université de pourvoir aux places vacantes au collège de Narbonne et déclarant que des extraits de l'acte de fondation dudit collège seront versés aux Archives de l'Université. — B. 48, f° 151.

412. — 26 août 1555. Arrêt du Parlement rejetant les requêtes en demande de récusation présentées par Mes Martin Rossel et Jacques de Cujaulx [Cujas] dans le procès engagé au sujet de la régence en droit civil vacante à l'Université de Toulouse. — B. 48, fos 677 et 678.

413. — 23 janvier 1556. Arrêt du Parlement ordonnant aux recteurs et régents de procéder, avec l'assistance de commissaires députés par la Cour, à l'élection pour la régence en droit civil et canon vacante en l'Université de Toulouse par le décès de Corbeyran Fabri, annulant une prétendue nomination déjà faite, interdisant de contrevenir aux arrêts de la Cour en nommant un autre que ceux qu'elle avait reçus au nombre des disputants et rejetant les demandes en récusation présentées par le syndic de l'Université. — B. 49, f° 168.

414. — 14 mars 1556. Arrêt du Parlement adjugeant à Pierre de Vaxis, docteur régent en l'Université de Cahors, une pension du collège de Pelégry, à charge de faire les lec-

tures et actes portés dans le titre de fondation [cette pension était revendiquée par Antoine de Govéa et par Jacques de Cujaux (Cujas); mais ce dernier fit son désistement]. — B. 49, f° 303.

Sur Ant. de Govéa qui fut régent à la Faculté de droit de Toulouse, voir les deux études publiées par M. E. Caillemer, dans les *Mémoires de l'Ac. des sc. de Caen* (1864), et dans le *Bulletin de l'Académie Delphinale* (1865). Voir aussi la Préface du *Recueil de documents* publié par l'Université de Grenoble pour son centenaire.

415. — 8 avril 1556. Ordonnance des Capitouls interdisant le port d'armes aux écoliers. — Arch. mun., Ord., BB. 159, f° 242 v°.

416. — 30 mai 1556. Arrêt du Parlement interdisant aux écoliers de s'assembler en nations dans les églises et défense aux sacristains, curés et vicaires de tolérer de telles réunions, interdiction d'élire des prieurs, sous-prieurs et capitaines de nations; il est défendu aux armuriers de fournir des armes et aux logeurs de recevoir des écoliers armés. — Arch. mun., AA. 17, f° 210.

417. — 30 mai 1556. Ordonnance des Capitouls relative à l'exécution de l'arrêt précédent. — Arch. mun., BB. 159, f° 246.

418. — 14 octobre. Arrêt du Parlement ordonnant aux docteurs régents de faire leurs lectures en personne et non par substituts, de commencer leurs cours à la Saint-Luc suivant les anciens statuts et coutumes, et de les continuer sans interruption, sous peine de suppression de leurs émoluments et autre arbitraire. — B. 49, f° 751; Malenfant, VII, f° 104.

419. — 20 novembre 1556. Délibération des Capitouls décidant que, pour éviter les rapports entre les étudiants ès lois et le collège de l'Esquille, on fermera la porte du collège qui regarde les Cordeliers, à raison de sa proximité des Etudes [rue des Lois]; seule sera ouverte la porte qui regarde le collège de Périgord [rue du Taur]. — Arch. mun., Délib, Reg. 1543-57, f° 434.

420. — 9-19 novembre 1558. Délibération des Etats de Languedoc : on suppliera le roi d'ordonner des gages aux docteurs régents des Universités de Toulouse et de Montpellier. — C. 2280, f° 278 v°.

421. — 3 février, 6 avril et 2 juin 1559. Ordonnances des Capitouls interdisant aux écoliers de porter des armes et de former des nations. — Arch. mun., Ord., BB. 159, f°s 330 v°, 342, 367 v°.

422. — 4 août 1559. Arrêt du Parlement réglant le cérémonial au service funèbre en l'honneur du feu roi Henri et déterminant les rang et préséance des recteur et régents de l'Université. — Livre Rouge, f° 194; Malenfant, VII, f° 171.

423. — 26 octobre, 8 novembre 1559. Délibération des Etats de Languedoc demandant qu'il plaise au roi de constituer des gages aux docteurs régents ès Facultés de droit canon, civil, médecine et arts de Toulouse et de Montpellier. — C. 2280, f° 350.

424. — 9 décembre 1559. Arrêt du Parlement mandant aux recteur et chancelier ou vice-chancelier de l'Université de Toulouse de nommer un prieur du collège de Maguelonne et de procéder à la réformation du collège. — B. 53, f° 47.

425. — 1560. Récit des agressions et insolences commises par certains séditieux personnages feignant d'être écoliers, portant comme eux le chaperon et allant par bandes armées; il fallut renfoncer le guet et surveiller tous les logis aux environs des Etudes. — Arch. mun., récit des *Annales manuscrites*, II, f° 282.

426. — Janvier 1560. Ordonnance royale rendue sur les doléances des Etats assemblés à Orléans, touchant les réformations à faire dans les Universités et Collèges à suite d'abus sous prétexte de privilèges. — B. Edits, 8, f° 26-42.

Publiée dans : Isambert, XVI, pp. 63, 89 ; *Recueil*... de Dupleix, VIII, 88, 90.

427. — 30 mars, 24 juin 1560. Ordonnances des Capitouls interdisant aux écoliers de porter des armes et de former des nations. — Arch. mun., Ord., BB. 159, f°s 372 et 382.

428. — 7 septembre 1560. Arrêt du Parlement portant règlement pour l'Université de Toulouse : il ordonne aux régents de faire leurs lectures par eux-mêmes et non par substituts; il détermine leurs costumes, règlemente les droits de bancage, fixe les matières de droit civil et canon à enseigner, les heures des leçons, la forme de l'enseignement, déclare que le doctorat sera gratuit pour les licenciés ayant lu pendant cinq ans, etc... — B. 53, f° 917; Malenfant, VII, f° 177; E. liasse 1168.

429. — 17 octobre 1560. Arrêt du Parlement confirmant une sentence des Capitouls contre trois étudiants, avec cette réserve qu'ils n'encourront pas la note d'infamie : il renouvelle les interdictions de porter des armes et de former des nations. — Arch. mun., AA. 18, f° 57.

430. — 10 décembre 1560. Doléances de la sénéchaussée de Toulouse aux Etats généraux de Meaux exposant la situation insuffisante des docteurs régents au point de vue des émoluments et demandant que le roi leur assigne des gages.

Publiées dans : Lafaille, t. II, *Preuves*, p. 55.

431. — 1561. « Lectiones juris in aliquot Digesti et Codicis titulos. » Notes prises aux cours de Forcadel, Cabot, Maret, Bérenger Fernand. — Bibl. de Carpentras, ms. n° 202 (pap., 181 ff.).

Voir la description détaillée de ce manuscrit dans le *Catal. général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, t. XXXIV, p. 111.

432. — 31 mars 1561. Délibération des Capitouls pour prendre des mesures de police contre certains écoliers ou autres personnes qui se réunissent aux Etudes pour écouter des prêches et chanter les psaumes de David. — Arch. mun., Délib., Reg. 1558-64, à sa date.

Consulter : *Hist. Lang.*, XI, p. 333; Lafaille, II, p. 204; Clos, *Etude sur le Capitoulat toulousain*, p. 44. En 1560, quatre cents écoliers demandent au président Masencal une église pour y prêcher selon le rite de Genève; en mars 1561, ils organisent un prêche dans la rue, près des Ecoles de droit, et parcourent en armes la ville en chantant les psaumes de Marot.

433. — 21 nov.-3 déc. 1561. Délibération des Etats de Languedoc décidant de faire remontrance au Roi pour qu'il pourvoie l'Université de Toulouse d'un bénéfice dont le revenu servira aux gages des docteurs régents. — C. 2281, f° 70.

434. — mai 1562. A cause des troubles présents, « les estudes des loix et canons furent fermées et toutes lectures

publicques interdites » parce que « soubz couleur et ombre de scolarité plusieurs personnes, ennemys de la ville, esprits peruers et mauldictz pourroyent se vestir de la robbe scolasticque et faisant semblant de venir ouyr les lectures des loix et canons entrer dans ladicte ville en si grand nombre d'ennemys d'icelle qu'ils seraient les plus forts... » — Arch. mun., récit des *Annales manuscrites*, II, 314.

Sur les troubles de 1562 et le rôle qu'y jouèrent les *nations* d'écoliers, voir : *Hist. Lang.*, t. XI, pp. 333, 349, 381 et suiv., et surtout p. 387 : le texte des événements de 1562 à 1576 dans les *Annales manuscrites* de l'Hôtel-de-Ville a été rédigé, non pas année par année, comme d'habitude, mais en bloc, treize ans après ces luttes, par le Capitoul Marin Gascon ; il a été publié dans l'*Hist. du Languedoc*, t. XII, col. 601, 649, 717, 773, 779, 826, 861, 917, 944, 1008. — On pourra consulter aussi le manuscrit qui contient le journal de la *nation* de Provence, publié en partie par M. Baudouin dans les *Mém. de l'Ac. des sc.*, 1890, p. 490 et suiv. — Voir enfin : *Cabinet historique*, t. IX, première partie, pp. 13, 241, 291 ; Cimber et Danjou, *Archives curieuses de l'hist. de France*, t. IV, p. 340, et t. VII, p. 381 ; dans le *Bulletin de la Société du protestantisme français*, 1889, p. 490, article de M. Bonet-Maury : *Le protestantisme français dans les Universités d'Orléans, de Bourges et de Toulouse* ; le recueil de *Pièces historiques relatives aux guerres de religion de Toulouse*, Toulouse, Abadie, 1862. (Voir à ce sujet : Gaudin, *Catal. de la bibl. de la ville de Montpellier*, *Fonds de Languedoc*, pp. 499 à 501.) — Consulter enfin Lafaille, Du Mège (t. I, pp. 98 à 103 ; t. II, p. 277 et suiv.) et tous les historiens de Toulouse.

435. — 3 juillet 1562. Délibération de l'Université en laquelle, sur réquisition du syndic de la ville de Toulouse, chacun des membres de l'Université prête serment qu'il n'est pas allé ouïr le ministre et décidant que, dès lors, aucun d'eux ne doit être suspendu de ses fonctions. — D, liasse 10 (double exemplaire).

436. — 5 juillet 1562. Délibération de l'Université suspendant du rectorat le sieur Firmin, docteur régent, qui est allé ouïr le ministre. — D, liasse 10.

437. — 7 septembre 1562. Délibération de l'Université décidant, sur réquisition du syndic de la ville, que tous actes publics et privés seront interdits aux docteurs régents ou non régents qui seront allés ouïr le ministre, auront fréquenté les huguenots ou fourni des subsides au prince de Condé. — D, liasse 10.

438. — 13 septembre 1562. Délibération de l'Université interdisant tous actes publics ou privés au sieur Firmin, docteur régent, qui est allé ouïr le ministre; elle ordonne une enquête contre les autres membres de l'Université qui ont fait de même et notamment contre le sieur La Roche, régent en médecine, qui reconnaît y être allé quelquefois par curiosité. — D, liasse 10.

439. — 19 novembre 1562. Arrêt du Parlement enjoignant à Christophe Déliers, chancelier de l'Université de Toulouse, de se rendre en lad. ville dans le mois pour y exercer son office. — B. 56, f° 2.

440. — 11-27 décembre 1562. Délibération des Etats de Languedoc : le roi sera prié d'accorder 1.200 livres de gages aux docteurs régents de la Faculté de droit civil et canonique de l'Université de Toulouse. — C, 2281, f° 131 v°; D, liasse 10 et carton 2.

441. — 8 juin 1563. Arrêt du Parlement portant règlement provisoire pour le rang des membres de l'Université et des officiers du sénéchal aux processions, avec obligation

pour eux d'y assister à peine de suspension. — B, 56, f°s 351 et 353.

442. — 4 juillet 1563. Délibération de l'Université élisant pour recteur le sieur Maret, régent en droit, en la place et malgré les protestations du sieur Firmin, suspendu du rectorat. — Cité dans : *Recueil des édits et déclarations...*, 1722, p. 138.

443. — 21 février-1er mars 1564. Délibération des Etats de Languedoc : le cardinal d'Armagnac et l'évêque de Mirepoix consentent à ce qu'on demande au roi d'attribuer aux docteurs régents de la Faculté de droit de Toulouse un bénéfice sans cure de 200 livres dans chaque diocèse de la province. — C, 2281, f°s 209 à 210; D, liasse 10.

444. — 8-17 juillet 1564. Arrêts du Parlement énumérant les conseillers qui ne pourront opiner dans le procès relatif au meurtre de l'écolier Claude de Mont. — Arch. mun., AA, 18, (130 et 131).

445. — 17 octobre 1564. Acte dans lequel Jehan de Sardat, capitoul, fait constater par témoins que des écoliers armés ont pris par violence les clefs des Etudes à Jacques Bernard, garde des clefs; que des renseignements ont été pris, de peur que les adeptes de la nouvelle religion ne se réunissent aux Etudes; qu'on a appris qu'un grand nombre d'écoliers s'y étaient réunis, préparant des actes de violence à l'encontre des Capitouls. — Arch. mun., GG, Suppl.

446. — 22 novembre 1564. Arrêt du Parlement récusant un conseiller dans l'affaire relative au meurtre de l'écolier Claude de Mont. — Arch. mun., AA, 18, f° 144.

447. — 25 janvier 1565. Arrêt du Parlement déterminant le cérémonial pour aller saluer le roi Charles IX à son arrivée à Toulouse et déterminant les rang et préséance des membres de l'Université dans le cortège : ils sont placés après les membres du Parlement. — B. 58, f° 965.

Voir dans les *Annales manuscrites*, II, p. 337, le récit de la réception de Charles IX par le président Duranti.

448. — 26 février 1565. Lettres royales permettant à Me Christophe Richard, conseiller au Parlement, de faire écrire ses brevets par un clerc en considération des peines qu'il a prises en l'exercice des lectures et leçons publiques dans les Universités du royaume, même en celle de Toulouse, et de ce qu'il a été longtemps employé aux affaires et commandements de la Reine mère. — B. Edits, 9, f° 15.

449. — 18 mars 1565. Lettres patentes de Charles IX accordant à l'Université de Toulouse une somme annuelle de 2.000 livres à prendre sur les prélats et bénéficiers du ressort de la Cour. — Arch. dép., B. Edits 8, f° 204 v°; D, carton 1.

Publiées en partie par : Bénech, *Cujas et Toulouse*, dans *Mélanges*, p. 35; Barbot, p. 59; texte intégral, suivi de la répartition de la somme par le cardinal d'Armagnac, dans la brochure : *Despartement des sommes deves annvellement avx docteurs régents et avtres officiers de l'Vniversité de Tolose Par Messieurs les Archeuesques, Euesques Abbez et Beneficiez du ressort de la cour de Parlement dudit Tolose*. A Tolose, par Arnavd Colomiez. 1659, in-4°. Bibl. mun., à la suite du ms. n° 659, f° 112.

450. — 18 mars 1566. Lettres royales ordonnant la cassation de certaine condamnation faite par le cardinal Strozzi, évêque d'Albi, contre Jean de Coras, « comme faict par personne non ayant puyssance ». — B. Edits, 8, f° 200 v°.

451. — 4 avril 1565. Réquisition au nom de Guill. Blanchy, chancelier de l'Université, à Jehan Assolent, Jehan Olive, bedeaux, et à Etienne Aymes, trésorier de l'Université, par laquelle il réclame les droits lui revenant à raison des degrés de licence et doctorat qui sont pris en l'Université. — Arch. not., carton *Université*.

452. — 23 avril 1565. Lettres patentes de Charles IX abrogeant les lettres que les Capitouls ont obtenues par surprise contre les docteurs régents et confirmant les exemptions d'impôts dont ces derniers doivent jouir.

Publiées dans : *Extraits de plusieurs lettres patentes...*, 1695, pp. 1 à 16.

453. — 27 avril 1565. Lettres patentes de Charles IX donnant à l'Université de Toulouse 1.200 livres sur le sel vendu annuellement dans le ressort du Parlement et 1.000 livres sur le produit des amendes, outre les 2.000 livres sur les prélats et bénéficiers de la province.

Publiées dans : *Despartement des sommes...*, 1659; Bibl. mun., à la suite du ms. 659, f° 118 v° (imp.).

454. — 10 mai 1565. Arrêt du Parlement ordonnant prise de corps contre trois écoliers; interdisant de former des nations et de s'assembler en armes, de troubler par insolences et désordres les noces ou banquets qui sont faits par les habitants de la ville, soit de jour, soit de nuit, et de « forcer les portes des maisons où lesd. nopces et banquets seront faits... et aulcunement se y ingérer s'ils n'y sont expressément appelez et conviez » sous peine d'être bannis de l'Université et d'amende arbitraire. — B. 58, f° 461.

455. — 14 mai 1565. Arrêt du Parlement interdisant aux écoliers d'élire des prieurs, sous-prieurs et procureurs de « nations ». — Cité par La Roche-Flavin, liv. 2, t. 2, arrêt 2 (texte perdu).

456. — Juillet 1565. Les écoliers de la nation de Gascogne ayant soulevé une sédition, quatre Capitouls se rendirent aux Etudes, et un homme du guet, ayant par hasard déchargé une arquebusade, tua un écolier de la nation française. On voulut mettre les Capitouls en instance, mais le roi déclara qu'ils avaient pouvoir d'aller aux Etudes avec main-forte pour se saisir des écoliers séditieux. — Arch. mun., récit des *Annales manuscrites*, II, f°s 334 et 335.

457. — 18-31 octobre 1565. Délibération des Etats de Languedoc : les Etats déclarent ne vouloir établir aucune imposition pour les docteurs régents de l'Université de Toulouse, quelque lettres de provision qu'ils aient obtenu du roi. Ils supplient le roi de les pourvoir d'un office de conseiller au Parlement après qu'ils auront enseigné pendant dix ans. — C. 2281, f° 282.

458. — 15 janvier 1566. Lettres patentes de Charles IX enjoignant aux trésoriers et receveurs d'exécuter les lettres du 18 mars 1565 octroyées à l'Université de Toulouse. — Bibl. mun., à la suite du ms. n° 569, f° 122 v° (imp.).

459. — 12 mars 1566. Arrêt du Parlement renvoyant au roi les requêtes des Capitouls, de divers prélats et du syndic de l'Université de Toulouse sur l'exécution des lettres patentes du 15 février 1566 autorisant l'établissement à Grenade d'un ministre de la religion réformée. — Arch. mun., AA. 18 (161).

460. — 8 juillet 1566. Arrêt du Parlement enjoignant aux docteurs régents de nommer un recteur, avec défense à Bertrand Lapointe, régent ès arts, d'en exercer la charge à peine de privation de sa régence. — B. 59, f° 615.

461. — 29 août 1566. Lettre de M. de Joyeuse à la reine-mère et au roi relatant la querelle entre les écoliers des nations de France et d'Espagne (ms. de Coislin, Reg. 12; Bibl. de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg, fr. 77, p. 20).

Publiée dans *Hist. Lang.*, t. II, *Preuves*. col. 808.

462. — 13 novembre 1566. Arrêt du Parlement relatif à l'interruption des lectures à suite des désordres, abus et transgressions : plusieurs membres du Parlement sont commis pour pourvoir au département des leçons entre six régents en canon et civil auxquels on fixe les heures des lectures et la méthode d'enseignement; faculté leur est donnée de prendre des substituts pour les lectures ordinaires; les députés commis devront venir aux leçons pour s'assurer qu'elles sont faites selon le présent arrêt. — B. 60, f° 3; Malenfant, VIII, f° 6.

463. — 11-22 décembre 1566. Délibération des Etats de Languedoc qui décident que tous les magistrats et docteurs régents de l'Université seront de religion catholique; ils décident, en outre, de continuer la poursuite commencée devant le Parlement de Paris contre les régents qui se prétendent exempts de tailles. — C. 2281, f°s 365 v° et 369.

464. — 1566-1572. Correspondance de Jean de Coras, docteur régent en droit. — E, liasse 916.

Publiée par M. Ch. Pradel dans la *Revue du Tarn*, 1880 : *Lettres de Coras, celles de sa femme et de ses amis*, avec un fac-similé. Voir *Hist. Lang.*, t. XI, p. 500 : deux lettres de Coras. —

Voir *Revue du Tarn*, 1881, pp. 180 et suiv. : cinq lettres de Boissonné à Coras.

465. — 18 janvier 1567. Arrêt du Parlement interdisant aux écoliers de former des nations, d'élire des prieurs et sous-prieurs, à peine de bannissement; de porter des armes en ville ou dans les écoles, avec injonction aux Capitouls de saisir au corps les perturbateurs. — Arch. mun., AA. 18, f° 173.

466. — 22 août 1567. Arrêt du Parlement obligeant les candidats à une régence vacante en la Faculté de droit, par le décès de Bérenger Fernand, à faire le cours aux écoles de droit pendant deux mois sur des points qui seront indiqués par des commissaires à ce députés. — B. 61, f° 391 v°.

467. — Septembre 1567. Fermeture des Etudes à cause des troubles et guerres, « pour esuiter les assemblées noyses et diférends que aultrefoys et même en temps de pacification se sont veues entre les escoliers à cause de la diversité des nations...; les Capitouls feiront cesser les lectures de la jurisprudence durant led. temps turbulant jusques à ce que aultrement serait aduisé ». — Arch. mun., récit des *Annales manuscrites*, II, f° 398.

468. — 1568-1569. Diverses lettres adressées par Jean de Boyssonné, de Ulmo et Perrette de Potier à Assollent, chanoine de Bordeaux. — Arch. hosp., H, liasse 1.

469. — 28 janvier 1568. Arrêt du Parlement réglant les conditions des postulations aux chaires, les candidats étant rares parce que les écoliers préfèrent postuler en la Cour; il prend des dispositions pour que les degrés de licence et doctorat soient obtenus plus aisément; le doctorat sera con-

téré aux licenciés après huit ans de lectures; il détermine les droits à payer en cette circonstance. — B. 62, f° 264.

470. — 7 février 1568. Arrêt du Parlement portant de nombreuses prescriptions diverses touchant l'Université de Toulouse. — Cité par La Roche-Flavin, livre 5, arrêt 24, p. 356; Bouchel, III, p. 1023; Brillon, VI, p. 935 (texte perdu).

471. — 20 mars 1568. Arrêt du Parlement réformant une délibération de l'Université concernant Martin Rossel et Antoine Maret, régents en droit, avec défense aux bedeaux d'insérer dans les délibérations autre chose que les avis des opinants. — B. 62, f° 121.

472. — 8 juillet 1568. Arrêt du Parlement interdisant à Bertrand Lapointe, qui, malgré les arrêts de la Cour, « s'est ingéré à prendre la cape de recteur, de s'y ingérer à nouveau sous peine de privation de sa régence »; injonction aux régents d'élire un recteur suivant les statuts et arrêts. — Malenfant, VII, f° 416.

473. — 8 juillet 1568. Arrêt du Parlement statuant sur appel comme d'abus à l'occasion du règlement sur les examens de licence et doctorat, donnant de nombreuses prescriptions sur les examens, l'ouverture des écoles de droit et la tenue des cours et lectures. — Arch. hosp., H, liasse 8.

474. — 23 août 1568. Longue supplique adressée au roi par les Capitouls sur le fait de religion et demandant entre autres choses que les docteurs régents en droit canon et civil soient de religion catholique, ainsi que tous ceux en général qui enseigneront dans les facultés et collèges de l'Université.

— Arch. mun., Délib. Reg. 1565-70, f° 133 v°; voir aussi f° 147 v°.

475. — 23 octobre 1568. Lettres patentes de Charles IX déclarant que tous les docteurs régents des Universités devront faire profession de la religion catholique, à peine de privation de leur chaire. — Arch. mun., AA. 50 (86).

476. — 17 décembre 1568. Arrêt du Parlement désignant Me Martin Rossel pour exercer provisoirement la régence en droit civil en l'Université de Toulouse, vacante par le décès de Béringuier Fernand. — B. 63, f° 43; Malenfant, VIII, f° 56.

477. — 2 janvier 1569. Délibération de l'Université donnant la charge de recteur à Me Forcatel, docteur régent en droit, malgré l'opposition des régents ès arts et des sieurs Firmin et Lapointe, qui y prétendaient. — D, liasse 10.

478. — 6-7 janvier 1569. Délibération de l'Université donnant la charge de recteur, la première à Me Maret, la deuxième à Me Rossel, tous deux régents en droit. — Cité dans *Recueil des édits...* 1722, p. 138.

479. — 8 juin 1569. Arrêt du Parlement déterminant la préséance donnée dans les processions aux recteur et docteurs régents de l'Université sur les officiers du présidial et les secrétaires de la chancellerie. — B. 63, f° 257.

480. — 8 juillet 1569. Remontrances présentées à Charles IX par les délégués de Toulouse après les troubles provoqués par les luttes religieuses : ils demandent que les jugements rendus lors des premiers troubles soient exécutés et les coupables déclarés indignes d'occuper toute charge et

régence d'Université; le roi répond par son Conseil privé qu'il sera baillé même déclaration qu'à Paris pour l'Université de Toulouse. — Arch. mun., AA. 16, f° 135.

481. — 31 août 1569. — Délibération des Capitouls repoussant la requête des docteurs régents qui demandent exemption de tailles. — Arch. mun., Délib., 1565-70, f° 251.

482. — 2 septembre 1569. Arrêt du Parlement relatant la réception d'Ant. Guibert de Lacoste, docteur régent de la Faculté de droit, comme conseiller lai au Parlement. — B. 63, f° 376.

483. — 19 novembre 1569. Rôle des suspects pour cause de religion mentionnant Gérauld de Périère, docteur régent en droit, « pour luy estre imputé avoir assisté et opiné à l'assemblée de l'Université touchant la promotion d'un escolier qui ne vouloit tesmoigner la Vierge Marie »; il n'est laissé en liberté que sous caution. — Arch. mun., Délib., Reg. 1565-70, f° 282.

484. — 29 décembre 1569. Arrêt du Parlement admettant Mes Mélet, Mercadier et Valettes, docteurs, pour disputer une chaire de droit canon, vacante par la résignation d'Ant. Guibert de Lacoste, nommé conseiller lai au Parlement. — B. 64, f° 40.

485. — 15 février 1570. Lettres patentes donnant au comte de Négrepelisse les biens et revenus de F. de Ferrières, Jean Corras, Jean Boysson, Ant. Boysson, condamnés par arrêt de la Cour. — B., Édits. 9, f° 234.

486. — 5 mai 1570. Arrêt du Parlement autorisant Martin Rossel et Guill. Cabot à exercer provisoirement les régences de droit civil et canon en la Faculté de droit et d'en recevoir les émoluments, avec défense aux autres docteurs régents de les troubler. — B. 64, f° 161 ; Malenfant, VIII, f° 79.

487. — 26 août 1570. Arrêt du Parlement exemptant de toutes tailles réelles et personnelles, de tous subsides, aides et impositions, les docteurs régents et bedeaux de l'Université de Toulouse, suivant les lettres patentes du 23 avril 1565, dont l'enregistrement est ordonné, et en vertu des arrêts du Conseil du roi des 29 avril et 17 novembre 1534 et des arrêts du Parlement du 30 janvier 1566 et du 27 avril 1560. — B. 64, f° 444 v°; Arch. mun., GG. Suppl.

488. — 1er sept.-3 décembre 1570. Délibérations des Capitouls décidant de transiger avec les docteurs régents après un arrêt du Parlement qui les exempte des tailles pour leurs maisons et jardins; s'ils refusent, il sera fait requête civile pour obtenir rétractement dud. arrêt. — Arch. mun., Délib., Reg. 1565-70, f°s 447 v° et 492 v°.

489. — 23 octobre 1570. Arrêt du Parlement condamnant le sieur Bertrand Perreri, docteur régent et recteur, à 100 livres pour avoir fait certain règlement concernant les lectures, puis « en autres cent livres pour certaine immodestie par lui commise après la prononciation dud. arrest ». — Cité par : La Roche-Flavin, arrêt 27, p. 356 ; Bouchel, III, 1024 ; Brillon, VI, p. 936 (texte perdu).

490. — 2-12 novembre 1570. Délibération des États de Languedoc décidant d'aviser les docteurs régents de l'Université de Toulouse des plaintes portées contre eux pour

qu'ils aient à y pourvoir. D'autre part, sur proposition du chancelier de l'Université de Toulouse, la noblesse et le tiers état déclarent qu'ils veulent vivre et mourir en la foi catholique et romaine, et supplient le roi de réduire les « desvoyés d'icelle foy ». — C. 2282, f° 304 v° et 306 v°.

491. — 28 mars 1571. Arrêt du Parlement répartissant les 2.000 livres imposées aux prélats et bénéficiers du ressort entre les docteurs régents, qui devront fournir un certificat du recteur établissant qu'ils ont régulièrement fait leurs lectures; il est interdit aux régents de faire des lectures ailleurs qu'aux écoles, d'exiger des écoliers des sommes quelconques, et aux écoliers de troubler les lectures, de porter des armes et de se battre à peine d'être pendus ou étranglés. — B. 65, f° 271.

492. — 4 avril 1571. Délibération de l'Université déclarant que malgré les réquisitions des sieurs Firmin et Lapointe, le rectorat restait réservé aux docteurs régents de la Faculté de droit. — Cité dans *Recueil des Édits*..... 1722; p. 139.

493. — 13 juin 1571. Arrêt du Parlement ordonnant aux notaires, avocats,... aux recteur et docteurs régents de l'Université de Toulouse d'observer à la première procession de la Fête-Dieu les arrêts des 4 août 1559 et 9 juin 1563 fixant le rang qu'ils doivent occuper dans les cérémonies. — B. 65, f° 423.

494. — 1er septembre 1571. Lettres patentes de Charles IX enjoignant au Parlement de Toulouse d'obliger les Capitouls et tous autres qui voudraient y contrevenir à respecter les privilèges des docteurs régents, bedeaux, trésoriers et suppôts de l'Université. — B. Édits, 10, f° 13; Arrêt d'enregis-

trement du 30 janvier 1572 : B. 66, f° 203 ; Malenfant, VIII, f° 126.

Publiées dans : *Extraits de plusieurs lettres patentes...* 1695, p. 17.

495. — 10 janvier 1572. Arrêt du Parlement interdisant à toutes personnes, mais spécialement aux écoliers, de se masquer, de blasphémer et « porter espées, dagues, arquebuses, pistolets ou autres armes à long bois, de jour ne de nuict... » — B. 66, f° 208.

496. — 21 janvier 1572. Arrêt du Parlement autorisant le corps de l'Université à donner à Martin Rossel la régence de droit civil et à Guill. Cabot celle de droit canon vu leurs qualités notoires et le long service par eux fait en l'Université. — B. 66, f° 176.

497. — 26 février 1572. Procès-verbal du conseiller Jean Ouvrier, commissaire du Parlement, déclarant les docteurs régents et suppôts exempts de toutes tailles réelles et personnelles. Agissent pour l'Université : le recteur Guill. Cabot, les régents en canon et civil Barthél. Valette et Martin Rossel, et Jean Assollent, bedeau. — Arch. mun., AA. 15 (153).

Publié dans : *Extraits de plusieurs lettres patentes...*, 1695, p. 21.

498. Avril 1572. Arrêt du Parlement relatif à la répartition de certaine somme entre les docteurs régents de l'Université de Toulouse et à la forme des lectures. — Cité par : La Roche-Flavin, arrêt 29, p. 357 et Bouchel, III, 1024 (texte perdu).

499. — 3 avril 1572. Diplôme de docteur en droit de Guidon Tailhefer. — D, liasse 10 (parch.).

500. — 29 avril 1572. Arrêt du Parlement ordonnant aux ecclésiastiques, officiers de robe longue, collégiats et écoliers de l'Université de Toulouse de porter des habits décents et convenables, avec défense de porter des robes, sayons, manteaux et chausses de couleur rouge, jaune, verte ou bleue, ainsi que des chapeaux, dans les églises, au Palais et dans les Consistoires de justice. — B. 66, f° 458 v°; Malenfant, VIII, f° 141; Arch. mun., AA. 18 (303).

Sur cet arrêt, voir l'article de M. Vaïsse-Cibiel dans les *Mém. de l'Acad. des sc.*; 1870, pp. 258 et s. (donne le texte de l'arrêt).

501. — 31 juillet 1572. Arrêt du Parlement portant règlement pour l'Université. — Cité dans : La Roche-Flavin, arrêt 28, p. 356; Bouchel, III, 1024; Brillon, VI, p. 936 (texte perdu).

502. — 3 septembre 1572. Lettres patentes de Charles IX portant exemptions et franchises en faveur de l'Université de Toulouse.

Publiées dans : *Extraits de plusieurs lettres patentes...*, 1695, p. 28.

503. — 9-16 septembre 1572. Délibération des Etats de Languedoc décidant l'enregistrement des lettres patentes obtenues par les docteurs régents de l'Université de Toulouse, pour ne pas payer les tailles de leurs biens ruraux. — C. 2282, f° 401 v°.

504. — 27 septembre 1572. Arrêt du Parlement ordonnant aux conseillers de Coras, de Ferrières et Latger, arrêtés pour cause de religion, de répondre aux commissaires chargés de les interroger sous peine d'être déclarés coupables des faits qu'on leur impute. — B. 67, f° 478.

Publié dans: Lafaille, II, *Preuves*, p. 82.

505. — 4 octobre 1572. Rapport au maréchal de Damville sur les massacres dirigés par l'écolier Latour, où furent tués Jean de Coras avec deux autres conseillers et environ trois cents religionnaires. — Bibl. nat., ms. fr. 3250, p. 39.

Publié dans : *Hist. Lang.*, t. XII, col. 1023 à 1024. Voir le récit de ces massacres : *Ibid.*, pp. 29 à 36 ; voir aussi : Lafaille, II, p. 311 (texte du récit des *Annales manuscrites*). — Voir ci-dessus les références, au n° 434.

506. — 14 octobre 1572. Arrêt du Parlement enjoignant aux recteur et docteurs régents de recevoir François de Corneilhan, chanoine en l'église métropolitaine, comme chancelier de l'Université de Toulouse. — B. 67, f°s 489 et 665.

506 *bis*. — Arrêt du Parlement enregistrant des lettres patentes qui confirment les exemptions de tailles accordées aux docteurs régents de l'Université de Toulouse. — B. 66, f° 203 ; Malenfant, t. VIII, f° 126.

507. — 28 février 1573. Lettres patentes confirmant le don fait par l'infante de Portugal de l'office de lieutenant particulier en la sénéchaussée de Rouergue à Barthélémy Valette, docteur régent en la Faculté de droit. — B. Edits, 10, f° 79 ; Arrêt d'enregistrement du 12 juin 1573 : B. 68, f° 390 ; Malenfant, VIII, f° 163.

508. — 7 juillet 1573. Lettres de Charles IX adressées à la Chambre des comptes de Montpellier et confirmant les exemptions d'impôts accordées aux docteurs régents et suppôts de l'Université de Toulouse.

Publiées dans : *Extraits de plusieurs lettres patentes...*, 1690, p. 33.

509. — 18 août 1573. Diplôme de docteur en droit délivré à Jean Doniat, par François de Corneilhan, chancelier de l'Université, et signé de Gérauld Périer, docteur régent en droit. — Arch. hosp., liasse 2.

510. — 4 septembre 1573. Arrêt du Parlement confirmant une ordonnance du conseiller de Bérail concernant Gérauld Périer et Etienne Forcadel, docteurs régents en la Faculté de droit. — B. 68, f° 639.

511. — 10 novembre 1573. Arrêt du Parlement interdisant aux consuls de Castelginest de cotiser Martin Rossel, régent en la Faculté de droit, et de le vexer ou molester, à peine de 500 livres. — B. 68, f° 735.

512. — 19 janvier-2 février 1574. Délibération des Etats de Languedoc : les docteurs régents en droit civil et canonique de l'Université de Toulouse demandent à jouir seuls, à l'exclusion des régents des trois autres Facultés, des 1.200 livres sur les greniers à sel affectées à l'Université. — C. 2283, f° 25.

513. — 4 juin 1574. Arrêt du Parlement confirmant une ordonnance du conseiller Simon de Buet concernant l'archevêque de Toulouse et le syndic des docteurs régents de l'Université. — B. 70, f° 91.

514. — 30 décembre 1574. Arrêt du Parlement entre divers docteurs régents de l'Université de Toulouse relatif à leurs émoluments. — Cité dans : La Roche-Flavin, arrêt 30, p. 357 ; Bouchel, III, 1024 (texte perdu).

515. — 31 décembre 1574. Arrêt du Parlement interdisant à Bertrand Lapointe, régent en grammaire, d'exercer le

rectorat, à cause de la longue et grande négligence dont il a usé en ladite charge ; il est enjoint, tant à lui qu'aux autres régents, de porter des habits décents et convenables, et aussi le chaperon de régent comme on l'a fait de tout temps, à peine de 500 livres et privation de leurs droits. — B. 71, f° 115 v°; Malenfant, VIII, f° 221.

Publié dans : La Roche-Flavin, p. 360; Bouchel, III, 1025; ils l'indiquent par erreur comme étant de 1584.

516. — 28 janvier 1575. Arrêt du Parlement confirmant une ordonnance du conseiller Papus concernant Bertrand Lapointe et Martin Rossel, docteurs régents en l'Université. — B. 71, f° 175.

517. — 27 juin 1575. Arrêt du Parlement interdisant aux Capitouls de cotiser les docteurs régents et les bedeaux de l'Université. — B. 72, f° 183 v°.

518. — 4 juillet 1575. Arrêt du Parlement en faveur de l'Université contre le syndic de la ville de Toulouse au sujet du payement de la taille. — Cité dans : La Roche Flavin, arrêt 37 ; Bouchel, III, 1024 (texte perdu).

519. — 24 décembre 1575-6 janvier 1576. Délibération des Etats de Languedoc adressant des doléances au roi « pour défendre à toutes Universités ne recepvoir gradué aulcung qu'il n'ait attestatoire fidelle du faict de son estude et qu'il n'ait esté deuement examiné ». — C. 2283, f° 143.

520. — 7 avril 1576. Arrêt du Parlement ordonnant la vente des biens de l'évêque d'Albi et la distribution du produit à divers créanciers, parmi lesquels le syndic des docteurs régents de l'Université de Toulouse. — B. 73, f° 378.

521. — 1577-1587. Dossier intéressant la succession d'Antoine Maret, docteur régent en la Faculté de droit. — Arch. hosp., B., liasse 104 (3 pièces).

522. — 8 mai 1577. Arrêt du Parlement déterminant les rang et préséances des secrétaires, magistrats présidiaux, docteurs régents de l'Université et autres qui doivent assister à l'élection des Capitouls. — B. 75, f° 410 v°.

523. — 30 août 1577. Arrêt du Parlement enjoignant au recteur de l'Université de nommer certains collégiats au collège de Narbonne, selon les statuts. — B. 76, f° 372.

524. — 12-15 avril 1578. Délibération des Etats de Languedoc invitant les régents de l'Université de Toulouse « à ne bailler les degrés de baccalauriée aux personnes qui n'ont estudié, ainsi qu'à esté faict par ci devant à plusieurs notaires et praticiens, à la grand confusion de la justice ». — C. 2283, f° 270 v°.

525. — 30 avril 1578. Arrêt du Parlement enjoignant aux officiers de la sénéchaussée et aux Capitouls d'informer contre ceux qui avaient accepté les charges de prieurs et sous-prieurs de « nations ». — B. 77, f° 599.

526. — 5 décembre 1578. Arrêt du Parlement ordonnant à Barthélemy Valette, docteur régent en droit canon, d'exercer sa régence, à peine de la voir déclarer vacante. — B. 79, f° 73.

527. — 20 mars 1579. Arrêt du Parlement autorisant les recteur et docteurs régents de l'Université à attribuer à Guill. Cabot la régence de droit civil vacante par le décès d'Etienne Forcadel, à raison de la longue vacance de cette régence, des

qualités notoires de Guill. Cabot et des services par lui rendus en la chaire de droit canon. — B. 79, f° 485.

528. — Mai 1579. Ordonnance de Blois : sur divers points d'administration et portant règlement pour les Universités du royaume (art. 67 à 89).

Publiée dans : *Recueil...* de Dupleix, VIII, p. 180; Barbot, p. 80.

529. — 5 décembre 1579. Acte par lequel le cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse, signifie à Guill. Cabot, recteur de l'Université, les lettres patentes du 24 déc. 1577. — Arch. not., carton *Université*.

530. — 4-30 décembre 1579. Délibération des Etats de Languedoc : « Attendu que l'ancienne esplandeur des Universitez de Tholose et Montpellier est de beaucoup amoindrie par la négligence des professeurs, il sera faict remonstrance au Parlement à ce qu'il lui plaise enjoindre aux docteurs régens de faire lectures assidues, déclarer vacquantes les régences de ceulx qui se sont absentés et interdire aux aultres de s'occuper à la vizite des procès et à faire escriptures sur iceulx, sur peine de privation de leurs régences... » — C. 2284, f° 25 v°.

531. — [Vers 1580.] Notes d'un écolier de la Faculté de droit de Toulouse, prises au cours de Géraud Périer, docteur régent en droit civil. — Arch. mun., GG. 52; ms. pap. 36 ff.

532. — 2 janvier 1580. Arrêt du Parlement confirmant un jugement des requêtes entre le syndic de la ville de Cahors et Pierre Grégoire, docteur régent en la Faculté de droit de Toulouse. — B. 81, f° 153.

533. — 29 novembre 1580. Arrêt du Parlement autorisant les recteur et docteurs régents de l'Université de Toulouse à procéder à l'élection en la chaire de droit canon vacante par le décès de Barthélémy Valette. — B. 83, f° 24.

534. — 16 juin 1581. Arrêt du Parlement donnant des prescriptions sur l'élection en la régence de droit civil vacante par le décès de Guill. Cabot. — B. 84, f° 181; Malenfant, t. VIII, p. 382.

535. — 7 août 1581. Arrêt du Parlement autorisant le syndic de l'Université à saisir, après délai de quinze jours, les revenus de l'archevêque de Toulouse, responsable des sommes imposées sur les abbés de Saint-Sernin, du Mas, de Granselve, de La Chapelle, d'Eaunes, le prieur de la Daurade et le prévôt de l'église Saint-Etienne, pour les gages des docteurs régents; les dispositions de cet arrêt sont étendues aux évêques et archevêques du ressort, qui devront, dans le même délai, avancer les sommes dues par eux ou les bénéficiers de leur diocèse, sauf recours contre ces derniers. — B. 84, f° 405 v°.

Publié à la suite du ms. n° 569 de la Bibl. mun., f° 125 v° (imp.).

536. — 23 novembre 1581. Arrêt du Parlement obligeant les licenciés et docteurs à lire aux écoles de droit civil et canon pendant deux ans avant d'être reçus avocats en la Cour, parce que, faute d'observer les statuts et arrêts à ce sujet « èsd. escoles les leçons ne sont si fréquentes que anciennement souloient estre... ». — B. 85, f° 12 v°; Malenfant VIII, f° 413.

537. — 2 janvier 1582. Arrêt du Parlement décidant d'écrire au roi pour lui demander d'autoriser Guibert de Lacoste, conseiller à la Cour, à exercer une chaire en la

Faculté de droit, tout en conservant sa charge de conseiller; il fallait remplacer Pierre Grégoire qui avait démissionné; Gérauld de Périer, devenu trop âgé pour le droit civil, prenait la chaire de droit canon de Pierre Grégoire, et Lacoste remplaçait de Périer en la chaire de droit civil. « Veu la rareté des hommes dignes pour estre pourveuz aux régences de lad. Université, laquelle ayant esté de tout temps des plus fameuses de l'Europe seroit depuis les troubles et à raison d'iceulx tombée en décadence, et aux fins de ayder au bon commencement de la restauration d'icelle... attendu que Me Anthoine Guibert de Lacoste, conseiller du Roy en la court, lequel a esté cy-devant docteur régent en lad. Université, est singulièrement désiré tant des régens d'icelle que des escoliers qui en font ordinairement instance... » — B. 85, fo 51; Malenfant, VIII, fo 418.

538. — 12 février 1582. Arrêt du Parlement renvoyant en cour de Rome une sentence arbitrale entre l'évêque de Toulon et François de Corneilhan, chancelier de l'Université de Toulouse. — B. 85, fo 173.

539. — 26 mars 1582. Dans une bataille entre les écoliers et les soldats du guet, deux écoliers ayant été tués, leurs corps furent portés par les rues et carrefours, ce qui causa grand trouble en la ville, de même que « lorsque Collatin fit veoir à tout le peuple le corps encores sanglant de son espouse Lucresse ». Un soldat fut condamné à être pendu pour avoir déchargé une arquebusade; mais cela n'apaisa qu'à moitié les écoliers qui voulaient tirer son corps de dessous terre... « et il feust aussy remarqué qu'à l'heure du désordre aduenu il se faisait au ciel une triste et violante conjonction de Mars et de Saturne suffizante pour désigner ung si estrange accident ». — Arch. mun., récit des *Annales manuscrites,* III, 328.

540. — 27 mars 1582. Délibération des Capitouls ordonnant une enquête sur les luttes entre les écoliers et le guet; on s'opposera à toutes poursuites contre le capitoul de Saint-Sernin, qui n'a fait qu'assurer la répression des troubles. — Arch. mun., Délib., 1576-84, f° 242 v°. — [Le lendemain, délibération interdisant aux écoliers de porter des armes et de former des nations. *Ibid.*, f° 245.

541. — 26 avril 1582. Arrêt du Parlement interdisant aux Capitouls et sergents d'aller en armes aux environs des Etudes et de s'en approcher à cent pas durant les lectures, à peine de la hart pour les sergents et de la privation de leur charge pour les Capitouls et magistrats; interdiction aux écoliers d'élire des prieurs et sous-prieurs de nations, de porter des armes, d'exiger des bienvenues à peine de prison et bannissement; une pierre gravée portant prohibition du port d'armes sera mise aux écoles. — B. 85, f° 445; Malenfant, IX, f° 37.

Publié en partie dans : Deloume, *Aperçu...*, p. 112.

542. — 21 juin 1582. Délibération des Capitouls décidant que les docteurs régents auront seuls les clefs des écoles pour que des personnes étrangères à l'Université ne puissent s'y réunir et troubler le repos public. — Arch. mun., Délib., Reg. 1576-84, f° 256.

543. — 18 août 1582. Arrêt du Parlement interdisant de nommer aux chaires vacantes sans disputes préalables; défendant aux collégiats de prendre leurs degrés ailleurs qu'en l'Université, à peine d'être exclus de tout office royal ou de toute postulation en la cour ou ailleurs; nécessité pour être bachelier d'avoir fait deux ou trois leçons dans les écoles publiques; obligation pour les étudiants en droit de se faire

matriculer, à peine de privation de leurs privilèges ; il ne sera dû qu'un sou au bedeau pour la matricule et cinq pour l'expédition sur parchemin et le sceau. — B. 86, f° 427 v°: Malenfant, IX, f° 61.

544. — 12 septembre 1582. Arrêt du Parlement condamnant l'écolier Antoine Rosset à « aumosner aux prisonniers de la Conciergerie la somme de quatre escus », avec défense générale de porter des armes et habits indécents. — Arch. mun., AA. 19 (411).

545. — 9 novembre 1582. Lettres patentes de Henri III confirmant les exemptions d'impôts accordées aux docteurs régents de l'Université de Toulouse.

Publiées dans : *Extraits de plusieurs lettres pat...*, 1695, p. 39.

546. — 26 novembre 1582. Arrêt du Parlement décidant d'écrire au roi pour autoriser le conseiller de Lacoste à exercer une chaire de droit civil tout en conservant sa charge en la cour ; autorisant les recteurs et régents à élire le conseiller de Lagarde en la chaire de droit canon également vacante sans qu'il soit astreint à aucune dispute, mais il devra se démettre de son office de conseiller, motifs pris de la rareté des hommes dignes d'enseigner, de la décadence de l'Université depuis les troubles et de la nécessité de donner les régences à des hommes de grande réputation et savoir éminent. — B. 87, f° 35; Malenfant, IX, f° 87. — [Nouvel arrêt autorisant la double élection sans disputes préalables, le 29 déc. 1582. B. 87, f° 120; Malenfant, 9, f° 93.]

547. — 5 janvier 1583. Arrêt du Parlement décidant d'écrire de nouveau au roi pour qu'il autorise Guibert de Lacoste à exercer sa régence tout en conservant l'office de conseiller, et permettant à de Lacoste et de Lagarde,

élus docteurs régents, d'exercer leur charge sans prêter serment et sans porter les habits de régents; la cour veut « relever cette Université et la rétablir en sa première splendeur, dessein très digne d'une si grande compagnie, très saint et très profitable non seulement pour ce royaume, mais encore pour tous les peuples et royaumes voisins, lesquels en ce qu'on peut espérer de l'institution au droit se reconnaissent ressortir de cette Université comme de la première de l'Europe... ». — B. 87, f° 139 v°; Malenfant, IX, f° 96.

548. — 21 juin 1583. Arrêt du Parlement interdisant aux écoliers de porter des armes et de s'assembler en nations. — B. 88, f° 157 v°; Malenfant, IX, f° 151.

549. — 14 décembre 1583. Arrêt du Parlement renouvelant aux écoliers l'interdiction de porter des armes et de former des nations; ordonnant aux Capitouls de saisir au corps les prieurs de nations; les écoliers devront se faire matriculer dans les huit jours suivant les formes indiquées par l'arrêt ou sinon quitter la ville, à peine de prison; le recteur devra les interroger sur leur religion; les logeurs seront tenus d'exiger le certificat de matricule. — B. 89, f° 70; Malenfant, IX, f° 180.

550. — 1580-1584. Comptes aux Etats du diocèse de Toulouse indiquant les décharges de tailles accordées aux docteurs régents de l'Université par les trésoriers généraux, ainsi qu'à François de Corneilhan, chancelier de l'Université et vicaire du cardinal d'Armagnac, et à maîtres Antoine Guibert de Lacoste, Roussel, Ferrier, Lapointe, docteurs régents. Voir aussi le payement de cent écus fait à Me Roaldès, docteur régent en la Faculté de droit, suivant mandement de l'Assiette. — Arch. dép., C., liasse 753.

551. — 17 mai 1584. Arrêt du Parlement ordonnant aux sénéchal, viguier et Capitouls d'enquérir contre les écoliers auteurs de troubles récents et leur enjoignant de saisir au corps les prieurs et sous-prieurs de nations. — Malenfant, IX, f° 198.

552. — 4 mai 1585. Délibération des Capitouls décidant de remontrer au premier président les inconvénients de l'arrêt de 1582 qui interdit aux Capitouls et aux gens du guet d'aller en armes aux Etudes; les écoliers en profitent pour commettre les pires insolences et forment des assemblées de nations où ils sont tous armés. — Arch. mun., Délib., Reg. 1584-87, f° 32 v°.

553. — 6 mai 1585. Arrêt du Parlement déclarant que Guibert de Lacoste, régent en droit et conseiller au Parlement, ira avec le Parlement aux processions et cérémonies où le Parlement assistera en corps, et dans toutes autres, il ira avec le corps de l'Université. — Malenfant, IX, f° 256.

554. — 9 mai 1585. Arrêt du Parlement levant pour six mois l'interdiction faite aux Capitouls d'aller en armes aux Etudes; ils pourront y aller de jour ou de nuit quand ils seront informés que des écoliers en armes y sont rassemblés, afin de saisir au corps les prieurs de nations; les écoliers devront se faire matriculer dans les huit jours, à peine de perdre leur droit de scolarité. — B. 91, f° 634; Malenfant, IX, f° 266.

555. — 19 mai 1585. Délibération de l'Université décidant que Me Martin, principal du Collège de l'Esquille, succédera, à raison de ses mérites exceptionnels, à Me Rossel, régent en droit, en la charge de recteur, mais à titre exceptionnel et

sans compromettre pour l'avenir les règles traditionnelles. — D., liasse 10.

556. — 9 juillet 1585. Arrêt du Parlement autorisant un accord entre Pierre Rossel, régent en droit, et le syndic de l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques et des religieux de l'Observance Saint-François. — B. 92, f° 167.

557. — mars 1586. Arrêt du Parlement interdisant l'exercice de la profession d'avocat aux notaires et à toute personne qui n'aurait pas reçu ses grades en l'Université. — B. 96, f° 35.

558. — Avril 1586. Arrêt du Parlement rejetant une requête de Florent Tendron, chancelier de l'Université, tendant à faire renvoyer un procès devant un autre Parlement. — B. 97, f° 131.

559. — 16 mai 1586. Lettre du recteur de l'Université de Toulouse au recteur de l'Académie de Paris, demandant aide et protection aux professeurs parisiens contre les présidiaux de Toulouse dans le procès porté devant le Conseil du roi.

Publié dans : d'Argentré, *De nov, error.*, II a, p. 459 et sq.

560. — Juin 1586. Arrêt du Parlement confirmant une ordonnance du conseiller Pierre Rochel sur un différend entre les consuls de Ramonville-Saint-Agne et les docteurs régents de l'Université de Toulouse. H-B. 99, f° 24.

561. — 23 juillet 1586. Arrêt du Parlement condamnant le sieur Tendron, bachelier en droit, official de Toulouse, à être pendu, avec confiscation de tous ses biens, pour avoir falsifié les sceaux du chancelier et le seing du recteur et des

docteurs régents et avoir expédié des lettres de licence et de doctorat. — B., Arrêts criminels, reg. 143, à sa date.

562. — 14 août 1586. Arrêt du Parlement enjoignant au recteur et aux bedeaux de n'expédier aucune matricule si l'écolier n'a étudié six mois auparavant en l'université de Toulouse, et déterminant les formes de la matricule. — Cité dans : La Roche-Flavin, V, arrêt 1 ; Brillon, VI, p. 936 (texte perdu).

563. — 4 septembre 1586. Arrêt du Parlement condamnant l'archevêque d'Auch à payer à l'abbé de La Roche 200 sacs de blé pour les arrérages impayés de la pension annuelle de 40 sacs due à l'Université de Toulouse ; on déduira 442 livres payées par ledit abbé aux docteurs régents. — B. 102, f° 102.

564. — 1er septembre 1587. Certificat de notoriété, bonne vie et catholicité en faveur de Jean Lasserre, écolier en l'Université de Toulouse. — Arch. not., carton *Université*.

565. — 9 décembre 1587. Arrêt du Parlement contre Bertrand Dufaur, bachelier, et Jean Arque, prêtre, portant règlement sur les matricules et le baccalauréat. — Cité dans La Roche-Flavin, arrêt 35 (texte perdu).

566. — 23 mai 1588. Arrêt du Parlement interdisant de nouveau aux écoliers de nommer des prieurs, sous-prieurs et trésoriers de nations et de s'assembler en armes, sous les peines les plus sévères; il ordonne aux Capitouls de perquisitionner dans les logements des écoliers, de saisir les armes et d'arrêter les prieurs de nations. — B. 115, f° 234; Malenfant, X, f° 20; Arch. mun., AA, 19, f° 452.

567. — 14 décembre 1588. Arrêt du Parlement réglementant les rapports du syndic et du chancelier de l'Université dans la collation des grades; les docteurs régents doivent présenter au chancelier, en une maison désignée au cloître Saint-Etienne, les aspirants au degré de licence ; l'arrêt détermine la forme des lettres de degrés et réprime des paroles injurieuses prononcées au mois de mai à l'encontre du chancelier de l'Université. — B. 120, f° 206.

568. — [1588-1592.] Notes d'un écolier en droit de l'Université de Toulouse prises aux cours de Roaldès, Gallus, Maran, de La Coste, etc. — Ms. de la Bibl. du Tribunal civil de Rodez.

569. — 2 décembre 1589. Arrêt du Parlement approuvant, à raison des services rendus par lui, la nomination de Guill. Martin, régent en canon, en la chaire de droit civil vacante par le décès de François de Roaldès, et ordonnant de procéder à l'élection de son successeur en la chaire de droit canon dans la forme accoutumée. — B. 130, f° 108; Malenfant, X, f° 75.

570. — 1586-1590. Comptes aux députés de l'Assiette du diocèse de Toulouse indiquant exemptions de tailles à maîtres de La Coste, Roussel, Guill. Maran, docteurs régents en la Faculté de droit. — C, liasse 754.

571. — 29 mai 1590. Extrait d'arrêt du Parlement ordonnant que les sieurs Sanchez et Tubeuf, régents ès arts, occuperont le rectorat chacun une fois l'an. — Suit une délibération de l'Université, du 20 juin, sur le même sujet. — D, liasse 10.

572. — 5 septembre 1590. Arrêt du Parlement autorisant André Gallus, conseiller à la Cour, à conserver sa régence en la Faculté de droit, avec tous les droits et émoluments qui y sont attachés, à condition d'obtenir dispense du roi; jusqu'à l'obtention de cette dispense, ledit Gallus est exempt du service ordinaire en la cour. — B. 132, f° 288; Malenfant, X, f° 103.

573. — 4 octobre 1590. Copie du testament de Cujas : il interdit de vendre ses livres aux Jésuites ou à des personnes interposées pour eux; les livres seront vendus un à un, selon le prix fixé par l'inventaire fait par Cujas; les 25e, 26e et 27e livres de ses *Observations* seront remis à Me Pierre Pithou, avocat, pour qu'il les mette au net et les donne à l'imprimeur. Suivent des dispositions de ses biens en faveur de sa femme et de sa fille. — E, liasse 543.

Le catalogue manuscrit de ses livres, écrit par lui-même, se trouve à la Bibliothèque nationale. — Voir : E, liasse 46, une note intéressante sur la famille de Cujas. — Un portrait de Cujas, attribué à Clouet, dit Janet, se trouve dans le grand cabinet du premier président à la Cour d'appel de Toulouse.

574. — 27 novembre 1590. Arrêt du Parlement statuant que trois Capitouls au moins devront être licenciés ou docteurs ès lois; il réforme une élection et nomme trois Capitouls gradués. — B. 133, f° 47.

575. — 6 décembre 1590. Déclaration de Rossel, docteur régent en la Faculté de droit, attestant qu'il n'a payé aucune taille en la commune de Castelginest, à raison de son privilège de membre de l'Université de Toulouse. — D, liasse 10.

576. — 23 décembre 1590. Délibération de l'Université déclarant qu'elle fera opposition par son syndic à l'arrêt de

la cour obtenu par Sanchez et Tubeuf, régents ès arts, leur accordant le rectorat contrairement au privilège de la Faculté de droit. — D, liasse 16.

577. — 1591. Relation d'un arrêt du Parlement condamnant un écolier qui, prenant ses grades, refusa d'invoquer la Vierge Marie; il ordonne que tout écolier prenant ses grades de licenciature ou doctorat, devra au commencement de son acte, « invoquer la grâce de Notre-Seigneur et l'aide de la glorieuse Vierge Marie ». — Arch. mun., récit des *Annales manuscrites*, III, 41.

578. — 28 mars-6 janvier 1591. Délibération des États de Languedoc allouant 400 écus aux docteurs régents de l'Université de Toulouse qui, depuis les troubles, n'ont pas reçu la pension à eux assignée sur les greniers à sel. — C. 2286, f° 143.

579. — 29 avril 1591. Arrêt du Parlement permettant aux docteurs régents en droit de faire une élection à une chaire de droit canon par voie de postulation [c'est-à-dire sans dispute préalable] et de choisir parmi les candidats à une dispute précédente, attendu qu'aucun candidat ne s'est présenté pour la dispute actuelle. — B. 133 (2e vol.), f° 449; Malenfant, X, f° 123.

580. — 4 juin 1591. Délibération du Conseil de l'Hôtel-Dieu suppliant l'Université d'accorder la gratuité des inscriptions au précepteur des enfants pauvres de l'Hôtel-Dieu, qui veut obtenir ses degrés en jurisprudence. — Arch. hosp., Délib., à sa date.

581. — 2 août 1591. Transaction notariée entre deux régents en droit, Jean Vedelli et Guill. Maran, et deux ré-

gents ès arts, François Sanchez et Simon Thubeuf, dans un procès relatif au privilège de la Faculté de droit sur le rectorat; les régents ès arts renoncent à revendiquer la charge de recteur. — D, liasse 5.

582. — 6 décembre 1591. Délibération de l'Université portant cassation de la cession du rectorat faite par les régents ès arts, Sanchez et Thubeuf. — Cité dans *Recueil des édits...*, 1722, p. 142.

583. — 3 février-23 mars 1592. Délibération des Etats de Languedoc : le recteur de l'Université de Toulouse prie l'assemblée d'ordonner comme l'an passé le payement de 400 écus à l'Université, « ce quy auroit sy bien réussy que les leçons en auroient esté de beaucoup plus fréquentées et chacun se seroit sy bien employé en sa charge qu'il abonde des escholiers de toutes parts ». — C. 2286, f° 189.

584. — 15 septembre 1592. Acte de réquisition d'un certain nombre de docteurs régents contre les sieurs Fortia, Bodet, de Costa, Tubeuf, régents, au sujet d'une délibération de l'Université. — Arch. not.; carton *Université*.

585. — 15 février 1593. Arrêt du Parlement portant règlement sur la réduction des droits d'examen attribués aux docteurs régents; il détermine le montant des droits à payer pour la licence et le doctorat et leur répartition et fixe les devoirs des bedeaux dans les examens; obligation pour les docteurs régents d'assister aux examens et de continuer les leçons ordinaires suivant les anciens règlements; interdiction de pourvoir aux chaires vacantes sans disputes préalables. — B. 137, f° 277 v°; D, liasse 5.

586. — 28 octobre - 9 novembre 1593. Délibération des États de Languedoc : le cardinal de Joyeuse étant désigné par le roi pour aller à Rome auprès de N. S. P. pour affaires importantes, les États le prient « d'eslire tel personnage d'honneur que S. G. advisera pour l'accompagner aud. voyage, au lieu de M. de Maran [régent en la Faculté de droit] qu'ils avaient desja dellégué, qui a esté faict prisonnier des Turcs ». — C. 2286, f° 266.

587. — 9 novembre 1594-25 janvier 1595. Délibération des Etats de Languedoc : Guill. de Maran, régent en droit, délégué vers le Pape, ayant été pris en chemin par les Turcs, fait rapport « des grandes peines qu'il a souffertes pendant son esclavitude » et demande une indemnité. — Autre délibération accordant à l'Université de Toulouse une subvention de 400 écus. — C. 2287, f°s 8 v°, 12 v° et 16.

Voir : E, liasses 199 et 505 et surtout aux Arch. notariales les registres de *Poisson*, notaire, beaucoup d'actes privés sur la famille de Maran.

588. — 1595. « Remonstrance de la nécessité de restablir les Vniversitez pour le restablissement de l'Estat et des moyens de ce faire. Av Roy, sur la tenue des Estats généraux à Paris », [par Guill. de Maran, recteur de l'Université de Toulouse et régent en droit]. Paris, Blaisot, 1595, 1 vol. in-12. — Bibl. municipale de Toulouse.

589. — 18 février 1595. Arrêt du Parlement interdisant aux écoliers d'élire des prieurs et sous-prieurs de nations, de lever pour ce fait aucune taxe et d'exiger des bienvenues à peine de la vie; ceux qui ont accepté de tels titres sont exclus de toute dignité royale ou charge publique; défense de porter des armes, de s'assembler, se défier et porter des

vêtements immodestes. — B. *Reg. secret* de 1549 à 1599, f° 767 ; Malenfant, X, f° 231 ; Arch. mun., AA. 21 (48).

590. — 5 juin 1595. Arrêt du Parlement autorisant l'élection à deux régences vacantes en la Faculté de droit par les décès de Antoine Guibert de Lacoste et de Pierre Rossel. — B. 144, f° 194; Malenfant, X, f° 258.

591. — 21 novembre 1595-30 mars 1596. Délibération des Etats de Languedoc supprimant à l'Université sa pension de 400 écus, parce que, la paix étant rétablie, l'Université pourra recouvrer la crue de deux deniers mise sur le sel de tous les greniers de Languedoc. — C. 2287, f° 75.

592. — 1591-1596. Comptes du diocèse de Toulouse indiquant exemption de tailles pour Me Jean Fossé, bedeau de l'Université. — C, liasse 755.

593. — 17 janvier 1596. Arrêt du Parlement enregistrant les lettres patentes qui autorisent André Gallus à exercer sa régence en la Faculté de droit de Toulouse tout en conservant sa charge de conseiller à la cour. — B. 146, f° 205; Malenfant, X, f° 344.

594. — 1er février 1596. Arrêt du Parlement portant règlement sur la police des écoliers, leur interdisant d'élire des prieurs et sous-prieurs de nations et d'exiger des bienvenues. — B. 147, f° 10 ; Malenfant, X, f° 344.

595. — 29 avril 1596. Délibération des Capitouls interdisant aux écoliers de porter des armes et de former des nations, à suite de la rixe provoquée par les écoliers de Gascogne qui avaient pris leurs manteaux aux collégiats de l'Esquile sous prétexte d'exiger des bienvenues. — Arch. mun., Délib., Reg. 1594-96, f° 222.

596. — 13-30 décembre 1596. Délibération des Etats de Languedoc : « D'autant que l'Université de Tholose ne prend que deux deniers par quintal [de sel], qu'est peu de cas, eu esgard que lad. Université est l'une des plus célèbres et florissantes de l'Europe, laquelle toutesfois s'anéantist peu à peu pour n'avoir les docteurs régens esmolumens suffisans »; les deux deniers sont portés à douze, dont six aux docteurs régents et six aux professeurs de théologie qui sont établis « principalement pour instruire des cas de conscience et des controverses de la religion, comme sera advisé par Mgr le cardinal de Joyeuse ». — C. 2287, f° 171.

597. — 1596-1599. Comptes du diocèse de Toulouse : somme donnée au receveur général des finances pour l'indemniser de ce que la Chambre des comptes de Montpellier avait rayé de ses comptes un article sur les biens que les docteurs régents ès lois de Toulouse possédaient dans le diocèse. — C, liasse 701.

598. — 4 mars 1597. Arrêt du Parlement enjoignant aux Capitouls, viguier et sénéchal de sévir contre les écoliers qui s'assemblent en nations. — Arch. mun., AA. 21 (68).

599. — 28 avril 1597. Arrêt du Parlement interdisant aux écoliers de porter des armes et de former des nations, sous peine de perdre leur privilège de scolarité; il ordonne aux Capitouls de saisir au corps ceux qui acceptent les charges de prieurs et sous-prieurs de nations; les recteur et régents devront leur refuser les certificats de temps d'études et les logeurs ne devront pas les recevoir. — B. 153, f° 629.

600. — 19 janvier 1598. Arrêt du Parlement portant règlement sur les émoluments et les lectures des docteurs régents : les régents en droit professeront conjointement en l'un et

l'autre droit; les lectures seront faites par trois régents en civil et trois en canon par tour et ordre; il leur est interdit de faire lire par substituts, sauf le cas d'excuse légitime. — B. 156, f° 202.

Sur cet arrêt, voir l'article de M. Rodière dans le *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse*, 1863, p. 222. Jusque-là, l'enseignement du droit civil était séparé de celui du droit canon et il y avait inégalité, au point de vue des émoluments, entre les professeurs de l'un et l'autre droit.

601. — 8 mai 1598. Arrêt du Parlement portant que, pour cette fois et sans conséquence, les recteur et régents de l'Université se réuniront pour une élection à une régence en la forme indiquée par l'arrêt. — B. 160, f° 74.

602. — 4 juillet 1598. Délibération des Capitouls en laquelle les régents en canon et civil demandent que la ville leur assigne des gages, ainsi que cela existe en d'autres Universités; le recteur Cabot décrit la situation lamentable des professeurs qui s'occupent aux procès pour entretenir leurs familles; les gages du roi sont réduits à cinq, les prélats refusant de payer leur pension; les régences restent vacantes pendant plusieurs années, les hommes éminents, Cujas, Grégoire, du Faur, vont enseigner à Cahors, à Pont-à-Mousson ou ailleurs. — Les Capitouls repoussent la demande: mais comme la question intéresse tout le pays de Languedoc, il est décidé que la requête sera présentée aux prochains Etats pour que le pays tout entier supporte les charges de ces gages. — Arch. mun., Délib., 1596-1600, f° 213.

Publiée dans : *Mém. de l'Ac. des sc...*, 1882, pp. 34 et 67, après l'article de M. Duméril, *Vincent Cabot, publiciste toulousain*, et dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques*, 1849, p. 70. Consulter : Bénech, *Cujas et Toulouse*, pp. 17 et sq.

603. — 13 septembre 1598. Règlements et statuts de l'Université de Paris portant certaines obligations applicables à toutes les Universités du royaume.

Publiés dans : Isambert, XV, p. 211.

604. — 1597-1599. Comptes du diocèse de Toulouse mentionnant exemption de tailles pour les biens ruraux de Guill. de Maran et Vincent Cabot, docteurs régents en droit, à raison de leurs privilèges. — C, liasse 756.

605. — 28 janvier 1599. Arrêt du Parlement ordonnant que les deniers saisis sur les revenus de l'archevêque d'Auch à la requête du syndic de l'Université de Toulouse soient versés entre les mains de ce dernier. — B. 166, f° 301.

606. — 22 mars 1599. Arrêt du Conseil du Roi renvoyant devant le Parlement de Toulouse le procès entre l'évêque de Castres et l'Université de Toulouse après saisie et vente des chevaux de l'évêque, à la requête des docteurs régents, pour assurer payement de la pension due à l'Université.

Publié à la suite du ms. n° 659, Bibl. mun., f° 122 v° (imp.).

607. — 7 avril 1599. Délibération de l'Université sur la plainte des Facultés de médecine, de théologie et des arts relative à la répartition des deniers de la crue du sel entre les docteurs régents de l'Université. — Cité dans *Recueil des édits...*, 1722, p. 142.

608. — 23 avril-29 mai 1599. Délibération des Etats de Languedoc : sur la remontrance de M. Cabot, régent en droit, il sera pourvu aux émoluments des docteurs régents de l'Université quand on répartira la crue affectée, « à condition que les susdits vacqueront plus assiduement en leurs

charges et feront que par leurs dilligences lad. Université puisse estre remise en son premier lustre et splendeur et les escholiers retirés de tant de débauches qu'ils commettent ». — C. 2290, f° 39.

609. — Septembre 1599. Edit réglementant les finances des Etats de Languedoc et les gages des docteurs régents de l'Université de Toulouse. — D, liasse 16.

610. — 30 nov.-22 déc. 1599. Délibération des Etats de Languedoc : le sieur Cabot, docteur régent en droit, remercie les Etats de ce qu'il a été accordé 22 deniers de crue pour les émoluments des docteurs régents de l'Université de Toulouse en toutes Facultés. — C. 2290, f° 108.

611, — 23 décembre 1599. Arrêt du Parlement bannissant de Toulouse pour cinq ans les prieurs des nations de Bourgogne et de Languedoc; condamnant un étudiant à 50 écus d'amende pour port d'armes; ordonnant d'instruire contre plusieurs autres; enjoignant aux Capitouls de saisir au corps les contrevenants de jour et de nuit. — Arch. mun., AA. 22 (101).

Voir le récit dans les *Annales manuscrites*, IV, f° 352 : le Parlement évoqua la cause; cinq écoliers avaient été arrêtés pour désordres dans les bals et furent conduits au Parlement les fers aux pieds, accompagnés de tout le guet.

612. — [1600?] « Université de Thoulouze. Manière de conférer les grades. » — Pièce ms. de 2 ff. dans le ms. n° 1777, f° 432, de la Bibl. publ. de Carpentras.

613. — [Vers 1600.] « Des Pandectes ou Digestes divisées en sept parties ou cinquante livres » (Traduction du Di-

geste, manuscrit de la fin du seizième siècle). — Bibl. mun. ms. n° 128.

614. — [Vers 1600.] Série de trente pièces du début du dix-septième siècle établissant que divers docteurs régents de l'Université de Toulouse cotisés à raison de leurs biens ruraux, n'ont jamais payé les tailles à raison de leurs privilèges. -- D, carton 2.

615. — 1600. « Extraict des cottizations mises sur Messieurs les docteurs régents de l'Université de Tholoze pour les impôts de l'année 1600 ». — Arch. mun., GG. Suppl.

616. — 8 avril 1600. Arrêt du Parlement rendu entre les régents en droit et bedeaux et les régents des autres Facultés ; il déclare que la répartition des émoluments ne peut être changée par délibération et enjoint aux régents en droit de ne tenir des délibérations concernant le corps de l'Université qu'avec l'assistance des régents des autres Facultés. — B. 179, f° 26.

617. — 16 octobre-7 novembre 1600. Délibération des États du Languedoc : en considération des émoluments que les États leur ont octroyés, les docteurs régents seront sommés de renoncer aux pensions qu'ils avaient sur les évêques du pays de Languedoc. — C. 2290, f° 178 v°.

618. — 2 juin 1601. Arrêt du Parlement en exécution de l'arrêt du 26 mars 1599 validant la saisie des chevaux de l'évêque de Castres pour assurer le paiement de la pension par lui due à l'Université. — B. 191, f° 10.

Publié à la suite du ms. n° 659 de la Bibl. mun. de Toulouse, f° 124 v° (imp.).

619. — 16 juin 1601. Arrêt du Parlement autorisant les recteur et docteurs régents à élire une personne capable et approuvée en une régence vacante en droit civil et canon. — B. 191, f° 214.

620. — 30 juin 1601. Arrêt du Parlement autorisant les statuts de la ville de Rieux, sauf en ce qui concerne le rang des docteurs et gradués de l'Université de Toulouse, déjà réglé par arrêt de la Cour. — B. 191, f° 409.

621. — 5 juillet 1601. Arrêt du Parlement sur un procès concernant Jacques Vedelli, docteur régent en la Faculté de droit civil et canon de Toulouse. — B. 192, f° 51.

622. — 8 août 1601. Arrêt du Parlement portant règlement pour la répartition entre les docteurs régents des deniers provenant de la crue du franc salé : 100 écus seront donnés à chaque régent en droit et 25 écus à chaque régent des autres Facultés. — B. 193, f° 107; D, liasse 16 et carton 2.

623. — 22 août-13 septembre 1601. Délibération des États de Languedoc : ils invitent les docteurs régents des Universités de Toulouse et de Montpellier « à ne bailler aucun titre de degré à personne qui ne soit de la qualité requise ». — Autre délibération où il est demandé à l'Université de Toulouse qu'elle renonce aux pensions qu'elle a sur les prélats de la province, parce que la crue de quatre deniers qu'elle avait sur le sel a été augmentée à cette considération jusques à 22 deniers. — C. 2290, f° 237.

624. — 15 décembre 1601. Arrêt du Parlement portant règlement des droits respectifs des Augustins et du clergé

séculier touchant la sépulture des écoliers de Champagne. — B. 195, f° 295.

625. — 14 février 1602. Arrêt du Parlement ordonnant le brûlement par la main du bourreau de certaines thèses imprimées à Nîmes, l'arrêt devant être exécuté sur la place du Salin ; il ordonne aussi des poursuites contre ceux qui traiteront dans leurs thèses ou disputes du fait de religion. — B. 197, f° 157.

626. — 21 juin 1602. Arrêt du Parlement interdisant aux écoliers de porter des armes, à peine d'être pendus ou étranglés ; il sera planté une potence à cet effet dans la rue de la Pomme. — B. 201, f° 428.

627. — 1603. Notes prises aux cours de Vedelly, de la Coste, Cabot, docteurs régents en droit : « Ad titulum quadragesimum octauum libri Quarti Codicis : De periculo et commodo rei venditæ ; dictante Thlo de Vitellio juris professore dignissimo. An. salut. 1603 » (20 ff.). — In Novellis Justiniani. D. A. Costa... 1603, professor (18 ff.). — [Cabot] Ad titulum de Institutionibus lib. 3. Decretalium (13 ff.). — Bibl. univ., n° 32.074[6].

628. — 20 mars 1603. Les écoliers multiplient leurs excès et exigent les bienvenues même des étrangers non écoliers. Certains gentilhommes allemands, visitant la ville, allèrent aux Écoles de droit et furent arrêtés par des écoliers de Bourgogne et de Lorraine, qui exigèrent d'eux la bienvenue ; un Capitoul alla aux Études avec le guet et y trouva le recteur de Maran et deux ou trois cents écoliers armés. Le Parlement donna ordre de saisir les chefs des nations et d'informer sur le vol commis contre les Allemands ; mais les Capitouls ayant perquisitionné dans les logis ne purent saisir

aucun Bourguignon et s'emparèrent seulement de deux Lorrains qu'ils durent élargir faute de charges. — Arch. mun., récit des *Annales manuscrites*..., V, f° 41.

629. — Novembre 1603. Nouvelle insolence des écoliers touchant les bienvenues ; le sénéchal du Puy se trouvant à vêpres en l'église Saint-Sernin, les écoliers de France et de Languedoc lui réclamèrent la bienvenue ; les chanoines accoururent pour réprimer le scandale ; les Capitouls prévenus arrivèrent, mais les écoliers s'enfuirent et on n'en put saisir aucun. — Arch. mun., récit des *Annales manuscrites*, V, f° 41.

630. — 5 décembre 1603. Arrêt du Parlement interdisant le port d'armes aux écoliers ; 1500 livres d'amende aux logeurs qui recevront des écoliers armés et ne les dénonceront pas ; défense aux étudiants d'aller dans les logis où descendent les étrangers pour exiger d'eux la bienvenue. — Arch. mun., AA. 21 (125).

631. — 20 avril 1604. Délibération des Capitouls ordonnant, en présence des insolences commises par les écoliers, de perquisitionner en leurs logis et dans les collèges ; injonction à leurs logeurs de saisir leurs armes, de déclarer leurs noms et de dénoncer ceux qui seront prieurs, sous-prieurs ou trésoriers de nations. — Arch. mun., Délib., Reg. 1603-06, f° 44 v°.

632. — 10 mai 1604. Arrêt du Parlement ordonnant une nouvelle publication des règlements sur la police des écoliers, l'arrestation de tous ceux qui ont été élus prieurs de Gascogne et de Bordeaux et de tous autres prieurs et interdisant toutes assemblées et port d'armes illicites. — B. 221.

633. — 11 mai 1604. Délibération des Capitouls concernant l'insolence des écoliers et les moyens de la réduire. — Arch. mun., Délib., Reg. 1603-06, f° 52.

634. — 19 juillet 1604. Deux écoliers de Champagne, Claude de Rousselet et Jean Firmin, sont condamnés par sentence des Capitouls à faire amende honorable; Rousselet est condamné à mort pour meurtre de M. Céléry, capitoul, tué sur la place Saint-Etienne pendant qu'il réprimait des troubles causés par les écoliers. Le Parlement réforme la sentence, condamne Rousselet au bannissement et dit qu'il fera amende honorable en chemise en la grand'salle d'audience. — Arch. mun., récit des *Annales manuscrites*, V, f° 70.

635. — 27 juillet 1604. Arrêt du Parlement réformant la sentence capitulaire au sujet de Rosselet et de Firmin; ils feront amende honorable à genoux, en chemise, pieds nus, tête nue, la hart au col, dans la grand'chambre, en présence des Capitouls; ils sont condamnés, en outre, à 200 livres d'amende et au bannissement pendant cinq ans. — Arch. mun., AA. 21 (135). — Relation de cet acte d'amende honorable dans les *Mémoires de Malenfant*, t. I, f° 24.

636. — 9 août 1604. Diplôme de docteur en droit de Fritzens Modenx, délivré par Thomas de Calmels, chancelier de l'Université, et Jean de Costa, docteur régent. — D, carton 2 (parch.).

637. — 9 septembre 1604. Lettres patentes de Henri IV confirmant les exemptions d'impôts accordées aux docteurs régents de l'Université de Toulouse.

Publiées dans: *Extraits de plusieurs lettres patentes..* , 1695, p. 42.

638. — 16 novembre-11 décembre 1604. Délibération des Etats de Languedoc où l'on somme les docteurs régents de l'Université de Toulouse de ne plus exiger des prélats de la province la contribution établie par le cardinal d'Armagnac, attendu qu'ils auraient promis, en 1599, d'y renoncer quand l'assemblée leur accorda 22 deniers par quintal de sel, revenant à 2.000 écus. — Autre délibération refusant aux députés du Velay et du Vivarais de prélever certaines sommes pour les collèges du Puy et de Tournon sur les deniers de la crue de six sols affectés aux Universités de la province. — Autre délibération où les docteurs régents en droit Cabot et Vedelly, au nom de l'Université, refusent de renoncer à la pension due par les prélats; il est répondu qu'on leur diminuera la concession sur la crue du sel et qu'on poursuivra contre eux aux dépens des prélats intéressés. — C. 2291, f°s 26 v°, 47 v° et 48.

639. — 4 janvier 1605. Ordonnance du conseiller Fr. de Sabatier déclarant que l'Université devra payer au couvent des Carmes les gages et émoluments qu'elle lui doit pour ses chaires conventuelles. — D, liasse 10.

640. — 5 février 1606. Arrêt du Parlement autorisant les Capitouls à aller aux Etudes avec le guet en armes et plus grandes forces si c'est nécessaire pour empêcher les assemblées d'écoliers; il lève à cet effet la défense à eux faite de s'approcher de l'Université plus près que la croix plantée devant le collège de Secondat. — Arch. mun., AA. 21 (218).

641. — 13 avril 1606. Arrêt du Parlement évoquant la procédure des Capitouls contre Jean de Beautains, écolier breton, et renouvelant les prohibitions contre les assemblées de nations et le port d'armes. — Arch. mun., AA. 21 (170).

642. — 3-24 octobre 1606. Délibération des Etats de Languedoc où il est déclaré que la délibération prise à la première session à l'encontre des docteurs régents sera exécutée, à raison de leurs vexations contre les évêques de la province pour la pension qu'ils prétendent avoir contre eux. — C. 2291, f° 224.

643. — 12 juin 1606. Arrêt du Parlement portant règlement pour la dispute d'une chaire de droit civil et canon vacante par le décès de Me Gallus. — B. 243, f° 191.

644. — 23 avril 1607. Arrêt du Parlement interdisant à tous écoliers ou soi-disant tels de porter des armes, de se promener en groupes armés dans les rues de Toulouse, d'élire des prieurs de nations, de circuler après neuf heures du soir, à peine de la vie; défense aux armuriers de leur vendre des armes; injonction aux Capitouls de donner à ces dispositions la plus grande publicité et de veiller à leur exécution. — B. 252, f° 257; Arch. mun., AA. 21 (178).

645. — 26 avril 1607. Quatre cents écoliers en armes se trouvant aux Etudes prêts à se battre pour une élection de prieurs de nations, les Capitouls usent de stratagème pour éviter des désordres; ils réunissent tout le guet à la maison de ville et font dire aux écoliers par le recteur et les docteurs régents que deux mille hommes d'armes vont les assiéger. Les écoliers effrayés envoient les régents dire aux Capitouls qu'ils consentent à déposer les armes. — Arch. mun., récit des *Annales manuscrites*, V, f° 163.

646. — 5 novembre 1607-31 mars 1608. Délibération des Etats de Languedoc : on refuse aux consuls du Puy de prélever une somme en faveur du collège du Puy, sur la crue

de six sols sur le sel affectée aux Universités et Collèges du pays de Languedoc. — C. 2292, f° 85.

647. — 23 novembre 1608. Supplique présentée aux Capitouls par Antoine Ayme, bedeau et secrétaire de l'Université, pour être déchargé de la taille à lui imposée pour une maison qu'il possède dans le capitoulat de Saint-Sernin. — Arch. mun., GG. Suppl.

648. — 15 janvier 1609. Arrêt du Parlement autorisant Raymond Colomiès, imprimeur juré de l'Université, à jouir du privilège à lui accordé pour dix ans par lettres patentes du 22 septembre 1608. — B. 271, f° 154.

649. — 23 janvier 1609. Arrêt du Parlement déclarant que, en présence des meurtres qui se commettent journellement à Toulouse, il est interdit aux écoliers de sortir après neuf heures du soir, de porter des armes à feu, épées ou dagues, et de courir les bals; des potences seront plantées à certains carrefours pour modérer les insolences des écoliers; défense à tous armuriers, quincailliers, fourbisseurs de leur vendre, louer ou prêter des armes soit directement, soit par personnes interposées, à peine de confiscation et de 500 livres d'amende. — B. 271, f° 287; Arch. mun., AA. 21 (203).

650. — 8 mai 1609. Autre arrêt du Parlement interdisant aux écoliers le port d'armes et la formation de nations. — B. 275, f° 108; Arch. mun., Placards, grand format, t. II, p. 6 (imp.).

651. — 2 mars 1610. Arrêt du Parlement évoquant une instance introduite devant les Capitouls contre divers écoliers. — B. 284, f° 35.

652. — 2 juin 1610. Accord passé entre le recteur de l'Université, Jean de Lacoste, docteur régent en droit civil et canonique, et Jean Queyratz, promu par le roi en la chaire de chirurgie et pharmacie. — Arch. not., *Deortis*, 1610, f° 155 v°.

Publié dans : Barbot, pp. 103 à 110; consulter l'ouvrage de Barbot sur cette affaire, pp. 95 et suiv.

653. — 14 juillet 1610. Arrêt du Parlement ordonnant qu'il sera enquis des bonne vie, mœurs et catholicité de Me Jean Ouvrier, docteur régent en la Faculté de droit civil et canon, avant sa réception en l'office de conseiller, dont il a été pourvu le 10 avril 1610; on décidera s'il peut exercer à la fois les deux charges. — B. 287, f° 321.

654. — 18 novembre 1610. Délibération des Capitouls où les docteurs régents de l'Université soulèvent des difficultés pour questions de préséances à propos du *Te Deum* en l'honneur du sacre du roi Louis XIII. — Arch. mun., Délib., Reg., 1606-10, f° 295.

655. — 15 décembre 1610. Arrêt du Parlement recevant Jean Ouvrier, docteur régent à la Faculté de droit, en l'office de conseiller aux requêtes et déclarant la régence en droit comme incompatible avec cet office. — B. 291, f° 390.

656. — 19 janvier 1611. Les écoliers s'étant assemblés aux Etudes pour organiser une vengeance contre quelques gentilshommes qui avaient attaqué certains d'entre eux, les Capitouls réussirent à les calmer et promirent de prendre leur cause en main. — Arch. mun., *Annales manuscrites*, V, f° 221.

657. — Février 1611. Pièces d'un procès entre Henri d'Autherive, chancelier de l'Université, et le syndic des docteurs régents au nom de l'Université, au sujet des pouvoirs à attribuer au chancelier. — D, carton 2.

658. — 8 avril 1611. Deux écoliers, Imbert et Claverie, s'étant battus aux Etudes pour être prieurs de la nation de Languedoc et ayant provoqué des troubles graves, les Capitouls arrivèrent avec le guet; mais, sur les conseils du Parlement, on attendit à la nuit pour se saisir des auteurs du désordre auxquels s'était joint un nommé Laubersac, fils d'un tondeur de draps, se prétendant écolier. Par arrêt du 14 mai, deux écoliers, Aignan et Boitel, sont bannis pour cinq ans, et Laubersac est condamné aux galères pour dix ans; tous devront faire amende honorable à la maison de ville et à l'église Saint-Sernin, en chemise, une torche de cire ardente en la main, la hart au col. Le 10, Laubersac avait fait amende honorable pour avoir tenté de s'évader : l'exécuteur de la haute justice lui fit faire trois tours le long de la basse-cour du Palais le fustigeant jusqu'au sang. — Arch. mun., récit des *Annales manuscrites*, V, f° 237.

659. — 4 août 1611. — Lettres patentes de Louis XIII confirmant les exemptions d'impôts accordées aux docteurs régents de l'Université de Toulouse.

Publiées dans : *Extraits de plusieurs lettres patentes...*, 1695. p. 44.

660. — 10 décemdre 1611. Supplique aux Capitouls de Jean Dumas, écolier en l'Université, demandant décharge de la taille. — Arch. mun., GG. Suppl.

661. — 12 décembre 1611. Supplique aux Capitouls de Gabriel de Pélissier, docteur régent en droit civil et canon.

demandant décharge de la taille pour une maison et jardin qu'il possède dans le Capitoulat de Saint-Pierre-des-Cuisines. — Arch. mun., GG. Suppl.

662. — 7 février 1612. Délibération de l'Université portant que le recteur serait choisi parmi les membres de la Faculté de droit selon les anciens usages. — Cité dans : *Recueil des édits...* 1722, p. 140.

663. — 28 février 1612. Ordonnance des Capitouls interdisant aux écoliers d'élire des prieurs de nations, de porter des armes, de demander des bienvenues aux étrangers et de se masquer durant le carnaval. — Arch. mun., Ord., BB. 163, f° 2. [Ordonnance semblable, le 5 avril : *Ibid.*, f° 7.]

664. — 4 mai 1612. Arrêt du Parlement interdisant aux écoliers de porter des armes; injonction aux Capitouls de saisir les armes qui pourraient se trouver dans les Collèges; défense aux logeurs de recevoir des écoliers armés, à peine de 4.000 livres d'amende et de responsabilité personnelle. — B. 307, f° 17; Arch. mun., AA. 21, f° 237.

665. — 1613. Discours prononcé à l'hôtel de ville par Pierre de Tailhasson, régent en droit, élu Capitoul. — *Annales manuscrites*, t. V., p. 345.

666. — 5 janvier 1613. — Le jour des Rois, les basochiens masqués, conduisant leur roi de basoche par la ville, attaquèrent les écoliers, et un écolier lorrain fut grièvement blessé. Le Capitoul de Saint-Pierre-des-Cuisines arrêta la bagarre. Mais, dans l'après-midi, deux cents écoliers arrivèrent en armes pour prendre leur revanche. Deux Capitouls se rendirent seuls et sans armes aux Etudes et réussirent à les calmer. La Cour évoqua la procédure, mais ne put rete-

nir aucune charge contre aucun basochien. — Arch. mun., récit des *Annales manuscrites*, V, f° 313.

667. — 12 juillet 1613. Ordonnance des généraux de finances de la province de Languedoc déclarant que les régents de l'Université seront quittes des deniers ordinaires ou extraordinaires imposés dans le diocèse d'Albi.

Publiée dans : *Extraits de plusieurs lettres patentes...*, 1695, p. 47.

668. — Août 1613. Arrêt du Parlement ordonnant prise de corps contre certains habitants de Mas-Saintes-Puelles, à la requête de Gabriel de Pélissier, prieur du lieu, docteur régent en droit civil et canon à l'Université de Toulouse. — B. 321.

669. — 5 novembre-16 décembre 1613. Délibération des Etats de Languedoc où l'on somme les docteurs régents de l'Université de Toulouse de se départir de leur procès contre l'évêque de Rodez, attendu qu'ils ont renoncé à toute pension contre les prélats depuis que les deux deniers sur le sel affectés à l'Université ont été portés à vingt-deux deniers. — C. 2294, f° 13.

670. — 28 novembre 1613. Délibération de l'Université déclarant que, pour avoir voix délibérative à une élection de chaire en la Faculté de droit civil et canon, il suffisait d'avoir entendu les disputes de chacun des candidats en l'un ou l'autre droit. — D, liasse 10 et carton 1 ; Bibl. univ., liasse.

671. — 15 décembre 1613. Diplôme de doctorat en droit délivré à Jean Trusse. *Signé :* J.-A. Costa, rector. — D, carton 1 (parch.).

672. — 1614. Lettre de Guillaume de Maran, docteur régent en droit, au cardinal de Joyeuse. — Bibl. nat., coll. Dupuy, Reg. 74, f° 48.

673. — 19 janvier 1614. Délibération de l'Université relative à des questions de préséances et envoyant Jean de La Coste, régent en droit, et Queyratz, régent en médecine, inviter les Capitouls à la procession de saint Sébastien. — D, liasse 10. [Autre délibération où l'on se plaint que les Capitouls n'ont pas observé les préséances en la procession de saint Sébastien : *Ibid.* — 26 janvier : autre délibération blâmant le P. Fajo de n'avoir pas voulu prononcer le sermon pour la fête de saint Sébastien : *Ibid.*]

674. — 20 février 1614. Arrêt du Parlement interdisant à tous écoliers de Toulouse de prendre leurs degrés de licenciés et docteurs dans une autre Université, à peine d'exclusion de tous offices de judicature à Toulouse et de 500 livres d'amende. — B. 326, f° 374.

675. — 5 février 1615. Arrêt du Parlement ordonnant aux recteur et docteurs régents de se réunir de nouveau pour élire un des candidats en la régence de Jean Ouvrier, nommé conseiller lai; la Cour y pourvoira elle-même si cette élection n'a lieu. — B. 338, f° 34. [Nouvel arrêt semblable le 11 février. B. 338, f° 205.]

676. — 20 février 1615. Arrêt du Parlement confirmant une délibération du 3 février, qui délègue Guill. Cayron, prieur du collège de Maguelonne, pour assister en l'Université au choix de deux régents en droit en remplacement de Pierre Vedelly, décédé, et de Jean Ouvrier. — B. 338, f° 396.

677. — 28 février 1615. Arrêt du Parlement ordonnant aux recteur et docteurs régents d'élire deux régents en droit en remplacement de Mes Vedelli et Cadan, décédés. — B. 338, fo 417.

Pour éviter les brigues qui s'étaient montrées lors de l'élection de Jean Bigorre à la place de Jean Ouvrier, le Parlement voulait imposer Taillasson et Barclay pour ces deux régences. Le recteur de Maran et l'Université résistèrent disant que, dans le procédé de nomination par le Parlement ou « postulation », le choix appartenait à l'Université. Le Parlement s'inclina et rédigea son arrêt en termes généraux sans désignation de personnes; Taillasson et Barclay furent d'ailleurs élus tout de même. — Voir les *Mém. de Malenfant*, t. I, fo 137.

678. — 14 mars 1615. Arrêt du Parlement ordonnant qu'une somme de 80 livres, imposée aux docteurs régents et bedeaux pour la nourriture des pauvres, sera versée dans la caisse de la ville. — B. 339, fo 193.

679. — 6 avril 1615. Arrêt du Parlement condamnant Gaudemar de Boutillon, écolier en l'Université, à dix ans de bannissement et à faire amende honorable à l'audience de la Grand'Chambre, une torche ardente en la main, pour avoir exigé des bienvenues et avoir accepté le titre de prieur de la nation de Provence. — B, *Mém. de Malenfant*, I, 142.

680. — 22 juin 1615. Arrêt du Parlement interdisant aux écoliers de l'Université et aux jeunes avocats de se réunir en armes sur la place Saint-Etienne et de se défier, à peine de la vie; des potences seront plantées sur ladite place pour la répression de ces troubles et excès. — B. 342, fos 347 et 348.

681. — 8 mai 1616. Délibération de l'Université décidant de faire des règlements pour les Facultés de droit, de

médecine et de théologie, pour remédier aux abus qui se sont glissés dans lesdites Facultés. — D, liasse 10.

682. — 7 mars 1617. Arrêt du Conseil du roi règlementant la distribution et le payement des deniers de la crue du sel affectés à l'Université de Toulouse, et lettres patentes du même jour pour l'exécution dudit arrêt, le tout enregistré dans l'ordonnance des trésoriers de France, datée de Montpellier, 2 mai 1617, et par arrêt de la Chambre des Comptes du 11 mai 1617. — D, liasse 16.

683. — 14 avril 1617. Diplôme de bachelier en droit de Pierre François. Signé : Bigorre, recteur. — D, liasse 10 (parch.).

684. — Juin 1617. Délibération des Etats de Languedoc : le député du Puy se plaint qu'on ne prélève rien pour le collège de cette ville sur les deniers de la crue du sel affectés aux Universités et Collèges. — C. 2295, f° 101.

685. — Novembre-décembre 1617. Délibération en laquelle l'Université se réserve le droit de révocation des bedeaux. — D, liasse 10.

686. — Décembre 1617. Requête de Pierre Ayme, bedeau et secrétaire de l'Université, aux Capitouls, demandant exemption de taille. — Suit une délibération du bureau des Comptes accordant l'exemption. — Arch. mun., GG. Suppl.

687. — 6 décembre 1617. Arrêt du Parlement décidant qu'on enregistrera les lettres patentes de septembre 1616, assignant les gages et pensions des ministres du culte, des collèges, professeurs, docteurs régents, écoliers. etc. — B. 369, f° 245.

688. — 15 janvier 1618. Arrêt du Parlement interdisant les bals, ballets et mascarades, hors le cas de fiançailles ou de noces, à peine de 4.000 livres, et défendant aux écoliers de courir la nuit dans les rues en armes, à peine de punitions sévères. — B. 370, f° 197. [Autre arrêt du 27 janvier : *Ibid.*, f° 207.]

689. — 28 juin 1618. Arrêt du Conseil du roi répartissant les deniers de la crue du sel affectés à l'Université de Toulouse : 900 livres pour les docteurs régents en droit, 225 livres pour les régents en théologie et en médecine, 50 livres pour les bedeaux. — Lettres patentes du 20 mars 1619 ordonnant enregistrement dudit arrêt par la Chambre des Comptes de Montpellier. — Cité dans : *Recueil des édits....*, 1722; p. 146.

690. — 3 octobre 1618. Arrêt du Parlement condamnant à l'amende un écolier qui détenait des lettres de bachelier fausses et lui interdisant d'en user, à peine de 500 livres. — B. 379, f° 21.

691. — 27 novembre 1618. Lettres d'abolition et de pardon, à raison de sa jeunesse, en faveur de Jean de Cérisay, écuyer, étudiant de l'Université de Toulouse, âgé de 19 ans, condamné à mort par les Capitouls pour avoir été pris dans une rixe d'écoliers. — B. Edits. 15, f° 140 v°.

692. — 23 décembre 1618. Diplôme de bachelier en droit de Gabriel de Masnau. Signé de Pierre Taillasson, régent en droit et recteur. — D, carton 2 (parch.).

693. — 23 mars 1619. Arrêt du Parlement ordonnant l'enregistrement des lettres patentes de mars 1619, accordant

le droit de naturalité à Robert Cherbacet, écolier, natif de Norwic (Angleterre). — B. 383, f° 477.

694. — 5 avril 1619. Arrêt du Parlement interdisant au fermier des droits d'entrée sur les vins à Toulouse de l'exiger des régents et suppôts de l'Université, qui en sont depuis longtemps exempts par lettres royales, à peine de 500 livres. — B. 384, f° 16.

695. — 8 avril 1619. Délibération de l'Université décidant que les grades ne seront pas conférés gratuitement aux petits-fils et neveux de professeurs, et qu'ils ne le sont à leurs fils que par pure gratification. — D, liasse 10.

696. — 13 et 20 avril 1619. Arrêts du Parlement condamnant Bernardin de Corneilhan, évêque de Rodez, à payer au syndic de l'Université de Toulouse la pension annuelle de 60 livres mise à sa charge ainsi que les arrérages, sous peine de saisie des fruits et revenus de son diocèse. — B. 384, f°s 189 et 358.

Publiés à la suite du ms. n° 859 de la Bibl. mun., f° 126 v° (imp.).

697. — Mai 1619. Les écoliers ayant, le jour de l'Ascension, attaqué les maçons durant leur triomphe, tuèrent l'un d'eux; une sentence des Capitouls rendue par défaut le 11 octobre condamna sept écoliers à 5.000 livres d'amende. — Arch. mun., récit des *Annales manuscrites*, VI, f° 46.

698. — 7 juin 1619. Arrêt du Parlement condamnant Bernard Daffis, évêque de Lombez, à payer annuellement au syndic de l'Université la pension de 40 livres due par son évêché, et à procurer le payement des sommes dues par les

bénéficiers de son diocèse, à peine de saisie de ses revenus. — B. 386, f° 141.

699. — 10 décembre 1619. Arrêt du Parlemeut déclarant que la cour, sans avoir égard aux lettres patentes du 10 juin 1619, qui permettent au juge mage et aux présidiaux de proposer le déclinatoire aux requêtes par procureur à leur nom, en ordonne l'enregistrement en ce qui concerne les personnes jouissant du privilège de *committimus;* elle maintient dans cette catégorie les docteurs régents de l'Université, les chapitres, etc. — B. 391, f° 393.

700. — 10 décembre 1619. Arrêt du Parlement condamnant Bernard de Sariac, abbé de Lescale-Dieu, à payer au syndic de l'Université la pension annuelle de 25 livres et les arrérages et à continuer cette pension. — B. 391, f° 392.

701. — 21 décembre 1619. Arrêt du Parlement enregistrant les lettres patentes du 10 juin sur les personnes jouissant du privilège de *committimus*, parmi lesquelles les docteurs régents de l'Université de Toulouse qui en jouissent en vertu d'un arrêt du 8 août 1598. — B. 391, f° 634.

702. — 1619-1620. Notes prises par Ant. de la Garrigue, étudiant en la Faculté de droit civil et canon de l'Université de Toulouse : 1° « Juris civilis institutiones quas audivi in universitate tholosana sub doctiss. D.D, du Barclay, juris professore, quæ fuerunt 11° novembris die anno 1619 inceptæ. Anthonius de la Garrigue » [ms. de 88 ff.]; 2° « Juris canonici institutiones quas audivi in universitate tholosana sub doctiss. D.D. de Bigorre, juris utriusque professore. Anthonius de la Garrigue » [ms. de 29 ff.]. — Bibl. mun. de Toulouse, ms. n° 429.

703. — 1620-1673. « Lettres patentes sur l'érection des marchands libraires et imprimeurs jurez en l'Université de Toulouse et réduction en corps d'estats... à l'instar de ceux de Paris... » Toulouse, Boude, 1623. — Bibl. nat. *Coll. Anisson, Catalogue*, t. II, p. 150.

Voir, pp. 148 à 155 de ce catalogue, 97 documents sur l'histoire de la librairie et de l'imprimerie à Toulouse. — Voir aussi à la Bibliothèque municipale de Toulouse le registre de la communauté des imprimeurs et libraires de Toulouse : ms. nos 1010 et 1011. Voir notamment no 1010, fos 84, 92, 136, 148, etc., etc., sur les imprimeurs de l'Université (et no 1011, fo 36).

704. — 29 octobre 1620. Arrêt du Parlement ordonnant l'exécution d'une délibération de l'Université du 18 octobre réglant la forme du concours pour la régence en droit civil et canon, vacante par le décès de Me Cabot; comme il y a six candidats, il faut des dispositions nouvelles pour régler l'ordre et la marche des leçons, la prise des points pour les disputes; on nommera un écolier qui recueillera les dictées des cours faits par les candidats et les remettra au recteur. — B. 401, fo 271.

705. — 10 janvier 1621. Délibération de l'Université touchant les rang et préséance des Capitouls à la procession de Saint-Sébastien en conséquence d'un arrêt du 4 avril 1598. — D, liasse 10.

706. — Février 1621. Délibération de l'Université sur les privilèges et exemptions des libraires et imprimeurs qui sont suppôts de l'Université. — D, liasse 10.

707. — 11 mai 1621. Arrêt du Parlement enregistrant les lettres patentes du 14 septembre 1620 qui attachent à l'Université de Toulouse quatre libraires et un imprimeur jurés

avec les mêmes charges et privilèges que ceux de l'Université de Paris; ils ne seront admis que s'ils ont servi les maîtres et fait apprentissage pendant trois ans. — B. 407, f° 164; voir le texte des lettres patentes, B, Edits, 15, f° 244.

708. — 29 août 1621. Délibération de l'Université décidant que Guill. de Maran ne peut opiner dans l'attribution de la chaire en droit civil et canon, vacante par le décès de Me Cabot, parce que son fils est parmi les disputants. — D, liasse 10.

709. — [Décembre 1621.] Epitaphe de Guillaume de Maran : « Guillelmi Marani, j. u. d. et in Academia tolosana antecessoris clarissimi epitaphium... » — Bibl. publ. de Carpentras, ms. n° 1776, f° 368.

710. — 17 déc. 1621. Arrêt du Parlement autorisant l'exécution d'une délibération de l'Université qui admettait Raymond de Maran à postuler en la chaire vacante par le décès de son père, sans égard aux requêtes et opposition de Pierre Taillasson et Jean de Majoret, docteurs régents en droit, qui demandaient qu'elle fût mise au concours. — B. 413, f° 406.

711. — 6 février 1622. Arrêt du Parlement enregistrant les lettres du 9 avril 1621, par lesquelles le roi remet à Jean de Cerisay, ci-devant écolier en l'Université de Toulouse, le temps qu'il lui restait à passer au château d'If-les-Marseille et le « remet en ses bonnes fame et renommée et tous ses biens ». — B. Edits, 15, f° 296.

712. — 7 février 1622. Délibération de l'Université décidant d'adresser au Parlement une requête pour qu'il maintienne les anciens usages dans les élections aux chaires vacantes et

le privilège de la Faculté de droit au sujet du rectorat. — Suit l'extrait d'un arrêt du Parlement confirmant cette délibération. — D, carton 1.

713. — 26 février 1622. Arrêt du Parlement homologuant la précédente délibération ; les docteurs régents qui voudront opiner dans les élections aux chaires vacantes devront : 1° avoir assisté aux disputes, 2° être docteurs régents de la Faculté où la chaire est disputée, 3° donner dans leur procuration les motifs de leur choix parmi les concurrents. — B. 415, f° 427.

714. — 27 avril 1622. Arrêt du Parlement autorisant sous certaines réserves les statuts des imprimeurs contenant certains articles relatifs aux imprimeurs jurés de l'Université de Toulouse. — B. 417, f° 429.

715. — 7 mai 1622. Arrêt du Parlement qui maintient Thomas de Calmels, chancelier de l'Université de Toulouse, au bénéfice de Nohic, annexe de la rectorie de Bellegarde. — B. 418, f° 93.

716. — 13 septembre 1622. Arrêt du Parlement enregistrant les lettres patentes de juillet 1622 qui donnent à Pons de Calmels, conseiller à la Cour et chancelier de l'Université, certains biens confisqués aux rebelles par le roi et situés à Montauban, « pour le récompenser des pertes par luy souffertes ». — B. 422, f° 391. [Voir les lettres patentes : B. Edits, 15, f° 377 ; il y a là plusieurs lettres attribuant à divers personnages les biens des rebelles.]

717. — 31 octobre 1622. Arrêt du Parlement ordonnant à Bernard Guibert de Lacoste de payer, dans les huit jours, au syndic de l'Université le droit d'agrégation à ladite Uni-

versité, faute de quoi il sera rayé du registre des avocats. — B. 423, f° 266.

718. — 7 nov.-3 déc. 1622. Délibération des États de Languedoc contre les docteurs régents de l'Université de Toulouse qui refusent de payer les impositions établies sur leurs biens ruraux. — C. 2298, f° 320.

719. — 27 janvier 1623. Arrêt du Parlement confirmant une délibération des Facultés de droit et de théologie, sous la présidence de Jean de Lacoste, régent en droit et vice-recteur, attribuant une régence en théologie par voie de simple « postulation », malgré l'opposition de Pierre Taillasson, régent en droit, et autres, qui voulaient qu'elle fût mise au concours; cependant, à l'avenir, on observera les arrêts des 15 février 1593, 13 août 1582 et 27 janvier 1615. — B. 425, f° 452.

720. — 1623-1624. *Série de pièces relatives au procès entre les Universités de Toulouse, Valence et Cahors et les Jésuites à propos du Collège de Tournon :*

19 juillet 1623. « Arrest du Parlement de Tholoze donné en faveur des Universitez de Tholoze, Valence et Cahors, contre les Jésuites et le Collège de Tournon. » In-fol. (imp.). — Bibl. nat., coll. Dupuy, 74, f° 204.

[1624.] « Pour les Universitez de France joinctes en cause contre les Iesvites demandeurs en cassation d'arrest du Parlement de Thovlovse par lequel défences leur sont faictes de prendre le nom, tiltre et qualité d'Vniversité et de bailler aulcuns degrez en aulcune Faculté ny nomination aux bénéfices. » S. ind. typ., in-12, 202 p. Bibl. mun., vol. n° 248 M. [Ce volume est un recueil de 62 pièces relatives à cette affaire.]

[1624.] — « Factvm pour les Vniversitez de Tolose, Caors et Valence, à elles joinctes l'Vniversité de Paris et autres du Royaume pour leur seruir au procès qu'elles ont pendant au Conseil contre les

Iésuites du Collège de Tournon. » — Publié dans : *Extraits de plusieurs lettres patentes*, 1695, p. 90.

[1624.] — « Répliqve povr les Universitez de Tolose, Caors et Valence à la response des Jésuites du Collège de Tournon. » — Bibl. mun. de Toulouse, *Mélanges sur les Universités*, 253, I.

Cette affaire célèbre portait sur la question de savoir si le Collège des Jésuites de Tournon pouvait prétendre aux titre et droits d'Université. Le cardinal de Tournon avait obtenu une bulle du pape Jules II et des lettres de Henri II érigeant en Université le Collège de Tournon, le tout enregistré au Parlement de Toulouse en 1553; mais il n'y eut jamais ni recteur ni chancelier à cause du peu d'importance de la localité; c'était un simple collège qui fut vendu comme tel aux Jésuites (V. le texte du contrat, aux Arch. du Parl., B. Edits, 8, f° 47, et les lettres patentes de Charles IX, le confirmant, ainsi que le décret de l'assemblée de Poissy, f°s 53 v° et 54; voir l'arrêt du Parl. enregistrant les lettres pat. dans Malenfant, VII, f° 201). Les Jésuites obtinrent en 1604, dix mois après leur rétablissement (v. Edits, 12, f° 225), des lettres patentes de Henri IV érigeant le Collège en Univerité; ils les présentèrent à l'enregistrement du Parlement de Toulouse, mais les retirèrent devant l'opposition de l'Université de Toulouse. Dix-huit ans après, ils obtiennent de nouvelles lettres patentes de décembre 1622 (enregistrés par arrêt du 9 mars 1623); mais, sur opposition des Universités du royaume, qui se joignent à celle de Toulouse, elles furent cassées par l'arrêt du Parlement de Toulouse du 13 juillet 1623. L'affaire fut portée devant le Conseil du roi. Le Conseil du Roi, par arrêt du 28 sept. 1623, renvoya l'affaire devant le Parlement de Toulouse et celui-ci supprima les lettres et privilèges du Collège par son arrêt du 29 août 1626 confirmé par arrêt du Conseil. — Consulter : Massip, *Le Collège de Tournon en Vivarais*, Paris, Picard, 1890, in-8°, et aussi : Douarche, *L'Université de Paris et les Jésuites*, Paris, 1888, p. 256 et sq.; Belin, *Histoire de l'Université de Provence*, t. I, p. 418 et sq., et la bibliographie donnée dans la *Bibliothèque historique de la France* du P. Lelong (éd. Févret de Fontette), t. I, p. 867 et suiv.; t. IV, pp. 7, 12 à 14, 42 et sq., 55 et sq.; et surtout par M. Emile Chatelain, dans la *Revue des Bibliothèques*, t. I (1891), pp. 321 et 322.

721. — 26 juillet 1623. Lettres patentes exemptant de

tailles les docteurs régents de l'Université de Toulouse à concurrence de 300 livres; elles confirment celles du 27 août 1620, parce que l'arrêt d'enregistrement de ces dernières avait mentionné que l'Université ne jouirait du privilège que pendant six ans; or, celles-ci déclarent qu'elle en jouira à perpétuité. — D, liasse 10 (2 exemplaires, dont un original : parch., signé : Louis et Phélippeaux).

722. — 8 août 1623. Nouvel arrêt du Parlement sur l'affaire des Jésuites : les Universités seules et leurs recteurs ont le droit de délivrer des testimoniales et des lettres de baccalauréat, de licence et de maîtrise ès arts; cependant, depuis quelques temps, les Jésuites expédient de ces titres en parchemin dans leurs Collèges, ce qui tendrait bientôt à détruire les Universités; il leur est interdit désormais de délivrer de tels titres en parchemin, avec sceau, comme les Universités, à peine de nullité; il est interdit à ceux qui les ont obtenus de prendre le titre de gradué, à peine de faux. — B. 432, f° 181.

723. — 2 décembre 1623. Arrêt du Parlement évoquant l'instruction d'une plainte de Fr. de Cayron, sieur de Mandous, assailli par divers écoliers, et ordonnant que ceux-ci soient arrêtés et conduits à la Conciergerie. — B. 435, f° 267.

724. — 22 mai 1624. Délibération des Etats de Languedoc. Rapport de l'évêque de Lavaur. L'Université de Toulouse a obtenu de Charles IX 5.000 livres annuelles : 1.000 sur les amendes, 2.000 sur le sel, 2.000 sur les prélats du ressort de la cour; en 1599, le sieur Cabot, régent, obtint de porter de deux à vingt-deux les deniers sur chaque quintal de sel à prendre sur la crue de six sols affectée aux Universités et collèges, moyennant quoi les prélats seraient libres de

toute pension. Les Etats décident que leur syndic général se joindra aux prélats dans leur procès en décharge de cette taxe. Autre délibération décidant qu'on assistera le diocèse de Rieux contre Fr. Duranty, docteur régent, qui refuse le paiement des impôts établis sur ses biens à Montgey. — C. 2299, f°s 228 v° et 255.

725. — 27 mai 1624. Acte par lequel Raymond de Bigorre et Raymond de Maran, docteurs régents en droit, demandent, au nom de l'Université de Toulouse, à intervenir dans l'instance engagée entre l'Université de France et les Jésuites. — Arch. not., carton *Université*.

726. — 24 septembre 1624. Arrêt du Conseil du Roi renvoyant devant le Parlement de Toulouse le procès entre l'Université et les prélats de la province, assistés du syndic général des Etats de Languedoc, au sujet de la pension due à l'Université de Toulouse par lesdits prélats.

Publié à la suite du ms. n° 659 de la Bibl. mun., f° 127 (imp.).

727. — 27 septembre 1624. Arrêt du Conseil privé du Roi pour les Universités de France jointes en cause contre les Jésuites demandeurs en cassation d'arrêt du Parlement de Toulouse, leur défendant de prendre titre d'Université, de donner des grades et nommer aux bénéfices. — Bibl. mun. [vol. 247 C]. — Suit le texte de soixante documents sur l'affaire des Jésuites; imp. à Paris, Durand, 1624, 1 vol. in-12.

727 *bis.* — [1624.] « Raisons sur lesquelles est intervenu l'arrest du Conseil du Roy contre les Pères Jésuites demandeurs en cassation d'arrest du Parlement de Tholouse, par lequel défences leur sont faites de prendre le nom, tiltre et

qualité d'Université et de bailler aucun degré en aucune Faculté, ny aucune nomination aux bénéfices. » — Paris, 1624, 29 p. in-12 (Paris, Bibl. de la Sorbonne, 88, n. 12).

728. — 3 octobre 1624. Lettres de jussion sur arrêt du Conseil d'Etat du 7 mars 1617 et lettres patentes du 20 mars 1619; le tout relatif aux émoluments des docteurs régents de l'Université pris sur les pensions à eux dues par les prélats et sur la crue du sel. — D, carton 1.

729. — 10 octobre 1624. Arrêt du Grand Conseil du roi portant exemption de tout impôt pour les membres de l'Université de Toulouse; il annule les cotisations pour frais d'entrée du roi et pour les deniers extraordinaires de guerre établis par les Capitouls à l'encontre des docteurs régents.

Publié dans : *Extraits de plusieurs lettres patentes....* 1695, p. 51.

730. — [1625.] Mémoire dans lequel l'Université se réserve le droit de visite et contrôle sur les collèges des Cordeliers [avec éloge dithyrambique des professeurs de la Faculté de droit de cette époque]. — D, liasse 10.

731. — [1625.] « Piœ Matris Academiæ tolosanæ aduersus impiam quorundam theologorum expostulationem Apologeticus. » Imp. s. ind. typ.; in-12, 56 p. — Bibl. mun., *Mélanges*, 253, I.

732. — 24 mars 1625. Délibération de l'Université relative au franc-salé. — D, liasse 5.

733. — avril 1625. « Edict du Roy pour le règlement des degretz de licences et doctorat ès droits en toutes les Universitez de France. » — Troyes, de Ruau, 1625, in-12.

Bibl. mun., *Mélanges*, 253, I; Isambert, XVI, 148.

734. — 28 avril 1625. Délibération de l'Université relative à l'emploi des sommes provenant du franc-salé. — D, liasse 5.

735. — 20 août 1625. Arrêt du Parlement de Toulouse condamnant par défaut l'évêque d'Alby, syndic du clergé de Languedoc, et le syndic général du pays de Languedoc, en exécution de l'arrêt du Conseil du roi du 24 septembre 1624, à payer les rentes dues par eux à l'Université de Toulouse, et les condamnant aux dépens. — B. 455, f° 426.

Publié à la suite du ms. n° 659 de la Bibl. mun., f° 130 v° (imp.).

736. — 20 août 1625. Délibération de l'Université envoyant à Montpellier le sieur Queyrats, docteur régent en médecine, pour affaires intéressant l'Université. — E, liasse 1168.

737. — 25 septembre 1625. — Requête présentée à la Chambre des comptes par le recteur et les docteurs régents de l'Université de Toulouse touchant leurs gages. — D, liasse 10.

738. — 1er octobre 1625. Lettres patentes déclarant que le Parlement a droit d'inspection et contrôle sur l'Université et ordonnant à la Chambre des comptes de Montpellier de payer aux régents de l'Université de Toulouse les gages provenant de la crue de six sols sur le sel sans exiger aucun certificat de service. — D, liasse 21.

739. — 25 novembre 1625. Paiement par le prieur du couvent des Carmes à Jean de La Coste, vice-recteur de l'Université, d'une somme de 100 livres « pour le payement de la portion que led. couvent doibt porter des frais faits

par lad. Université pour obtenir de Sa Majesté le franc sale qu'elle leur (*sic*) a accordé... ». — D, liasse 5.

740. — 27 mars 1626. « Arrest du Conseil privé donné le xxviie de mars 1626 pour les Universitez de France joinctes en cause contre le s^r de Tournon, demandeurs en évocation du Parlement de Thoulouze et des Jésuites joinctz. » — Bibl. nat., coll. Dupuy, 74, f° 216; Bibl. de la Sorbonne, 88, n. 14.

Tout ce reg. 74 de la coll. Dupuy, à la Bibl. nat., est relatif aux démêlés des Jésuites avec les Universités.

741. — 28 avril 1626. Arrêt du Parlement condamnant l'évêque d'Albi à payer sa part de la pension due à l'Université de Toulouse par les prélats de la province. — Texte à la fin du ms. n° 659 de la Bibl. mun., f° 131 v° (imp.).

742. — 20 février 1627. Délibération des Capitouls où il est annoncé que M^e de La Coste, recteur de l'Université, recevant de grands avantages de l'Université de Cahors, songerait à quitter Toulouse, que cet état d'esprit est celui de plusieurs professeurs; on demande à la ville, non d'augmenter les gages, mais de prendre quelques mesures pour relever l'Université, notamment de lui adjoindre le collège de Narbonne, qui est en pleine décadence et dont les bâtiments serviront à loger M. de La Coste. — Arch. mun., Délib., Reg. 1625-27, f° 270.

743. — 28 janvier 1628. Arrêt du Parlement interdisant au syndic de l'Université de troubler le sieur Jean Cousse en sa place de collégiat au collège de Foix et ordonnant à ce dernier de produire ses lettres de degrés. — B. 481, f° 394.

744. — 28-31 mars 1628. Série d'arrêts du Parlement relatifs aux pensions dues par divers prélats à l'Université de Toulouse : Jean Planteau, évêque de Lodève, condamné à payer tous les ans au syndic de l'Université la somme de 25 livres, tant pour sa part que pour celle des abbés et bénéficiers de son diocèse; Balthazar de Budos, évêque d'Agde, 14 livres; Vital de Lestang, évêque de Carcassonne, 40 livres; Louis de Bernuis, archevêque de Narbonne, 80 livres; Et. de Polinvel, évêque d'Alet, 15 livres; Louis de Rate, abbé de Saint-Sauveur, à Lodève, 6 livres; Ant.-Paul de Fain de Peaune, évêque d'Uzès, 17 livres; Raymond de Roux, abbé de Montoulieu, 16 livres. — B. 483, f°s 521 à 525, 614 et 615, 641.

745. — 2 mars-23 juin 1628. Délibération des Etats de Languedoc accordant un secours pécuniaire à de pauvres Irlandais catholiques, étudiants à l'Université de Toulouse. — C. 2300, f° 229.

746. — 26 juin 1628. Arrêt du Parlement condamnant l'abbé de Bolbonne à payer au syndic de l'Université de Toulouse la pension de 18 livres qu'il lui doit. — B. 486, f° 400.

747. — Janvier 1629. Ordonnance royale, dite de Marillac ou Code Michaud, portant diverses prescriptions relatives aux Universités et notamment l'interdiction de former des assemblées de nations (art. 43 et suiv.).

Publiée dans : Isambert, XVI, 235; *Recueil*... de Dupleix, VIII, 316.

748. — 4 janvier 1629. Arrêt du Conseil d'Etat sur les plaintes adressées au roi par l'archevêque de Toulouse, qui est troublé par le premier président et autres gens du Parle-

ment dans son droit de présider aux disputes et actes de l'Université; l'arrêt détermine les droits et préséances de l'archevêque dans l'ouverture des Etudes, les salutations et remerciements faits aux actes en Universités et collèges, etc... — Arch. hosp., Délib., 1644-55, en tête du registre.

749. — 27 avril - 2 août 1629. Délibération des Etats de Languedoc : on demandera que la crue de six sols sur le sel, affectée aux Universités et collèges de la province, soit affectée tout entière aux gages des régents de l'Université de Toulouse qui, faute d'émoluments suffisants, sont contraints d'abandonner leurs chaires. — C. 2301, f° 43 v°.

750. — 10 octobre 1629. Mémoire préparé pour les députés de la ville à la cour de France, exposant l'état lamentable de la ville après l'épidémie de peste et signalant que l'Université qui appelait la jeunesse de toutes les provinces est désertée. — Arch. mun.. AA. 22 (144).

751. — 13 février 1630. Lettres patentes de Louis XIII portant exemption de droits en faveur de l'Université de Toulouse.

Publiées dans : *Extraits de plusieurs lettres patentes...*, 1695, p. 55.

752. — 10 avril 1630. Procuration donnée par l'abbé de Nordieu pour tous actes à accomplir au sujet de la pension due à l'Université, par l'abbaye, en vertu des lettres de mars 1565. — Arch. not., carton *Université*.

753. — 18 août - 1er septembre 1630. Délibérations de l'Université décidant un emprunt de 3.000 livres pour solder les dépenses effectuées par le recteur dans le voyage qu'il

a fait pour affaires concernant l'Université. — Arch. not., carton *Université*.

754. — 1631. « Advertissemens pour les rectevr et doctevrs régens professevrs en l'Vniversité de Tolose demandeurs en requête du cinquiesme de Ianvier 1631 afin de Réuocation de l'arrêt du Conseil du 23 Juillet 1630 rendu sur simple requeste touchant de rang et séance ès Escholes et autres assemblées publiques prétendue par le sieur Archeuesque de Tolose au préjudice dudit Recteur. — A l'encontre de Messire Charles de Montchal archeuesque dudit Tolose demandeur en exécution du ditarrest. — Tolose, Colomiez, 1631. » 1 vol. in-12. — Bibl. mun., *Mélanges*, 253, I.

Cet ouvrage est suivi d'une requête adressée par les docteurs régents « au Roy et à Nosseigneurs de son Conseil privé ». (Une copie manuscrite de cet ouvrage, d'écriture du dix-huitième siècle, se trouve à la Bibl. universitaire.) En rapprocher le factum contenu dans le volume de la Bibl. mun. : « Ad illvstrissimvm D. D. de Chasteavnevf eqvitvm nobilissimvm chistianissimo Regi a Sigillis, Academia Tolosanæ archiepiscopum Tolosanum Expostulatio. » S. ind. typ., 7 pages.

755. — Janvier 1631. Arrêt du Parlement portant divers règlements de police et interdisant spécialement aux écoliers ou autres d'entrer dans les collèges avec des armes. — B. 508, f° 485.

756. — 10 février 1631. Arrêt du Parlement portant cassation de thèses soutenues, avec défense de faire aucune lecture publique sans l'agrément de l'Université ; interdiction à tous imprimeurs d'imprimer les thèses sans permission, à peine de 1000 livres. — B. 580, f° 3.

757. — 7 mars 1631. Arrêt du Conseil privé du roi en faveur des docteurs régents de l'Université de Toulouse contre les consuls de Muret, au sujet d'exemption de tailles. — D, carton 1.

Publié dans : *Extraits de plusieurs lettres patentes....* 1695, p. 62.

758. — 14 août 1631. Acte constatant la prise de possession par M. de Ciron de la charge de chancelier de l'Université. — Arch. not., carton : *Université.*

759. — 17 décembre 1631. Arrêt du Parlement contenant la réception de M. de Ciron en l'office de chancelier de l'Université par les recteur et professeurs ; plusieurs d'entre eux avaient refusé de reconnaître ledit Ciron et avaient conféré des grades sous le nom du recteur, bien que pour faire les fonctions de chancelier il faille être prêtre, la bénédiction sacerdotale ne pouvant être donnée aux nouveaux gradués par un laïque. — B. 516, f° 261.

760. — 5 juin 1632. Arrêt du Parlement admettant la postulation faite par l'Université de la personne de Martin Polier, docteur en droit et régents ès arts, pour la chaire de droit civil et canonique vacante par le décès de Jean Bigorre. — B. 521, f° 46 ; D, carton 1.

761. — 12 août 1632. Lettres patentes de Louis XIII confirmant les exemptions d'impôts accordées aux docteurs régents de l'Université de Toulouse, notamment en ce qui concerne les cotisations établies par les Capitouls pour frais de peste et maladies contagieuses.

Publiées dans : *Extraits de plusieurs lettres patentes....* 1695, p. 69.

762. — 4 décembre 1632. Arrêt du Parlement ordonnant la mise au concours d'une régence en droit civil et canonique vacante par le décès de Baraclé [Barclay], à la condition que ceux dont le père est déjà pourvu d'une régence en l'Université ne pourront être élus. — B. 526, f° 312.

763. — 22 janvier 1633. Arrêt du Parlement autorisant l'élection à la régence vacante par le décès de Barclay et dispensant des formalités accoutumées : délais, nominations des électeurs écoliers et électeurs bacheliers, etc. — B. 527, f° 310.

764. — 6 juillet 1633. Arrêt du Parlement interdisant au sieur Taillasson et aux autres docteurs régents, de contrevenir à la délibération de l'Université relative à la nomination de Jean de Majoret aux fonctions de recteur, pour les mois d'avril, mai et juin 1633, et de Martin Polier aux mêmes fonctions pour le trimestre courant. — B. 533, f° 108.

765. — 1634. Comptes à l'Assiette du diocèse de Toulouse indiquant une dépense pour copie d'une ordonnance des trésoriers généraux de France, portant que les docteurs régents de l'Université de Toulouse paieront les tailles des biens qu'ils ont dans le diocèse. — C, liasse 713.

766. — 22 avril 1634. Arrêt du Parlement condamnant aux galères et à 200 livres deux écoliers, Morlane et Saint-Vic, pour avoir extorqué une pistole et une montre, sous prétexte de bienvenue, à deux gentilshommes allemands logés dans leur hôtellerie. — B. 541, f° 379. Voir le récit de cette affaire dans les *Mémoires de Malenfant*..., aux Arch. du Parl., t. II, p. 18.

767. — Février 1635. Arrêt du Parlement enregistrant les lettres patentes de Sa Majesté remettant la peine des galères à Bernard de Saint-Vic, écolier, et ordonnant sa mise en liberté. — B. 550, f° 84.

768. — 7 février 1635. Ordonnance des trésoriers généraux de France confirmant les exemptions d'impôts accordées aux docteurs régents de l'Université de Toulouse.

Publiée dans : *Extraits de plusieurs lettres patentes....* 1695. p. 74.

769. — 5 mai 1635. Arrêt du Parlement enregistrant les lettres patentes par lesquelles Sa Majesté remet à Ant. Morlane, écolier, la peine des galères. — B. 553, f° 53 ; Édits. 18. f° 19.

770. — 31 mai 1631. Arrêt du Parlement interdisant à tous écoliers et étrangers de porter épées, pistolets et autres armes. — B. 553, f° 591.

771. — 1er-10 octobre 1635. Requêtes du syndic de l'Université au Parlement pour annuler les grades pris à l'Université de Cahors par le collégiat François Péries et le condamner à l'amende et à la perte de ses privilèges, et pour interdire à tous collégiats de prendre leurs grades ailleurs qu'en l'Université de Toulouse. — D, *Collège de Foix*. liasse 12.

772. — 26 octobre 1635. Extrait d'un arrêt du Conseil du roi interdisant aux Capitouls de cotiser les recteur, professeurs et suppôts de l'Université de Toulouse. — D, carton 1.

773. — 16 février 1636. Arrêt du Parlement confirmant une délibération des Capitouls sur les abus commis par les écoliers ou collégiats, qui après avoir étudié en l'Université de Toulouse vont prendre leurs grades dans une autre Université. — B. 561, f° 212.

774. — 21 août 1636. Série d'arrêts du Parlement autorisant des bacheliers et des collégiats des collèges de Narbonne et de Mirepoix, à Toulouse, à donner leurs suffrages pour l'élection à une régence, avec cassation de l'élection qui a été faite et défense au recteur de rien attenter de contraire aux arrêts. — B. 567, f°s 385 et 387.

775. — 3 novembre 1636. Bail de besogne entre Dupont, maçon, et de Rouchon, trésorier de l'Université, pour réparations au clocher de l'église d'Auzielle. — Arch. not.; *Villeret*, 1636, II, f° 344.

776. — 1636-1647. Séries d'actes retenus par Lunel, notaire : constitutions de dettes, quittances, avertissements, procurations, pour l'Université. — V. Arch. not., *Lunel*, 1636, f° 355, v°; 1640, f°s 98 et 143; 1641, f° 185; 1643, f°s 164, 291, 293, 295, 354; 1644, f° 92; 1645, II, f°s 145 et 204; 1647, I, f°s 3 et 5.

777. — 17 août 1637. Ordonnance des Capitouls interdisant le port d'armes aux écoliers, à peine de punition corporelle. — Arch. mun., Ord. 1618-49, f° 81; BB. 163, f° 105.

778. — 26 août 1637. Arrêt du Conseil d'État maintenant les recteur, professeurs et suppôts de l'Université de Toulouse en la jouissance de l'exemption de tailles industrielles,

avec recréance des choses saisies à leur encontre pour le paiement de cet impôt. — Arch. mun., AA. 24 (125).

779. — 14 novembre 1637. Arrêt du Parlement condamnant les docteurs régents en droit Pélissier et de Maran à payer à M. de Ciron, chancelier de l'Université, les arrérages de rente qui lui sont dus. — E. liasse 144 (parch.).

780. — 21 novembre 1637. — Délibération des États de Languedoc: le syndic général des États assistera les consuls de Rieux, qui réclament paiement des tailles aux docteurs régents de l'Université de Toulouse. — Discours de M. de Maran, régent en droit, sur les privilèges de l'Université violés par le procès intenté devant le Conseil du roi par l'Assiette du diocèse de Toulouse aux docteurs régents, pour les contraindre à payer les tailles; les États nomment une commission pour examiner les privilèges de l'Université. — Autre délibération : les États décident de soutenir les privilèges de la province contre les docteurs régents après lecture du rapport des commissaires. — C. 2302 *bis* à leur date (Reg. non folioté).

781. — 5 juin 1638. Arrentement des biens de l'Université d'Auzielle et Lauzerville consenti au sieur Ducros par Raymond de Maran, recteur. — Arch. not., *Jonquet,* 1638, f° 80.

782. — 19 juin 1638. Arrêt du Parlement à suite d'un différend entre l'Archevêque et le Parlement terminé par un arbitrage du prince de Condé : l'arrêt détermine les droits et préséance de l'Archevêque de Toulouse dans l'ouverture des Études et la présidence aux disputes et autres actes de l'Université. — Arch. hosp., Délib., Reg. 1644-55, en tête du

registre; et Arch. Parl., B. Affaires du roi et du public, Reg. 1, f° 247. Voir aussi f° 259.

783. — 23 juin 1638. Délibération de l'Université décidant que le sieur Crouzet, receveur et payeur des gages de l'Université, toucherait sa part accoutumée de franc-salé moins la diminution proportionnelle qui en a été faite. — D, liasse 10.

784. — 19 juillet 1638. Arrêt du Parlement autorisant les recteur et docteurs régents à pourvoir aux deux régences en droit civil et canonique, vacantes par les décès de Jean de La Coste et de Pierre Taillasson. — B. 588, f°s 420 et 426.

785. — 10 octobre 1638. Délibération des Capitouls renvoyant au Conseil de robe longue la demande des professeurs de l'Université, qui refusent payement des tailles réelles et personnelles, en invoquant l'arrêt du Conseil du 10 mars 1638, qui ne les décharge que des tailles personnelles. — Arch. mun., Délib., 1635-39, f° 219 v°. [Rejet de la demande le 30 avril 1639; *Ibid.*, f° 255 v°.]

786. — 22 décembre 1638. Procès-verbal d'élection de délégués par les boursiers du collège de Périgord, pour assister aux élections des docteurs régents de l'Université. — C, liasse 133.

787. — 1639. Mémoire relatant certains arrêts, ordonnances et autres actes relatifs aux gages des docteurs régents de l'Université de Toulouse. — D, carton 2.

788. — 20 juin 1639. Arrentement des biens de l'Université situés au lieu de Saint-Agne, consenti au sieur Villettes

par Jean de Majoret, régent en droit et recteur. — Arch. not., *Lunel*, 1639, f° 118.

789. — 8 juillet 1639. Délibération des Capitouls renvoyant au Conseil de robe longue une demande de leurs commis : les professeurs de l'Université ont obtenu mainlevée des saisies opérées contre eux pour payement des tailles, sous prétexte qu'ils se sont pourvus contre l'arrêt qui les condamne ; les commis des Capitouls demandent ce qu'ils doivent faire. — Arch. mun., Délib., 1635-39, f°s 272 v° et 273 v°.

790. — 4 novembre 1640. Arrêt du Conseil du roi ordonnant recouvrement exact des tailles à Toulouse avec exemptions pour diverses personnes, notament pour les docteurs régents de l'Université. — Arch. mun., Placards, grand format, t. I, pp. 157 à 160 ; t. II, p. 100 (imp), cinq exemplaires. — Bibl. mun., *Recueil des actes du Conseil du roi...*, p. 17 (n° 260, E).

791. — 6 novembre-3 décembre 1640. Délibération des Etats de Languedoc : ils refusent aux docteurs régents de l'Université de Toulouse le secours qu'ils sollicitent, en vertu de l'arrêt du 19 septembre 1640, qui les condamne au payement des tailles ordinaires et extraordinaires. — C, 2203, f° 38 v°.

792. — 8 août 1641. Arrêt du Conseil d'Etat renvoyant les docteurs régents de l'Université de Toulouse par-devant les Capitouls pour se faire pourvoir d'une pension ou gratification. — Arch. mun., AA. 24 (144) ; Arch. dép., D, liasse 6.

793. — 16 septembre 1641. Délibération des Capitouls sur le procès de la ville avec l'Université à propos de l'interprétation de l'arrêt du Conseil du 26 août 1637, qui leur enlève l'exemption de tailles moyennant pension fournie par la ville et qui est confirmé par l'arrêt d'interprétation du 8 août 1641. — Arch. mun., Délib., 1639-42, f°s 198 et 204.

794. — Septembre 1642. Délibération des Etats de Languedoc refusant d'accorder quelque somme que ce soit à l'Université de Toulouse. On donne cependant 3.000 livres au sieur Pélissier, docteur régent, « en considération de son mérite congneu... et pour le deffrai de son voyage ». — C. 2304, f° 92 v°.

795. — 31 janvier 1643. Arrêt du Parlement interdisant de donner aucun bal de nuit, ni sérénades, et défendant aux écoliers et collégiats de courir dans la ville après huit heures du soir. — B. 637, f° 349; Arch. mun., AA. 24 (156).

796. — 25 octobre 1644. Procès-verbal de l'exaltation des reliques de saint Edmond, roi d'Angleterre, enfermées depuis six ou sept cents ans dans une muraille de l'église Saint-Sernin et que l'on met dans une châsse d'argent; difficultés soulevées par l'Université pour des questions de préséances. — B, Malenfant, *Mémoires*, t. III, f°s 97-119.

Publié dans : *Hist. Lang.*, XIV, pp. 54 à 74.

797. — 24 janvier 1645. Dette de Pierre de Serres et Jean Rachetin envers l'Université, pour arrérages de la pension due par l'évêque du Puy (quittance en marge). — Arch. not., *Jonquet*, 1645, I, f° 11.

798. — 15 mai 1645. Arrêt du Parlement interdisant aux écoliers d'exiger des bienvenues et de porter des épées, pis-

tolets, poignards ou autres armes, à peine de la vie. — B. 1879, f° 437; Arch. mun., AA. 24 (196).

799. — 16 mai 1645. Ordonnance des Capitouls interdisant aux écoliers de s'attrouper, de porter des armes et de sortir après neuf heures de nuit en été, sept heures en hiver. — Arch. mun., 5e livre des Arrests, f° 157 v°.

Publiée dans : *Hist. Lang.*, XIV, 92.

800. — Février 1646. Requête des docteurs régents de l'Université aux Capitouls, demandant l'exemption des tailles réelles vu la modicité des cotes. — Suit une délibération du bureau des comptes, accordant un dégrèvement. — Arch. mun., GG. Suppl.

801. — 9 juillet 1646. Arrentement des biens de l'Université, situés à Saint-Agne, consenti au sieur Laffont par Martin de Polier, régent en droit et recteur. — Arch. not., *Lunel*, 1646, I, f° 102.

802. — 12 mars 1647. Délibération de l'Université décidant que les bedeaux mettront dans la bourse commune de l'Université quarante sols pour chacune des lettres de docteur en droit civil et canon, à titre de contribution au payement des dettes de l'Université. — E, liasse 1164.

803. — 7 mai 1647. Arrêt du Conseil du roi entre les docteurs régents de l'Université et les officiers du présidial et du sénéchal, au sujet de leurs préséances dans les assemblées générales et particulières. — E, liasse 1168.

804. — [1647.] « Avertissement pour les docteurs régents en l'Université de Tholoze contre les juges et officiers présidiaux dudit lieu au procès pendant au Conseil d'Estat sur

leurs prérogatives et préférences. » — Bibl. du Sénat, ms. 917, f° 925 à 1001. — [1647.] « Requête pour l'Université de Toulouse pour raison de ses rang et préséance ». *Ibid.*, ms. 198, f° 607 à 611.

805. — 19 février-28 mai 1648. Délibération des Etats de Languedoc : on fera poursuites pour que les docteurs régents des Universités de Toulouse et de Montpellier jouissent de leurs anciens gages, attributions et franc-salé qu'on leur avait retranchés depuis quelque temps, mais que le roi « par sa réponse au cahier de l'année dernière » a bien voulu rétablir. — C. 2305, f° 381.

806. — 30 juillet 1648. Délibération de l'Université déterminant les droits que les bedeaux exigeront des candidats aux grades et leur interdisant de recevoir d'eux des gants et dragées. — E, liasse 1168.

807. — Août 1648. Requête des bedeaux de l'Université au Parlement demandant que leurs droits et émoluments soient fixés suivant la teneur des arrêts. — D, liasse 10.

808. — 18 août 1648. Délibération de l'Université relative à la requête du chancelier et des bedeaux au Parlement contre une délibération antérieure irrégulièrement prise qui modifiait les statuts et règlements de l'Université et les émoluments des régents en droit; ces derniers requièrent qu'il leur soit donné copie de la délibération. — D, liasse 16.

809. — [1648.] Mémoire des bedeaux et secrétaires de l'Université relatif à leurs émoluments et aux gants et dragées qui leur sont dus lors des prises de grades. — D, liasse 21.

810. — 19 octobre 1648. Délibération de l'Université relative aux émoluments des professeurs en droit et des bedeaux et à leur contribution aux dettes de l'Université. — E, liasse 1164.

811. — 20 octobre 1648. Arrêt du Parlement autorisant une délibération de l'Université attribuant à Antoine de Hauteserre une chaire de droit civil et canon vacante par le décès de Martin Polier. — B. 700, f° 216.

812. — 13 décembre 1648. Délibération de l'Université décidant d'attendre Roux, bedeau, retenu à Montpellier, avant de régler l'affaire relative aux émoluments des bedeaux. — E, liasse 1164.

813. — 1648-1662. Série d'actes retenus par Lunel, notaire, contenant constitutions de rentes ou d'obligations, quittances, arrentements, procurations etc., au nom de l'Université. — Arch. not., Reg. de *Lunel.*

13 avril 1648. — Accord avec la dame Noguier au sujet du fermage des biens de l'Université à Auzielle. — 1648, I, f° 31.

septembre-8 décembre 1648. — Constitutions de rentes par Bernard Duvergier, régent en droit et recteur, en faveur des sieurs Thomas Gloutons et Cattel. — 1648, I, f°s 144 v°, 174 et 175.

21 février 1648. — Constitution de dette par Martin de Polier, recteur, au nom de l'Université, envers Géraud Laroque, régent en droit. — 1648, II, f° 19.

31 août 1648. — Procuration donnée par Géraud Laroque, recteur, à Roux, bedeau, pour poursuivre le payement des gages des docteurs régents provenant des droits sur le sel. — 1648, II, f° 127.

26 septembre 1648. — Dette de 5.500 livres consentie par Géraud de Laroque, recteur, au nom de l'Université, envers demoiselle de Bigorre. — 1648, II, f° 148.

29 décembre 1648. — Rachat d'une rente constituée due par l'Université. — 1648, II, f° 181.

23 juin 1649. — Procuration donnée au nom de l'Université par Jean de Majoret, recteur, pour toucher le montant des gages des docteurs régents. — 1649, II, f° 91.

13 juillet 1649. — Dette consentie par Jean de Majoret, recteur, au nom de l'Université, envers demoiselle de Terlon. — 1649, I, f° 94.

3 avril 1650. — Constitution de rente au nom de l'Université par Bernard Duvergier, régent en droit et recteur, en faveur du sieur Dellaur. — Quittance délivrée par de Rouchon, trésorier de l'Université. — 1650, II, f°s 39 et 40.

6 avril 1650. — Prêts consentis par Duvergier, recteur, au nom de l'Université, à Jean Dumas, avocat. — 1650, II, f°s 40 v° et 42.

23 mai 1650. — Procuration donnée par Duvergier, recteur, à Paul Conte, trésorier de l'Université, pour aller à Montpellier toucher le montant des pensions dues à l'Université par les prélats et abbés de la région. — 1650, II, f° 61 v°.

7 juin 1650. — Arrentement des biens de l'Université à Auzielle et Lauzerville. — 1650, I, f° 67 v°.

8 juin 1650. — Arrentement des biens de l'Université à Saint-Agne. — 1650, II, f° 70.

20 octobre 1650. — Procuration donnée au sieur Bernard par Jean de Majoret, recteur, au nom de l'Université, pour poursuivre l'instance contre Crouzet. — 1650, II, f° 104 v°.

3 novembre 1650. — Diminution du montant des fermages d'Auzielle et Lauzerville pour dommages causés par la grêle. — 1650, I, f° 126.

7 février 1651. — Réquisition de payement adressée par de Rouchon, trésorier de l'Université, au sieur Mestre, prêtre, recteur d'Auzielle, pour somme due à l'Université. — 1661, I, f° 14 v°.

6 mai 1651. — Procuration donnée par Géraud Laroque, recteur, à Paul Conte, trésorier, pour toucher les pensions dues par les évêques et abbés à Montpellier et dans la région. — 1651, I, f° 59.

2 janvier 1652. — Offres de payement faites par de Rouchon, trésorier, au nom de l'Université, au sieur Martin, frère du régent en médecine, pour somme due par l'Université. — 1652, I, f° 2.

31 juillet 1652. — Procuration donnée par Raymond de Taillasson, régent en droit et recteur, pour poursuivre payement des gages dus aux docteurs régents. — 1652, I, f° 118.

5 février 1654. — Procuration donnée par Géraud de Laroque,

recteur, à Paul Conte, trésorier, pour aller à Montpellier poursuivre le montant des gages et pensions dus aux docteurs régents. 1654, I, f° 25.

12 février 1654. — Quittance délivrée par Duvergier, recteur, et Conte, trésorier, pour somme due à l'Université. — 1654, I, f° 28 v°.

29 mai 1654. — Arrentement des biens de l'Université d'Auzielle et Lauzerville, consenti par Dadin d'Hauteserre, régent en droit et recteur. — 30 mai : Arrentement des biens de Saint-Agne. — 1654, I, f°s 91 et 94 v°.

19 juin 1654. — Ratification des actes de Paul Conte, trésorier, pour le recouvrement des sommes dues à l'Université, faite par Dadin d'Hauteserre, recteur, et Maran, Majoret, Taillasson et Laroque, régents en droit. — 1654, I, f°s 97 et 98.

4 juillet 1654. — Procuration donnée par Dadin d'Hauteserre, recteur, au sieur Bernard, pour continuer l'instance contre Crouzet. — 1654, II, f° 101.

9 décembre 1654. — Transaction intervenue entre l'Université et le sieur Mestre, prêtre, recteur d'Auzielle, au sujet des sommes que lui doit l'Université pour paiement de ses gages. — 1654, II, f° 146 v°.

22 avril 1655. — Constitution de dette envers l'Université par les sieurs Gaugy et Trilhac — 1655, II, f° 47.

3 juillet 1655. — Protêt au nom de l'Université contre le sieur Barthe, pour non payement d'une lettre de change. — 1655, I, 99 v°.

24 novembre 1655. — Réduction d'intérêts pour somme due par l'Université au sieur Rudelle, prêtre, docteur en droit. — 1655, I, f° 156 v°.

5 août 1656. — Procuration donnée par Raymond de Taillasson, recteur, pour poursuivre l'instance contre Me [nom en blanc], professeur à l'Université de Montpellier. — 1656, II, f° 110 v°.

19 septembre 1657. — Procuration donnée par Taillasson, recteur, à Chaubeau, avocat, pour poursuivre l'instance contre l'évêque de Rieux. — 1657, I, f° 105 v°.

31 janvier 1658. — Réquisition adressée par Conte, trésorier, au chapitre de Loubers, pour payement des sommes qu'il doit à l'Université. — 1658, I, f° 10 v°.

19 octobre 1658. — Procuration donnée par Dadin d'Hauteserre

pour recevoir de Me Sizes, receveur des gages des Universités et collèges de Languedoc, le montant des gages et pensions dus à l'Université de Toulouse. — 1658, I, f° 92.

27 janvier 1659. — Offres de payement faites par l'Université à la demoiselle Daymes, veuve de Lassus, pour arrérages de rente constituée. — 1659, I, f° 9 v°, et II, f 7.

13 février 1659. — Ratification de quittance faite par dame de Bonnefoy pour payement fait par l'Université. — 1659, II, f° 17 v°.

8 mai 1659. — Quittance délivrée par Paul Conte, trésorier, au sieur de Jean, au nom de l'archevêque de Toulouse, pour somme due à l'Université. — 1659, II, f° 48.

1er août 1659. — Procuration donnée par Duvergier, recteur, à Dadin d'Hauteserre, régent en droit, relative au payement des frais de l'instance engagée au Conseil du roi contre l'évêque de Rieux. — 1659, I, f° 91.

4 août 1659. — Procurations de Duvergier, recteur, à Faramond, bedeau, et à Paul Conte, trésorier, pour aller à Montpellier et ailleurs, recevoir payement des pensions dues à l'Université par les prélats et abbés. — 1659, I, f°s 94 v° et 95.

8 septembre 1659. — Quittance donnée par Duvergier, recteur, à l'official de Limoux, pour payement de somme due à l'Université par Claude de Rebé, archevêque de Narbonne. — 1659, I, f° 111.

10 juin 1660. — Procuration donnée par Raymond de Maran, recteur, à Paul Conte, trésorier, pour aller à Cahors, Conques, Figeac et autres lieux, toucher le montant des rentes dues à l'Université par les prélats et abbés de la région. — 1660, I, f° 56 v°.

27 décembre 1660. — Offres de paiement faites par Duvergier, recteur, à Jacques de Balbaria, avocat, cessionnaire de Jean de Majoret, régent en droit, pour somme due par l'Université. — 1660, I, f° 118.

16 juillet 1660. — Procuration donnée par Jacques de Maran, recteur, à Paul Conte, trésorier de l'Université, pour toucher le montant des rentes dues à l'Université par les prélats et abbés de Languedoc partout où besoin sera. — 1660, II, f° 63.

29 décembre 1660. — Avertissement adressé au sieur Gloutons, relatif au payement des sommes dues à l'Université pour une rente constituée. — 1660, II, f° 114 v°.

3 juillet 1662. — Bail à besogne passé au nom de l'Université entre Dadin d'Hauteserre, recteur, et les sieurs Hugues, charpen-

tier, et Lacoste, maçon, pour réparations à faire au clocher de l'église d'Auzielle. — 1662, I, f° 66 v°.

15 juillet 1662. — Arrentement des biens de l'Université situés à Saint-Agne, consenti au sieur Treilh par Raymond de Taillasson, régent en droit et recteur. — 1662, II, f° 71 v°.

814. — 3 janvier 1649. Délibération de l'Université portant règlement pour la fixation des droits de clerc, gants et dragées donnés aux bedeaux lors de la collation des grades et leur renouvelant l'interdiction de recevoir 40 sols pour leurs gants et dragées. — D, liasse 10.

815. — 20 mars 1649. Délibération de l'Université accordant aux bedeaux le droit de recevoir des gants et dragées de chaque bachelier, licencié et docteur en droit quand les professeurs en recevront. — D, liasse 16.

816. — 1er juin-23 novembre 1649. Délibération des Etats de Languedoc enregistrant l'arrêt du Conseil qui rétablit les gages et franc-salé des professeurs des Universités de Toulouse et de Montpellier. — C. 2306, f° 259 v°.

817. — 17 novembre 1649. Arrêt du Parlement interdisant aux écoliers de créer des prieurs de nations, d'exiger des bienvenues, de porter des armes et d'aller à la comédie. — B. 1879, f° 596.

818. — 28 décembre 1649. Délibération de l'Université déterminant le tarif des gages des bedeaux, décidant, malgré l'opposition du recteur, qu'ils recevront des écoliers les gants et dragées comme les docteurs régents et qu'ils devront mettre en la bourse commune de l'Université 40 sols par lettres de doctorat. — D, liasse 16.

819. — 24 octobre 1650-24 janvier 1651. Délibération des Etats de Languedoc demandant la suppression de la pension de 2.000 livres due à l'Université par les prélats de la province, parce que la crue du sel remplace cette taxe et qu'on ne peut imposer un tel subside aux prélats que de leur consentement. — C. 2306, f° 69.

820. — 19 juillet 1651. Requête au trésorier de la généralité de Montpellier et ordonnance au pied de la requête relatives à la distribution des deniers des gabelles affectés aux Universités et collèges de la province de Languedoc. — D, liasse 10. [Autres pièces semblables des 15 et 22 déc. 1656 : *Ibid.*]

821. — 28 juillet 1651. Arrêt du Parlement déclarant que les gradués de l'Université, poursuivant leur réception d'avocat, devront payer certaines cotisations à la confrérie Saint-Yves, plus le pain bénit. — B. 730, f° 703.

822. — 21 novembre 1651. Arrêt du Parlement déclarant que pour se pourvoir contre une délibération de l'Université de Toulouse il fallait employer la voie de cassation et non celle d'appel comme d'abus, parce que l'Université n'a pas de pouvoir de juridiction. (Pouvoir intenté par un curé du diocèse de Comminge exclu d'une dispute à une chaire pour avoir mal parlé d'un religieux dans une de ses harangues.) — Analysé dans : Brillon, IV, p. 913.

823. — 9 janvier 1655. Ordonnance des Capitouls interdisant le port d'armes aux écoliers. — Arch. mun., Ord., BB. 163, f. volante devant f° 141.

824. — 16 juin 1655. Arrêt du Parlement autorisant une élection à une régence en droit civil et canon, malgré certai-

nes récusations, pour remplacer M. Duverger, décédé. — B. 1880, f° 456.

825. — 23 juin 1655. Arrêt du Parlement agréant la postulation de Jean de Majoret en la régence de droit civil et canon vacante par la démission de son père. — B. 766, f° 520.

826. — 1er octobre 1655. Ordonnance du sénéchal intimant au recteur l'ordre de communiquer les statuts de l'Université à Frère Bernard Tarbes, docteur en théologie de la Faculté de Paris. — D, liasse 10.

827. — 17 novembre 1656-1er juin 1657. Délibération des Etats de Languedoc : on écrira aux docteurs régents de l'Université pour les prier de « postuler » M. du Verger pour la chaire de droit civil et canon vacante par le décès de M. de Maran. — C. 2309.

828. — Décembre 1657. Ordonnance de Louis XIV confirmant l'exemption de tout impôt pour les docteurs régents de l'Université de Toulouse, afin qu'elle tienne dignement son rang non seulement en France mais en Europe.

Publiée dans : *Extraits de plusieurs lettres patentes...*, 1695, p. 85.

829. — 29 décembre 1657. Arrêt du Conseil du roi condamnant l'évêque de Rieux à payer la pension qu'il doit à l'Université à peine de saisie et vente de ses biens. — D, liasse 5 (imp.). [Voir arrêt semblable du 19 juillet 1658 : *Ibid.*]

830. — 11 septembre 1657. Déclaration royale relative aux disputes pour les chaires et aux droits et devoirs des professeurs et étudiants. — B. Edits, 20, f° 71.

Publiée en partie dans : Barbot, p. 152.

831. — 8 octobre 1657-24 février 1658. Délibération des Etats de Languedoc : on interviendra dans l'instance engagée par l'agent général du clergé contre l'Université au sujet de la rente de 2.000 livres qu'elle réclame aux prélats et qui a été établie par le cardinal d'Armagnac sans bref du pape et sans leur consentement. — C. 2310, f° 69.

832. — 20 juillet 1658. Arrêt du Parlement interdisant aux sieurs Majoret, père et fils, professeurs en droit, de délibérer et opiner ensemble aux affaires de l'Université. — B. 800, f° 480.

833. — Août 1658. Arrêt du Parlement enregistrant des lettres patentes qui portent règlement pour l'Université de Toulouse. — B. 801, f° 158.

834. — 22 avril 1658. Délibération des Capitouls rejetant une requête des professeurs de l'Université qui se prétendent exempts du subside. — Arch. mun., Délib., 1655-59, f° 350.

835. — 27 août 1658. Arrêt du Parlement autorisant Jean de Majoret père, professeur en droit, à assister « comme vétéran » aux assemblées de l'Université et à y opiner, à condition que son fils ne pourra y opiner avec lui. — B. 801, f° 646.

836. — Octobre 1658. Arrêt de la Cour des Comptes de Montpellier confirmant les exemptions de tailles, taillons,

crues, droits d'entrée et autres subsides dont jouissent les docteurs régents et suppôts de l'Université de Toulouse.

Publiée dans : *Extraits de plusieurs lettres patentes...*, 1695. en tête de l'exemplaire qui est à la Bibl. mun.

837. — 8 février 1659. Délibération des Capitouls rejetant la requête des professeurs de l'Université qui demandent l'exemption des impositions de la ville et des droits d'entrée sur les blés, grains et vins ; le rejet est fondé sur l'arrêt du Conseil de 1641 qui révoque les privilèges de l'Université moyennant pension fournie par la ville ; or, la ville a donné décharge de la moitié des tailles. — Arch. mun., Délib., 1655-59, f°s 381, 384 v° et 385.

838. — 2 mai 1659. Arrêt du Parlement ordonnant aux collégiats d'aller recevoir les leçons en l'Université, faute de quoi leurs places seront déclarées vacantes. — B. 809, f° 16.

839. — 27 juin 1659. Diplôme de bachelier en droit de Jean de Chastenet. Signé : Maioret, rector. — D, carton 1 (parch.).

840. — 18 juillet 1659. Arrêt du Conseil du roi portant règlement entre les recteur et docteurs régents de l'Université de Toulouse et les agents du clergé de France : il ordonne de continuer les exécutions commencées contre l'évêque de Rieux et autres bénéficiers du ressort du Parlement de Toulouse, pour payement de la rente qu'ils doivent à l'Université. — Bibl. mun. de Toulouse, ms. n° 659, f° 135.

841. — 1er septembre 1659. Appointement signé de Madron, conseiller au Parlement, donnant au syndic de l'Université un défaut contre les fermiers de l'évêque de Rieux et lui accordant contrainte contre eux pour obtenir payement de la pension due à l'Université par l'évêché de

Rieux et les abbayes de Lézat et Lacapelle. — Arch. hosp., H. 8.

842. — 29 décembre 1659. Arrêt du Conseil du roi condamnant les prélats et bénéficiers de Languedoc à payer à l'Université de Toulouse sa pension annuelle de 200 livres. — Bibl. mun., ms. n° 659, f° 136 v°.

843. — 25-28 février 1660. Deux diplômes délivrés par la Faculté de droit de Toulouse à Mathurin Tallon (parch., sceaux). — Paris, Bibl. de l'Arsenal, ms. n° 6471, f° 185.

844. — 17 juin 1660. Arrêt du Conseil du roi ordonnant de communiquer aux docteurs régents de l'Université de Toulouse une requête du syndic de la province de Languedoc tendant à établir que le département fait par le cardinal d'Armagnac, sur les bénéficiers de Languedoc, au profit de l'Université, aurait été un acte fait par surprise sur lequel il y aurait lieu de revenir. — D, carton 2 (imp., trois exemplaires).

845. — 24 janvier-10 avril 1661. Délibération des Etats de Languedoc : après rapport du sieur Boyer « sur la vieille prétention des docteurs régents de l'Université de Toulouse contre MM. les prélats et bénéficiers de la province », on décide de poursuivre en cour la révocation des lettres patentes de mars 1565. — C. 2311, f°s 198 v° à 200.

Texte du rapport Boyer dans : *Hist. Lang.*, XIV, 776.

846. — 28 mai 1661. Diplôme de bachelier en droit de Fr. Joseph de Salmitret. Signé : Ant. Dadinus Alteserra, rector. — D. carton 1 (parch.).

847. — 3 janvier-11 mars 1662. Délibération des Etats de Languedoc : nouvelle demande de révocation des lettres

patentes de 1565 sur la rente due par les prélats de la province à l'Université de Toulouse. — C. 2312, f° 41.

848. — 28 juin 1662. Arrêt du Parlement interdisant aux écoliers de porter des armes et de provoquer des troubles dans la ville : ordre aux Capitouls de faire des patrouilles et de dresser procès-verbal des contraventions à l'arrêt. — B. 1881, f° 205.

849. — 31 décembre 1662. Délibération de l'Université autorisant les bedeaux à percevoir pour chaque lettre de grades les quarante sols que la délibération du 12 mars 1647 leur avait enlevés. — E, liasse 1164.

850. — 1660-1663. Arrêts du Conseil d'Etat des 30 septembre 1660, 27 mai 1662, 15 juin 1663 renvoyant devant le Parlement les évêques de Rieux et de Cahors qui refusaient de payer à l'Université la pension annuelle qu'ils lui devaient. — D, carton 2.

850 bis. — 18 novembre 1663. Acte par lequel Me Dadin d'Hauteserre, régent en droit et recteur, somme le sieur Galien de choisir des experts pour évaluer le dommage causé par la chute et ruine d'un sien bâtiment au bâtiment voisin appartenant à l'Université dans le lieu d'Auzielle. — Arch. not., *Balaguier*, n° 465, II, f° 208.

851. — 26 décembre 1663. Quittance donnée par Dadin d'Hauteserre et Faramond, bedeau, à Claude de Molnoury, abbé de Gaillac, pour payement d'arrérages de rente à l'Université. — *Ibid.*, n° 465, I, f° 232.

852. — 4 février 1664. Lettre des évêques de la province de Languedoc à Colbert (datée de Pézenas), contre les pré-

tentions de l'Université au sujet de la rente annuelle qu'elle réclame. — Bibl. nat., ms. lat. 4222 (*in fine*); original, signé de tous les évêques.

853. — 21 août 1664. Délibération de l'Université sur les lettres patentes condamnant le livre de Jansénius intitulé *Augustinus*, ordonnant qu'elles soient enregistrées par les Universités et enjoignant de signer le formulaire rédigé par l'assembléedu clergé de France de 1657. — D. 17 (texte du formulaire et signature de quinze professeurs).

854. — 13 septembre 1664. Arrêt du Parlement ordonnant aux recteur et professeurs de l'Université de mettre au concours la régence devenue vacante par le décès de Me Tailhasson. — B. 1881, fo 285.

855. — 5 janvier 1665. Délibération de l'Université déclarant qu'on ne devra enseigner dans les écoles d'autre doctrine que celle de saint Thomas. — D, carton 1.

856. — 23 janvier 1665. Procuration donnée au nom de l'Université à Bernard Duverger, régent en droit, par Jacques de Maran, régent en droit et recteur, pour aller s'entretenir avec M. de Bezons, intendant de la province, des différends avec les prélats de Languedoc sur la rente due à l'Université, avec mandat de s'entendre à l'amiable si possible. — Arch. not., *Balaguier*, 467, II, fo 13. (Autres procurations des 22 juin et 29 sept. données au même par J. de Majoret et Dadin d'Hauteserre, recteurs. *Ibid.*, fos 127 et 189.)

857. — 30 janvier 1665. Ordonnance du conseiller de Viguerie déclarant que l'Université devra payer au couvent des Carmes les émoluments de la chaire conventuelle à laquelle il a droit. — D, liasse 10 (parch.).

858. — 8 janvier 1666. Arrêt du Conseil du roi entre l'Université de Toulouse et les agents du clergé de France : l'évêque de Rieux et les autres prélats de Languedoc sont condamnés à payer à l'Université sa pension annuelle, bien qu'ils invoquent qu'elle a été établie sans leur assentiment et n'a pas été homologuée en cour de Rome. — Bibl. mun., ms. n° 659, f° 141; Arch. hosp., H, liasse 8.

859. — 19 février 1666. Sommation de Faramond, bedeau, au sieur Perrin, économe de l'évêque de Rodez, de payer les arrérages de la rente due à l'Université, que led. sieur Perrin prétend avoir payés en partie. — Arch. not., *Balaguier*, 468, I, f° 32.

860. — 5 avril 1666. Arrêt du Parlement déterminant les préséances des recteur et régents de l'Université sur le juge mage et les autres officiers du présidial, en toutes assemblées publiques. — B. 885, f° 82.

861. — 27 avril 1666. Délibération de l'Université déclarant que M. Duverger, régent en droit, qui est allé à Paris pour obtenir un arrêt du Conseil du roi sur la rente due à l'Université par l'évêque de Rieux et autres prélats, est tenu quitte du festin qu'il était obligé de faire à la compagnie. Autre délibération du même jour, pour entendre le rapport de M. Duverger. — D, liasse 5.

862. — 17 et 21 juin 1666. Arrentements des fruits décimaux des biens de l'Université à Auzielle et Lauzerville (pour 800 livres) et à Saint-Aignan (350 livres), consentis à Pierre Teyssier, par Jean de Majoret, régent en droit et recteur. — Arch. not., *Balaguier*, 468, II, f°s 115 et 121.

863. — Août 1666. Arrêt du Parlement sur la requête de l'archevêque de Toulouse, déclarant qu'avant d'enregistrer

les lettres patentes d'établissement du collège Saint-Nicolas, dit de Mirepoix, on fera appeler le syndic de l'Université. — B. 889, f° 27.

864. — 29 novembre 1666-7 mars 1667. Délibération des Etats de Languedoc nommant des commissaires pour aviser aux moyens de remédier aux abus qui se sont glissés dans toutes les Universités de la province. — C. 2315, f° 169. — Rapport des commissaires. On priera le roi de mander à l'intendant de la province, à l'archevêque de Toulouse et à l'évêque de Montpellier de faire enquête sur ces abus et de donner un règlement aux Universités. — *Ibid.*, f°s 259 et 260.

865. — 30 janvier 1667. Quittance de Faramond, bedeau, à messire Et. de Caulet, évêque de Pamiers, pour payement des arrérages de rente de seize années dus à l'Université (480 livres). — Arch. not., *Balaguier*, 469, I, f° 15.

Quittances semblables : du 31 mars à l'évêque de Rodez (60 livres), *ibid.*, II, f° 32 ; du 1er juillet à l'archevêque d'Auch (360 livres), *ibid.*, II, f° 86 ; du 2 août à l'archevêque de Narbonne (854 livres), *ibid.*, I, f° 115.

866. — Avril 1667. Ordonnance royale pour la procédure civile relative aux Universités.

Publiée dans le *Recueil...* de Dupleix, VIII, p. 432.

867. — 6 mai 1667. Sommation de Jean de Majoret, régent en droit et recteur, au sieur Halle, commis à la recette des décimes au diocèse d'Auch, de payer 540 livres dues à l'Université, après saisie sur les fermiers de l'archevêque. — Arch. not., *Balaguier*, 469, II, f° 46.

868. — 11 mai 1667. Procuration donnée à Faramond, bedeau, par Jean de Majoret, recteur, pour aller à Albi,

Lavaur et autres lieux recevoir le montant des rentes dues à l'Université. — *Ibid.*, 469, I, f° 52.

869. — 23 juin 1667. Arrentement des biens d'Université à Saint-Aignan, consenti pour 280 livres à Pierre Teyssier par Jean de Majoret, recteur. — *Ibid.*, 469, II, f° 85.

870. — 1er août 1667. Quittance donnée par Faramond, bedeau, à Mlle Madeleine de Manvier, veuve Bagilet, de 125 livres dues à l'Université par l'évêque d'Albi, et mainlevée de la saisie de 240 cannes de toile faite à l'encontre de deux fermiers de l'évêque. — *Ibid.*, 469, I, f° 114.

871. — 24 octobre 1667. Arrêt du Conseil d'Etat mandant à l'archevêque de Toulouse, à l'évêque de Montpellier et à MM. de Bezons et Tubeuf, intendants de Languedoc, de donner leur avis sur les moyens de réformer les Universités de Toulouse et de Montpellier; interdiction est faite au recteur et aux docteurs régents de délivrer des grades, à peine de nullité et d'amende, jusqu'à ce que ces abus seront réformés. — D, carton 1; C. 2315, f° 259; Bibl. mun. de Toulouse, ms. n° 659, f° 16; Bibl. mun. de Montpellier, ms. n° 103, f° 683; Arch. de la Fac. de méd. de Montpellier: *Arrêts et déclarat...*, XI, f° 59.

Publié en partie dans : Barbot, p. 155.

872. — 1er novembre 1667. Transaction entre Bernard Duverger, régent en droit et recteur, et Gaspard de Lude, évêque d'Albi, sur le procès au sujet de 2.080 livres dues par l'évêque à l'Université, à titre d'arrérages de rente. — Arch. not., *Balaguier*, 469, II, f° 156.

873. — 22 novembre 1667. Mémoire adressé par le ministre Phélippeaux à M. de Bezons, intendant de Languedoc,

sur la réformation des Universités de Toulouse et de Montpellier. — Bibl. mun. de Toulouse, ms. n° 658, f° 65, et ms. n° 659, f°s 21 à 25.

874. — [1668.] Projet de réformation de l'Université de Toulouse dressé par les docteurs régents de la Faculté de droit et présenté à Messieurs les commissaires du roi. — Bibl. mun., ms. n° 659, f°s 101 à 109; D, carton 1.

875. — 25 janvier 1668. Procuration donnée par Dadin d'Hauteserre, régent en droit et recteur, à Jean Sayrace, procureur au présidial de Béziers, pour recevoir payement des rentes dues à l'Université par les évêques de Béziers et d'Agde et divers abbés de la région énumérés dans l'acte. — Arch. not., *Balaguier*, 470, II, f° 19.

876. — 6 février 1668. Promesse faite par Etienne Dounous, bourgeois de Mazères, de payer 405 livres 14 sols dus à l'Université de Toulouse par l'abbé de Boulbonne, pour arrérages de rentes et frais de saisie. — *Ibid.*, f° 34.

877. — 4 avril 1668. Quittance de Faramond, bedeau, à l'évêque de Cahors, pour payement de 399 livres en exécution des arrêts du Parlement des 8 janvier et 16 février 1668. — *Ibid.*, f° 74.

878. — 5 avril 1668. Ordonnance des commissaires du roi pour la réformation des Universités et collèges de Languedoc, interdisant aux recteur et docteurs régents de recevoir aucun bachelier ni docteur jusqu'à ordre contraire du roi, afin de mettre fin aux abus et violations des statuts et règlements qui sont commis dans la collation des grades. — Bibl. mun., ms. n° 659, f°s 27 v° à 30; D, carton 1.

879. — 30 avril 1668. Rapport sur l'état de l'Université de Toulouse et des collèges qui en dépendent, présenté par Charles d'Anglure de Bourlemont, archevêque de Toulouse, et Claude Bazin, seigneur de Bezons, intendant de Languedoc, commissaires du roi pour recevoir la réformation des Universités de Toulouse et de Montpellier. [Préambule. — De l'ancien estat de l'Université. — De l'estat présent de l'Université. — De la Faculté de Théologie. — De la Faculté de droit. — De la Faculté de médecine. — De la Faculté des arts. — Du collège de l'Esquille. — Du collège des Pères Jésuites. — Des collèges sans exercice : Saint-Martial, Foix, Périgord, Sainte-Catherine, Saint-Nicolas ou Mirepoix, Maguelonne, Narbonne, Saint-Raymond et Secondat. — Abus des Universités et collèges. — Mémoires du recteur et des professeurs régents sur lesdits abus. — Avis desdits sieurs commissaires pour le règlement des collèges de l'Esquille et des Pères Jésuites. — Règlement des collèges sans exercice. — Règlement des Facultés de l'Université.] — Arch. dép., D, carton 1 (trois exemplaires); Bibl. mun. de Toulouse, ms. n° 659, f°s 32 à 80; Paris, Bibl. de l'Arsenal, ms. n° 5759 (823, H. F.).

Voir une étude manuscrite sur ce document par M. E. Lapierre, à l'Académie des sciences de Toulouse (hôtel d'Assézat), ms. n° 80.033² et rapport de M. Vaïsse-Cibiel dans les *Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse*, 1866, pp. 366 et suiv. — Il a été publié par M. Jourdain, dans la *Revue des Sociétés savantes*, 1862, pp. 314 à 335 et 406 à 435; dans l'*Hist. de Lang.*, XIV, c. 997. — Consulter : Nicollet, *Les collèges dépendant de l'Université de Toulouse d'après l'enquête de 1667*, dans la *Revue internat. de l'enseignement*, 1899, pp. 413 et suiv. — V. aussi : Belin, *Histoire de l'ancienne Université de Provence*, t. I, préface et pp. 129 et suiv.; t. II, p. 199. — V. enfin l'article de M. Barckhausen dans les *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*, 1888.

880. — 30 avril 1668. Ordonnance des commissaires du roi interdisant aux recteur et professeurs régents de l'Université de Toulouse d'organiser des concours pour la dispute des chaires vacantes, de conférer des grades, et ordonnant aux prieurs et syndics des collèges de remettre les clefs de leurs archives et bibliothèques. — Bibl. mun., ms. n° 659, f°s 30 à 32.

881. — 19 juin 1668. Arrentement des fruits décimaux des biens de l'Université situés à Saint-Aignan, consenti pour 210 livres à Pierre Teyssier par Jacques Maran, recteur. — Arch. not., *Balaguier*, 470, II, f° 143.

Actes semblables : arrentement à Faramond, bedeau, du bien de Saint-Aignan, 22 juin 1669, *ibid.*, 471, II, f° 118 ; 2 juin 1670, *ibid.*, 472, II, f° 142 ; 30 juin 1674, *ibid.*, 476, I, f° 107 ; 16 juin 1675, *ibid.*, 477, I, f° 91.

882. — Juillet 1668. Requête des docteurs régents de l'Université aux Capitouls demandant exemption des tailles réelles. — Suit une délibération du bureau des comptes accordant un dégrèvement. — Arch. mun., GG. Suppl.

883. — 4 juillet 1668. Procuration donnée par Jean de de Majoret, régent en droit et recteur, à Bernard Duverger, régent en droit, pour affaire pendante au Conseil du roi. — Arch. not., *Balaguier*, 470, I, f° 161.

884. — 5 juillet 1668. Transaction entre Jacques de Maran, régent en droit et recteur, et messire Tulle, évêque de Lavaur, condamné à payer à l'Université la somme de 570 livres pour dix-neuf années d'arrérages de rente. — *Ibid.*, f°s 162 et 163.

885. — 13 septembre 1668. Ratification par Dadin d'Hauteserre, recteur, de la quittance de 487 livres donnée à l'évêque

de Montpellier par le sieur Fizes qui a reçu la somme au nom de l'Université de Toulouse. — *Ibid.*, 470, II, f° 216.

886. — 29 novembre 1668. Quittance donnée par Dadin d'Hauteserre, recteur de l'Université, et par Faramond, bedeau, à messire Claude Mallis du Houssay, évêque de Tarbes, pour payement de 200 livres dues à l'Université à titre d'arrérages de rente. — Arch. not., *Balaguier*, 470, II, f° 238.

Série de quittances semblables délivrées par les mêmes personnages :

3 décembre 1668, à M. Choyseul Duplessy-Pralain, évêque de Comminge (600 livres) : *ibid.*, 470, I, f° 246 ;

16 janvier 1669, à Louis Nogaret de La Valette, évêque de Carcassonne (500 livres), *ibid.*, 471, II, f° 12 ;

20 mars 1669, à Philippe de Sevin de Miramion, abbé de Cisteaux (60 livres) : *ibid.*, 471, II, f° 53 ;

12 mai 1669, à Bernard de Marmiesse, évêque de Couserans (200 livres) : *ibid.*, 471, I, f° 93 ;

5 décembre 1669, à Maurice de Bruslet, abbé de Saint-Ibéry, diocèse d'Agde (111 livres) : *ibid.*, f° 243 ;

14 janvier 1670, à l'évêque de Lodève (200 livres) : *ibid.*, 472, I, f° 7 ;

5 juillet 1670, à Gilbert de Perlin, évêque de Comminge (140 livres) : *ibid.*, f° 179 ;

18 septembre 1670, à l'évêque d'Agde et à l'abbaye de Sorèze (122 livres) : *ibid.*, 472, II, f° 236 ;

10 novembre 1670, à l'archevêque de Toulouse (200 livres) : *ibid.*, 472, I, f° 262 ;

27 août 1671, à Ant.-Denis Cohon, évêque de Nîmes (271 livres) : *ibid.*, 473, I, f° 248 ;

4 novembre 1671, à l'évêque de Castres (280 livres) : *ibid.*, f° 292 ;

16 juillet 1672, à l'évêque de Lectoure (26 livres) : *ibid.*, 474, II, f° 158 ;

14 avril 1673, à Pierre de Bertier, évêque de Montauban (370 livres) : *ibid.*, 475, I, f° 71 ;

28 mai 1677, à messire de Suze, évêque de Nîmes (770 livres) : *ibid.*, 479, II, 67.

13 août 1677 : à l'évêque de Mende (500 livres) : *ibid.*, f° 105.

887. — 8 janvier 1669. Arrêt du Parlement ordonnant aux évêques, abbés et autres bénéficiers de la province de Languedoc de payer leur part de la rente annuelle de 2.000 livres due à l'Université de Toulouse. — B. 915, f° 135.

888. — 11 mars 1669. Diplôme de docteur en droit délivré à Geraldus Delherm. Signé : Gabriel de Ciron, chancelier, et Claude de Tilhol, professeur en droit (parch.). — D, carton 2.

889. — 7 avril 1669. Bail à besogne d'Arnaud Bondret et Pierre Aulade à Faramond, bedeau, pour réparations aux bâtiments du lieu d'Auzielle, appartenant à l'Université. — Arch. not., *Balaguier*, 471, I, f° 65.

890. — 17 juin 1669. Procuration donnée à Jacques de Maran, régent en droit et recteur, pour aller recevoir le montant des rentes dues par l'évêque de Nîmes et par un grand nombre de bénéficiers de la région énumérés dans l'acte. — *Ibid.*, 471, II, f° 114.

891. — Août 1669. Ordonnance royale concernant les évocations, *commitimus*, règlements de juges, privilèges de scolarité et autres des docteurs régents ayant vingt ans d'exercice. — Titre IV, art. 28 et sq.

Publ. dans le *Recueil*... de Dupleix, VIII, p. 504.

892. — 22 août 1669. Mainlevée des saisies faites sur les fermiers de l'évêque de Lavaur, donnée par Jean de Majoret, régent en droit et recteur, à François Duthil, chanoine, receveur des fruits du diocèse. — Arch. not., *Balaguier*, 471, I, f° 173.

892 *bis*. — 24 octobre 1669. Arrêt du Parlement interdisant aux recteur, régents et chancelier des Universités du ressort de pourvoir à aucune régence vacante sans concours et dispute publique, à peine de nullité. — B. 925, f° 362.

893. — 4 février 1670. Bail à besogne consenti par Jean Giscard, charpentier à Saint-Agne, envers l'Université de Toulouse, l'archevêque et le recteur de Saint-Agne pour réparations à l'église. — *Ibid.*, 472, II, f° 19.

894. — 6 février 1670. Acte par lequel Claude de Tilhol, régent en droit, en exécution d'une délibération de l'Université, déclare que l'Université ne doit aucune garantie au sieur Fizes, receveur des gages des Universités et Collèges de la province, dans le différend qu'il a avec la veuve du sieur Crouzet, son prédécesseur dans ledit office, au sujet de la quittance détenue par elle établissant l'augmentation des gages affectés à cet office. — *Ibid.*, f° 21 et sq.

895. — 15 février 1670. Procuration donnée par Dadin d'Hauteserre, recteur, à Claude de Tilhol, régent en droit, pour aller à Montpellier et autres lieux recevoir payement des rentes dues à l'Université par les prélats, abbés, prieurs et bénéficiers de la région. — *Ibid.*, 472, I, f° 36.

896. — 26 avril 1670. Délibération de l'Université ordonnant de payer à Claude de Tilhol le montant des frais de son voyage à Montpellier et déclarant le tenir quitte du festin qu'il était tenu d'offrir à la Compagnie. — D, liasse 5.

897. — 2 juin 1670. Arrentement des fruits décimaux des biens de l'Université à Auzielle et Lauzerville, consenti à Pierre Teyssier par Jacques de Maran, recteur, pour la somme de 700 livres. — Arch. not., *Balaguier*, 472, II, f° 141.

898. — 21 juin 1670. Procuration donnée par Dadin d'Hauteserre, recteur, à Bertrand Granier, habitant de Montpellier, pour recevoir le montant des rentes dues à l'Université de Toulouse par l'évêque de Nîmes et un certain nombre d'abbés énumérés dans l'acte. — *Ibid.*, 472, 1, f° 162.

899. — 8 septembre 1670. Sommation de Faramond, bedeau, à messieurs de Marquestand et de La Roche, de remettre les 150 livres que, par lettre missive, l'évêque de Nîmes les a chargés de payer à l'Université. — *Ibid.*, f° 227.

900. — Août 1671. Arrêt du Parlement validant la postulation du sieur Taillasson, en la régence de droit civil et canonique vacante par le décès de Laroque. — B. 945, f° 273.

901. — 4 décembre 1671. Arrêt du Parlement ordonnant aux écoliers des collèges d'assister aux obsèques du P. Landon, religieux Augustin, professeur en l'Université, en se conformant au règlement de l'année 1533 pour le rang qu'ils doivent y occuper. — B. 1883, f° 590.

902. — 29 décembre 1671 - 1er février 1672. Délibération des Etats de Languedoc nommant des commissaires pour examiner l'arrêt du Conseil d'Etat du 2 novembre 1671 portant que l'archevêque de Toulouse, l'évêque de Montpellier et M. de Bezons donneront avis au roi « sur les abus qui se sont introduits dans les Universités de Tholose et de Montpellier ». — C. 2318, f° 27 v°.

903. — 1er juillet 1672. Mémoire de M. de Froidour sur la réformation des Universités de Toulouse et de Montpellier. — Bibl. mun., ms. n° 659, f°s 1 à 14.

904. — 18 mai 1674. Arrêt du Parlement déclarant que les gradués de l'Université seront préférés en toutes disputes publiques aux non gradués. — B. 975, f° 203.

905. — 29 mai 1674. Arrentement des fruits décimaux des biens de l'Université à Auzielle et Lauzerville, consenti pour 660 livres à Jean Murat, par Jean-Raymond de Taillasson, régent ès arts et recteur de l'Université. — Arch. not., *Balaguier*, 476, I, f° 83.

906. — 15 juillet 1674. Sous-arrentement des biens de l'Université de Saint-Agne et Pouvourville, donné pour 270 livres à Campourcy, Salamon et Lafont, par Faramond, bedeau, fermier direct de l'Université. — *Ibid.*, f° 118. [Actes semblables du 20 juin 1675 : *ibid.*, 477, II, f° 90; et du 14 juin 1676 : *ibid*, 478, II, f° 92.]

907. — 11 août 1674. Procuration donnée par Dadin d'Hauteserre, recteur, à [*nom en blanc*], pour recevoir le montant des rentes dues à l'Université par les évêques de Viviers, Mende et divers abbés et bénéficiers énumérés dans l'acte. — *Ibid.*, 476, I, f° 135.

908. — 13 novembre 1674. Procuration donnée par Jacques de Maran, recteur, à Pagès, huissier à Saint-Sulpice-de-Lézat, pour contraindre Daniel de Caulet, évêque de Pamiers, à payer les sommes dues à l'Université, ou sinon de faire vendre les choses saisies. — *Ibid.*, f° 168.

909. — 16 juin 1675. Arrentement des biens d'Université d'Auzielle et Lauzerville, par Bernard Duverger, recteur, à Jean Murat, à charge de payer 680 livres par an, de fournir à Faramond, bedeau, une charretée de foin et de faire réparer à ses frais les « tines et vaizelle vinaire qui sont dans le

tinal de ladite Université ». — *Ibid.*, 477, I, 91. [Voir la quittance du 20 juin : *ibid.*, II, f° 89.]

910. — 14 août 1675. Délibération de l'Université approuvant le tarif des droits dûs pour les grades établi par le recteur et les commissaires du roi, et déterminant les droits d'annates et la façon dont les gages seront perçus en la première année d'une régence. — D, liasse 10.

Publiée partiellement dans : Barbot, p. 165.

911. — 16 novembre 1676. Arrêt du Parlement interdisant aux écoliers de former des assemblées particulières ou générales pour l'élection de prétendus prieurs de nations ; défense est faite également aux professeurs de médecine et arts d'élire aucun prieur. — B. 1002, f° 22.

912. — 7 avril 1677. Procuration donnée par Jean de Taillasson, recteur, au sieur Durand, receveur des tailles au diocèse de Narbonne pour recevoir le montant des sommes dues à l'Université par le cardinal de Bozy, archevêque de Narbonne, et divers abbés et bénéficiers énumérés dans l'acte. — Arch. not., *Balaguier*, 479, II, f° 47.

913. — 1679-1682. Série de documents relatifs au rétablissement des études du droit civil et canonique dans l'Université de Toulouse, contenus dans le manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal à Paris, n° 5759 (823 H. F.).

Voici l'analyse de cet important manuscrit :

Plusieurs mémoires concernans la réformation des Universitez principalement de celle de Thoulouze et de la Faculté de droit en particulier, dont le détail suit :

1° Raisons et moyens pour la réformation des Universitez (f°s 2 à 8).

2° Extraits des registres de l'Université de Tolose dans lesquels sont contenus les statuts (f°s 8 à 12).

3° Extrait de l'ancien registre et tarif de l'Université de Tolose concernant les droits que ladite Université prenoit avant ledit mois d'avril 1679 pour les grades de baccalauréat licence et doctorat qui sont 148 livres 8s 6d (fos 12 à 14).

4° Édit du roy portant règlement pour l'estude du droit canonique et civil avec l'arrest du registre de la Cour de Parlement de Tolose du 3 juin 1679. — Tolose, Jean Boude, in-4° 12 p. (fo 21).

5° Extrait des registres du Conseil d'Estat touchant le restablissement des leçons du droit romain de l'Université de Thouloze du 7 septembre 1679 (fo 21).

6° Projet de règlement pour le restablissement des estudes du droit civil et canonique dans les Universitez de Thoulouse et de Montpellier suivant l'avis de M. Daguesseau (fos 22 à 30, gr. in-f° à 2 colonnes).

7° Les droits de la Faculté seront réglés et receus à l'avenir suivant le tableau qui demeurera exposé dans les écoles sans que l'on puisse exiger ni recevoir plus grands et autres droits (fos 32 à 36, gr. in-fo à 2 col.).

8° Articles proposez en présence de M. Daguesseau, commissaire du roy pour le restablissement et règlement des estudes de droit canonique et civil dans la Faculté de Montpellier... (fos 37 à 39).

9° Articles proposez en présence de M. de Froidour, subdélégué de M. Daguesseau, commissaire du roy pour l'establissement et règlement du droit canonique et civil dans la Faculté de Toulouse, en exécution des lettres patentes de S. M. du mois d'avril et arrest du Conseil du 7 septembre 1679 (fos 39 à 50, avec les motifs des professeurs en marge, gr. in-fo à 2 col.).

10° Mémoire touchant la Faculté de droit de l'Université de Toulouze (fos 50 à 64; gr. in-fo à lignes pleines).

11° Articles proposez en présence de M. de Froidour, subdélégué, etc... [comme le n° 9] (fos 65 à 72).

12° Ordre au sieur Daguesseau, intendant de justice en Languedoc, de faire exécuter à Toulouse et Montpellier l'arrest du Conseil en date de ce jour : 7 septembre 1679 (fo 73).

13° Extrait des registres du Conseil d'État du Roy de Saint-Germain-en-Laye, le 23e mars 1680, signé : Colbert (original). — Ordre de S. M. touchant la composition des Facultez de droit canonique (fo 74) (original, signat. de Colbert et Louis XIV, sceau de cire jaune).

14° Lettres patentes pour l'union du Collège des Jésuites de Tholose à l'Université (f° 76).

15° Articles proposez en présence de messire Henry Daguesseau, conseiller du roy, président en son grand Conseil de Languedoc, commissaire du roy pour le restablissement des études du droit civil et canonique dans la Faculté de Thoulouse, en exécution de l'édict de S. M. du mois d'avril 1679, et arrest du 7 septembre audit an et 23 mars 1680 (f° 98, 2 exemplaires).

16° Commentaire des projets de MM. Daguesseau et Pelletier (f° 92).

17° Extrait des registres du Conseil d'État du roy du 16 juillet 1681 au sujet de la nomination des professeurs des Facultés de droit civil et canonique (f°s 103 à 109; double exemplaire).

18° Extrait des registres du Conseil d'Etat du roy portant les statuts ou règlements pour l'administration des Facultés de droit civil et canonique en l'Université de Thoulouse du 16 juillet 1681 (f°s 109 à 120).

19° Mémoire des difficultés proposées par les professeurs de la Faculté de droit de l'Université de Montpellier touchant l'exécution de l'arrest du Conseil du 16 juillet 1681 (f° 120).

20° Modèle suivant lequel on debvra envoyer les extraits des articles arrestez aux Facultez de droit, précédé d'une lettre de M. de Bezons du 29 juin 1682 (f° 123).

21° Pour servir comme d'addition au règlement de la Faculté de droit de l'Université de Tholoze (f° 126).

22° Mémoire concernant les différends qu'il y a entre les docteurs régents et les docteurs aggregez en la Faculté de droit de Thoulouze, du 26 septembre 1682 (f° 128).

23° Mémoire concernant les résolutions prises en la conférence des professeurs de l'Université et des docteurs aggregez sur les différends qu'il y avait entre eux du 30 septembre 1682 (f° 155). »

(Suivent plusieurs pièces relatives à la Faculté des arts et aux Collèges des Jésuites. — Lettres de Bayle sur les différends des Jésuites avec l'Université. — Un petit nombre des documents de ce manuscrit se retrouvent à Toulouse, notamment dans les manuscrits de Froidour à la Bibl. municipale; ils sont indiqués à leur date. Sur ce manuscrit, voir Deloume, *Aperçu hist...* p. 122).

914. — Avril 1679. Édit portant règlement pour l'étude du droit civil et canonique. — Arch. Parlem., Édits. 24, f° 34; Arrêt d'enregistrement : B. 1028, f° 14; A. liasse 29; ms. de la Bibl. de l'Arsenal, f° 14.

Publié dans : Isambert XIX, 195; *Recueil des édits de...* 1722, p. 1 ; *Recueil...* de Dupleix..., I, p. 374. — Consulter : Rodière, dans le *Reçueil de l'Ac. de Lég.*, 1866, pp. 221 et suiv., et surtout Belin, *Histoire de l'ancienne Université de Provence*, t. II. Préface, et p. 209 (texte de l'édit).

915. — [1679.] « Institution au droit françois accommodée à l'usage de la province de Languedoc et ressort du Parlement de Tholouse. » — Bibl. mun. de Toulouse, n° 441.

L'auteur, anonyme, explique que cet abrégé du droit coutumier fut rédigé à la suite de l'édit de 1679 rétablissant l'enseignement du droit civil et canon dans les Universités du royaume.

916. — 4 juin 1679. Arrentement des biens d'Université de Saint-Agne et Pouvourville, consenti à Faramond, bedeau, par J. de Majoret, recteur, pour 190 livres par an. — Arch. not., *Balaguier*, 481, II, f° 83. [V. sous-arrentement par Faramond à Campourcy, le 25 juin 1680; *Ibid.*, 482, II, f° 145.]

917. — 9 août 1679. Arrêt du Parlement homologuant une délibération de l'Université relative à la dispute de chaires vacantes. — B. 1030, f° 206.

918. — 10 septembre 1679. Quittance donnée par Faramond, bedeau, à messire Lagarde de Chambonas, évêque de Lodève, pour paiement de 200 livres, à titre d'arrérages de rente. — Arch. not., *Balaguier*, 481, I, f° 143.

919. — 28 novembre 1679. Arrêt du Parlement interdisant aux écoliers de porter des épées ou autres armes en ville

ou dans les collèges, à peine d'être rayés de la matricule, de 1.000 livres d'amende et de peine corporelle. — B. 1033, f° 90.

920. — 26 janvier 1680. Déclaration du roi complétant l'édit d'avril 1679, qui règlemente l'étude du droit civil et canonique. — D. liasse 15 (imp. suivi de l'arrêt d'enregistrement par le Parlement de Toulouse, 15 juin 1680).

Publiée dans : Isambert, XIX, 228, *Recueil des édits*... 1722, p. 44 ; *Recueil*... de Dupleix, I, p. 416.

921. — 17 février 1680. Arrêt du Parlement interdisant aux bedeaux de l'Université d'exiger plus de cinq sous pour l'inscription des écoliers sur le registre et les cahiers, à peine de concussion ; ordre de continuer à tenir le registre et de remettre les cahiers tous les trois mois. — B. 1034, f° 546.

922. — 23 mars 1680. Arrêt du Conseil d'Etat sur la réformation des études de droit, portant établissement des docteurs agrégés dans les Facultés de droit du royaume, réglementant leurs droits et fonctions et les dispositions à prendre pour l'enseignement du droit français. — Bibl. univ., liasse (parch., sceau); ms. de la Bibl. de l'Arsenal, f° 74.

Publié dans : Isambert, XIX, 236 ; *Extraits de plusieurs lettres patentes*..., 1695, p. 222.

923. — 27 novembre 1680. Remise à Faramond, bedeau, d'une somme de 30 livres, arrérages de la rente due à l'Université par l'abbaye de Combelongue et sur laquelle un procès était engagé. — Arch. not., carton *Université*.

924. — 6 février 1681. Accord passé entre Faramond et Roux, bedeaux, au nom de l'Université, et Jean Madery,

prêtre, au sujet de créances concurrentes contre l'abbaye de Bonneval. — Arch. not., *Balaguier*, 483, II, f° 22.

925. [1681.] « Remarques sur la proposition qui doit être portée au Conseil de ville de Toulouse pour demander que le Collège de l'Esquille soit aggregé à l'Université. » — D, liasse, 21 (imp.). [Nombreuses pièces à ce sujet : Bibl. univ., liasse.]

926. [1681.] « Mémoires pour faire voir que le Collège de Lesquille étoit anciennement du cors de l'Université. » [3 mémoires.] — D, liasse 15.

927. — Avril 1681. Lettres patentes de Louis XIV ordonnant l'incorporation du collège des Jésuites à l'Université de Toulouse. — B. Edits, 24, f° 176; Bibl. univ., liasse: ms. de la Bibl. de l'Arsenal, f° 76. [Arrêt d'enregistrement du Parlement de Toulouse, mai 1681 : B. 1047, f° 479.]

928. — 1er juillet 1681. Provisions de maître Antoine de Martres pour la charge de professeur en droit français de l'Université de Toulouse. — Bibl. mun., ms. n° 660, f° 41.

929. — 7 juillet 1681. Arrêt du Parlement ordonnant de surseoir à l'élection d'un régent en droit jusqu'à ce qu'il ait été fourni un fonds pour les émoluments du professeur en droit français qui, en attendant, jouira des droits de ladite chaire. — Bibl. mun., ms. n° 660, f° 42.

930. — 16 juillet 1681. Arrêt du Conseil d'Etat du Roi portant règlement pour la Faculté de droit civil et canonique de l'Université de Toulouse, relatif principalement à la création des agrégés et de la chaire de droit français — E, liasse 1168; Bibl. mun., ms. n° 660, f° 3 (imp.)

[v. f° 176, l'addition au règlement, 1682]; ms. de la Bibl. de l'Arsenal, f° 107.

Publié dans : *Recueil des édits...* 1722, pp. 18 et suiv.; *Recueil...* de Dupleix, I, p. 462. — Consulter : Rodière, dans le *Recueil de l'Acad. de lég.*, 1866, pp. 215 et suiv., et Germain, *Cartulaire de l'Université de Montpellier*, t. I, pp. 97 à 99.

931. — 27 août 1681. Provisions de la chaire de professeur en droit civil et canonique dans l'Université de Toulouse en faveur de Me Daniel Galtier. Suivies d'un « Mémoire pour Me Daniel Galtier, professeur à l'Université de Toulouse ». — Bibl. mun., ms. n° 660, fos 131 et 133.

932. — 17 mars 1682. Procuration donnée par Jacques de Maran, recteur, au sieur Sairas, procureur au sénéchal de Béziers, pour recevoir paiement des rentes dues à l'Université par l'évêque de Lodève et divers abbés énumérés dans l'acte. — Arch. not., *Balaguier*, 484, II, f° 41.

933. — 14 avril 1682. Arrêt du Conseil du roi réglant les contestations entre les professeurs de droit civil et canon et le nouveau professeur de droit français, et déterminant les droits et prérogatives de ce dernier. — Bibl. mun., ms. n° 660, f° 47.

934. — 29 avril 1682. Arrêt du Parlement enregistrant les lettres patentes qui ordonnent la publication, dans toutes les Facultés de droit du royaume, de la déclaration du clergé de France sur les libertés de l'Eglise gallicane. — Bibl. univ., liasse (parch.), et B., 1055, f° 993.

935. [Avril 1682.] « Response du sieur de Martres, professeur en droit françois, aux mémoires baillés par le sieur du Verger, recteur de l'Université. » — Bibl. mun., ms. n° 660, f° 49.

936. — [Avril 1682.] « Mémoire de Me Antoine de Martres, docteur en droit françois, concernant les contestations restant à régler après l'arrest du Conseil du 14 avril 1682. » — *Ibid.*, f° 52. — Suivi d'un autre « Mémoire pour Me Ant. de Martres... » (fos 60 à73, double exemplaire), et de « Mémoires des professeurs de la Faculté de droit canonique et civil de l'Université de Toulouse pour servir de réponse aux prétentions du sieur Martres... » (fos 73 à 78).

937. — [Avril-septembre 1682.] — Série de documents sur les différends entre les professeurs de la Faculté de droit et les agrégés :

1° « Mémoire sur les pouvoirs des agrégés en la Faculté de droit de Toulouse. » — D, liasse 14.

2° « Réflexions des professeurs en droit de l'Université de Toulouse sur l'arrest de règlement de leur faculté. » — Bibl. mun., ms. n° 660, f° 9.

3° « Mémoire pour les docteurs agregez à la Faculté de droit sur l'arrest du Conseil du 16e juillet 1681. » — *Ibid.*, fos 11 à 21.

4° « Mémoires des professeurs de touttes les Facultez de l'Université de Toulouse pour servir de réponse aux agregez à la Faculté de droit canonique et civil de la même Université. » — *Ibid.*, fos 21 à 26.

5° « Mémoire de la Faculté de théologie contre la prétention de Messieurs les aggrégés à la Faculté de droit. » — *Ibid.*, fos 26 vo à 30.

6° « Mémoire particulier des Pères Jésuites touchant les prétentions de MM. les docteurs agregez à la Faculté du droit. » — *Ibid.*, fos 31 à 33.

7° « Lettre à M. Daguesseau pour lui rendre compte des différends entre les professeurs de droit, les agrégés et le docteur en droit françois. » — *Ibid*, fos 79 à 91.

8° « Second mémoire des docteurs aggregez... envoyé à M. Daguesseau. » — *Ibid.*, fos 91 à 100. — Suivi d'une série d' « additions au Mémoire des agrégés ». — Fos 101 à 109.

9° « Protestation des agrégés à la Faculté de droit contre la violation du réglement venant de ce que les professeurs confèrent sans eux les grades de licence et de doctorat. » — *Ibid.*, f° 113.

10° « Mémoire desdits agregez... à M. Daguesseau » [sur le même sujet.] — *Ibid.*, f°s 115 à 118.

11° « Rédaction de tous les articles contestez entre les professeurs en droit... et les docteurs agrégés, de toutes les demandes desdits agrégés et des raisons respectivement alléguées par les parties. » — *Ibid.*, f°s 119 à à 130.

12° « Mémoire concernant les différends qu'il y a entre les docteurs régents et les docteurs agrégés en la Faculté de droit de Toulouse. » — *Ibid.*, f°s 139 à 159.

Suivent : Les résolutions prises par les parties en présence de M. de Froidour sur ce différend ; f°s 164 à 172.

Eclaircissements sur ce différend; f°s 168 à 170.

Réflexions sur les présentations des agrégés; f°s 170 et 171.

Réponse des agrégés à ces réflexions, f°s 171 v° à 175;

Addition au règlement de la Faculté de droit; f°s 175 à 177.

Trois lettres de M. Daguesseau à M. de Froidour demandant la cessation des troubles causés à la Faculté de droit par ces différends entre les professeurs et les agrégés; f°s 178 à 180.

938. — [1682.] Supplique adressée par les écoliers en la Faculté de droit aux docteurs régents pour demander l'observation des règlements à l'encontre des bedeaux qui exigent doubles droits pour les lettres de baccalauréat et de licence. — Bibl. mun., ms. n° 660, f° 109.

939. — 29 avril 1682. Arrêt du Parlement enregistrant les lettres patentes qui ordonnent que la déclaration des députés du clergé de France sur la puissance ecclésiastique et les libertés de l'Eglise gallicane soit enregistrée dans toutes les cours de Parlement, les Universités et les Facultés de théologie et de droit canon. — B. 1055, f° 993. [Texte de *Déclaration civile du clergé* dans Isambert, XIX, 379.]

940. — 6 août 1682. Déclaration du roi portant règlement pour les Facultés de droit des Universités de Tou-

louse, Montpellier et Cahors, et spécialement sur l'institution des agrégés, le fonctionnement de l'enseignement du droit français et la collation des grades. — B. Edits. 25, f° 14; Bibl. mun., ms. 660, f° 180 (imp.).

Publiée dans : *Recueil des édits...* 1722, pp. 51 et suiv.; *Recueil...* de Dupleix, I, p. 495; Isambert, XIX, 401.

941. — 19 août 1682. — Arrêt du Parlement confirmant une délibération de l'Université qui maintient Jean Boude en la charge d'imprimeur de l'Université; toutes les thèses devront être imprimées par lui, ou sinon ne pourront être soutenues. — B. 1059, f° 421.

942. — Octobre 1682. Nouveau règlement de la Faculté de droit civil et canonique de l'Université de Toulouse en exécution de l'édit de 1679, rédigé par l'assemblée de la Faculté sous le rectorat de M. de Maran. — Bibl. mun., ms. n° 660, f°s 184 à 188.

Publié dans : *Recueil des édits...*, 1722, pp. 67 et suiv.; pp. 92 et suiv., voir les lettres patentes qui autorisent ce règlement, avec l'arrêt qui les enregistre. Publié aussi dans : *Extraits de plusieurs lettres patentes...*, 1695, pp. 226 et suiv.

943. — 22 décembre 1682. Positions de thèses pour le baccalauréat *in utroque jure* de Jean Saboul. — Bibl. univ., n° 448.

944. — 10 mars 1683. Arrêt du Parlement portant règlement pour les Facultés de droit de Toulouse, Montpellier et Cahors. — B. 1064, f° 109.

945. — 27 mars 1683. Délibération du Conseil de ville décidant la construction d'un mur entre l'Université et l'abbaye des Salenques pour empêcher les insultes des éco-

liers et éviter qu'ils ne sautent dans le jardin de l'abbaye. — Arch. mun., Délib., Reg. 32, f° 9.

946. — 14 juin 1683. Arrentement des biens d'Université d'Auzeville et Lauzerville donné par Ant. de Martres, recteur, à Jean Murat, à charge de payer 700 livres par an et de fournir une charretée de foin à Faramond, bedeau. — Arch. not., *Balaguier*, Reg. 485, I, f° 124.

947. — 15 juin 1683. Arrentement des biens d'Université de Saint-Agne et de Pouvourville donné par Ant. de Martres, recteur, à Faramond, bedeau, pour 190 livres. — *Ibid.*, f° 125.

948. — 16 juillet 1683. Arrêt du Parlement enjoignant aux docteurs régents des Universités de Toulouse, Cahors et Montpellier de ne point tolérer le port d'armes aux écoliers dans les écoles. — B. 1068, f° 430.

Publié dans : *Extraits de plusieurs lettres patentes...*, 1695, pp. 236 à 238 : texte ms. dans l'exemplaire de la Bibl. mun. de Toulouse.

949. — 17 août 1683. Testament du sieur Donneville, président au Parlement, donnant la direction de sa bibliothèque au sieur de Martres, professeur en droit français, et léguant une rente de 4.000 livres aux écoliers pauvres pour les aider à prendre leurs grades. — Cité dans : *Recueil des édits...*, 1722, p. 150.

950. — 8 septembre 1683. Réquisition au sieur Roux, bedeau, d'un extrait de délibération de la Faculté de droit reconnaissant à un écolier la capacité pour être reçu bachelier. Roux répond que cette délibération ne figure pas aux registres de la Faculté. — Arch. not., carton *Université*.

951. — 13 septembre 1683. Arrêt du Parlement déclarant que, conformément aux règlements des Universités de Toulouse, Cahors et Montpellier, les boursiers des collèges conserveront leur bourse pendant trois ans s'ils prennent les grades de bachelier et licencié en droit, et cinq ans s'ils prennent celui de docteur. — B. 1070, f° 924.

952. — 3 novembre 1683. Addition au règlement de la Faculté de droit civil et canon de l'Université de Toulouse, rédigé par l'assemblée de la Faculté, M. Tilhol étant recteur. — Bibl. mun., ms. n° 660, f°s 188 et 192.

Publiée dans le *Recueil des édits...*, 1722, p. 89.

953. — 14 décembre 1683. Arrêt du Conseil d'Etat réglant les émoluments, droits et prérogatives du professeur en droit français et lui accordant les mêmes droits que ceux dont jouissent les professeurs de droit civil et canon. — B. Edits, 25, f° 72 v°; Bibl. mun., ms. n° 660, f° 195.

954. — 16 décembre 1683. Arrêt du Conseil du roi ordonnant qu'il soit passé outre aux disputes pour les chaires vacantes en la Faculté de droit et qu'il soit procédé immédiatement à l'élection, afin que, étant donné l'affluence considérable des écoliers depuis la réformation de l'Université de Toulouse, les études n'aient point à souffrir. — Bibl. mun., ms. n° 660, f° 199.

955. — 26 décembre 1683. Lettres patentes approuvant les additions au règlement de la Faculté de droit de Toulouse et accompagnant le texte des articles additionnels. — B. Edits, 25, f° 72.

Publiées dans le *Recueil...* de Dupleix, I, p. 527.

956. — 8 janvier 1684. Lettres de M. Daguesseau à M. de Froidour le priant d'intervenir pour mettre fin aux

différends entre les professeurs et les agrégés de la Faculté de droit de Toulouse. — Bibl. mun., ms. 660, f° 197.

957. — [1684.] Fragment de délibération de la Faculté de droit réglant la procédure du concours pour les chaires et pour les places d'agrégés en la Faculté de droit. — D, liasse 10.

958. — 18 janvier 1684. Positions de thèses pour le grade de licencié *utriusque juris* de Joseph Dalmas. — Bibl. univ., n° 448.

959. — 5 février 1684. Arrêt du Parlement enregistrant les lettres patentes qui concernent le rétablissement des études de droit civil et canonique en l'Université de Toulouse et sur la manière de compter les voix dans les votes aux assemblées de la Faculté. — B. 1072, f° 416.

960. — Avril 1684. Edit du roi enjoignant de porter des habits décents et convenables aux officiers de justice et aux écoliers qui étudient en droit en l'Université de Toulouse; il est interdit à ces derniers de porter des épées. [Enregistré au Parlement de Toulouse le 17 juin : B. 1076, f° 410.]

Publié avec l'arrêt d'enregistrement dans : *Recueil des édits...*, 1722, pp. 96 et suiv.; *Recueil...* de Dupleix, I, p. 529.

961. — 16 mai 1684. Positions de thèses pour le doctorat *in utroque jure* de Pierre Ménard. — Bibl. univ., n° 448.

962. — Juin 1684. Positions de thèses pour le grade de bachelier *utriusque juris* de Jehan Richeroye. — *Ibid.*

963. — 28 janvier 1685. Positions de thèses pour le baccalauréat *in utroque jure* de Bernard Fraxine. — *Ibid.*

964. — 31 janvier 1685. Arrêt du Parlement autorisant Dominique de Besgua, docteur en droit et avocat en la cour, à participer au concours pour une chaire vacante en la Faculté de droit, bien qu'il n'ait pas l'âge de trente ans. — B. 1081, f° 416.

965. — 11 juillet 1685. Déclaration du roi portant que les religionnaires ne seront pas reçus docteurs ès lois dans les Facultés de droit. [Arrêt d'enregistrement du 9 août, B. 1088, f° 207.]

Publiée dans : Isambert, XIX, 520. [Voir l'édit d'octobre 1685 sur la révocation de l'Edit de Nantes, art. 6 : les ministres de la R. P. R. jouiront de certaines dispenses pour devenir docteurs ès lois.)

966. — Novembre 1685. Arrêt du Parlement enjoignant aux collégiats de remettre dans la huitaine au procureur général leurs certificats d'inscription sur les registres de l'Université. — B. 1090, f° 290.

967. — 12 août 1686. Mémoire contenant les moyens de cassation de l'élection du sieur Ménard en une chaire de droit en l'Université de Toulouse. — D, liasse 15.

968. — [1686.] Lettres patentes ordonnant la cassation de l'élection du sieur Ménard et portant interdiction au sieur Quattier de s'ingérer dans les fonctions de recteur. — D, carton 1 [copie inachevée].

969. — 13 septembre 1686. Arrêt du Parlement enjoignant aux Cordeliers de la Grande-Observance d'ouvrir leur bibliothèque aux étudiants porteurs d'une attestation d'un professeur de l'Université, les mardis, jeudis et samedis, de huit heures à onze heures du matin et de deux heures à cinq heures du soir. Cette bibliothèque avait été léguée aux

Cordeliers par Georges de Géraud-Duranty, président à mortier ; elle contenait aussi les livres de la maison de Caminade. — B. 1099, f° 848.

970. — 19 mars 1687. Ordonnance de Michel Chamillart, maître des requêtes dans un procès entre les professeurs de l'Université de Toulouse et les receveurs et contrôleurs généraux des tailles. Signée : Chamillart, et Godefroy, avocat des professeurs. — D, carton 2.

971. — 20 août 1688. Requête des agrégés de la Faculté de droit de Toulouse à M. de Lamoignon, intendant de Languedoc, demandant réglementation et réformation de leurs droits. — D, liasse 15.

972. — 8 mai 1689. Délibération de l'Université nommant le sieur Tilhol pour tenir les registres d'inscriptions des étudiants en droit. Arrêt du Parlement du 9 juillet rendant cette délibération exécutoire. — Cité dans : *Recueil des édits...*, 1722, p. 149.

973. — 28 août 1689. Déclaration faite par Faramond, bedeau, des gages, pensions, franc-salé et émoluments des professeurs de l'Université, attribuant 2.453 livres à chaque professeur en droit, 610 livres aux professeurs de théologie et 580 livres à chaque professeur de médecine. — D, liasse 16.

974. — 29 décembre 1689. Arrêt du Parlement enjoignant aux professeurs et agrégés de procéder à l'élection de sujets capables pour quatre places d'agrégés vacantes en l'Université de Toulouse. — B. 1131, f° 435.

975. — 5 janvier 1690. Minute du pointage des bulletins d'élection de quatre agrégés (candidats : Debesga, Cougot, Bertrand, Pérès, Julien, de Preuil, Caussade, Gambert,

Prouho, Reboulet, Pontier, Lacroix, Taillasson, Dupuy, Saint-Avit, Viadé). — D, carton 2.

976. — 23 février 1690. Arrêt du Conseil d'Etat portant règlement pour l'Université de Toulouse. — B. Edits, 26, f° 253. (V. arrêt d'enregistrement du 3 juillet : B. 1137, f° 72.)

977. — 10 avril 1690. Arrêt du Conseil d'Etat entre les professeurs et les docteurs agrégés de la Faculté de droit de Toulouse, réduisant de douze à huit le nombre des agrégés et déterminant leurs droits et émoluments. — Bibl. univ., liasse. (Lettres pat. d'enregistrement : B. Edits, 26, f° 254.)

Publié avec l'arrêt d'enregistrement dans : *Recueil des édits*.... 1722, p. 112 et suiv.; *Recueil*... de Dupleix, II, p. 7.

978. — 14 avril 1690. Diplôme de bachelier *in utroque jure* délivré à Pierre de Caussanel. Signé de Claude de Tilhol, recteur de l'Université de Toulouse. — Bibl. de Nîmes, ms. 408, IV (parch.).

979. — [Avril 1690.] Série de documents sur un différend entre les professeurs de la Faculté de droit et ceux des autres Facultés, au sujet de la répartition des émoluments et du privilège de la Faculté de droit dans l'attribution du rectorat.

1° Deux placets présentés au Conseil du Roi par les professeurs des Facultés de théologie, médecine et arts, tendant à supprimer le privilège de la Faculté de droit dans le rectorat et l'attribution des gages et demandant la création d'agrégés en toutes Facultés. — D, liasse 15.

2° Minute de requête présentée au Conseil du roi sur les contestations relatives à la répartition d'une somme de 8.000 livres entre les professeurs en droit et ceux des autres Facultés. — D, liasse 10.

3° Placet présenté au Roi demandant que les sommes accordées à l'Université par lettres patentes de 1565 lui soient payées, que les prélats de Languedoc paient les rentes par eux dues, qu'un règle-

ment soit fait pour la répartition de ces sommes entre les professeurs des diverses Facultés. — *Ibid.*

4° Long mémoire des professeurs de la Faculté de droit en réponse au placet présenté au Roi par les professeurs des autres Facultés demandant diminution des gages des professeurs de droit et augmentation des leurs. (Contient toute l'histoire du privilège de la Faculté de droit à ces deux points de vue.) — D, liasse 16 (ms. de 16 ff. in-fol).

5° Long mémoire adressé aux professeurs de la Faculté de droit par ceux des autres Facultés en réponse au précédent. — *Ibid.* (ms. de 29 ff. in-fol.).

6° Réponse des professeurs en droit au Mémoire des professeurs des trois autres Facultés et tendant à démontrer la prééminence de la Faculté de droit. — D, carton 2.

7° Mémoire de la Faculté de théologie contre le privilège dont jouit la Faculté de droit dans l'attribution du rectorat. — D, liasse 10.

8° Minute d'un mémoire des professeurs de droit civil et canon sur leur privilège en l'attribution du rectorat, en réponse aux prétentions des professeurs des autres Facultés. — D, liasse 13.

9° Autre mémoire des professeurs de droit contre ceux des autres Facultés au sujet de la répartition des gages et de l'attribution du rectorat. — *Ibid.*

980. — Juin 1690. Requête présentée au Parlement par M. de Campunaut, professeur à la Faculté de droit, demandant qu'il lui soit payé 300 livres pour frais d'un voyage à Paris où il a soutenu un procès de l'Université, et 1.000 livres pour l'indemniser de ses peines; il demande en outre à être déchargé du payement d'une somme de 793 livres 10 sols à lui réclamée par les autres professeurs pour un prétendu droit d'annates. — D, liasse 16.

981. — 17 novembre 1690. Déclaration du roi qui réduit le temps d'études pour parvenir aux grades en droit civil et canonique en la Faculté de droit de Toulouse. — B. Edits, 26, f° 284.

Publié (avec l'arrêt d'enregistrement) dans : *Recueil des édits...*

1722, p. 126 et suiv.; *Recueil*... de Dupleix, II, p. 31; Isambert. XX, 111; *Extraits de plusieurs lettres patentes*, 1695, p. 240 (dans l'exemplaire de la Bibl. mun.).

982. — Décembre 1690. Minute de défenses présentées par les professeurs en droit contre cinq professeurs des autres Facultés, qui demandaient que certains droits de grades fussent versés en la bourse commune de l'Université. — D, carton 2.

983. — 2 janvier 1691. Certificat de « MM. les gens du Roi du Parlement de Toulouse » établissant qne le degré de licencié en droit civil suffit pour être admis au serment d'avocat. — D, liasse 15.

984. — 1er février 1691. Sommation de venir à l'audience du Parlement adressée par Henry d'Autherive, chancelier de l'église de Toulouse, aux recteur et professeurs de l'Université. — D. carton 2.

985. — 21 mai 1691. Arrêt du Conseil du roi entre les professeurs de la Faculté de droit et ceux des autres Facultés, maintenant le privilège de la Faculté de droit dans l'attribution du rectorat et la répartition traditionnelle des 6.000 livres sur les salins de Languedoc et des 2.000 livres sur le clergé de la province.

Publié dans : *Recueil*... de Dupleix, II, 71; *Recueil des édits*.... 1722, p. 134 et sq. (Voir p. 138 et suiv. le visa des pièces du procès; il y a là l'analyse de plus d'une centaine de documents qui donnent toute l'histoire du différend à propos du privilège dans l'attribution du rectorat et la répartition des gages.)

986. — 18 juin 1691. Arrêt du Parlement à suite d'un différend survenu à propos de la nomination d'un des deux secrétaires de l'Université par les professeurs; le chancelier

prétendait avoir le droit de faire cette nomination; la cour décide que provisoirement Lamarque, un des secrétaires, expédiera et contresignera tous les actes de l'Université. — B. 1146, f° 253.

987. — 30 juin 1692. Délibération de la Faculté de droit par laquelle M. Virazel, agrégé, est chargé des lectures de M. de Tilhol, décédé, durant la vacance de la chaire. — Bibl. univ., ms. 139, f° 79.

988. — 15-19 juillet 1692. Délibérations de la Faculté de droit enjoignant au sieur Montamat, licencié, collégiat de Saint-Martial, de présenter des excuses devant tous les écoliers pour paroles injurieuses s'adressant à divers membres de la Faculté et ajournant à six mois la soutenance de son acte de doctorat. — *Ibid.*, f°s 79 v° à 81 v°.

989. — Juillet 1692. Positions de thèses pour le grade de docteur *in utroque jure* de Jean Montamat. — Bibl. univ., n° 448.

990. — 29 août 1692. Délibération de la Faculté de droit chargeant M. de Cougot, agrégé, des lectures de M. Queyrats, décédé, durant la vacance de la chaire. — Bibl. univ., ms. 139, f° 81 v°.

991. — 26 décembre 1692. Arrêt du Parlement interdisant aux écoliers de porter épées, pistolets ou autres armes, de jour et de nuit, sous peine d'annulation des matricules. — B. 1160, f° 377.

992. — 8 janvier 1693. Délibération de la Faculté de droit déclarant que, pour le baccalauréat en droit canon, l'examen ne portera que sur les maximes générales du droit

canon et non sur le droit civil. — Bibl. univ., ms. 139, f° 82.

993. — 20 janvier 1693. Délibération de la Faculté de droit accordant dispense d'âge à M. de Maran, sur présentation d'une lettre de Mgr le Chancelier, pour la dispute d'une chaire vacante. — *Ibid.*, f° 83.

994. — Janvier 1694. Arrêt du Parlement portant règlement pour l'obtention des grades de bachelier, licencié et docteur dans les Universités de Toulouse, Montpellier et Cahors; les collégiats devront prendre les leçons dans ces Universités : ils prendront le grade de bachelier après le 15 mai de la deuxième année; ils soutiendront l'acte public pour la licence deux ans après; ils présenteront leurs suppliques et feront les préleçons pour le doctorat, un an après leurs lettres de licence. — B. 1171, f° 14.

995. — 16 décembre 1694. Délibération de la Faculté de droit chargeant M. Vidal des lectures en droit français, en la place de M. de Martres, décédé, durant la vacance de la chaire. — Bibl. univ., ms. 139, f° 84.

996. — Décembre 1694-janvier 1695. Délibérations de la Faculté de droit sur les difficultés soulevées par M. Ménard, doyen, au sujet de l'horaire de ses cours. — *Ibid.*, fos 84 v° à 91 v°.

997. — 1er février 1695. Arrêt du Parlement enregistrant les lettres patentes de Sa Majesté qui octroient à Me Jean Duval la chaire de professeur en droit français à l'Université de Toulouse. — B. 1181, f° 287. (V. f° 332 : Arrêt relatif à la réception de Jean Duval en ladite chaire.)

998. — 7 mai 1695. Arrêt du Parlement enregistrant les lettres patentes de Sa Majesté portant dispense d'âge en faveur de Bertrand Amans de Maran pour la dispute d'une chaire de droit civil et canonique vacante en l'Université de Toulouse. — B. 1184, f° 68.

999. — 29 décembre 1695. Arrêt du Parlement enregistrant l'arrêt du Conseil qui confirme l'élection de MM. de Preuil et Virazel aux chaires de droit civil et canon, avec cette prescription qu'à l'avenir les disputes et leçons des candidats aux chaires vacantes seront terminées au plus tard dans un an à partir du jour où le concours aura été réglé. — B. 1189, f° 303.

1000. — 6 février 1696. Délibération des Capitouls exemptant de l'imposition de l'industrie les agrégés en la Faculté de droit de l'Université de Toulouse.

Publiée dans : *Recueil des édits...*, 1722, p. 163.

1001. — 9 juin 1696. Testament de M. Dadin, seigneur de Hauteserre, professeur en droit civil et canonique de l'Université de Toulouse. — Arch. dép., E. liasse 85 (voir dans cette liasse divers actes privés de Dadin d'Hauteserre); Arch. hosp., B, liasse 78.

Sur Dadin d'Hauteserre, voir Tamizey de Laroque : *Lettres inédites de D. d'Hauteserre*, et la notice qui précède cette publication. — Voir aussi un manuscrit de Dadin d'Hauteserre, Bibl. de la Chambre des députés, n° 29 (B. 46 b), et « Mémoires contenant la vie de M. de Hauteserre, doyen de l'Université de Toloze », Bibl. de l'Arsenal, ms. 5504 [t. LXXVII], f°s 40 à 117. [C'est le t. LXXVII de la fameuse bibliographie de l'abbé Drouyn en 321 volumes.]

1002. — 8 août 1696. Arrêt du Parlement rappelant les professeurs de l'Université à l'observation des statuts et

règlements sur l'étude du droit civil et canonique, et enjoignant à M. de Virazel de reprendre ses leçons jusqu'à la fête de Notre-Dame, à peine de privation de ses émoluments. — B. 1194, f° 87.

1003. — 18 mars 1697. Minute de requête pour l'Université signifiée à la dame Marie Tilhol au sujet d'un paiement d'une somme due à ladite dame par l'Université. — D, carton 2.

1004. — 29 avril 1697. Requête de dame veuve de Martres, demandant les émoluments et droits d'annates dus à feu M. de Martres, professeur en droit français, dont elle est héritière. — D, carton 2.

1005. — 1698. Recueil de plusieurs pièces et Mémoires historiques de quelques Universités et de Facultés de théologie et de droit de France. — Ms. des Arch. nationales, M. 197, n° 1.

1006. — Février 1698. Long mémoire de M. de Campunaut, en réponse à celui de M. Ménard sur la contestation qui existe entre eux au sujet des droits d'annates. — D, liasse 14.

1007. — 18 décembre 1698. Délibération de la Faculté de droit dans laquelle le recteur propose une nouvelle procédure pour l'élection des agrégés. Election de M. Faudry en la place d'agrégé (autres candidats : Pontier, Rivals, Dupuy, Suiny, Abolin, Boyer, Pérès, Manavit, Bertrand, Lacroix, Maduron). — Bibl. univ., ms. 3, f° 1.

1008. — 28 août 1699. Délibération de la Faculté de droit en laquelle M. Rivals est élu agrégé en la place de

M. Gabiolle, décédé, selon la procédure établie en la délibération précédente et après neuf tours de scrutin. — *Ibid.*, f° 2.

1009. — 1699-1700. Mémoire présenté par M. de Campunaut à trois conseillers du Parlement chargés d'arbitrer dans les procès relatifs à l'affaire des héritiers de M. Tilhol, aux frais faits par M. de Campunaut dans son voyage à Paris, et à la succession de M. de Martres, et examinant les moyens pour la Faculté de droit de solder toutes ces dettes. — E, liasse 1168 (ms. de 32 ff.).

1010. — [Vers 1700.] 1° Cérémonial et règlement de l'Université de Toulouse. — Bibl. d'Avignon, ms. 2894, f° 296.

2° Lettre de protestation adressée au chancelier par la Faculté de droit de Toulouse contre M. Reines, avocat général au conseil de Roussillon, qui fait les plus grandes difficultés pour recevoir au serment d'avocat les gradués de la Faculté de droit de Toulouse afin de protéger l'Université de Perpignan. — D, liasse 2.

3° Requête en vers burlesques contre un arrêt du Parlement nommant quatre moines régents en l'Université. — D, liasse 10.

1011. — 20 janvier 1700. Déclaration du roi portant nouveau règlement pour les études du droit civil, canonique et français. — B. Edits, 33, f° 1.

Publiée dans : Isambert, XX, 428; *Recueil des édits..*, 1722, pp. 177 et suiv.; *Recueil...* de Dupleix, II, p. 526. — Consulter : Belin, *Hist. de l'ancienne Université de Provence*, II, pp. 81 et suiv.

1012. — 19 février 1700. Arrêt du Parlement portant règlement pour les études, la discipline et le bon ordre dans les Facultés de droit civil, canonique et français. — B, 1227, f° 222.

1013. — 5 avril 1700. Délibération de la Faculté de droit décidant que, dans les actes publics en vue des grades, les professeurs seront en la chaire haute et les répondants en la chaire basse, selon l'esprit de la déclaration royale du 20 janvier 1700. — Bibl. univ., ms. 3, f° 3.

1014. — [1701.] Lettre des professeurs de l'Université de Toulouse à M. Lamoignon de Basville, intendant de Languedoc, en laquelle ils se plaignent que les déclarations du roi ne sont pas observées à leur égard pour la taxe de capitation. — E, liasse 1168.

1015. — 24 juin 1701. Délibération de la Faculté de droit décidant d'adresser une requête au Parlement pour s'opposer à un verbal de délibération dressé irrégulièrement par M. Duval, recteur, qui demandait une réforme des statuts non portée à l'ordre du jour et aurait brusqué les opinants. — Bibl. univ., ms. 3, f° 3 v°.

1016. — 7 juillet 1701. Délibération de la Faculté de droit fixant les lectures pour l'année suivante et déterminant la procédure à suivre dans les examens de droit français. La Faculté fera opposition à une requête de M. Duval, professeur de droit français, contre cette procédure. — *Ibid.*, f° 4.

Tous les ans, en juillet, intervient une délibération fixant les lectures de l'année suivante, c'est-à-dire donnant le tableau des professeurs et le programme détaillé de leurs cours. Nous ne les mentionnerons pas, malgré leur grande importance, pour éviter la monotonie de ces répétitions et ne pas surcharger le présent inven-

taire. Voir simplement les références sommaires que nous avons données dans notre Introduction.

1017. — 20 juillet 1701. Arrêt du Parlement réglant le rang et préséances du professeur en droit français en la Faculté de droit de Toulouse, à suite d'un différend à ce sujet entre M. Duval et les autres professeurs de la Faculté.

Publié dans le *Recueil*... de Dupleix; II, p. 593. Consulter, sur l'enseignemeut du droit français et ses difficultés du début, l'étude de M. Bénech dans ses *Mélanges*..., pp. 183 à 281.

1018. — [1701.] Etat des frais du procès dirigé par M. Duval, professeur en droit français, contre l'Université de Toulouse. — D, liasse 13.

1019. — [1701?] Mémoire des professeurs en droit civil et canonique de la Faculté de droit de Toulouse contre le professeur en droit français au sujet de ses rang et préséances, de son aptitude à occuper la charge de recteur de l'Université, des examens en droit français et de la discipline et enseignement du droit français, de l'application de la Déclaration civile du clergé de France de 1682, etc... — D, carton 1 (ms. de 18 ff.).

1020. — [1701.] Deux pièces du procès entre M. Duval, professeur en droit français, et les autres professeurs de la Faculté de droit. — D, carton 2.

1021. — 18 août 1701. Procès-verbal de l'examen subi par André Vouilhac de Limoges devant M. le recteur de Campunaut, pour l'admission à une place au collège de Saint-Martial. — Bibl. univ.. ms. 3, f° 4.

1022. — 26 janvier 1702. Délibération de la Faculté de droit décidant, sur la proposition du recteur et malgré oppo-

sition de plusieurs opinants, d'employer une partie des 1.200 livres d'annates au payement d'une somme due aux héritiers de M. du Tilhol et sur laquelle un procès est pendant. — *Ibid.*, f° 6 v°.

1023. — 8 avril 1702. Délibération enjoignant à M. Duval, professeur en droit français, d'assigner les points d'examen à un étudiant auquel il les refusait à raison du tumulte fait à ses lectures. — *Ibid.*, f° 8.

1024. — 9 décembre 1702. Arrêt du Parlement en exécution de l'édit d'avril 1684 concernant le port d'armes; interdiction aux écoliers des Universités de Toulouse, Montpellier et Cahors de porter des épées en ville et dans les écoles, de faire du tumulte pendant les lectures; ordre d'y assister en silence et avec modestie et de porter aux professeurs régents et aux agrégés le respect requis. — B. 1255, f°s 153 et 158.

1025. — 7 janvier 1703. Déclaration du roi relative à la réception des docteurs agrégés dans les Facultés de droit, qui devront être élus au concours comme les professeurs. — B. Edits, 32, f° 7.

Publiée (avec l'arrêt d'enregistrement) dans : *Recueil des édits*.... 1722; p. 195; *Recueil*... de Dupleix, II, 694; Isambert, XX, 428.

1026. — 19 novembre 1703. Requête présentée aux Capitouls par les docteurs agrégés en la Faculté de droit de Toulouse pour leur demander exemption de la taxe de l'industrie. — Arch. mun., GG. Suppl.

1027. — 1703-1706. Délibérations de la Faculté de droit décidant de retirer les cahiers d'inscriptions au trésorier de l'Université; sur son refus de les livrer, on décide de le

poursuivre en justice et des professeurs sont désignés pour recevoir, en attendant, les inscriptions. — Bibl. univ., ms. 3, f°s 9 et 10.

1028. — Février 1704. Edit de Louis XIV sur les Universités du royaume, créant l'office de secrétaire et garde des archives des Facultés, avec pouvoir de délivrer des extraits des diplômes de licence ou doctorat, de tenir les registres d'inscriptions, etc... — B. Edits, 35, f° 55.

1029. — 27 septembre 1704. Arrêt du Conseil du roi portant création des offices de secrétaires et gardes des archives dans les Universités de Toulouse et de Montpellier aux gages de 1.500 livres pour Toulouse et 1.000 livres pour Montpellier. — C, reg. 515, p. 119 et sq.

1030. — 15 mars 1706. Arrêt du Parlement à suite de désordres et tumulte aux classes de M. Duval, professeur en droit français; il ordonne l'exécution des ordonnances et règlements disciplinaires, avec interdiction aux écoliers d'y contrevenir, d'interrompre les leçons publiques et d'insulter les professeurs. — B. 1286, f° 134.

1031. — Avril-décembre 1706. Série de délibérations de la Faculté de droit sur le concours pour la place d'agrégé vacante par le décès de M. Rivals; exclusion de M. Dèzes, qui n'a pas les conditions d'âge et de grades; détermination de la procédure du concours; fixation des points aux candidats (Pontier, Macsuiny, Carrière, Dabolin, Dauret et Dupuy). — Délais successifs accordés à Dupuy, malade, qui finalement ne se présente pas. — Election de M. Pontier en la place vacante. — Bibl. univ., ms. 3, f°s 12 à 17.

1032. — 27 janvier 1707. Délibération en laquelle la Faculté déclare se pourvoir contre une ordonnance du con-

seiller Dejuges autorisant un écolier du collège de Mirepoix, contrairement aux statuts, à étudier la théologie sans étudier le droit. — *Ibid.*, f° 17 v°.

1033. — Août 1707. Mémoire de la Faculté de théologie portant un tableau général de l'Université de Toulouse à cette époque. — D, liasse 15.

1034. — 20 septembre 1707. Délibération du roi portant règlement pour l'élection des agrégés dans les Facultés de droit du royaume. — B. Edits, 31, f° 387.

Publiée (avec l'arrêt d'enregistrement) dans : *Recueil des édits...*, 1722; p. 226; *Recueil...* de Dupleix, III, p. 240; Isambert, XX, p. 525.

1035. — 15 novembre 1708. Délibération de la Faculté de droit chargeant quatre agrégés de lire en la place de M. de Virazel, décédé. Protestations de M. de Ménard qui, au titre de doyen des professeurs, voulait présider la séance. — Bibl. univ., ms. 3, f° 19.

1036. — 29 décembre 1708. Lettre du doyen de la Faculté de droit de Paris aux professeurs de la Faculté de droit de Toulouse, les avisant que le programme des disputes pour une chaire vacante à Toulouse sera affiché à Paris. — Bibl. univ., liasse.

1037. — 1708-1719. Positions de thèses pour les grades de baccalauréat, licence et doctorat *in utroque jure*. — Arch. mun., GG. Thèses.

1708 : Alengrin (bacc.); 1709 : Bartier et Martin (lic.); 1710 : Vigneaux (lic.) et Carrère (bacc.); 1711 : Carrère et Laroche (lic.); 1712 : de Pémolié Saint-Martin et de Viguerie (bacc.); 1713 : Vivier (lic.), de Trezel, bacc.), Molinier de Fabrègues (chaire vacante);

1714 : de Carrère, Jabres et Niquet (lic.), Rivenc (bacc.); 1715 : Bacarrère (lic.), Pech et Villars (bacc.); 1716 : de Catellan et Serres (bacc.), Cassand (lic.), Serres (doct.); 1717 : Bonnet et Defos (bacc.), Afforty (lic.); 1718 : Defos et Brigaud (lic.); 1719 : Anceau-Lavelanet et de Trenqualye (bacc.), de Vivès (lic.).

1038. — Mars 1709. Positions de thèses de baccalauréat *in utroque jure* de J.-Joseph Bacon. — Bibl. univ., n° 448.

1039. — Juin 1709. Arrêt du Parlement enjoignant à ceux qui se présentent pour disputer une chaire de remettre les extraits baptistaires au bedeau de l'Université. — B. 1306, f° 281.

1040. — Octobre 1709. Arrêt du Parlement enregistrant les lettres patentes de S. M., qui donnent à François de Boutaric, avocat et ancien capitoul, la charge de professeur en droit français en l'Université de Toulouse. — B. 1310, f° 86.

1041. — 27 juin 1711. Arrentement des biens de l'Université situés aux lieux de Saint-Agne et Pouvourville, consenti au sieur Combaguille, médecin, par Jean Duval, régent en droit et recteur. — Arch. not., *Rieux*, 1711, II, f° 96.

1042. — 26 juillet 1711. Délibération de l'Université relative aux droits d'annates. — D. carton 1.

1043. — 23 janvier 1712. Positions de thèses pour le baccalauréat *in utroque jure* de J. Ant. Laverhne. — D. liasse 14.

1044. — 14 mars 1712. Délibération de l'Université en laquelle M. Cougot est élu en la chaire de droit de M. de Virazel. — D, carton 1.

1045. — 19 mai 1712. Délibération de la Faculté de droit fixant les points aux candidats pour la dispute de trois pla-

ces d'agrégé vacantes par les décès de M. Robert et Relongue et la promotion de M. Cougot (candidats : Auriol, Hélies, Abolin, Carrière, Dèzes, Caussines, Pérez). — Bibl. univ., ms. 3, f° 22 v°.

1046. — Juillet 1712. Requête des professeurs régents de l'Université de Toulouse contre la taxe de capitation établie sur eux par les Capitouls pour l'année 1709. — Suivie de l'ordonnance du conseiller de Bousquet, ordonnant l'exécution provisoire des rôles en attendant la fin de l'instance. — D, liasse 10.

1047. — 7 juillet 1712. Délibération de la Faculté de droit établissant les lectures de l'année suivante, fixant le tour de rôle et les matières d'examen aux deux candidats à l'agrégation, Auriol et Caussines, qui refusaient de se présenter par protestation contre les fixations déjà faites. — Bibl. univ., ms. 3, f° 23.

1048. — 27 juillet 1712. Délibération en laquelle sont élus agrégés : MM. Carrière, après quatre tours de scrutin ; Caussines, après vingt-trois tours (MM. Duval et Campunaut, fatigués, se retirent); d'Abolin au premier tour. On suit la procédure de l'arrêt du Conseil d'Etat de juillet 1681 confirmé par lettres patentes de décembre 1683, et non la nouvelle procédure des déclarations royales des 20 janvier 1700 et 20 septembre 1707, demandée par M. Duval. — *Ibid.*, f° 24 v°.

1049. — 29 juillet 1712. Déclaration du roi interdisant d'admettre ensemble dans les Facultés de droit aux places de professeurs et agrégés les parents et alliés aux degrés y indiqués. — B. Edits, 39, f° 279; Arrêt d'enreg.; B. 1327, f° 411.

Publiée dans : *Recueil...*, de Dupleix, III, 566.

1050. — 3 septembre 1712. Quittance de 2.000 livres pour payement de la capitation due par les professeurs de l'Université. — Bibl. univ., liasse.

1051. — 16 mai 1713. Arrêt du Conseil d'Etat énumérant parmi les personnages exempts de la taxe d'industrie les professeurs régents de l'Université de Toulouse. — Arch. mun., AA. 27 (140).

1052. — 20 mai 1713. Délibération de la Faculté de droit décidant de laisser Carrière, Caussines et d'Abolin soutenir seuls le procès intenté par Auriol contre leur élection aux places d'agrégés. — Bibl. univ., ms. 3, f° 29 v°.

1053. — 7 juin 1713. Diplôme de bachelier en droit de Jean-Paul Bort. *Signé :* Debesga, recteur. — D. liasse 20 (parch.).

1054. — 2 août 1713. Arrêt du Parlement interdisant d'apporter aucun trouble à M. Vidal, agrégé à la Faculté de droit, dans l'exercice de la régence de feu Me Ménard, jusqu'à élection d'un autre professeur. — B. 1330, f° 454.

1055. — 5 septembre 1713. Délibération de la Faculté de droit déclarant vacante la place d'agrégé de M. Faudry, décédé, et publiant le « notum ». — Bibl. univ., ms. 3, f° 30.

1056. — Mai 1714. Affiche indiquant le programme et les noms des candidats dans la dispute pour la chaire vacante par le décès de M. Ménard. — D, liasse 3.

1057. — 12 mai 1714. Délibération de la Faculté de droit où M. Dèzes est proclamé agrégé par le recteur M. Duval et M. de Campunaut; les autres professeurs s'y opposent en

déclarant que le concours n'est pas terminé et assignent ses points à Dhélies, candidat, sur désistement au procès qu'il avait intenté à la Faculté au sujet du renouvellement de ses points. Suit une requête présentée au Parlement par le recteur Duval contre cette décision. — D. liasse 21.

1058. — 19 mai 1714. Requête du syndic de la Faculté de droit contre l'élection de M. Dèzes par MM. Duval et Campunaut. Requête opposée de ces deux derniers. — D, liasse 21.

1059. — 25 mai 1714. Arrêt du Parlement nommant M. Dèzes en la place d'agrégé à la Faculté de droit de Toulouse. — B. 1333, f° 438 et D, liasse 10.

1060. — Juin 1714. Deuxième affiche déterminant le programme et la liste des candidats dans la dispute pour la chaire de feu Me Ménard. — D, liasse 3.

1061. — 24 juin 1714. Rentes constituées au nom de l'Université par Jean Duval, régent en droit et recteur, en faveur de MM. Campunaut et Perpessac, régents en droit et médecine. — Arch. not., *Rieux*, 1714, I, f° 150 [V. fos 153 et 156, quittances].

1062. — 3 juillet 1714. Constitution d'une rente de 100 livres en faveur de M. Campunaut, professeur en la Faculté de droit de Toulouse, par le syndic de la ville. — D. carton 1.

1063. — 14 février 1715. Délibération de la Faculté de droit en laquelle MM. Duval et Campunaut renoncent à faire valoir la nomination qu'ils ont faite de M. Dèzes en la place d'agrégé. Il est aussitôt procédé à élection régulière et

M. Dèzes est élu à l'unanimité (autres candidats : Auriol, Dhélies, Pérez, Fabreygues, Amiel, ce dernier exclus dans l'élection comme ayant refusé de soutenir sa thèse). — Suit l'acte de désistement de M. Dèzes à la nomination du 17 mai 1714 faite par MM. Duval et Campunaut. — Bibl. univ., ms. 3, f° 30 v°.

1064. — 21 février 1715. Délibération répartissant, pour mettre fin à toutes contestations, les émoluments et les lectures entre les quatre agrégés Pontier, Carrière, Caussines et d'Abolin, chargés provisoirement des lectures de M. de Campunaut, décédé. — *Ibid.*, f° 32.

1065. — 12 mars 1715. Quittance délivrée à la dame Couderc par M. de Cougot, régent en droit et recteur, pour payement de 600 livres à elle dues par l'Université. — Arch. not., *Rieux*, 1715, I, 45.

1066. — 30 mai 1715. Délibération commettant M. Daures, procureur de l'Université, pour défendre au Parlement contre le pourvoi de M. Pontier à l'encontre de la précédente délibération, ledit Pontier déclarant devoir être seul nommé pour remplacer M. de Campunaut. — Bibl. univ., ms. 3, f° 33 v°.

1067. — 1er juillet 1715. Arrentement des biens de l'Université situés aux lieux de Saint-Agne et Pouvourville, consenti par M. Debesga, régent en droit et recteur, au sieur Goubie. — Arch. not., *Rieux*, 1715, II, f° 107.

1068. — 1er juillet 1715. Délibération de l'Université en laquelle M. Vidal est élu en la chaire de droit de M. de Ménard. — D, carton 1.

1069. — Janvier 1716. Protestation adressée aux Capitouls par plusieurs professeurs, contre une délibération de l'Université qui était hostile à la réunion du collège de l'Esquille à l'Université. — D, liasse 5.

1070. — 29 janvier 1717. Délibération de la Faculté de droit : lecture d'une lettre du chancelier déclarant que S. M. autorise l'inscription du sieur de Rabaudy, bien qu'il n'ait que quatorze ans. Réponse de la Faculté : ces inscriptions prématurées ne comptent pas pour les grades, mais sont reçues volontiers, car il n'est jamais trop tôt pour commencer l'étude du droit « puisqu'un grand interprète souhaitoit qu'on peut le sucer auec la mamelle ». — Bibl. univ., ms. 3, f° 35.

1071. — 5 juin 1717. Délibération du roi portant que toutes disputes sur la Constitution du pape Clément XI contre les « Réflexions morales sur le Nouveau Testament » du Père Quesnel [Bulle *Unigenitus*] sont et demeurent suspendues pendant le cours d'une année dans les Universités. — Bibl. univ., ms. 79 (*Délib. de la Fac. de droit de Cahors*), f° 19.

1072. — 17 juillet 1717. Positions de thèses pour le baccalauréat *in utroque jure* de François Lagarinie. — Bibl. univ., n° 448.

1073. — 30 août 1717. Lettres patentes enregistrées au Parlement le 19 novembre portant union du collège de l'Esquille à l'Université de Toulouse. — Arch. mun., AA. 27 (165). [V. Délib. de l'Univ. sur cette union : Bibl. Univ., liasse.]

Publiées dans : *Recueil des édits...*, 1722, pp. 284 et suiv.; analyse détaillée dans Roschach, *Inventaire*, p. 379.

1074. — 4 juillet 1718. Délibération de la Faculté de droit pour corriger au registre une inscription prise par erreur au nom d'un professeur autre que celui qui devait passer l'examen. — Bibl. univ., ms. 3, f° 37.

1075. — 15 janvier 1719. Arrêt du Parlement condamnant M. Vertamont, évêque du Couserans, à payer la pension par lui due à l'Université. — Analysé dans : *Journal du Palais ou Recueil des arrests du Parlement de Toulouse*, 1760, t. IV, p. 128.

1076. — 12 février 1719. Délibération de l'Université de Toulouse sur le mémoire du proviseur du collège de Saint-Bernard qui s'était prononcé pour l'appel au Concile contre la bulle *Unigenitus*. — Faisant suite au mémoire lui-même, dans : Bibl. Sainte-Geneviève, Paris, ms. 1621. [Suppl. D, in-4°, 499.]

1077. — 14 février 1719. Délibération de la Faculté : élection aux places d'agrégés vacantes par les promotions de MM. Vidal et Dèzes, de M. Pérez après deux tours de scrutin et Turle après vingt tours; on passe outre à l'opposition de Duprat qui demandait récusation de quatre professeurs. (Etaient candidats : Auriol, Dhélies, Dauret, Pérez, Turle, Fabrègues, Malpel, Macarty, Duprat, Cuilhens). — Bibl. univ., ms. 3, f° 37 v°.

1078. — 13 septembre 1719. Déclaration de l'Université relative à l'emploi des fonds octroyés par le roi, aux annates que chaque professeur doit payer et à un emprunt de l'Université; nomination de commissaires pour l'étude de ces trois questions. — Arch. not., carton *Université*.

1079. — Octobre-décembre 1719. Quittances délivrées par Truilhé, secrétaire de l'Université, aux sieurs Cazalels

et Lavernhe pour paiement de 600 et de 200 livres dues par l'Université. — Arch. not., *Rieux*, 1719, I, f°s 232 et 319.

1080. — 1719-1732. Arrentement des biens de l'Université situés aux lieux de Saint-Agne et Pouvourville. — Arch. not., *Rieux*, 16 juin 1719, II, 159; 25 mai 1720, II, 255; 16 juillet 1724, II, 161; 21 avril 1728, I, 135; 17 avril 1732, I, 120.

1081. — Juillet-août 1720. Délibérations de la Faculté fixant à nouveau les lectures après une première délibération incomplète que le professeur Vidal refusait de compléter. Il écrit au chancelier pour se plaindre de ce qu'on ne lui a pas attribué la classe d'Institutes; il y a joint un « *Mémoire pour empêcher la ruine totalle de la Faculté de droit de Tholoze* » où il dénonce de prétendus abus dans les examens et des majorations de droits d'inscriptions et d'examens de la part des bedeaux. Il est sommé d'apporter la preuve de ces allégations. Procès-verbal de la délibération est adressé au procureur général et au chancelier. — Bibl. univ., ms. 3, f°s 40 à 42.

1082. — 21 janvier 1721. Délibération des Capitouls décidant de faire étayer et couvrir les classes de l'Université de droit qui menacent ruine. — Arch. mun., Délib., reg. 37, f° 79.

1083. — 21 mars 1721. Arrêt du Parlement enjoignant aux écoliers de ne point porter d'épées et d'assister aux lectures, et aux professeurs de faire l'appel des écoliers trois fois dans la semaine et de n'admettre aux grades que sur présentation d'un certificat d'assiduité. — B. 1372, f°s 485 et 487.

Publiée dans : *Recueil des édits*... 1722, pp. 303 et suiv.

1084. — 7 avril 1721. Délibération de la Faculté de droit : lecture est donnée d'une lettre de Mgr le chancelier d'Aguesseau annonçant que S. M. le Roi de Sardaigne demande M. Pontier pour sa nouvelle Université de Turin; Mgr le duc d'Orléans demande que la Faculté de droit de Toulouse garde pendant un an sa place au sieur Pontier, dans le cas où son état de santé ne lui permettrait pas de rester à Turin. — Bibl. univ., ms. 3, f° 46 v°.

1085. — 15 mai 1721. — Délibération de la Faculté de droit : le procureur général a reçu de Mgr le chancelier une lettre de M. Pontier qui réclame la moitié des émoluments de feu M. de Campunaut qu'il a remplacé. Lettre envoyée par la Faculté au chancelier déclarant que cette prétention est contraire au règlement du 16 décembre 1683. La Faculté est d'avis que M. Pontier a assigné irrégulièrement l'Université devant le sénéchal, car le Parlement seul est ici compétent. — *Ibid.*, f° 47. [Minute d'un mémoire pour les recteur et professeurs sur ce conflit. — Bibl. univ., liasse, ms. de 10 ff. — *Ibid.* : minutes de lettres au chancelier à ce sujet.]

1086. — 16 juin 1721. Nouvelle lettre du chancelier sur les réclamations de M. Pontier déclarant que la déclaration du 20 janvier 1700 a abrogé le règlement de 1683. Lettre envoyée en réponse par la Faculté : une loi générale ne peut abroger une loi particulière, et le Parlement est seul compétent en la présente affaire. — *Ibid.*, f° 48 v°. [V. Lettres envoyées sur ce conflit par le doyen de la Faculté de droit de Montpellier. — Bibl. univ., liasse.]

1087. — Janvier-mars 1722. Délibération des Etats de Languedoc : on appuiera la requête des Universités de la

province qui s'opposent à la création d'une nouvelle Université dans le pays de Béarn. — C. 2366, f° 65.

1088. — 19 février 1722. Délibération de la Faculté de droit : le recteur est assigné par le syndic des professeurs de théologie qui soutiennent que c'est à l'un d'eux et non au recteur de donner la bénédiction au prédicateur lors des panégyriques de saint Luc et de saint Sébastien. La Faculté demande que la médiation de M. le conseiller Decosta soit offerte de nouveau, et, au cas de non-accord, décide de défendre en justice le droit, pour le recteur, s'il est prêtre, de bénir lui-même le prédicateur, ou, s'il est laïque, de déléguer à cet effet un professeur de théologie à son choix. — *Ibid.*, f° 49 v°.

1089. — 4 avril 1722. Délibération des Capitouls acceptant le devis des réparations à faire à l'Université de droit, se montant à 1.250 livres. — Arch. mun., Délib., reg. 37, f° 183.

1090. — 29 mai 1722. Délibération des Capitouls nommant des commissaires pour faire un rapport sur l'augmentation du prix des réparations faites à l'Université venant de ce que le charpentier a fourni des poutres pourries. — *Ibid.*, f°s 196 et 198. [Voir f° 216 : 23 septembre 1722. Approbation du rapport des commissaires.]

1091. — 24 mars 1723. Bail à besogne pour réparations au collège de Narbonne, entre M. de Cougot, régent en droit et recteur, plusieurs commissaires de l'Université, et le sieur Bressolles, charpentier. — Arch. not., *Rieux*, 1723, II, f° 74.

1092. — 2 août 1723. Délibération de la Faculté de droit : M. de Vidal, étant recteur, aurait délivré un certifi-

cat muni du sceau de la Faculté au sieur Laquière, docteur, qui s'en serait servi pour surprendre la bonne foi de Mgr le Chancelier, garde des sceaux, et prendre la place de M. Duverger, malade. La Faculté décide d'écrire à Mgr le Chancelier pour l'aviser que M. de Vidal désavoue ce certificat et qu'il n'en sera plus délivré de semblable à l'avenir. — Bibl. univ., ms. 3, f° 51 v°.

1093. — 15 août 1723. Délibération de l'Université de Cahors portant que le recteur joindra ses démarches à celles des recteurs des Universités de Toulouse et de Bordeaux pour s'opposer à la création de deux Universités à Pau et à Dijon. — Bibl. univ., ms. 78, f° 34 v°.

1094. — 1724. « Mémoire en défense pour les professeurs et docteurs aggregez de la Faculté de droit de l'Université de Toulouse contre les boursiers des collèges de lad. ville. » — C, liasse 133 (imp., 10 pp. in-f°).

1095. — [1724?] — Long mémoire adressé à M. Dèzes, recteur de l'Université de Toulouse, par l'Université de Montpellier, sur un procès que lui intente le sieur Pitot, pour fixer les pouvoirs de son syndic. — D, liasse 13.

1096. — Mai 1724. Mémoire de M. de Boutaric et correspondance avec le chancelier, sur le refus de l'Université de Toulouse de délivrer des testimoniales de temps d'études à ceux qui allaient étudier en la Faculté de Montpellier. — — D, liasse 10 (double exemplaire).

1097. — [1724?] — Lettres du chancelier sur des difficultés qui s'étaient élevées dans l'Université de Toulouse au sujet de testimoniales d'études. — Bibl. d'Auch, ms. 79 (71), n° 7.

1098. — 14 mai 1724. Déclaration royale portant en son article 13 que les grades ne seront donnés dans les Universités que sur certificat du curé établissant bonne vie et mœurs et pratique de la religion de la part du candidat.

Publiée dans : Isambert, XXI, p. 261.

1099. — 1er juillet 1724. Certificat d'examen pour les grades de bachelier délivré à Mathieu-Thoulouse Razengues. — D, carton 1.

1100. — 21 juillet 1724. Diplôme de bachelier en droit de Mathieu Thoulouse Razengues. Signé : de Cougot, recteur. — D, carton 1 (parch.).

1101. — 6 septembre 1724. Enregistrement par le secrétaire de l'Université de trois lettres de Mgr le chancelier Darmenonville, accordant dispense d'âge pour les disputes d'agrégation à MM. Caussade et Miégeville et autorisant MM. Debesga et Cougot à se présenter aussi, bien que la présence de leurs pères à la Faculté crée une incompatibilité. — Bib. univ., ms. 3, fo 53.

1102. — 17 octobre 1724. Mémoire sur la plainte portée par les boursiers des collèges de Toulouse contre les professeurs de la Faculté de droit qui exigent d'eux payement des droits en vue des grades, ce qui est contraire à leur privilège reconnu de tout temps (ms. de 12 ff.). — Mémoire pour les boursiers de la ville de Toulouse (ms. de 10 ff.). — Lettres de Mgr le chancelier Darmenonville et du doyen du Parlement sur le même sujet. — C, liasse 133.

1103. — 5 novembre 1724. Lettres du chancelier Darmenonville ordonnant, de la part du roi, aux Universités de se conformer à l'édit d'avril 1665 sur le formulaire que doi-

vent signer les candidats aux grades et qui est relatif à la condamnation des propositions de Jansénius. — Bibl. univ., ms. 81 (*Reg. de l'Univ. de Cahors*), f° 10 v°.

1104. — 20 novembre 1724. Arrêt du Parlement ordonnant de recommencer les préleçons pour une dispute de plusieurs places d'agrégés, les premières n'ayant pas été faites conformément à la déclaration de janvier 1700. — B. 1397, f° 82.

1105. — 5 décembre 1724. Nouvel arrêt du Parlement ordonnant aux candidats pour les places d'agrégés en la Faculté de droit de faire leurs préleçons conformément aux ordonnances royales, de demander à la Faculté fixation des points à soutenir publiquement dans la forme et les délais établis par les règlements. — B. 1397, f° 174.

1106. — 27 décembre 1724. Acte de désistement de M. de Cougot dans les disputes pour l'agrégation ouvertes après le décès de M. Duverger. — D, liasse 10.

1107. — 28 mars 1725. Délibération de la Faculté de droit : un arrêt du Conseil du roi a nommé M. Laquière agrégé, en la place de feu M. Duverger, pour mettre fin aux compétitions que soulevait ce concours [texte de l'arrêt du Conseil]. L'assemblée décide d'adresser une lettre à Mgr le Chancelier pour lui faire humbles remontrances. Le chancelier a répondu que cela ne compromettrait pas pour l'avenir le droit d'élection de la Faculté. — Le recteur lit aussi un autre arrêt du Conseil du roi suspendant de ses fonctions le sieur Pontier, agrégé, pour paroles irrespectueuses envers le recteur lors d'une soutenance de thèses. — Bibl. univ., ms. 3, f°s 54 à 56.

1108. — 6 avril 1725. Délibération de la Faculté de droit portant règlement de la procédure à suivre dans les disputes pour la place d'agrégé vacante par le décès de M. Campagne, afin que les difficultés qui se sont produites au dernier concours ne se renouvellent pas. — *Ibid.*, f°s 57 v° à 60.

1109. — 27 avril 1725. Délibération de la Faculté de droit : Mgr le chancelier, garde des sceaux, ayant demandé que le délai pour s'inscrire donné aux candidats à une place d'agrégé fût de trois mois, il lui sera répondu que le délai d'un mois qui a été adopté a l'avantage de ne pas renvoyer le présent concours après les vacances. — Il est donné lecture du texte établi par M. le premier président au Parlement de la satisfaction que le sieur Pontier, agrégé, doit lire à M. le recteur Dèzes pour paroles injurieuses qu'il lui avait adressées, et la Faculté exige que cette satisfaction soit lue par le sieur Pontier, bien que M. Dèzes déclare y renoncer. — *Ibid.*, f° 60.

1110. — 7 mai 1725. Arrêt du Conseil du roi rétablissant M. Pontier en ses fonctions d'agrégé à la Faculté de droit de Toulouse. — *Ibid.*, f° 61 v°.

1111. — 12 juin-16 août 1725. Série de délibérations de la Faculté de droit sur les disputes pour une place d'agrégé vacante par le décès de M. Campagne. Lettre de Mgr le garde des sceaux fixant la date d'ouverture du concours. Assignation des points par procuration au sieur Cuillens, candidat, malade (autres candidats : Dauret, Macarti, Vidal, Miégeville, Audemar, Fournier, Amblard). Demande de récusation par Amblard contre le professeur de Vidal, parent de l'un des candidats. Dauret est enfin élu agrégé au premier tour. — *Ibid.*, f°s 62 à 65.

1112. — 19 juin 1725. Délibération des Capitouls décidant qu'à l'avenir les professeurs et suppôts de l'Université payeront tailles entières pour leurs maisons à raison de la déclaration de 1684 qui supprime leurs privilèges; ils nomment des commissaires pour savoir s'il faut leur demander payement des vingt-neuf dernières années. — Arch. mun., Délib., Reg. 39, f° 95 v°; D, liasse 6.

1113. — 29 septembre 1725. Mémoire pour les professeurs de l'Université de Toulouse demandant l'exécution d'un arrêt du Conseil du roi du 8 août 1641 qui, après avoir supprimé l'exemption de tailles pour les membres de l'Université, les remplace par une pension que les Capitouls n'ont pas encore payée. — Arch. mun., GG. Suppl.

1114. — 1726. « Noms de messieurs les étudians qui prennent soubz Monsieur de Cougot la présente année 1726. » — D, carton 1.

1115. — 3 mars 1726. Délibération des Capitouls désignant un avocat dans le procès intenté par les professeurs de l'Université de Toulouse au sujet de l'exemption de tailles. — Arch. mun., Délib., Reg. 39, f°s 140 et 141.

1116. — 26 mai 1727-31 mai 1728. Série de délibérations de la Faculté de droit sur le concours pour une place d'agrégé vacante par le décès de M. Carrière : lettre de Mgr le garde des sceaux Darmenonville ordonnant récusation pour parenté avec certains candidats de MM. Vidal, professeur, et Turle, agrégé. Sont candidats : Macarty, Cuillens, Virazel, Vidal, Audemar, Debesga, Miégeville, Miramont, Reboutier, Romiguières, Orliac. — Lettres de dispense accordées à Miramont et Orliac par le garde des sceaux. Lors de l'élection, vingt-trois tours de scrutin le premier jour, quarante-trois tours

le deuxième jour restent inutiles! MM. Pérès, fatigué, et de Preuil, qui déclare l'élection nulle, se retirent. — Arrêt du Grand Conseil du roi du 8 mai nommant d'office Macarty. (Suivent le texte de l'arrêt et la lettre du chancelier qui l'accompagne.) — Bibl. univ., ms. 3, f°s 66 à 73.

1117. — 6 août 1728. Délibération de l'Université décidant la construction d'une muraille entre le pré de l'Université et l'abbaye des Salenques, à la condition que, pour l'avenir, l'abbaye contribuera à son entretien. — Arch. mun., Délib., Reg. 39, f° 266.

1118. — 14 décembre 1728. Délibération des Capitouls renvoyant aux commissaires déjà nommés en mars 1726 le mémoire présenté par les professeurs de l'Université au sujet des tailles. — *Ibid.*, f° 280.

1119. — 2 juin 1729. Délibération de la Faculté de droit en laquelle la chaire de M. de Cougot, décédé, est déclarée vacante. M. de Boutaric étant malade, l'élection de son successeur est renvoyée à plus tard. — Bibl. univ., ms. 3, f° 74 v°.

1120. — 12 juin 1729. Délibération de la Faculté de droit en laquelle M. Pontier, agrégé, communique une nomination en la chaire vacante à lui faite par M. de Preuil, professeur, et divers agrégés. Le recteur, déclarant que cette nomination a été faite en dehors de toute assemblée régulière, fait procéder à élection et M. Turle est élu. On insère au procès-verbal la protestation des dissidents dirigée par M. de Preuil, qui se prétend sous-doyen de la Faculté de droit. — *Ibid.*, f° 75.

1121. — 12 juillet 1729. Délibération de la Faculté de droit où il est procédé à l'élection d'un professeur en la

chaire de M. de Cougot, en exécution d'un arrêt du Parlement du 27 juillet. M. Turle est élu. — *Ibid.*, f° 76 v°.

1122. — 2 juin 1730. Délibération des Capitouls exemptant provisoirement les professeurs de l'Université de Toulouse de la moitié de la taille pour leurs maisons d'habitation. — Arch. mun., Délib., reg. 40, f°s 56 et 64.

1123. — 27 août 1730. Délibération de la Faculté de droit en laquelle M. Pérez est élu professeur en la chaire de M. de Preuil, décédé. — Bibl. univ., ms. 3, f° 78.

1124. — 16 décembre 1730. Délibération de la Faculté de droit en laquelle on décide de s'opposer à la demande formulée devant le Parlement par les collégiats du collège de Foix, de se dispenser d'étudier le droit pour se préparer aux ordres, car cela est contraire aux déclarations royales et à l'arrêt de la Cour du 27 août 1728. — *Ibid.*, f° 78 v°.

1125. — 7 janvier 1731. Délibération de l'Université approuvant une transaction dans l'instance entre les PP. Bénédictins de la Daurade et l'Université sur le passage que doivent suivre les membres de l'Université pour aller rejoindre leur place dans le chœur de l'église métropolitaine de Saint-Etienne. — D, liasse 19.

1126. — 28 avril 1731. Procès-verbal d'une assemblée de professeurs de l'Université de Toulouse pour juger une thèse soupçonnée de contenir des doctrines molinistes. — Paris, Bibl. de l'Arsenal, ms. n° 6471, f° 188.

1127. — 3 janvier 1732. Arrêt du Parlement déterminant la procédure à suivre dans les disputes aux examens pour les Universités de Toulouse, Montpellier et Cahors. Le can-

didat qui aura commencé de disputer cessera son argumentation dès injonction du recteur, modérateur-né des disputes; le suivant argumentera alors sans que son compétiteur ni aucun autre ne le puisse troubler en causant scandale dans la salle ou en frappant des pieds ou des mains. — B. 1442, f° 8.

Publié dans le *Recueil*... de Dupleix, V, p. 78.

1128. — Août 1732. Délibérations de la Faculté de droit : l'assemblée approuve la récusation pour parenté demandée à l'encontre de M. de Vidal, recteur, par M. Mauret, candidat en la place d'agrégé, vacante par le décès de M. Laquière. — Acte de protestation de M. de Vidal. — Election de Reboutier en la place d'agrégé malgré l'absence de Caussines, qui refuse de se rendre à l'élection, et celle de Pontier qui s'est retiré. — Bibl. univ., ms. 3, f°s 79 v° et 80.

1129. — 23 avril 1733. Ordonnance des commissaires généraux de finances déclarant que la réduction générale des rentes au denier vingt-cinq ne s'applique pas à la rente de 300 livres accordée aux régents et suppôts de l'Université pour le payement de leurs tailles, par les lettres patentes du 27 août 1620 et du 26 juillet 1623. — E, liasse 1165.

1130. — 19 octobre 1733. Délibération de la Faculté de droit en laquelle M. Dabolin est chargé des lectures en droit français en la place de M. de Boutaric, décédé. — Bibl. univ., ms. 3, f° 81 v°.

1131. — 1er février 1734. Lettres patentes nommant M. d'Astruc, professeur en droit français, à la place de M. de Boutaric, décédé, sur présentation d'une liste de candidats par le Parlement de Toulouse. — D, carton 1.

1132. — 12 juillet 1734. Délibération de la Faculté de droit déterminant les lectures pour l'année suivante : protestations de M. de Vidal pour l'attribution de la classe d'Institutes. — Bibl. univ., ms. 3, f° 83.

1133. — 29 mars 1735. Diplôme de bachelier *in utroque jure* délivré à Antoine Bernard. Signé : B. Dèzes, recteur. — Arch. mun., GG. Suppl. (parch. sceau).

1134. — 25 mai 1735. Lettre adressée au recteur de l'Université de Toulouse par le recteur de l'Université de Bourges sur les testimoniales et la collation des grades. — D, liasse 16.

1135. — 4 juillet 1735. Délibération de la Faculté de droit en laquelle on oblige le sieur Jean Salaré à rétracter une position contraire aux textes dans sa thèse sur le droit canonique. — Bibl. univ., ms. 3, f° 84.

1136. — 7 juillet 1735. Délibération de la Faculté de droit déterminant les lectures pour l'année suivante. — Nouvelle protestation de M. de Vidal sur l'attribution de la classe d'Institutes. — *Ibid.*, f° 85.

1137. — 14 juillet 1735. Arrêt du Parlement déclarant que, sans avoir égard aux actes et examens des sieurs Durve et Ferragut, lesdits examens seront réitérés devant M. Astruc, professeur en droit français ; il est enjoint à ce dernier, sur réquisition du procureur général, de nommer au début de chaque année, parmi les docteurs agrégés, un substitut chargé de le remplacer au cas d'empêchement, avec pouvoir de changer ce substitut dans le courant de l'année, en notifiant ce changement à l'Université. — B. 1466, f° 228.

1138. — 5 août 1735. Diplôme de licencié en droit délivré à Antoine Bernard. Signé : Antoine de Murasson, chancelier de l'Université ; Debesga, professeur. — Arch. mun., GG. Suppl. (parch. sceau).

1139. — 12 janvier 1736. Délibération de l'Université de Toulouse sur le droit de suffrage des professeurs conventuels dans une dispute pour une chaire vacante en la Faculté de droit. — D, liasse 16.

1140. — Janvier-février 1736. Série de délibérations de l'Université sur le droit de suffrage des professeurs conventuels et des docteurs agrégés dans une élection pour une chaire en la Faculté de droit de Toulouse et sur l'exclusion du sieur Macarty. — D, liasse 16, (ms. de 10 ff.). [Nombreuses pièces à ce sujet : Bibl. univ., liasse.]

1141. — [Janvier 1736.] Rejet par le Parlement d'une demande en récusation dans une élection de chaire en la Faculté de droit, présentée par M. Mauret contre M. Macarty, qui n'a pas assisté aux triduanes et a mangé et bu avec un des candidats. — D, liasse 2.

1142. — [1736.] Correspondance relative à la dépense faite dans le collège de Périgord pour prise de grades en l'Université de Toulouse. — C, liasse 144.

1143. — [1736-1739.] Arrentements des biens de l'Université situés aux lieux d'Auzielle et Lauzerville. — Arch. not., *Rieux,* 2 juillet 1736, I, f° 176 ; 4 juin 1739, II, f° 119.

1144. — [1736.] Long mémoire adressé au roi par l'Université de Toulouse protestant contre trois arrêts du Parlement contraires aux privilèges de l'Université et relatifs aux

lettres de nomination, aux professeurs conventuels, aux droits et devoirs des docteurs agrégés en la Faculté de droit, etc... — D, liasse 10, (26 ff.).

1145. — 3 mai 1736. Déclaration du roi déclarant que ceux qui obtiendront à l'avenir des degrés dans l'Université devront se conformer aux règles établies par les concordats, ordonnances du roi et statuts et règlements particuliers des Universités. — B. Édits, 48, f° 119; arrêt d'enregistrement dans : B. 1472, f° 252 [v. ord. semblable du 6 déc. 1736: A, liasse 29].

Publiée dans : Isambert, XXI, p. 416; *Recueil...* de Dupleix; V, p. 267.

1146. — Juillet 1736. Mémoires sur le droit de suffrage des professeurs dans les élections aux chaires vacantes lorsqu'ils ont assisté seulement à la moitié des disputes. — E, liasse 1168 (trois pièces).

1147. — 20 juillet 1736. Arrêt du Parlement relatif aux docteurs agrégés de la Faculté de droit de Toulouse et aux professeurs conventuels de l'Université.

Publié dans : *Recueil...* de Dupleix, V, p. 275.

1148. — 20 juillet 1736. Arrêt du Parlement autorisant les professeurs de l'Université à s'assembler pour procéder à l'élection d'un professeur à une nouvelle chaire vacante en la Faculté de droit. — B. 1474, f° 375.

1149. — 24 juillet 1736. Délibération de l'Université rejetant les motifs de récusation invoqués contre plusieurs professeurs, par MM. Dorliac et Mauret, candidats à la chaire vacante en la Faculté de droit par le décès de M. de Preuil. — D, liasse 10.

1150. — 31 juillet 1736. — Arrêt du Parlement ordonnant de procéder à l'élection à une chaire de droit canon en la Faculté de droit de Toulouse, malgré l'appel porté devant le Parlement contre une délibération de l'Université par le sieur Mauret, un des candidats. — D, carton 2 (parch.).

1151. — septembre 1736. Ordonnance de l'intendant de Bernage, portant que les boursiers du Collège de Périgord devront étudier le droit civil et canon et qu'il sera donné, chaque année, 30 livres à quatre boursiers pour le paiement de leurs grades. Correspondance sur les réclamations suscitées par cette ordonnance. — C, liasse 140 (8 pièces) et 141 (3 pièces).

1152. — 14 décembre 1736. Délibération des Capitouls rejetant la demande des professeurs de l'Université sur l'indemnité qu'ils voudraient obtenir pour le montant de leurs tailles. — Arch. mun. Délib., Reg. 41, f° 44 v°.

1153. — 16 janvier 1737. Lettre de M. Debesga, professeur en la Faculté de droit de Toulouse, adressée au chancelier, garde des sceaux, pour se plaindre qu'un docteur agrégé, qui l'a remplacé aux lectures à cause de son grand âge, lui réclame indûment certains honoraires. — D, carton 2.

1154. — 16 janvier-13 août 1737. Série de délibérations de la Faculté de droit sur l'élection à deux places d'agrégés vacantes par les promotions de MM. Turle et Dauret. Dauret avait été promu d'office par arrêt du Conseil du roi à la place de Reboutier, élu par la Faculté. Texte de l'arrêt du Conseil et de deux lettres du chancelier d'Aguesseau sur la procédure du concours. Assignation des points aux candidats: Audemar, Dorliac, Mauret, Brian, Julhien. A l'élection,

Mauret et Audemar sont élus au premier tour. — Bibl. mun., ms. 3, f°s 86 v° à 92 ; v. aussi le texte de l'arrêt du Conseil : Bibl. univ., liasse.

1155. — 8 février 1737. Arrêt du Parlement interdisant aux écoliers de porter des épées et de s'attrouper de jour ou de nuit, à suite de réquisitions du procureur général portant que des écoliers avaient commis des excès et choqué toutes les bienséances dans le collège des Jésuites ; l'arrêt sera publié en ville, affiché aux portes de l'Université et des collèges et envoyé aux Universités de Cahors et de Montpellier. — B. 1477, f° 253 ; Arch. mun., AA. 30 f° 77.

1156. — Mars 1737. Minute d'un mémoire du syndic de l'Université en réponse à M. Bernière, curé d'Auzielle, après jugement condamnant l'Université à fournir le salaire de deux clercs pour le service de l'église d'Auzielle. — Bibl. univ., liasse.

1157. — 24 juin 1737. Arrêt du Parlement réglementant les préséances entre les Capitouls, les officiers du sénéchal et les membres de l'Université. — Bibl. univ., liasse (ms. de 84 pages).

1158. — Août 1737. Extrait de délibération de l'Université relative à une régence conventuelle à la Faculté de théologie et aux pouvoirs des docteurs agrégés en la Faculté de droit de Toulouse. — D, liasse 14. [v. Bibl. univ., liasses ; nombreuses pièces à ce sujet.]

1159. — 27 août 1737. Arrêt du Parlement déclarant que, au cas de vacance d'une chaire en la Faculté de droit, ou au cas de maladie, absence, ou autre empêchement légitime, on devra désigner un des docteurs agrégés de la Fa-

culté pour remplacer, sans aucune rétribution, le professeur malade ou absent. — B. 1482, f° 426.

1160. — 22 novembre 1737. Arrêt du Parlement ordonnant, après avoir entendu M. Turle, recteur, que M. Dèzes, professeur à la Faculté de Toulouse, continuera de dicter les Institutes et que M. d'Abolin, docteur agrégé, dictera le droit canon en la chaire à ce destinée. — B. 1484, f° 55.

1161. — Décembre 1737. Procès-verbal d'une enquête faite par le recteur et divers professeurs de l'Université de Toulouse dans différents couvents et collèges de la ville, pour s'assurer que les maîtres font régulièrement leur cours. — D, liasses 10 et 13.

1162. — Décembre 1737. Mémoire contre les prétentions des docteurs agrégés en la Faculté de droit au sujet de leurs émoluments et de leur participation aux délibérations de l'Université. — D, liasse 10.

1163. — 29 décembre 1737. Délibération de l'Université sur l'uniformité à établir pour les vacances des écoles et collèges. — D, liasse 13.

1164. — 24 janvier 1738. Délibération de la Faculté de droit pour sommer le prieur du collège de Périgord de remettre la liste des collégiats avec la date de leurs inscriptions sur les registres de la Faculté, ainsi que l'ont fait les prieurs des autres collèges. — Bibl. univ., ms. 3, f° 93*bis*.

1165. — 3 juillet 1738. Délibération de la Faculté de droit déterminant les lectures de l'année suivante. M. de Vidal se pourvoit au Parlement parce que la Faculté lui refuse la classe d'Institutes à cause de son grand âge et du caractère turbu-

lent des jeunes étudiants de première année. Le Parlement ayant donné satisfaction à M. de Vidal, la Faculté cède malgré l'opposition de trois professeurs. *Ibid.*, f° 96 v°.

1166. — 19 septembre 1738. Délibération de la Faculté de droit où il est donné lecture d'un arrêt du Parlement qui dispense M. de Vidal de la classe d'Institutes et la donne à M. Turle. M. de Vidal est chargé du cours de Décrétales. *Ibid.*, f° 98 v°.

1167. — 23 mars 1739. Délibération de l'Université déclarant vacante la chaire de droit de M. Dauret, décédé. — Bibl. univ., liasse.

1168. — 6 juin 1739. Arrêt du Parlement interdisant aux écoliers de porter des armes à suite de troubles et scandales causés par des étudiants armés d'épées, qui avaient enlevé un de leurs camarades que l'on menait en prison et injurié un pénitent. — B. 1497, f° 79.

1169. — 29 juin 1739. Ordonnance des Capitouls interdisant d'établir des jeux de billards près des écoles de l'Université et notamment près du collège de l'Esquille. — Arch. mun., Ord., BB. 65, f° 20.

1170. — 18 novembre 1739. Arrêt du Parlement relatif au bon ordre qui doit être observé dans les assemblées et ordonnant à M. Turle de dicter les Institutes jusqu'au rétablissement de la santé de M. Dézes. — B. 1501, f° 72.

1171. — 16 décembre 1739. Arrêt du Parlement déclarant que la première inscription des étudiants en droit devra être prise du 10 au 30 novembre; il est interdit au secrétaire

de l'Université de les recevoir après cette date, à peine de 500 livres et nullité des grades. — B. 1501, f° 176.

Publié dans le *Recueil*... de Dupleix, t. V, p. 480.

1172. — 1er avril 1740. Arrêt du Parlement ordonnant aux Capitouls de continuer l'information et la procédure commencées contre les écoliers à suite de troubles à l'hôtel-de-ville et d'attroupements et graves excès aux Sept-Deniers où un Capitoul fut blessé d'une pierre; interdiction est faite aux écoliers de porter l'épée, à peine de punition corporelle, et de s'attrouper, à peine de la vie. — B. 1503, f° 451; C, liasse 316 (imp.); Arch. mun., placards gr. format, t. III, pp. 82 et 83 (deux exemplaires).

Sur ces troubles, consulter : Barthez, *Heures perdues*, ms. 699-706 de la Bibl. mun. de Toulouse, t. I, p. 57, et Dumas, *Une émeute d'étudiants à Toulouse en 1740*, dans la *Revue des Pyrénées*, 1907, p. 23 et suiv.

1173. — 30 avril 1740. Délibération de la Faculté de droit en laquelle MM. Reboutier et Mauret, docteurs agrégés, sont chargés provisoirement des lectures de M. Debesga, décédé, dont la chaire est déclarée vacante. — Bibl. univ., ms. 3, f° 106 v°.

1174. — 18 mai 1740. Arrêt du Conseil d'Etat revêtu de lettres patentes du roi concernant les inscriptions des étudiants en la Faculté de droit de l'Université de Toulouse. — D, liasse 14 (imp.); B. Edits, 48, f° 289.

Publié dans le *Recueil*... de Dupleix, t. V, p. 486.

1175. — 3 juillet 1740. Délibération de l'Université réglementant les disputes pour la chaire de M. Dauret, décédé, et fixant la date des préleçons pour Julhien et Ponsard, candidats. — Bibl. univ., liasse.

1176. — 16 juillet 1740. Arrêt du Parlement réglementant les préséances entre les Capitouls, les officiers du sénéchal et les membres de l'Université. — Bibl. univ., liasse.

1177. — 6 janvier 1741. Délibération de la Faculté de droit : Lettre de Mgr le chancelier déclarant que le *notum* publié pour le concours d'une place d'agrégé, vacante par le décès de Macarty, donne un délai trop court, que le concours sera suspendu et qu'un nouveau *notum* sera publié. La Faculté fixe alors le délai à la Saint-Martin. — Bibl. mun., ms. 3, f° 110 v°.

1178. — 15 juin 1741. Délibération de l'Université recevant le désistement de M. Ponsard dans la dispute de la chaire de M. Dauret et déterminant le collège électoral. — Bibl. univ., liasse.

1179. — 31 juillet 1741. Délibération de l'Université enregistrant la lettre du chancelier confirmant l'élection de de M. Destouet en la chaire vacante par le décès de M. Dauret. — Bibl. univ., liasse.

1180. — 19 août 1741. Délibération de la Faculté de droit en laquelle M. Dabolin, docteur agrégé, est chargé de lire en la chaire de M. de Vidal, professeur, décédé. — *Ibid.*, f° 113 v°. (Voir la déclaration de vacance de la chaire, Bibl. univ., liasse.)

1181. — Septembre 1741. Mémoire adressé au Parlement par les professeurs de la Faculté de droit de Toulouse à propos de vacances simultanées d'une chaire de professeur et d'une place d'agrégé. Suivi d'une minute de lettre adressée au chancelier, garde des sceaux, sur le même sujet. — D, liasse 2.

1182. — Septembre 1741. Projet de règlement relatif au concours pour les chaires et places d'agrégés en la Faculté de droit de Toulouse, avec insertion des observations adressées à Mgr le chancelier (ms. de 10 ff.). Suivi d'un Mémoire sur le même règlement (ms. de 10 ff.) — D, liasse 14.

1183. — 30 mai 1742. Arrêt du Parlement concernant les émoluments des docteurs régents conventuels dans les Universités du ressort de la cour.

Publié dans le *Recueil*... de Dupleix, t. V, p. 544.

1184. — 5 juin 1742. Délibération des Capitouls approuvant les réparations faites aux bâtiments de l'Université se montant à 1.900 livres et en autorisant de nouvelles à concurrence de 150 livres. — Arch. mun., Délib., Reg. 42, f° 28 v°.

1185. — 16 juin 1742. Déclaration royale portant règlement pour les élections aux chaires et aux places d'agrégés vacantes en la Faculté de droit de l'Université de Toulouse : elle réserve la nomination au roi lorsque dix scrutins se seront produits sans résultat; en tous les cas, le roi se réserve l'approbation du choix qui a été fait ou la nomination directe à toute chaire vacante. Elle nomme MM. de Bastard et de Brian aux deux premières chaires vacantes et ordonne que la troisième sera mise au concours. — Bibl. univ., liasse; Bibl. mun. de Besançon, ms. 206, f° 177. Arrêt d'enregistrement, B. 1520, f° 328.

Publié dans : Isambert, XXII, p. 146; *Recueil*... de Dupleix, t. V, p. 545; Bibl. mun. de Toulouse, à la suite de : *Extraits de plusieurs lettres patentes*.. ., 1695, pp. 244 à 258. (Voir dans la salle des délibérations de la Faculté de droit un tableau à l'huile, donnant le portrait de M. de Brian.)

1186. — 5 juillet 1742. Délibération de la Faculté de droit fixant les lectures pour l'année suivante : longues discussions sur la procédure de la délibération et la répartition des lectures. — Bibl. mun., ms. 3, f° 115.

1187. — 9 juillet 1742. Lettre du chancelier d'Aguesseau, garde des sceaux, sur la procédure du concours pour les places d'agrégés d'après la nouvelle déclaration du roi. — *Ibid.*, f° 118 v°.

1188. — Novembre-décembre 1742. Cinq préleçons en droit canon de Mauret. — D, liasses 2, 3, 14 et 21 (5 mss. de 10 à 12 ff. chacun). Voir, en outre, liasse 3, deux exemplaires de ses thèses pour l'agrégation (imp.).

1189. — Novembre 1742. Trois préleçons en droit canon d'Audemar. — D, liasse 10 (3 mss. de 10 à 12 ff.).

1190. — Février 1743. Trente préleçons en droit civil dans le concours pour la chaire vacante par le décès de M. de Vidal : de Combettes d'Hauteserre, Julhien, Audemar, Mauret et Pons (six de chaque candidat, ainsi que les thèses de Hauteserre et Pons pour ce même concours). — Bibl. univ., liasse; *Ibid.*, thèses de Julhien, Audemar et Mauret.

1191. — Avril 1743. Arrêt du Parlement cassant deux délibérations de l'Université et enjoignant au recteur de réunir l'assemblée de l'Université pour fixer le collège des électeurs, juger les récusations et régler tout ce qui se rapporte aux élections. — B. 1525, f° 489.

1192. — 17 avril 1743. Réponse pour M. de Bastard, professeur en la Faculté de droit, syndic de l'Université de Toulouse, contre le syndic des Dominicains au sujet du suffrage de ces derniers en l'Université. — D, carton 1.

1193. — 9 mai-3 septembre 1743. Série de délibérations de la Faculté de droit relatives au concours pour une place d'agrégé vacante par le décès de M. Macarty. Dispense de grade accordée par le chancelier d'Aguesseau à M. Murent, candidat; autres candidats : Turle, Combettes d'Hauteserre et Vidal. Délais à Vidal et Turle, malades, et retards aux lectures pour maladie de M. Reboutier, agrégé; détermination de la procédure et procès-verbal de l'élection faite d'après la nouvelle déclaration du roi de 1742, avec prestation de serment solennelle. Combettes d'Hauteserre est élu à l'unanimité. — Bibl. univ., ms. 3, f°s 125 à 132.

1194. — Juillet 1743. Arrêt du Parlement confirmant aux boursiers du collège de Pampelune ou de Sainte-Catherine le droit de s'inscrire et prendre leurs degrés, moitié en droit canonique, moitié en droit civil, conformément aux statuts du collège de 1382 et 1402. — B. 1528, f° 55.

1195. — 2 octobre 1743. Déclaration du roi contenant de nombreuses prescriptions au sujet des bénéfices et réglant la préférence entre différents gradués de l'Université qui prétendent au même bénéfice.

Publiée dans le *Recueil*... de Dupleix, t. V, f° 586.

1196. — 11 janvier 1744. Délibération de la Faculté de droit en laquelle M. Audemar, agrégé, est élu au premier tour en la chaire de M. Destouet. — Bibl. univ., ms. 4, f° 1.

1197. — Février 1744. Complot d'étudiants qui, croyant avoir à se plaindre de comédiens, veulent mettre l'interdit sur le théâtre jusqu'à ce qu'on leur ait fait des excuses. Placards affichés par eux à cette occasion. Procès-verbaux d'enquête, interrogatoires de plusieurs étudiants et lettre de l'in-

tendant Lenain sur cette affaire. Ordonnance des Capitouls pour interdire aux écoliers de s'attrouper et de porter des armes, à peine des galères. Réponse par le placard ironique des étudiants : « Arrest du Conseil souverain de MM. les Etudiants de Toulouse qui casse et révoque l'ordonnance des Capitouls du 11e de février. Du 12e février 1744. » — C, liasse 311 (11 pièces). [Voir l'ordonnance des Capitouls : Arch. mun., Ord., Reg. non coté, à sa date.]

Publication de ce placard des étudiants dans : Barbot, p. 290 (il le place à tort dans l'année 1774).

1198. — 20 mai 1744. Délibération de la Faculté de droit en laquelle M. Audemar est élu en la chaire de M. de Bastard, nommé par le roi professeur de droit français, en remplacement de M. d'Astruc. D'autre part, la classe des Institutes, étant très bruyante, est confiée à M. Brian, professeur; M. Audemar le remplace en celle des Décrétales. — Bibl. univ., ms. 4, f° 2 v°.

1199. — 20 mai 1744. Délibération de l'Université contenant procès-verbal de l'installation de M. de Bastard en sa chaire. — Bibl. univ., liasse.

1200. — 8 juillet 1744. Arrêt du Parlement interdisant aux écoliers de porter des armes et de s'attrouper de jour ou de nuit, à peine de privation des grades et nullité des inscriptions; ordre de confisquer les armes saisies sur eux. — B, 1535, f° 128.

1201. — Juillet 1744. Positions de thèses pour le grade de bachelier *utriusque juris* de Jean Testory. — D, carton 1.

1202. — 18 juillet 1744. Positions de thèses pour le grade de bachelier *utriusque juris* de Marc-Antoine Bonin. — Arch. mun., GG. Thèses.

1203. — Novembre 1744. Affiche indiquant le programme et la liste des candidats dans les disputes pour la chaire de droit civil et canon vacante par la nomination de M. de Bastard en la chaire de droit français. — D, liasse 3. [Voir Bibl. univ., liasse, lettre du garde des sceaux portant dispense d'âge pour Combettes d'Hauteserre et Turle-Larbrepin, candidats.]

1204. — 1744-1745. Sept préleçons en droit canonique de M. d'Orliac. — D, liasses 2, 3, 14 et 22, carton 2 (7 mss. d'une dizaine de feuillets chacun).

1205. — 1744-45. Dix préleçons en droit civil et canonique de M. Murent. — D, liasses 3, 14 et 22 (10 ms).

1206. — 1744-45. — Huit préleçons en droit civil et canonique de M. Combettes d'Hauteserre. — D, liasses 3 et 14 (8 ms.).

1207. — Avril 1745. Placet présenté à l'intendant de Languedoc par les relieurs de Toulouse, dans lequel ils demandent d'être déchargés de la milice comme suppôts de l'Université, en vertu de l'édit du 7 septembre 1686 sur l'Université de Paris étendue à l'Université de Toulouse par lettres patentes du 20 novembre 1732. — C, liasse 199.

1208. — Mai 1745. Arrêt du Parlement enregistrant les lettres de dispense d'âge accordées par Sa Majesté à Jean-Baptiste Alain de Combettes d'Hauteserre pour une chaire de professeur en la Faculté de droit de Toulouse. — B. 1540, f° 259.

1209. — 5 juin-2 décembre 1745. Série de délibérations de la Faculté de droit sur le concours pour une place d'agrégé

vacante par la promotion de M. Combettes d'Hauteserre. Sont admis comme candidats : Turle, Pagès, Murent, Rigaud, Brassalières; puis Vidal et Monna, à condition de fournir leurs « baptistères », et Ruffat et Vaissière, avec lettres de dispense du chancelier d'Aguesseau; retard du concours par la maladie de Pontier, agrégé, et de Vidal, candidat. — Bibl. univ., ms. 4, f°s 7 à 13 v°.

1210. — 2 décembre 1745-5 avril 1746. Série de délibérations de la Faculté de droit sur le concours pour une nouvelle place d'agrégé vacante par le décès de M. Pérez. Après assignation des points aux candidats : Turle, Pagès, Murent, Monna, Rigaud, Vaissière, Ruffat, Brassalières, on reçoit une lettre du chancelier annonçant qu'un arrêt du Conseil du roi ordonne d'unir ce concours à celui qui est déjà commencé à suite de la promotion de M. d'Hauteserre. — Texte de l'arrêt. — Sursis accordés à Ruffat, malade. — A l'élection, Murent et Turle sont élus au premier tour. — *Ibid.*, f°s 13 à 21. Sur les sursis accordés à Ruffat, voir dossier de 7 pièces, D, carton 2.

Voir : D carton 1, pièce non datée demandant que le Parlement fasse appliquer un arrêt du Conseil du roi du 16 décembre 1683 ordonnant de procéder, en une seule fois, à l'élection pour deux chaires simultanément vacantes.

1211. — 1745-1746. Sept préleçons en droit civil et canonique de Rigaud. — D, liasses 3 et 14.

Une préleçon en droit canon de Vaissière. — D, liasse 14.

Trois préleçons en droit canon de Brassalières. — D, liasse 19.

Trois préleçons en droit canon de Turle. — D, liasses 3, 19, 21.

Deux préleçons en droit canon de Monna. — D, liasse 19.

(15 manuscrits de 10 à 12 feuillets chacun.)

1212. — Juin 1746. Arrêt du Parlement condamnant Louis Merlin, étudiant en droit, pour réparation du scandale qu'il a causé en l'église Saint-Sauveur de Toulouse, à assister, un jour de dimanche ou de fête et tenant un cierge allumé à la main, à une messe qui sera dite à ses frais dans ladite église. — B, 1547, f° 108.

1213. — 6 juin 1746. Délibération de la Faculté de droit relatant que M. Murent, docteur agrégé, refuse d'assister comme examinateur à l'acte pour le baccalauréat du sieur Dauby. — Bibl. univ., ms. 4, f° 22.

1214. — 1er février-30 mai 1746. Délibérations de la Faculté de droit sur les disputes pour la place d'agrégé vacante par le décès de M. Caussines. — Détermination des conditions du concours. — Lettre adressée au chancelier, garde des sceaux, pour lui demander des éclaircissements à ce sujet. — Assignation des points aux candidats : Pérès, Monna, Rigaud, Vaissière, Ruffat, Brassalières, Guyon, Cambres, d'Olive, Labroquère, Saint-Julien, Gabeaude. — *Ibid.*, f° 26 v° à 28 v°.

1215. — Avril-mai 1747. Deux préleçons en droit canon de Monna. — D, carton 2, liasse 21.

Trois préleçons en droit civil et canon de Gabeaude. — D, liasses 14, 21 et 22.

Une préleçon en droit canon de Labroquère. — D, liasse 21.

Deux préleçons en droit canon de Saint-Julhien. — D, liasse 14.

Une préleçon en droit canon de Guyon. — D, liasse 3.

Trois préleçons en droit canon de Cambres. — D, carton 2.

Quatre préleçons en droit canon civil de Perez. — D, liasses 2, 3 et 19.

Six préleçons en droit civil et canon de Ruffat. — D, liasses 3 et 14.

(22 manuscrits de 10 à 12 ff. chacun.)

1216. — 5 juillet 1747. Délibération de la Faculté de droit sur une position de la thèse de Guyon, que lui-même a reconnue fausse et contraire aux libertés de l'Eglise gallicane. Renvoi des disputes au 7 juillet et obligation de faire réimprimer la thèse. — Bibl. univ., ms. 4, f° 29 v°.

1217. — 17-21 juillet 1747. Délibérations de la Faculté sur l'élection d'un agrégé; après dix tours de scrutin inutiles, on envoie le procès-verbal de la délibération au chancelier, garde des sceaux, conformément à la déclaration royale du 10 juin 1742. — *Ibid.*, f°s 31 v° à 34.

1218. — 27 octobre 1747. Arrêt du Conseil d'Etat du Roi annulant les grades en droit accordés sans examen par la Faculté de Toulouse à M. Plébault de Villars Lugan, en qualité d'étranger, alors qu'il est reconnu être Français. — *Ibid.*, f° 35.

1219. — 4 novembre 1747. Délibération de la Faculté de droit déclarant vacante une place d'agrégé par le décès de M. Pontier et publiant le *notum* pour le concours. — *Ibid.*, f° 34.

1220. — 2 décembre 1747. Lettre du chancelier d'Aguesseau contre les brigues, sollicitations et recommandations dans les concours pour les places d'agrégés et déclarant que le roi nomme d'office M. Pérez en qualité de docteur agrégé à la Faculté de droit de Toulouse. Protestations du recteur

de l'Université et de l'assemblée de la Faculté contre cette lettre. — *Ibid.*, f° 35 v°. [Texte du brevet du roi nommant M. Pérez et enregistrement par le Parlement : f° 38 v°, et B. 1558, f° 41.]

1221. — 18 janvier 1748. Lettre du recteur Combettes d'Hauteserre au chancelier d'Aguesseau, pour savoir si les examinateurs pouvaient ne pas assister à l'une des trois préleçons des candidats ou s'ils devaient faire approuver leur absence par la Faculté au cas d'empêchement légitime. — 8 février : Lettre du chancelier déclarant que la Faculté doit approuver l'excuse au cas d'absence. — *Ibid.*, f°s 39 v°, 41 v° à 42 v°.

1222. — Janvier-mars 1748. — Série de délibérations de la Faculté de droit sur le concours pour la place d'agrégé vacante par le décès de M. Pontier. Assignation des points aux candidats : Monna, Vaissière, Ruffat, d'Olive, Labroquère, Saint-Julien. Détermination du collège électoral. Après la prestation habituelle de serment, il est procédé à l'élection, et Labroquère est élu au quatrième tour. [Suivent les lettres de dispense d'âge pour Labroquère avec l'arrêt d'enregistrement par le Parlement.] — *Ibid.*, f°s 37 v°, 41, 42 v° à 45. [Pour les lettres de dispense de Labroquère, voir aussi B. 1559, f° 389.]

1223. — Octobre 1748. — Requête des imprimeurs et libraires de Toulouse demandant exemption de la milice en leur qualité de suppôts de l'Université. — C, liasse 2073 (deux pièces).

1224. — 23 juillet 1749. Lettre du chancelier d'Aguesseau ordonnant de n'admettre aux grades en droit que les écoliers qui ont un temps d'études suffisant (à moins qu'ils

n'obtiennent des lettres de dispense) et de n'avoir pour les uns et les autres qu'un seul registre d'inscriptions. — Bibl. univ., ms. 4, f° 52 v°.

1225. — 13 et 23 juin 1750. Arrêts du Parlement interdisant aux écoliers de porter des armes, à peine de confiscation, de prison et d'amende. — C, liasse 316 (imp.).

Publiées dans le *Recueil...* de Dupleix, VI, 88.

1226. — 8 juillet 1750. Délibération de la Faculté de droit en laquelle l'assemblée enjoint à M. Murent, docteur agrégé, d'assister à l'examen du baccalauréat du sieur Martin. M. Murent s'y refuse parce que le candidat ne lui a pas payé ses honoraires de répétitions de droit. — Bibl. univ., ms. 4, f° 58 v°.

Sur les difficultés soulevées à tout instant par le caractère irascible de Murent, lire le récit de M. Rodière dans *Rec. de l'Ac. de lég. de Toulouse,* 1866, p. 225. Voir plus loin n°s 1234, 1240, 1269, 1281.

1227. — Mai 1751. Edit du roi portant réunion de l'Université de Cahors à celle de Toulouse. — B. Edits, 53, f° 442.

Publié dans le *Recueil...* de Dupleix, VI, p. 127; et à la Bibl. mun. à la suite de : *Extraits de plusieurs lettres patentes...* 1695, pp. 258 à 265; texte partiel dans Barbot, p. 200.

Voir, sur la réunion de l'Université de Cahors à celle de Toulouse, à la Bibl. mun. de Toulouse : Barthez, *Heures perdues*, t. II, p. 29. Voir encore aux Archives du département du Lot la *liasse 3 de la série D* : Correspondance du garde des sceaux, de l'intendant de Montauban, de l'évêque de Cahors et autres prélats, de MM. Amadieu, Riquet de Bonrepos, etc., à ce sujet. Création de bourses à l'Université de Toulouse pour les étudiants pauvres du Quercy. Interventions auprès du pape pour le rétablissement de l'Université de Cahors. Suppliques et Mémoires des évêques et des communautés de la région dans le même sens. On trouvera quelques-uns d ces

documents dans le cartulaire de l'Université de Cahors publié par MM. Baudel et Malinowski.

1228. — 6 novembre 1751. Ordonnance des Capitouls interdisant d'établir des jeux de billards près des écoles de l'Université et notamment près du collège de l'Esquille. — Arch. mun., Ord., BB. 165, f° 90.

1229. — 3 décembre 1751. Délibération de la Faculté de droit déclarant vacante la place d'agrégé de M. Mauret, décédé, et ordonnant la publication du *notum* pour le concours. Suit le texte du *notum*. — Bibl. univ., ms. 4, f°s 69 v° et 70.

1230. — 22 décembre 1751. Positions de thèses pour le grade de licencié *in utroque jure*, de Ant. Barthélémy Tabariès de Grandsaignes. — Bibl. univ., n° 448.

1231. — 23 décembre 1751. Arrêt du Parlement annulant les actes d'opposition faits par l'évêque, les syndics de l'Université et des collèges de Cahors contre l'édit prescrivant l'union de l'Université de Cahors à celle de Toulouse. — B, 1586, f° 732.

1232. — 28 décembre 1751. Arrêt du Parlement ordonnant au secrétaire de l'Université de Cahors et à tous autres dépositaires ou détenteurs des registres de cette Université de les rassembler et faire apporter dans le dépôt de l'Université dans le délai d'un mois, pour qu'il en soit dressé inventaire et fourni décharge valable. — B. 1586, f° 806.

1233. — [1752.] Diplôme de docteur en droit de Jean Sentous-Dumont. Signé : Cairol, chancelier de l'Université de Toulouse; Brian, professeur en droit. — D, carton 2

parch. très abimé). Voir *ibid.* des pièces d'état civil et de catholicité présentées par Sentous-Dumont en vue des grades. Voir E, liasses 103, 104, 105, trois dossiers volumineux sur Sentous-Dumont et sa famille.

1234. — 23 janvier 1752. Délibération de la Faculté de droit relatant les résistances de M. Murent, docteur agrégé, qui refuse de remplacer M. Pérez, souffrant, sans vouloir fournir d'excuse légitime. Finalement, Murent fournit à son tour le certificat d'un médecin. — Bibl. univ., ms. 4, f° 72 v°.

1235. — 28 janvier 1752. Positions de thèses pour le grade de docteur *in utroque jure* de Gérard Dupuy. — Bibl. univ., n° 448.

1236. — 28 janvier 1752. Positions de thèses pour le baccalauréat *in utroque jure* de Arnaud Abadie-Monbet. — *Ibid.*.

1237. — Janvier-février 1752. Délibérations de la Faculté de droit portant assignation des points en droit canon et civil aux candidats pour le concours à l'agrégation : Rigaud, Vaissière, Ruffat, Clauzolles, Gouazé. Texte des lettres de dispense d'âge pour Clauzolles et Gouazé. — Bibl. univ., ms. 4, f°s 73 v° à 76.

1238. — 29 janvier 1752. Procès-verbal de la remise des registres de l'Université de Cahors à M. Dèzes, recteur de l'Université de Toulouse, et relatant les circonstances et conditions de leur transport. Suivi de l'inventaire détaillé et de la description très minutieuse desdits registres. — Bibl. univ., ms. 139, f°s 96 à 113.

1239. — 21 février 1752. Lettre de M. de Lamoignon, chancelier, garde des sceaux, demandant au recteur de l'Université de Toulouse une copie de l'inventaire des registres de l'Université de Cahors. — D, carton 2.

1240. — 25 février 1752. Délibération de la Faculté de droit relative à un refus de M. Murent d'assister à un acte de licence et blâmant ses résistances répétées. — Bibl. univ., ms. 4, f° 76.

1241. — 16 mars-23 avril 1752. Série de délibérations de la Faculté de droit sur l'élection d'un agrégé. Approbation par l'assemblée de l'excuse de M. Julhien, malade, qui ne peut assister aux préleçons. M. Labroquère est désigné, après de longues discussions sur l'interprétation de l'ordonnance de 1742, pour remplacer à l'élection M. Dabolin qui, à cause de son grand âge, n'a pu suivre les préleçons des candidats. Ruffat est élu à l'unanimité. — *Ibid.*, f°s 81, 83 à 81.

1242. — Mars-avril 1752. Une préleçon en droit civil de Ruffat. — D, liasse 14.

Deux préleçons en droit civil et une préleçon en droit canon de Gouazé. — D, liasses 2, 19 et 22.

Trois préleçons en droit civil et deux en droit canon de Vaissière. — D, liasses 14, 19 et 21. [V. dans la liasse 14 deux exemplaires de ses positions de thèses pour l'agrégation.]

1243. — 18 septembre 1752-3 mars 1753. Série de délibérations de la Faculté de droit sur les disputes pour une place d'agrégé vacante par le décès de M. Dabolin. Publication du *notum* pour le concours. Assignation des points pour les préleçons en droit civil et en droit canon, ainsi que

des points pour les thèses aux candidats : Rigaud, Vaissières, Clausolles, Sentous-Dumont. — Texte de la lettre de dispense d'âge accordée à Sentous-Dumont par le chancelier de Lamoignon. — Délibération en laquelle les candidats prêtent serment sur les saints Evangiles qu'ils n'ont commis aucune fraude. — Désistement de Clausolles. — Détermination du collège électoral après de longues discussions. — Election de Rigaud à l'unanimité. — Bibl. univ., ms. 5, f°s 4, 5 v° à 7, 8 v° à 12.

1244. — Janvier-février 1753. Deux préleçons en droit canon de Vaissières. — D, carton 2 et liasse 14.

Deux préleçons en droit civil et deux préleçons en droit canon de Sentous-Dumont. — D, liasses 3 et 14, carton 2.

Trois préleçons en droit civil et trois préleçons en droit canon de Clausolles. — D, liasses 3, 14 et 22.

Une préleçon en droit canon de Rigaud. — D, liasse 14.

Positions de thèses imprimées présentées pour l'agrégation par Sentous-Dumont. — D, liasse 22 (2 exemplaires).

1245. — 5 juin 1753. Mémoire présenté aux Capitouls par M. Combettes d'Hauteserre, professeur en la Faculté de droit et recteur de l'Université; il demande l'exécution de l'arrêt du Grand Conseil du roi du 8 août 1641 qui n'a supprimé l'exemption des tailles aux membres de l'Université de Toulouse qu'à la condition que la ville leur fournirait une rente; or, la ville s'est contentée jusqu'à ce jour de mesures provisoires et n'a jamais payé ladite rente. — Arch. mun., GG. suppl.

1246. — Août-septembre 1753. Lettres de bienvenue adressées au nom de l'Université par M. Dèzes, recteur, à

M. de Blois, nommé archevêque de Toulouse. — E, liasse 97. (avec réponse de M. de Blois).

1247. — Avril-mai 1754. Lettres de cachet et correspondance sur l'interdiction faite à M. Dèzes d'assister aux assemblées du chapitre de Saint-Etienne [plusieurs lettres de M. de Saint-Florentin, ministre, à ce sujet]. — E, liasse 97 (V. dans cette liasse d'autres actes privés sur M. Dèzes et notamment son testament).

1248. — 23 octobre 1754. Ordonnance des Capitouls interdisant d'établir des jeux de billards près des écoles de l'Université et des collèges; défense est faite aux revendeurs de fruits et gâteaux de se tenir dans les mêmes lieux. — Arch. mun., Ord., BB. 165, f° 152.

1249. — 1er février 1755. Lettres patentes du roi rappelant à exécution l'ordonnance du 6 décembre 1736 relative au temps d'études pour l'obtention des grades. — B. Edits, 57, f° 56.

Publiées dans le *Recueil*... de Dupleix, t. VI, p. 232.

1250. — 23 juillet 1755. Délibération de la Faculté de droit autorisant la remise à l'abbé Reignier du montant des droits de licence par lui versés, attendu que son état de santé ne lui permet pas de continuer ses études de droit au delà du grade de bachelier. — Bibl. univ., ms. 5, f° 36.

1251. — 20 août 1755. Déclaration du roi concernant les examens publics sur le droit français dans les Facultés de droit de Toulouse et de Montpellier. — B. Edits, 57, f° 63. [arrêt d'enregistrement : déc. 1755 : B. 1613, f° 764] et Bibl. univ., ms. 5, f° 36 v°.

Publiée dans le *Recueil*... de Dupleix, VI, p. 256.

1252. — 19 janvier 1756. Délibération de la Faculté de droit fixant les matières d'examen à deux licenciés par bénéfice d'âge. — Bibl. univ., ms. 5, f° 38.

1253. — 24 mai 1756. Ordonnance des Capitouls renouvelant l'interdiction faite à toutes personnes nobles ou non nobles et principalement aux étudiants de l'Université de Toulouse de porter des armes. — Arch. mun., Ord., à sa date.

1254. — 29 mai 1756. Arrêt du Parlement supprimant la thèse du sieur Terrade et enjoignant aux professeurs en droit canon et en théologie de l'Université de Toulouse d'examiner avec soin les positions de thèses et de n'en laisser imprimer aucune qui ne soit conforme à l'édit de mars 1682 sur les libertés de l'Eglise gallicane. — Bibl. nat., coll. Anisson, n° 22.093 (62).

Publié dans le *Recueil*... de Dupleix, VI, p. 282.

1255. — 28 juillet 1756. Positions de thèses pour le grade de licencié *in utroque jure* de Pierre Cestin. — Bibl. univ., n° 448.

1256. — 31 juillet 1756. Délibération de la Faculté de droit : lecture est donnée de l'arrêt du Parlement du 29 mai supprimant la thèse du sieur Terrade, par application de l'édit du roi sur la Déclaration civile du clergé de 1682, ordonnant de n'admettre aucune thèse qui n'en contienne la doctrine. La Faculté déclare se soumettre à cet arrêt en ce qui la concerne et le renvoie également à la Faculté de théologie, qui a une chaire des libertés de l'Eglise gallicane. — Bibl. univ., ms. 5, f° 43 v°.

1257. — Août 1756. Positions de thèses pour la licence *in utroque jure* de Jean Dèzes. — D, carton 2. [Au verso, notes mss. : requête des étudiants de l'Université de Rennes qui demandent qu'on respecte leur privilège relatif aux billets de faveur au spectacle.]

1258. — 21 août 1756. Positions de thèses pour la licence *in utroque jure* de Claude Cajarc. — Bibl. univ., n° 448.

1259. — 19 septembre 1756. Délibération du Conseil de ville relatant que les Capitouls, invités par l'Université à la fête de Saint-Sébastien, trouvèrent que la messe était commencée avant leur arrivée, que les professeurs ne s'étaient pas levés pour aller les recevoir, qu'il n'y avait pas de bancs tapissés pour les assesseurs, que les professeurs avaient deux carreaux pour accoudoir et les Capitouls un seul. Ils décident de ne pas assister à la procession. Ils n'accepteront plus d'invitation à l'avenir. — Arch. mun., Délib., Reg. 44, f° 101. [C'est en 1759 seulement que les professeurs cédèrent aux réclamations des Capitouls.]

1260. — 20 août 1757. Positions de thèses pour l'examen en droit français de Claude Dusser. — Arch. mun., GG. Thèses.

1261. — [1758]. Etat des papiers remis aux archives de l'Université par M. de Brian, en présence de M. Julhien, recteur, après le décès de M. Dèzes. — Bibl. univ., liasse.

1262. — 3 mars 1758. Testimoniale de temps d'études donnée à M. Jean Dèzes. Signée : Destouet, vice-recteur. — D, carton 1 (une pièce, parch., sceau).

1263. — 19 juillet 1758. Positions de thèses pour le doctorat *in utroque jure* de Jean-Joseph Richard. — Bibl. univ., n° 448.

1264. — 25 octobre 1758. Délibération de la Faculté de droit en laquelle M. Labroquère de Brucelles est élu en la chaire de M. Dèzes, décédé. — Bibl. univ., ms. 5, f° 60.

1265. — 26 janvier 1759. Délibération de l'Université admettant au concours pour la chaire vacante par le décès de Dèzes : MM. Pérès, Ruffat, Murent, Rigaud, Pallariès et Sentous. Long débat sur le droit de suffrage des professeurs jésuites. — Bibl. univ., liasse.

1266. — Février 1759. Arrêt du Parlement mandant à deux conseillers en la Cour de se transporter à l'Université pour examiner et contrôler l'ordre qui s'observe dans les écoles de droit, faire enquête sur les abus qui pourraient exister en l'observation des règlements et en dresser procès-verbal. — B. 1634, f° 207.

1267. — 10 février 1759. Procès-verbal de l'enquête faite à la Faculté de droit, en exécution de la déclaration de 1742, par les commissaires du Parlement sur l'enseignement donné à la Faculté, les concours et les procédures, etc... — Bibl. univ., ms. 5, f° 65.

1268. — 17 février 1759. Arrêt du Parlement portant règlement sur le droit de suffrage des professeurs jésuites et dominicains dans les assemblées de l'Université. — Bibl. univ., liasse. [Très nombreuses pièces à ce sujet.]

Publié dans le *Recueil*... de Dupleix, VI, p. 351.

1269. — Mars 1759. Arrêt du Parlement mandant à un conseiller à la cour d'informer contre M. Murent, docteur agrégé en la Faculté de droit, qui avait critiqué certains arrêts du Parlement dans une préleçon qu'il avait faite dans la dispute pour une chaire vacante sur la question des « monitoires ». — B. 1635, f° 1.

1270. — Juillet 1759. Positions de thèses pour le grade de docteur, soutenues en droit français, sur « les empêchements du mariage » par Charles Admirat. — Bibl. univ., n° 448.

1271. — Septembre 1759-janvier 1760. Série de délibérations de la Faculté de droit sur le concours pour une place d'agrégé vacante par la promotion de M. Ruffat. Assignation des points en droit canon aux candidats : Gouazé, Sentous, Dumont, Pailhariès et Daram. — L'assemblée décide, sous la présidence du vice-recteur (après refus du recteur, M. Bastard), qu'on fera une préleçon le matin et deux l'après-midi et qu'un professeur sera nommé pour tenir les registres d'inscriptions, conformément à la déclaration de 1700 : M. Ruffat est désigné à cet effet. — Assignation des points en droit civil et des matières de thèses à chacun des candidats. — A l'élection, M. Gouazé est élu au premier tour. — Bibl. univ., ms. 5, f°s 73 v° et 74, 75 v° et 76, 78 v° et 79, 80 v° et 81.

1272. — 24 mai 1760. Délibération de la Faculté de droit en laquelle M. Murent, docteur agrégé, est élu en la chaire de M. Combettes d'Hauteserre, décédé. — *Ibid.*, f° 83 v°. [Voir : E, liasse 139 : Oraison funèbre d'Alain Combettes d'Hauteserre, ms. latin de 14 ff.]

1273. — septembre 1760. Arrêt du Parlement confirmant le droit des boursiers du collège de Mirepoix ou de Saint-

Nicolas, de s'inscrire en droit civil et canon en vue des grades ; sans cela, ils ne pourront prêter le serment d'avocat, obtenir des offices de judicature ou occuper des charges en l'Université. — B. 1645, f° 445.

1274. — Juillet 1761. Positions de thèses pour le grade de licencié *in utroque jure* de François Treillard. — Arch. mun., GG. Thèses.

1275. — 10 août 1761. Lettres de Sa Majesté accordées au sieur Toulouze en validation de ses inscriptions en droit. — D, carton 2 (original, parch. signé : Louis et Phélippeaux). [Accompagnées de l'arrêt d'enregistrement (parch.), de la requête de soit montré et diverses autres pièces.]

1276. — 23 novembre 1761. Diplôme de bachelier en droit canon délivré à Thomas Duprat. Signé : Ruffat, rector. — D, carton 2 (parch.).

1277. — 11 juillet 1762. Positions de thèses pour la licence *in utroque jure* de Jean-François Ricous. — Arch. mun., GG. Thèses.

1278. — Novembre 1762-février 1763. Série de délibérations de la Faculté de droit pour le concours en vue d'une place d'agrégé. Assignation des points aux candidats : Abbadie, Daram, Malpel. Admission de M. Gontault au concours. Détermination du collège électoral et de la procédure de l'élection. M. Daram est élu au premier tour. — Bibl. univ., ms. 6, f°s 8 v°, 12 v° et 13 à 15.

1279. — 12 janvier 1763. Positions de thèses sur le droit français pour le grade de licencié de Jean-Jacques-Joseph Thoulouse. — D, carton 2. [V. aussi le diplôme de licencié

en droit délivré au même, signé : Jean de Cairol, chancelier; Julhien, professeur en droit. *Ibid.* (parch.).]

1280. — 26 février 1763. Positions de thèses pour la licence en droit civil et canon de Victor Balza de Firmy. — Bibl. univ., n° 448.

1281. — 16 juin 1763. Délibération de la Faculté de droit relative au procès intenté par M. Murent, qui demande la moitié des émoluments casuels perçus par les professeurs venant de la chaire de M. Combettes d'Hauteserre dont il a eu les lectures. La Faculté ratifie la requête présentée en défense et décide d'intenter une requête incidente pour paroles injurieuses contenues dans le mémoire imprimé du 16 avril. — Bibl. univ., ms. 6, f° 17.

1282. — 16 mai 1764. Ordonnance des Capitouls interdisant à toutes personnes, et spécialement aux étudiants de l'Université de Toulouse, de porter des armes, à peine de 500 livres. — Arch. mun., Ord., BB. 166, f° 1.

1283. — 7 septembre 1764. Délibération de la Faculté de droit en laquelle M. Labroquère de Brucelles, docteur agrégé, est élu en la chaire de Destouet. — Bibl. univ., ms. 6, f° 23 v°.

1284. — Février 1765. Arrêt du Parlement condamnant au feu trois écrits intitulés : « Bref de N. S. P. le pape Clément XIII. — Lettre d'un chevalier de Malte à M. l'Evêque***. — Réflexions impartiales d'un Français papiste et royaliste. » — Interdiction aux archevêques, aux recteur, professeurs, régents et suppôts de l'Université de Toulouse, de faire lire, citer, imprimer ou exécuter des bulles ou brefs du pape sans lettres patentes du roi dûment enregistrées

(suivent les conclusions du procureur général). — B. 1671, f° 363.

1285. — Mars 1765. Arrêt du Parlement condamnant au feu la brochure intitulée : « Lettre d'un jeune escolier des soy disans au R. et T. R. F. Pierre-Joseph Dufour, dominicain, professeur royal de théologie, au sujet de la thèse dédiée au Parlement séant à Toulouse, séant tant bien que mal le 12 aoust 1764, par Benoist Caussonel, aussy dominicain, après vespres (chantées à la hâte), dans l'église des FF. Prêcheurs de Toulouse, ad venerandas sancti doctoris Exurias. » (Suit le procès-verbal d'exécution de l'arrêt.) — B. 1672, f° 39. [Voir l'intéressant récit de M. Roschach : *Hist. Lang.*, t. XIII, p. 1185 à 1189.]

1286. — 14 avril 1765. Ordonnance des Capitouls interdisant le port d'armes aux étudiants de l'Université de Toulouse. — Arch. mun., Ord., 1759-1789, f° 30.

1287. — Novembre-décembre 1765. Série de délibérations de la Faculté de droit sur le concours ouvert pour une place d'agrégé vacante par la promotion de M. Labroquère. Assignation des points en droit canon, en droit civil, et des matières des thèses aux candidats : Abadie, Malpel, Gontaut, Loubers. Détermination du collège électoral. Élection de Gontaut. — Bibl. univ., ms. 6, f°s 30, 31, 32 v° à 33.

1288. — Juin-juillet 1766. Positions de thèses pour le baccalauréat *in utroque jure* de Jean-François Druillet, de Jacques-Antoine de Capella, et de M. J. François Langautié de Saint-Padou. — Bibl. univ., n° 448.

Positions de thèses pour la licence de Dominique Baric. *Ibid.*

Positions de thèses sur le droit français : « Sur le Concordat », en vue du grade de docteur, de Joseph Bedout. *Ibid.*

1289. — 6 août 1766. Diplôme de bachelier en droit de Théodore-Raymond Daram. Signé : de Brian, recteur. — D, carton 2 (parch.).

1290. — [1768.] Requête présentée au Parlement par le syndic de l'Université de Toulouse contre les lettres patentes portant union du Collège de Foix au Collège royal. — C, liasse 136 (imp.).

1291. — [1768.] Copie envoyée à l'intendant du compte de la ville de Toulouse et indiquant des frais de réparations de la classe de l'Université de droit et de celle de la médecine. — C, reg. 408.

1292. — 29 janvier 1768. Délibération de la Faculté de droit décidant qu'à l'avenir il ne sera intenté de procès au nom de l'Université et sur les deniers communs que de l'avis des quatre Facultés. Cette délibération est prise à propos d'un procès intenté par le syndic des trois autres Facultés à la Faculté de droit, qui avait pris sur la bourse commune les frais d'un procès contre Murent. — Bibl. univ., ms. 6, f° 41 v°.

Consulter sur cette affaire l'article de M. Rodière dans le *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse*, 1866, p. 225.

1293. — 26 mars 1768. Lettres testimoniales d'études pour le baccalauréat délivrées à Ant.-Joseph-Bernard. Signées : de Brian, recteur. — Arch. mun., GG. Suppl. (parch., sceau).

1294. — 25 juillet 1768. Diplôme de licencié en droit délivré à Ant.-Joseph Bernard. Signé : Jean de Cairol, chancelier de l'Université ; de Ruffat, professeur. — *Ibid.* (parch., sceau du chancelier).

1295. — 24 août 1768. Diplôme de licencié en droit de Daspe. — *Ibid.* (parch. très abîmé).

1296. — 4 septembre 1769. Délibération de la Faculté de droit en laquelle M. Rigaud, docteur agrégé, est élu en la chaire de M. Julhien. — Bibl. univ., ms. 6, f° 51 v°.

1297. — 15 janvier 1770. Délibération de la Faculté de droit : Lettres de M. Saint-Florentin, ministre, déclarant que le roi ne veut pas dispenser M. Gouazé, professeur en la Faculté de droit, de sa fonction de chef du Consistoire de Toulouse. M. Gontault, docteur agrégé, est désigné pour lire les cahiers de M. Gouazé. *Ibid.*, f° 52.

1298. — 4-5 juillet 1770. Délibération de la Faculté de droit déclarant vacante la place d'agrégé de M. Rigaud, promu professeur, avec de nombreux détails sur la procédure des concours d'agrégation, et fixation des lectures pour l'année suivante. — *Ibid.*, f°s 53 et 54. [Texte de la main de M. de Labroquère de Brucelles, recteur, sur deux feuillets primitivement laissés en blanc par inadvertance.]

1299. — 12 septembre 1770. Arrêt du Parlement de Toulouse interdisant aux professeurs des Universités de Paris et de Reims d'exercer dans le ressort de la Cour, au détriment des professeurs de Toulouse et de Montpellier, le privilège par lequel ceux qui ont professé pendant sept ans à Paris ou à Reims sont préférés à tous autres dans la collation des bénéfices prévus par le Concordat. — C. 38, f° 1 (imp.).

1300. — Septembre 1770-janvier 1771. Série de délibérations de la Faculté de droit sur le concours pour une place d'agrégé vacante par le décès de M. Audemar. — Lettre adressée au chancelier Meaupou, garde des sceaux, pour lui demander d'unir ce nouveau concours à celui qui est déjà commencé. — Assignation des points en droit canon aux candidats : Abadie, Fauqué, Maynard, Loubers, Latourette, Bec, Malpel. — Nouvelle lettre adressée au chancelier dans le même sens. — Réponse du chancelier autorisant l'union des deux concours en invoquant le précédent de 1746. — Deux autres lettres du chancelier portant dispense pour Bec et Maynard. — Assignation des points en droit civil et des matières de thèses. — Nouvelle lettre du chancelier annonçant l'envoi d'un arrêt du Conseil du roi qui autorise l'union des deux concours. — Détermination du collège électoral. — A l'élection, Maynard et Fauqué sont élus. — Bibl. univ., ms. 6, f°s 55 v° à 58 v°, 60 à 61 v°. [Arrêt d'enreg. des lettres de dispense de Maynard : B. 1717, f° 562.]

1301. — 20 juillet 1771. Diplôme de bachelier en droit d'Antoine de Gilède de Tressac. Signé : Ruffat, recteur. — D, carton 1 (parch.).

1302. — 7 août 1771. Délibération de la Faculté de droit en laquelle M. Daram, docteur agrégé, est élu en la chaire de M. de Bastard, décédé. — Bibl. univ., ms. 6, f° 63.

1303. — 31 décembre 1771-4 mai 1772. Délibérations de la Faculté de droit sur le concours pour la place d'agrégé vacante par le décès de M. Murent ; assignation des points en droit canon, en droit civil et des matières de thèses aux candidats : Loubers, Latourette et Bec ; détermination du collège électoral ; élection de M. Bec. — *Ibid.*, f°s 65 à 67.

1304. — 11 septembre 1772. Arrêt du Parlement portant règlement général pour l'Université de Toulouse et spécialement pour l'étude de la théologie et du droit canonique ; il déclare que les examens des candidats à des grades ou à des bénéfices doivent porter sur la doctrine contenue dans la Déclaration du clergé de France sur les libertés de l'Église gallicane. Suivent d'importantes réquisitions du procureur général. — B. 1730, f° 456 ; C, liasse 133 ; D, carton 1 et liasse 5 (imp.).

1305. — 18 octobre 1772. Délibération de la Faculté de droit en laquelle M. Daram est élu en la chaire de M. Carrière, décédé. — Bibl. univ., ms. 6, f° 67 v°.

1306. — 21 novembre 1772. Délibération de la Faculté de droit : l'assemblée décide de se pourvoir, par la voie d'opposition, contre l'arrêt du Parlement du 11 septembre 1772 portant règlement pour l'Université ; cet arrêt lèse les droits de la Faculté par l'obligation à deux leçons par jour imposée, pour tous grades, aux étudiants en droit canonique, par la forme des examens, par les obligations relatives à la Déclaration du clergé sur les libertés de l'Eglise de France. — *Ibid.*, f° 69.

1307. — 9 avril 1773. Déclaration du roi portant règlement pour les études dans les Facultés de théologie et de droit canonique de l'Université de Toulouse. — D, carton 1 (imp.); Bibl. univ., ms. 6, f°s 74 et suiv.

Publiée dans le *Recueil*... de Dupleix, VII, p. 70.

1308. — 16 juin 1773. Délibération de la Faculté de droit en laquelle le recteur donne lecture de la déclaration du roi portant règlement pour l'étude du droit canon et réformant l'arrêt du Parlement du 11 septembre 1772. Il déclare qu'il

ne la fera connaître à l'assemblée générale de l'Université qu'après avoir reçu réponse du Parlement qui désire être consulté. — Textes de la déclaration et de l'arrêt d'enregistrement. — Bibl. univ., ms. 6, f° 73 v° à 77.

1309. — 28 janvier 1774. Déclaration du roi fixant le nombre et la durée des leçons de théologie et de droit canonique en l'Université de Toulouse. — Arch. Parl., *Edits, déclarations et arrêts...*, t. II, à sa date (Recueil de placards imprimés). D, carton 1 (imp.). [Arrêt d'enregistrement du mois de février. B, 1741, f° 470.]

Publiée dans le *Recueil...* de Dupleix, VII, p. 99.

1310. — 16 mars 1774. Diplôme de bachelier en droit de Marc de Belbèze, signé : De Brian, recteur. — D, carton 1 (parch.).

1311. — 16 avril 1774. Délibération de la Faculté de droit en laquelle M. Daram, docteur agrégé, est élu en la chaire de droit vacante par le décès de M. Laviguerie. — Bibl. univ., ms. 6, f° 81.

1312. — 7 mai 1774. Délibération de la Faculté de droit en laquelle on discute longuement les motifs pour lesquels on refuse de convoquer l'assemblée de l'Université; la convocation était demandée par une lettre de l'abbé Barthe, professeur de théologie, par une délibération de la Faculté de théologie et une autre de la Faculté de médecine, tendant toutes à supprimer le privilège de la Faculté de droit dans l'attribution du rectorat. — 19 mai : même réponse à une délibération de la Faculté de médecine notifiée par le bedeau. — Bibl. univ., ms. 6, f°s 81 et 82.

Voir aussi le registre des délibérations de la Faculté de médecine donné récemment à la Bibliothèque universitaire par le Dr Res-

séguet, f°s 4 à 8. — Consulter l'article de M. Rodière dans le *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse*, 1866, p. 266.

1313. — Février 1775. Copie de conventions entre M. Dhélhiot, doyen de la Faculté de théologie, et M. Barthe, professeur royal en la même Faculté, signifiées aux recteur et syndic de l'Université de Toulouse. — D, liasse 5 (imp.). [Suivie de nombreuses pièces sur cette affaire, relative surtout aux chaires de la Faculté de théologie.]

1314. — Mai 1775. Arrêt du Parlement enregistrant les lettres patentes portant provisions de la chaire de droit français de l'Université de Toulouse, en faveur de Pierre-Théodore Delort, à la survivance de son père. — B, 1750, f° 281.

1315. — 5 juillet 1775. Positions de thèses pour l'examen public sur le droit français en vue du grade de docteur, de M. Gautier-Garrisson. — Bibl. univ., ms. 448.

1316. — 10 septembre 1775. Fêtes organisées par l'Université pour célébrer la rentrée du nouveau Parlement : elle fait chanter une messe avec *Te Deum*, fonde une messe perpétuelle pour célébrer cet événement, cinq cents étudiants se rendent à l'hôtel du président pour lui adresser une harangue et lui offrir une couronne civique. — Bibl. mun., Barthez, *Heures perdues*, VII, p. 48. (Voir *Hist. Lang.*, XIII, p. 1272. — Voir *ibid.*, t. XIV, pièces n° 893 et suiv. sur cette affaire du Parlement.)

1317. — 18 novembre 1775. Positions de thèses pour le baccalauréat *in utroque jure* de Jean d'Aubry. — D, liasse 15.

1318. — 10 février 1776. Délibération de la Faculté de droit : une délibération de l'assemblée générale de l'Université, du 25 janvier 1776, avait nommé trois commissaires comme arbitres dans l'affaire relative au privilège de la Faculté de droit pour l'attribution du rectorat. L'un d'eux ayant convoqué les autres alors que le recteur seul avait le droit de le faire, la Faculté de droit délibère de nommer M. Rigaud syndic, pour s'opposer par acte à cette convocation irrégulière et pour offrir de la faire lui-même au nom du recteur. — Bibl. univ., ms. 6, f° 88.

1319. — 9 mars 1776. Délibération de la Faculté de droit nommant M. Delort comme syndic pour répondre à une double assignation à l'Université et à la Faculté de droit, contenant adhésion de la Faculté des arts aux réclamations des Facultés de médecine et de théologie sur la question du rectorat. — *Ibid.*, f° 88 v°.

1320. — 18 mai 1776. — Délibération de la Faculté de droit décidant que le recteur informera pour découvrir les auteurs principaux des troubles et tumultes causés durant les lectures par les étudiants de première et de deuxième années. — *Ibid.*, f° 89 v°.

1321. — 26 décembre 1776. Arrêt du Parlement interdisant aux écoliers de s'attrouper, de troubler la tranquillité des citoyens ou les spectacles publics, sous peine d'annulation de leurs inscriptions et grades; il confirme les arrêts du 1er avril 1740 et 13 juin 1750 interdisant le port d'armes; il enjoint de déposer au greffe de la cour deux écrits intitulés : « Délibération de MM. les Etudians de toutes les Facultés de Toulouse. — Verbal de ce qui s'est passé à l'assemblée de MM. les Etudians de toutes les Facultés réunies

de l'Université de Toulouse. » Ordre est donné de faire enquête contre les auteurs, imprimeurs et distributeurs de ces écrits. — B, 1763, f° 190; C, liasse 312.

Publié dans le *Recueil*... de Dupleix, VII, p. 215; texte partiel dans Barbot, p. 291.

1322. — Décembre 1776. Arrêt du Parlement confirmant le droit pour le recteur de convoquer les assemblées générales de l'Université. — B, 1763, f°s 185 et 195.

1323. — Janvier 1777. Correspondance de l'intendant avec son subdélégué au sujet des plaintes portées au maréchal de Biron par le directeur du théâtre de Toulouse contre les étudiants. — C. liasse 312 (trois pièces).

1324. — 3 février 1778. Délibération de la Faculté de droit décidant de délivrer gratuitement les inscriptions et les grades à M. de Bastard, fils du conseiller d'Etat et chancelier de Mgr le comte d'Artois, pour honorer son père, ainsi que la mémoire de M. de Bastard, ancien professeur à la Faculté. — Bibl. univ., ms. 6, f° 93.

1325. — 21 février 1778. Délibération de la Faculté de droit en laquelle le sieur Dupleix, à qui le recteur vient d'accorder le titre d'imprimeur-juré de l'Université, vient offrir à l'assemblée de la Faculté la dédicace d'une nouvelle édition des œuvres de Despeisses. — *Ibid.*, f° 93 v°.

1326. — Août 1778. Congés accordés par MM. de Saint-Florentin et Amelot à divers Capitouls, parmi lesquels M. Gouazé, professeur en la Faculté de droit. — C, liasse 292 (2 pièces).

1327. — [1779.] Copie des comptes de la ville de Toulouse envoyée à l'intendant et mentionnant des frais de réparations aux bâtiments de l'Université. — C, liasse 418.

1328. — 8 avril 1779. Délibération de la Faculté de droit interdisant aux étudiants, à raison de troubles récents, de porter des épées, de venir aux lectures en bottes et porteurs de cannes, de faire du bruit durant les dictées; les examens seront sévères; les absents devront être signalés, etc... — Bibl. univ., ms. 6, f° 96 v°.

1329. — 16 janvier 1780. Délibération de l'Université acceptant le sieur Denneville comme substitut de Truilhé, bedeau de l'Université. — Bibl. univ., ms. 139, f° 78 v°.

1330. — 30 mars 1780. Délibération de la Faculté de droit chargeant MM. Maynard et Fauqué, docteurs agrégés, de remplacer aux lectures M. Gouazé, nommé par le roi capitoul premier de justice. Suit la lettre de M. Amelot, ministre, annonçant la nomination de M. Gouazé. — Bibl. univ., ms. 6, f° 100 v°. [Voir dans la salle des délibérations de la Faculté de droit un tableau à l'huile donnant le portrait de M. Gouazé.]

1331. — Mars-avril 1780. Correspondance entre l'intendant et son subdélégué au sujet de M. Gouazé, capitoul, professeur en droit français, auquel l'Université voulait retenir les honoraires de fonctions qu'il n'exerçait plus. — C, liasse 310 (6 pièces).

1332. — 8 avril 1780. Délibération de la Faculté de droit relative à une instance engagée entre M. Gouazé, professeur, et les docteurs agrégés qui le remplacent aux lectures au sujet de leurs honoraires. La Faculté interviendra au pro-

cès pour soutenir que les docteurs agrégés n'ont pas droit aux honoraires des professeurs qu'ils remplacent. — Bibl. univ., ms. 6, f° 103 v°.

1333. — 15 décembre 1780. Délibération du Conseil de ville décidant de faire réparer les bancs des écoles de droit. — Archr. mun., Délib., 1777-81, f° 223 v°.

1334. — [1781.] Copie des comptes de la ville de Toulouse envoyée à l'intendant et mentionnant les frais de réparations faites aux bâtiments de l'Université. — C, liasse 420.

1335. — Mars 1781. Lettres et mémoires de M. Gary et et de M. Gouazé, professeur à la Faculté de droit, pour être déchargés des fonctions de chef du Consistoire. — C, liasse 291 (17 pièces).

1336. — 20 juillet 1781. Délibération de la Faculté de droit : Lettre du garde des sceaux annonçant qu'après un concours pour une chaire à Montpellier, resté sans résultat à cause du partage des voix, le roi a décidé que le concours aurait lieu à Toulouse. Suivent les textes : de la lettre du chancelier, des lettres patentes du roi ordonnant de faire le concours à Toulouse, de l'arrêt d'enregistrement desdites lettres. — Bibl. univ., ms. 6, f° 105 v°, 106 et suiv. [Arrêt d'enregistrement : B. 1805, f° 288.]

1337. — 4 août 1781-mai 1782. Série de délibérations de la Faculté de droit sur le concours pour une place d'agrégé vacante par le décès de M. Reboutier. — Lettre adressée au garde des sceaux pour demander la procédure à suivre à raison du concours déjà engagé pour la Faculté de Montpellier; on propose de remettre à plus tard le concours pour remplacer M. Reboutier. — Lettre du garde des sceaux ap-

prouvant cette décision. — Assignation des points en droit canon aux candidats du premier concours : Loubers, Castan, Petit, Gausserand et Moysset. — Assignation des points en droit civil. — Détermination du collège électoral. — Procès-verbal détaillé de l'élection à laquelle assistaient deux conseillers au Parlement. M. Castan est élu et le procès-verbal de la séance est envoyé au garde des sceaux. — Suit la lettre du garde des sceaux approuvant l'élection. — Bibl. univ., ms. 6, f°s 105 v° à 109, 113 et 114.

1338. — 1781-1782. Brevets universitaires pour des étudiants en l'Université de Toulouse. — Bibl. de Provins, ms. 30 (4 pièces, parch.).

1339. — 15 mars 1782. Délibération de la Faculté de droit décidant de remercier M. Martin, professeur à l'Université de Paris, pour l'envoi de deux exemplaires de son discours en latin à l'occasion de la translation de la Faculté de droit de Paris en ses nouvelles écoles. — Nomination de quatre commissaires pour prier les Capitouls de réparer et même reconstruire les écoles de droit de Toulouse qui tombent en ruines. — Bibl. univ., ms. 6, f° 109 v°.

1340. — 16 avril 1782. Délibération de la Faculté de droit répondant à une demande de la Faculté de droit de Valence que la difficulté qu'elle lui soumet ne s'est jamais présentée à Toulouse, et que d'ailleurs l'Université en corps avait seule le droit d'émettre un avis. — *Ibid.*, f° 110 v°.

1341. — 15 mai 1782. Sentence des Capitouls condamnant le sieur Pierre Fort, étudiant, à aumôner d'une somme de 25 livres en faveur du luminaire de l'autel de l'église Saint-Sernin et à tenir prison durant trois mois, avec défense aux étudiants de porter des armes et aux mar-

chands de leur en fournir, à peine de 300 livres. — Arch. mun., Ord., 1759-89, f° 100.

1342. — Novembre 1782-février 1783. Délibérations de la Faculté de droit sur le concours de la place d'agrégé vacante par le décès de M. Reboutier. Assignation des points en droit civil, en droit canon et des matières des thèses aux candidats : Loubers, Gausserand, Favrac et Sicard. Fixation du collège électoral. — Procès-verbal détaillé de l'élection : M. Loubers est élu par 9 voix. — Bibl. univ., ms. 6, f°s 116 à 118.

1343. — 7 décembre 1782. Lettre des Capitouls au comte de Périgord au sujet d'une plainte contre un messager de l'Université. — Arch. mun., Missives, ms. 394, f° 70 v°.

1344. — 4 avril 1783. Ordonnance des Capitouls interdisant aux billardiers de s'établir près des diverses Facultés de l'Université et du collège royal de l'Esquile. Il est interdit aux acteurs et actrices d'aller dans les classes pendant les leçons pour inviter les étudiants à aller aux représentations. — Arch. mun., Ord., BB. 167, f° 82 ; BB. 173, f° 267.

1345. — 20 mai 1783. Délibération de la Faculté de droit ordonnant une enquête sur les dommages causés à la classe de droit canon par les étudiants de deuxième année. — Bibl. univ., ms. 6, f° 118 v°.

1346. — 14 juin 1783. Délibération de l'Université ratifiant la nomination faite par M. l'abbé de Faye, chancelier de l'Université, de M. Denneville en la place de bedeau, vacante par la démission du sieur Truilhé. — Bibl. univ., ms. 139, f° 77.

1347. — 25 octobre 1783. Arrêt du Conseil d'Etat du roi portant règlement pour l'administration municipale de Toulouse : il impose le choix d'un membre de l'Université dans l'élection des seize citoyens notables du Conseil politique ; et alternativement d'un officier de la sénéchaussée et d'un membre de l'Université pour le Conseil des huit citoyens notables. — Arch. mun., AA. 33 (20).

1348. — [Vers 1784]. Prospectus adressé par le sieur Sarny, maître de danse, « à Messieurs les Doyens et Prévosts de Messieurs les Etudians et au corps en général quy composent les Universittés de la ville de Toulouze ». — D, liasse 21.

1349. — 22 avril 1784. Ordonnance des Capitouls sur la police des spectacles interdisant aux acteurs d'aller conférer à l'Université avec les étudiants, et aux étudiants de s'attrouper sur la place Royale. — Arch. mun., Ord., BB. 167, f°s 119 v° à 121.

1350. — 22 mai 1784. Délibération de la Faculté de droit décidant, sur demande du procureur général, d'adresser une plainte au garde des sceaux contre les abus commis dans les Universités voisines au sujet des grades. — Bibl. univ., ms. 6, f° 122.

1351. — 31 juillet et 2 août 1784. Ordonnances des Capitouls donnant divers ordres de police à propos de l'ascension du ballon aérostatique lancé par le sieur Duvernai dans le préau de l'Université [donne des renseignements sur les bâtiments occupés par les écoles de droit]. — Arch. mun., Ord., BB. 167, f°s 131 à 134.

1352. — 12 août 1784. Délibération de la Faculté de droit en laquelle il est décidé que la Faculté s'opposera aux pré-

tentions des professeurs de théologie sur l'enseignement de la théologie et les règlements des collèges. — Long discours du recteur faisant l'histoire de cet enseignement depuis la suppression du collège des Jésuites en 1762, avec nombreuses citations de textes. — La Faculté décide de s'opposer à ce que l'Université soit assemblée en corps pour délibérer à ce sujet. — Bibl. univ., ms. 6, f° 123 v°.

1353. — 21 août 1784. Délibération de la Faculté de droit en laquelle on décide de se pourvoir contre la délibération de l'Université du 15 août, tenue sur la demande des professeurs de théologie. — *Ibid.*, f° 125 v°.

1354. — 3 février 1785. Délibération de la Faculté de droit nommant des commissaires pour prier les Capitouls de reconstruire les écoles de droit, qui menacent ruine à tel point que les professeurs ont dû abandonner les classes devenues inhabitables; il n'y a plus actuellement qu'une seule classe pour six professeurs. — Le procès-verbal de la délibération est envoyé au garde des sceaux. — *Ibid.*, f° 126.

1355. — 9 mars 1785. Lettre de M. de Chauliac, capitoul, à l'intendant, au sujet des réparations aux bâtiments de la Faculté de droit. — C, liasse 304. [Voir autre lettre du 1er mars 1785, liasse 310.]

1356. — 19 avril 1785. Délibération du Conseil de ville rejetant la demande en reconstruction des bâtiments de l'Université comme n'incombant pas à la ville seule; il décide seulement d'effectuer les réparations les plus urgentes aux bâtiments de la Faculté de droit à concurrence de 4.009 livres 16 sols. — Arch. mun., BB. 61, fos 22 à 24; Arch. dép., C, liasse 304.

1357. — 16 septembre 1786. Délibération de la Faculté de droit chargeant M. Delort fils, allant à Paris, de se plaindre que les Capitouls refusent la reconstruction des écoles de droit et se contentent d'étayer les murs. — Bibl. univ., ms. 6, f° 131.

1358. — 28 mars 1787. Ordonnance des Capitouls interdisant aux étudiants de marcher en troupes dans les rues de la ville et de s'assembler sur la place Royale. — Arch. mun., Ord., BB. 71, f° 76 v°.

1359. — 30 mars 1787. Arrêt du Parlement homologuant la précédente ordonnance des Capitouls et renouvelant les interdictions qu'elle contient, principalement celle de s'attrouper sous quelque prétexte que ce soit, sous peine d'annulation des inscriptions. — B. 1853, f° 488.

1360. — Septembre 1787. Positions de thèses pour la licence *in utroque jure* de Emeric Crezennet et de François-Joseph Gamon. — Arch. mun., GG. Thèses.

1361. — 20 décembre 1787. Délibération de la Faculté de droit accordant dispense des droits de grades à M. de Cambon, fils du premier président et neveu du chancelier de l'Université. — Bibl. univ., ms. 6, f° 136 v°.

1362. — [1788.] Avis des officiers du grand bailliage de Toulouse sur la nouvelle organisation judiciaire et déclarant que dans les cérémonies publiques les membres de l'Université doivent précéder les officiers de la sénéchaussée. — C, liasse 62.

1363. — Janvier-août 1788. Positions de thèses de Ricard (baccalauréat), Jean Martin (licence), François de Solirène

(baccalauréat), Jean Guido de Conte (baccalauréat) et Jean-Antoine de Balzac (baccalauréat). — Arch. mun., GG, Thèses.

1364. — 13 novembre 1788-27 février 1789. Série de délibérations de la Faculté de droit relatives au concours pour une place d'agrégé vacante par le décès de M. Gontault. Sont candidats : Gausserand, Farsac et Ruffat. — Lettre du garde des sceaux portant dispense de parenté pour Ruffat. — Assignation des points aux candidats. — Lettre royaux obtenus par Farsac en appel des délibérations du 13 et 14 novembre et tendant à faire exclure Ruffat du concours. — La Faculté décide de se pourvoir en la grand'-chambre. — Renvoi des préleçons en attendant l'issue du procès. — Arrêt du Parlement du 9 janvier 1789 qui déboute Farsac; autre arrêt déboutant Gausserand qui s'était joint à Farsac (détails sur la procédure suivie par le Parlement). — Avis du Parlement sur requête au procureur général au sujet de certaines contradictions constatées entre le texte des deux arrêts précédents et les ordonnances royales. — Assignation des points aux candidats en droit canon; assignation des points en droit civil... [Là s'arrêtent les registres des délibérations de la Faculté de droit.] — Bibl. univ., ms. 6, f°s 137 v° à 141 v°. [C'est Gausserand qui fut élu en ce concours.]

1365. — 6 décembre 1788. Consultation de MM. Caubère, Lafage, Jamme, Arexy en faveur de la nomination de M. Ruffat et répondant aux objections de Farsac qui voulait que le concours fût renvoyé devant une autre Faculté. — Arch. mun., GG. Suppl. (1 pièce imp., 18 pages).

1366. — 12 janvier 1789. Délibération de la Faculté de droit refusant de s'associer aux Capitouls pour protester con-

tre la constitution des Etats de Languedoc et décidant que l'Université enverra une protestation indépendante de celle de la ville. — Arch. mun., imp., 1789-91, à sa date.

1367. — Janvier-juillet 1789. Positions de thèses de Pierre-Antoine Ayroles (doctorat), de Jean-Bonaventure Viader (licence), Jean-François Descoubès-Lahargue (baccalauréat), Jean-François Soulié-Muguel (doctorat), J. Dubarry de Lassalle (baccalauréat) et Léonard-Joseph Senamand et Ségeral (baccalauréat), Ferriol (licence). — Arch. mun., GG. Thèses.

Nous recevrons avec reconnaissance tous les renseignements nous faisant connaître des documents nouveaux ou des rectifications aux erreurs qui ont pu se glisser dans notre travail. On pourra nous les adresser à la Bibliothèque de l'Université de Toulouse. R. G.

ADDENDUM (A LA PAGE 5).

Un important cartulaire, contenant les privilèges de l'Université de Toulouse, vient d'entrer tout récemment à la Bibliothèque Nationale (Lat., nouv. acq., 1979). C'est une copie authentique et certifiée d'actes tirés d'un registre de l'Université de Toulouse, aujourd'hui disparu (Signée : Assollent, bedeau et secrétaire de l'Université, par ordre du recteur, avec sceau de l'Université). Cette copie est datée du 6 novembre 1552 et fut faite au moment de la fondation de l'Université de Grenoble, à laquelle on voulait donner les mêmes privilèges qu'à l'Université de Toulouse, qui servait ainsi de modèle. Le manuscrit (composé de 153 ff. parch. et de quelques documents annexes sur l'Université de Grenoble) contient une série de bulles moins étendue que celle du Livre Rouge et une très riche collection de lettres patentes des rois de France sur les privilèges de l'Université. — On nous le signale alors que notre travail est complètement imprimé et sans qu'il nous soit possible d'en conférer le contenu avec les documents que nous avons publiés. En attendant que nous fassions paraître un supplément à notre *Recueil de Documents*, nous ne pouvons que faire connaître ici aux travailleurs l'existence de ce nouveau cartulaire et souligner toute son importance. Il vient d'être acquis à Lyon par M. Omont, conservateur du département des manuscrits à la Bibliothèque Nationale.

INDEX DES NOMS ET DES MATIÈRES[1]

Abadie, doct. ès dr., 1278, 1287.
Abus : — de privilèges, 23, 34, 101, 196, 426 ; — dans l'Université, 167, 681, 864, 871, 878, 902 ; — dans la Fac. de droit, 1081, 1266 ; — dans les Univ. voisines, 1350.
Accurse, 26.
Agde (évêque d'), Rente due à l'Univ., 744, 875, 886.
Agrégés. Règlements, **30**, **65**, 922, 930 ; différends avec les prof., **46**, **66**, 913 (22° et 23°), 937, 956, 971 ; réduits à huit, 977 ; demandés en toutes Fac., 979 (1°) ; exempts d'industrie, 1000 ; élections, 974, 1007, 1025, 1034, 1008 (Rivals), 1031 (Pontier), 1048 (Carrière et Dabolin), 1077 (Pérez et Turle) ; incompatibilités, 1049 ; procès pour élect., 1052 ; vacance, 1055 ; aff. de l'élect. Dèzes, 1057 à 1059, 1063 ; Pontier demandé par le roi de Sardaigne, 1084 ; procès pour émoluments, 1064, 1066, 1085, 1086, 1153, 1332 ; Mémoire contre les collèges, 1094 ; dispense, 1101 ; cassat. de concours, 1104 ; nominat. par le roi, 1107, 1116, 1220 ; règlement de concours, 1108, 1109, 1185, 1187 ; Mémoire sur les agrégés, 1138, 1144, 1147 ; élections, 1128 (Reboutier), 1154 (Mauret, Audemar) ; pouvoirs et gages, 1158, 1159, 1162. *Voir* Chancelier, Concours, Elections, Emoluments, Lectures.
Agressions — par des écoliers, 57 à 81 (aff. Bérenger), 83 (aff. Lemosini), 656, 723 ; — contre des écoliers, 163, 408. *Voir* Bienvenues, Meurtres, Troubles.
Aguesseau (d'). *Voir* Daguesseau.
Albert (Et.), prof. ès lois, 73.
Albi (év. d'), contre Coras, 450 ; rente due à l'Univ., 735, 868, 870, 872.
Aldéguier (*d'*), **48**.
Alet (év. d'), rente, 744.
Allemands attaqués par des écoliers, 628, 766.
Alphonse, comte de Toulouse, 25.
Amalric, vicomte de Lautrec, 66.
Amblard, doct. ès dr., 1111.
Amende honorable : par un sergent du guet, 408 ; par des écoliers, 634, 635, 658, 679, 1212.
Amiel, doct. ès dr., 1063.
Angers (Univ. d'), 132.
Anglade (d'), conservat. des priv. de l'Univ., 201.
Anglure de Bourlemont, archev. de Toulouse, 879.
Anhelli (Hugues), prof. en décrets, 184.

1. Les noms en *italique* sont les noms d'auteurs ou d'ouvrages cités. Les chiffres en *caractères gras* désignent les pages de l'*Introduction* ; les autres désignent les numéros des documents dans le *Recueil*.

Annales manuscrites de l'Hôtel de ville de Toulouse, **28**.
Annat, **55**.
Annates (droits d'), 910, 980, 1004, 1006, 1022, 1042, 1078.
Archevêque de Toulouse, troubles pour sa nominat., 141, 221; réformat. des abus de l'Univ., 167, 871, 902; juridiction, 186, 205, 227; procès, 513; préséances, **67**, 748, 754, 782; rente, 813 (mai 1659), 886.
Archiac (Hugues d'), 72.
Archives de l'Univ., 107, 411, 880, 1028, 1029; — de Cahors apportées à Toulouse, 1232, 1238, 1261.
Ardena (B. de), écolier, 181.
Argentiers de l'Univ. *Voir* Banquiers.
Armagnac (cardinal d'), archev. de Toulouse, 443, 449, 638, 844.
Armes (port d'), interdit aux écoliers: Bulles, 18, 24; arrêts du Parl., **20**, **23**, 219, 221, 262, 266, 279, 293, 298, 314, 335, 362, 378, 416, 429, 455, 465, 491, 495, 541, 544, 548, 549, 589, 599, 611, 626, 630, 632, 641, 644, 649, 650, 664, 688, 755, 770, 798, 817, 848, 919, 948, 991, 1024, 1083, 1155, 1172, 1200, 1225, 1321; Ord. des Capitouls, **23**, **24**, **54**, 269, 274, 275, 278, 282, 289, 294, 300, 310, 312, 356, 357, 371, 383, 399, 405, 409, 415, 417, 421, 427, 429, 540, 663, 777, 799, 823, 1253, 1282, 1286. 1341; édit, 960; délib. de la Fac. de droit, 1328.
Arnaud-Bernard (quartier d'), 83.
Arnault, doct. en décrets, 184.
Arrentements. *Voir* Biens de l'Université.
Assemblées d'écoliers. *Voir* Nations.
Assiduité aux lectures: — ordonnée aux écoliers, 1083; — aux prof., 247, 293, 298, 311, 355, 462, 530, 608.
Assollent, écolier, 334, 387.
Assollent, bedeau, 451, 497.
Astre, **56**.
Astruc, prof. de dr., **12**, **13**, **66**, 1131, 1137, 1198.
Auch (archev. d'), rente, **563**, 605, 865, 867.
Audemar, prof. de dr., 1111, 1116, 1154, 1189, 1190, 1196, 1198, 1300.
Augier de Posolcs, **66**.
Augustins. *Voir* Ordres religieux.
Aumônes aux écoliers pauvres, 52.
Auriol, doct. ès dr., 1045, 1047, 1052, 1063, 1077.
Auriol (Blaise d'), prof. ès dr., **3**, **59**, **68**, 307, 308, 349.
Auriolle (Louis), prof. ès décrets, **16**, 206.
Aurival (Raymond d'), prof. ès droits, 184.
Autherive (d'), chancelier de l'Univ., 657.
Auxerre (év. d'), 114.
Auzeville, Auzielle. *Voir* Biens de l'Université.
Avocats. Inéligibles aux chaires, 352; études à la Fac. de droit exigées, 536, 557, 983, 1273; droits à payer, 717, 821; rixe avec des écoliers, 680; écoliers de Toulouse non reçus à Perpignan, 1010.
Aymes, parcheminier, 349.
Aymes, trésorier de l'Univ., 451.
Aymes, bedeau, 647, 686.
Aymon, stationnaire, 195.

Bacheliers. Conseillers, 37, 48, 203, 218; lectures faites par eux, 39; participat. aux élect. aux chaires, 218, 763, 774, 786.
Bacon, doct. régent, 368.
Bagis (Jean de), régent en dr., 304.
Bail à besogne. Travaux pour l'Univ., 775, 813 (juill. 1662), 889, 893, 1091.
Ballon aéorostatique. Ascension aux écoles de dr., 1351.
Bals: interdits, 611, 649, 688, 795.
Baluze, **6**, **7**, **8**.
Bancs: droits à payer (bancage), 293, 362, 428; réparations aux bancs 1333.
Banquiers de l'Univ., **53**, 39, 172.
Baour, **66**.

Baptistères (extraits de) exigés aux concours, **17**, **18**, 1039, 1209.
Barbe (port de la) interdit aux écoliers, 336.
Barbot, **VII**, **XII**, **5**.
Barckhausen; **35**, **66**.
Barclay, régent en dr., **29**, 677, 702, 762, 763.
Barthe (abbé), prof. de théol., 1312, 1313.
Basochiens : port d'armes interdit, 274; rixe avec les écoliers, 666.
Bastard (de), prof. de dr., **66**, 1185, 1192, 1198, 1199, 1203, 1271, 1302.
Bastard (de), écolier, 1324.
Bathery, **63**.
Bâtiments de la Faculté de droit : échange, 231; construction, 256, 259, 260, 261, 267; incendie, 358, 359; désaccord à leur sujet, 366; ne doivent communiquer avec l'Esquile, 419; réparations, **24**, 367, 1089, 1090, 1184, 1291, 1327, 1334, 1339, 1351; demandes de reconstruction, 1354 à 1357.
Baudel, **35**, **61**.
Baudouin, **4**, **43**, **47**, **55**.
Baulac (Jean de), écolier, 257.
Beautains, écolier, informat. contre lui, 641.
Bec, agrégé, 1300, 1303.
Bedeaux : règlements, **53**, 38, 39, 148; émoluments, **15**, **18**, 48, 50, 167, 246, 248, 543, 585, 802, 806 à 810, 812, 814, 815, 818, 849, 938; interdiction de se mêler aux élections, 218; leur rôle dans les délib., 471; révocation, 685; nomination, 1346.
Belhomme, **63**.
Belin, **37**, **65**.
Belleperche (Pierre de), prof. ès dr., **57**, **58**.
Bénac (baron de), **25**, 324, 328, 338.
Bénech, **49**, **62**, **63**, **66**.
Bénédictins de la Daurade. *Voir* Ordres religieux.
Bénédiction : aux prises de grades, 759; — à la fête de Saint-Sébastien (procès), 1088.
Bénéfice : au recteur, 136; à l'Univ., 156, 339; compétence, 193, 379; demandé par les Etats, 372, 395, 433, 443; règlement, 1195; aux prof. de Paris et de Reims, 1299.
Bénéficiers : dispenses de résidence aux bénéficiers écoliers, 5, 56, 91; déchéance, 85; rentes dues à l'Univ. par les bénéficiers de Languedoc. *Voir* Rentes.
Benoît XII, 84, 86.
Benoît XIII, **56**, 130, 132, 135 à 137, 140 à 142.
Bérenger (Aimery), écolier condamné à mort par les Capitouls, **23**, **26**, **45**, **47**, **54**, **68**, 57 à 81.
Béringuier (Fernand), régent en dr., 386, 431, 466, 476.
Bernard de Gaillac, régent en dr., 249; 264.
Bernard de Rivotorto, octroi de grades, 98.
Bernardi, **62**.
Berriat Saint-Prix, **62**, **63**, **68**.
Bertrand, doct. ès dr., 975, 1007.
Bertrand (Nicolas), **48**.
Bertrand de Saint-Geniès, 61.
Berviguier, doct. régent, 305.
Béziers : Parlement de —, 163; évêque de —, 875.
Bezons (de), intendant de Languedoc, 856, 871, 873, 879, 902, 913 (200).
Bibliothèque : des Collèges, 880; léguée à l'Univ., 949; des Cordeliers, 969.
Biens de l'Université, 156, 193, 520, 560; arrentements et actes divers (biens d'Auzielle, Lauzerville, Saint-Agne, etc..), 349, 776, 781, 788, 801, 813 (nombreux actes), 850 *bis*, 862, 865, 869, 881, 897, 905, 906, 909, 916, 946, 947, 1041, 1067, 1080, 1143, 1156. *Voir* Bail à besogne.
Bienvenues (droits de) : leur interdiction, 594, 630, 631, 663, 798, 817; excès qu'ils provoquent, 595, 628, 629, 679, 766.
Billards (jeux de) interdits près des

écoles, **24**, 370, 1169, 1228, 1248, 1344.
Bigorre (Jean de), régent en dr., **29**, 677, 683, 702, 725, 760.
Blanchardi, régent en méd., 304, 305, 337, 349, 366.
Blanchet, **63**.
Blanchy (Guill.), chancelier de l'Univ., 451.
Blois (de), archev. de Toulouse, 1246.
Boerii, régent en dr., 366.
Boissonné (Jean de), régent en dr., 215, 229, 237, 239 à 242, 244, 264, 271.
Boissonné (Jean de), régent en dr. (neveu du précédent), **3**, **29**, **31**, **46**, **51**, **58**, **59**, **60**, **68**, 286, 296, 297, 323, 327, 381, 468, 485.
Bolbonne (abbé de), 746, 876.
Bologne (Univ. de), **10**, 47.
Bonaldi, régent en décrets, 173, 191.
Bonet-Maury, **60**.
Boniface VIII, 29, 32, 33.
Bonneval (abbaye de), 924.
Bordeaux (nation de), 632.
Bouchel, **42**.
Bouchers : Rixes avec les écoliers, 245.
Boude (Jean), imp.-juré de l'Univ., 941.
Boulmier, **61**.
Bourgogne (nation de), 611, 628.
Boutaric, **19**.
Boutaric, prof. de dr., **66**, **68**, 1040, 1096, 1119, 1130, 1131.
Boutillon (de), écolier condamné, 679.
Bourges (Univ. de), 1134.
Bourse commune de l'Univ., 802, 818, 982, 1292.
Boursiers des Collèges. *Voir* Collèges, écoliers pauvres.
Boyer, doct. ès dr., 1007.
Brachet, cons. au Parl., 321, 322.
Brassalières, doct. ès dr., 1210, 1211, 1214.
Breslay (Guy de), cons. au Parl., 286, 296, 313, 320.
Bressoles, **63**.
Bretagne (nation de), 301, 329, 641.
Brian (de), prof. de dr., 1154, 1185, 1198, 1233, 1261, 1293.
Brigues aux concours, 677, 1107, 1220.
Brisson, stationnaire de l'Univ., 207.
Brochures : brûlées par le bourreau, 1284, 1285, 1321.
Brolhet (Helyas), régent en dr., **27**, 157, 166, 171, 180.
Brunelli, syndic de l'Univ., 156.
Buraggi, **62**.
Burgundi, écolier, 67.

Cabié, **60**.
Cabot (Guill.), régent en dr., 431, 480, 496, 497, 527, 530, 534.
Cabot (Vincent), régent en dr., **13**, **61**, **64**, **68**, 602, 604, 608, 610, 627, 638, 704.
Cadan, régent en dr., 677.
Cahors (évêque de), 813 (10 juin 1660), 850, 877, 1227.
Cahors (Univ. de), **10**, **12**, **36**, 379, 771, 940, 944, 948, 951, **1024**, 1093, 1127, 1155 ; sa suppression, **12**, 1227, 1231, 1232, 1238, 1239.
Caillet, **37**.
Cairol (de), chancelier de l'Univ., 1233, 1279, 1294.
Calendrier de l'Univ., **7**, 111.
Calmels (de), chancelier de l'Univ., 636, 715, 716.
Calmettes, **37**.
Calveti, recteur de l'Univ., 152.
Cambres, doct. ès dr., 1214, 1215.
Campagne, agrégé, 1108, 1111.
Campunaut, prof. de dr., 980, 1006, 1009, 1021, 1048 ; aff. Dèzes, 1057, 1058, 1061 à 1064, 1066.
Canal, **10**.
Capitation (taxe de), 1014, 1046, 1050. *Voir* Impôts.
Capitouls : Juridiction, 28, 46, 49, 55, 83, 185, 186 ; Différents et rixes avec les écoliers, **23**, **28**, **54**, **59**, **69**, 57 à 81 (aff. Bérenger), 83, 163, 265, 358 à 361, 363, 364, 429, 445, 456, 541, 552, 554, 628, 629, 631 à 635, 640, 645, 651, 656, 658, 666, 1172.

1197. [*Voir* Armes, Troubles]; actes divers, 147, 311, 522, 574, 602, 742, 1366; construct. d'écoles de droit, **24**, 259, 267, 367, 1082, 1089, 1090, 1339, 1354 à 1356 [*Voir* Ecoles]; préséances, **24**, 347, 705, 1259; Procès avec l'Université au sujet d'impôts, tailles, taxes, octrois, etc..., **20**, **25**, **27**, **28**, **67**, 92, 125, 138, 180, 222, 285 à 287, 296, 304, 305, 309, 314, 315, 317 à 323, 325, 328, 331 à 333, 337, 339, 343, 344, 347, 351, 452, 481, 488, 517, 518, 729, 761, 772, 785, 1000, 1026, 1046, 1051, 1112, 1122, 1152; Rente due en compensat. de tailles, 792, 793, 837, 1113, 1115, 1118, 1245. *Voir* Impôts, Industrie.
Carcassonne (évêque de), 744, 886.
Cardillac (Jehan de), stationnaire de l'Univ., 175.
Carmes. *Voir* Ordres religieux.
Carrière, agrégé, 1031, 1045, 1048, 1052, 1064, 1116.
Carrière, prof. de dr., **66**, 1305.
Cartulaire blanc de l'Archevêché, **5**, **15**.
Castres (évêque de), 606, 618, 886.
Castro (Raymond et Et. de), 83.
Catatans (écoliers), 265.
Catel, **48**, **52**, **58**.
Catherinot, **62**.
Caussade, doct. ès dr., 975.
Caussade, doct. ès dr., 1101.
Caussines, agrégé, 1045, 1047, 1048, 1052, 1064, 1128, 1214.
Cautel, cons. au Parl., **25**, 325.
Cayla, **48**.
Caze, **60**, **62**.
Cazeaux, bachelier, 290.
Céléry, capitoul, tué par les écoliers, 634.
Cérisay (de), écolier, condamné à mort, puis gracié, 691, 711.
Chaires de droit, **17**; prise de possession, **29**, 184; interdiction d'en trafiquer, 203, 211, 345; élections, 352 (Daffis), 1044 (Cougot), 1068 (Vidal), 1121 (Turle), 1123 (Pérez), 1196 (Audemar), 1222 (Labroquère), 1272 (Murent), 1283 (Labroquère), 1296 (Rigaud), 1302, 1305 et 1311 (Daram); — Octroi de chaires, **65**, 220 (Sacaley), 263 (du Solier), 353 (Fabri), 476 (Rossel), 486 et 496 (Rossel et Cabot), 527 (Cabot), 811 (Hauteserre), 931 (Galtier), 997 (Duval), 1040 (Boutaric), 1131 (d'Astruc), 1154 et 1167 (Dauret), 1185 (Brian et Bastard), 1314 (Delort); — Affaire Cujas, 402, 403, 406, 412, 413; — Concours et postulations, **20**, **23**, 484, 854, 900; — Règlements, 912 (17°), 957, 1049, 1159, 1185; — Requête en vers burlesques contre un octroi de chaire, 1010 (3°). *Voir* Concours, Election, Postulation.
Champagne (nation de), 624, 634.
Chancelier de l'Univ., **33**, **46**, **53**, **65**, 18, 137, 203, 235, 284, 451, 506, 567, 657, 759.
Chancelier de France, **9**; corresp. au sujet des agrégés, 1085, 1081, 1086, 1092, 1101, 1107, 1108, 1111, 1116, 1153, 1177, 1181, 1187, 1193, 1209, 1210, 1214, 1217, 1220, 1221, 1243, 1300, 1336, 1337; — Règlements, 913, 1224; sur la suppression de l'Univ. de Cahors, 1227, 1239; plainte contre les Capitouls, 1354.
Chansons d'étudiants, **55**.
Chaperon des régents, 39, 515; — des écoliers, 425.
Chapelle : expiatoire, 71, 340; — de l'Univ., 339.
Charles IV, 49.
Charles V, 99.
Charles VI, 114 à 116, 130 à 132, 139, 149.
Charles VII, 158, 170, 176, 179, 199.
Charles IX, 447 à 450, 452, 453, 458, 475, 494, 502, 506 *bis*, 508.
Chatard Aycardi, prof. en décrets, **58**, 144.
Chatelain (Emile), **34**, **36**, **43**.
Chavagnac, régent en dr., 283.
Chevalier (Ulysse), **58**.

Chevaliers ès lois, **3**, **59**, 306, 308.
Ciron (de), chancelier de l'Univ., **15**, 758, 759, 779, 888.
Cisteaux (abbé de), 886.
Clauzolles, doct. ès dr., 1237, 1243, 1244.
Clef : du trésor de l'Univ., 211 ; — des Etudes, 445, 542 ; — des collèges, 880.
Clément IV, 22, 23.
Clément V, 34, 35.
Clément VII, **6**, **57**, 117, 126.
Clément XI, 1071.
Clémentines (texte des), envoyé à l'Université, 43.
Cloche de l'Univ., 221, 398.
Cluny (moines de), doivent étudier à Toulouse, 31.
Collèges : **VIII**, **XI**, **XII**, **15**, **19**, **21**, **26**, **29**, **30**, **32**, **41**, **43**, **47**, **49**, **66**, 125, 138 ; — de Foix, 231, 743 ; — de l'Esquile, 419 ; — de Maguelonne, 424 ; — de Narbonne, 163, 441, 523, 742, 1091 ; — du Puy, 638, 646, 684 ; — de Tournon, *voir* Jésuites ; — des Cordeliers, 730 ; — de Mirepoix, 863, 1273 ; — de Secondat, 640 ; — de Pampelune, 1194 ; — de Périgord, 1142, 1151, 1164. — Union de collèges à l'Université, **17**, 913 (14), 927, 1069, 1073, 1290 ; — leur participat. aux élections, 676, 774 ; — réformation, 879 [*Voir* Réformation] ; — règlements pour les collégiats, 1021, 1094, 1102, 1124, 1151, 1164, 1194, 1273 ; — différends avec les couvents, 1161 ; — enseignement de la théol., 1352.
Combelongue (abbé de), 923.
Combettes d'Hauteserre. *Voir* Hauteserre.
Comédiens. *Voir* Théâtre.
Comminge (évêque de), 886.
Committimus (privil. de), 699, 701, 891.
Compétence. *Voir* Juridiction.
Conciles : contre Boniface VIII, 33 ; — de Bâle, **56**, **68**, 169 ; — de Ferrare, **56**, 177, 178.
Concours : pour les chaires, 362, 375, 376, 397, 402, 407, 466, 543, 585, 643, 670, 704, 713, 762, 830, 880, 892 *bis*, 917, 954, 999 ; — dispenses, 964, 993, 998 ; — programmes, 1036, 1056, 1060 ; — procédure des concours pour les places d'agrégés, 1025, 1031, 1039, 1055, 1105, 1108, 1109, 1127, 1154, 1177, 1182, 1185, 1187, 1210, 1220, 1221, 1298, 1336, 1337 ; — concours d'agrégation, **9**, **12**, 1045, 1055, 1111, 1116, 1154, 1193, 1209, 1210, 1214, 1217, 1222, 1229, 1237, 1241, 1243, 1271, 1278, 1287, 1300, 1303, 1337, 1342, 1364. *Voir* Agrégés, Chaires, Chancelier, Elections, Règlements.
Condamnations : d'écoliers, 57 à 81 (Bérenger), 205, 340, 358, 363, 429, 561, 611, 634, 635, 658, 690, 691, 697, 766, 1212, 1341 ; — écrits condamnés au feu, 1284, 1285, 1321.
Conseillers au Parlement : sièges offerts à des régents en dr., 188, 270, 341, 490, 482, 572, 653, 655 ; — refusé à J. de Boissonné, 244 ; — siège demandé pour tous les régents ayant professé 10 ans, 457 ; — assistent aux élections, **20**, 375 ; — leur inspection à la Fac. de dr., **20**, 462, 738, 1267.
Conservateurs des privil. de l'Univ., 102, 124, 176, 227.
Consultation pour le testament de Raymond VII, 20.
Conte, trésorier de l'Univ., 813.
Copley-Christie, **61**.
Coras (Jean de), régent en dr., **VIII**, **3**, **16**, **29**, **46**, **58**, **59**, **60**, **68**, 359, 380, 381, 400, 410, 450, 464, 485, 504, 505.
Corcelles (Ant. de), chancelier de l'Univ., 284.
Cordeliers. *Voir* Ordres religieux.
Corneilhan (Fr. de), chancelier de l'Univ., 506, 509, 538, 550.
Cornelii (Jehan), prof. en décrets, 141, 159, 160, 164.
Costa (Janus a). *Voir* Lacoste (Jean de).

Costa (de), candidat à une chaire, 403, 406.
Cosnac (Hugues de), doct. ès lois, 107.
Cotisation aux tailles. *Voir* Impôts.
Cougot (de), prof. de dr., 975, 990, 1044, 1065, 1091, 1100, 1114, 1119, 1121.
Cougot (de), doct. ès dr., 1101, 1106.
Crouzet, receveur des gages de l'Univ., 783, 813, 894.
Crue du sel, *Voir* Sel.
Cuillens, doct. ès dr., 1077, 1111, 1116.
Cujas (Jacques), régent en dr., **15, 16, 31, 46, 58, 60, 61 et suiv., 68,** 403, 406, 412, 413, 414, 573, 602.

Dabolin, agrégé, 1007, 1031, 1045, 1048, 1052, 1064, 1130, 1160, 1180, 1241, 1243.
Dadine d'Hauteserre. *Voir* Hauteserre.
Daffis (Jean), régent en dr., 341, 352.
Daffis (Pierre), régent en dr., **3, 59,** 281, 296, 302, 304, 308, 323.
Daguesseau, intendant, **30,** 913, 937, 956 ; — chancelier, 1084, 1193, 1220, 1224. *Voir* Chancelier de France.
Dallari, **10.**
Daram, prof. de dr., 1271, 1278, 1302, 1305, 1311.
Darmenonville, chancelier de France, 1101 à 1103, 1116.
Daurade (prieur de la), 86, 102, 535 ; — (Bénédictins de la), 1125.
Dauret, agrégé, 1031, 1077, 1111, 1154, 1167, 1178, 1179.
Debesga (Dominique), prof. de dr., 964, 975, 1053, 1067, 1138, 1153, 1173.
Debesga (fils), doct. ès dr., 1101, 1116.
Décadence de l'Univ., **57, 64,** 530, 536, 537, 546, 547, 588, 596, 602, 608, 742, 746, 750.
Décimes, Fruits décimaux. *Voir Biens* de l'Univ., arrentements.
Déclaration du Clergé de 1682. *Voir* Libertés de l'Eglise gallicane.
Décret de la Fac. de dr. de Paris, s'associant à celle de Toulouse, 407.
Delort, prof. de dr., 1314, 1319, 1357.
Deloume, **VIII, 15, 32, 40, 44, 45, 56, 58.**
Denifle, **31, 34, 35, 36, 39 et suiv., 43, 53, 56.**
Denneville, bedeau, 1329, 1346.
Desbarreaux-Bernard, **63.**
Destouet, prof. de dr., 1179, 1262, 1283.
Dettes de l'Univ., 25, 171, 753, 776, 797, 1009, 1022, 1065, 1078, 1079.
Deyma (Jean), régent en dr., 286.
Dèzes (Bertrand), prof. de dr., **15,** 1031, 1045, 1057 à 1059, 1063, 1077, 1095, 1109, 1160, 1170, 1238, 1246, 1247, 1261, 1264, 1265.
Dèzes (Jean), 1257, 1262.
Dhélies, docteur ès droit, 1057, 1063, 1077.
Dijon (Univ. de), 1093.
Dilliers, chancelier de l'Univ., 337, 373, 439.
Dinus de Mugello, régent en décrets, **32,** 197.
Diplômes, **17, 18, 32, 33,** 499, 509, 636, 671, 683, 692, 839, 843, 846, 888, 978, 1053, 1100, 1133, 1138, 1233, 1276, 1279, 1289, 1294; 1295, 1301, 1310, 1338.
Discipline des écoliers, **20, 23, 33, 65,** 38, 386, 632, 755, 1030. *Voir* Armes, Nations, Troubles.
Discours : à la fondat. de l'Univ., 2 ; — à Charles VI, 116 ; — à François Ier, 307, 308 ; — aux Capitouls, 602.
Dispenses (lettres pat. de), **9, 20.**
Disputes en droit : d'Accurse et Révigny, 26 ; — de Politi et Boissonné, **3,** 327. *Voir* Agrégés. Chaires, Concours, Elections, Examens.
Doctorat. *Voir* Grades.
Dolet (Et.), **59, 61,** 295.
Dominicains. *Voir* Ordres religieux.
Dorliac. *Voir* Orliac (d').
Douais (abbé), **49.**
Douarche, **36.**
Dragées et gants dûs aux bedeaux

pour les examens, **18**, 167, 362, 806, 809, 814, 815, 819.
Droit. *Voir* Enseignement, Lectures, Programmes.
Droit français (prof. de), **9**, **16**, **30**, **65**, **66**, 922, 928 à 930, 933, 935 à 937, 953, 997, 1016, 1017, 1020, 1040, 1251.
Droits d'examens, **56**, 38, 151, 160, 192, 203, 211, 216, 469, 585, 717, 802, 806, 808, 810, 812, 814 à 816, 818, 849, 910, 913 (7°), 921, 938, 982, 1102, 1250. *Voir* Bedeaux, Gages.
Du Bourg, **54**.
Du Cauroy, **63**.
Duferrier, régent, 385.
Dufour, prof. de théol., 1285.
Dumas, **66**.
Dumège, **47**, **48**.
Duméril, **61**.
Dupleix, imp. juré de l'Univ. 1325. Recueil d'édits, **42**, **43**.
Duprat, doct. ès dr., 1077.
Dupuy, doct. ès dr., 975, 1007, 1031.
Durand (Guill.), régent en dr., **57**, **58**.
Durand de Lagauzie, recteur de l'Université, 148.
Duranty, régent, 724.
Du Rosoi, **48**.
Du Solier, rég. en dr., **15**, 263.
Duval (Jean), prof. en dr. fr., **16**, **66**, 997, 1015 à 1020, 1023, 1030, 1041, 1048, 1057, 1058, 1061, 1063.
Duverger, régent en dr., 813, 824.
Duverger (Bernard), régent en dr., 856, 861, 872, 883, 909, 935.
Duverger, régent en dr., 1092.
Duvernai, 1351.

Eaunes (abbé d'), 535.
Ecoles de droit. *Voir* Bâtiments de l'Univ.
Ecoliers pauvres, 52, 82, 85, 90, 745, 949, 1227.
Eichstaedt, **62**.
Elections : du recteur, **56**, 37 ; — des régents, règlements, **56**, 85, 362, 375, 376, 398, 402, 534, 601, 712, 713, 763 ; actes divers sur les élect. des régents, **9**, **20**, **23**, **65**, 546, 547, 579, 590, 619, 675 à 677, 708, 774, 784, 786, 824, 929, 954, 967, 968 ; — élections d'agrégés et droits des agrégés en mat. d'élections : règlements, 1007, 1034, 1048, 1185, 1191, 1193, 1241 ; actes divers, 974, 1057 à 1059, 1063, 1107, 1116 (66 tours de scrutin), 1119 à 1121 ; droit de suffrage, 1140, 1144, 1146, 1147, 1192, 1268, — 1148 à 1150, 1154, 1191, 1193, 1217, 1241. *Voir* Agrégés, Chaires, Concours, Recteur.
Emoluments. *Voir* Gages.
Enseignement du droit : Programmes et règlements des lectures, **30**, **46**, **53**, **56**, **65**, **66**, 3, 7, 30, 39, 150, 203, 418, 428, 473, 489, 491, 498, 600 (union des droits civil et canon), 913 (4°, 5°, 6°, 15°, 9° à 11°, 18°, 21°) ; 914, 920, 922, 930, 940, 942, 944, 952, 955, 959, 1011, 1012, 1019, 1304 (droit canon), 1306 à 1309 ; sa prospérité, 954 ; obligatoire pour l'étude de la théol., 1032, 1124 ; inspection par le Parl., 462, 738, 1267. *Voir* Droit français, Examens, Lectures, Notes, Préleçons, Règlements, Thèses, etc.
Entrées de rois à Toulouse (leurs visites à l'Université). *Voir* Charles VI, François Ier, Charles IX.
Espagne (nation d'), 301, 360, 461.
Esparbès de Lussan, écolier, condamné, 292.
Etats de Languedoc, protestat. contre leur constitut., 1366. *Voir* surtout Gages, Impôts, Registres.
Eugène IV, 165, 167 à 169, 177, 178.
Examens. Programmes et règlements, **9**, **10**, **18**, **20**, **45**, **56**, 39, 51, 174, 386, 473, 585, 992, 1013, 1016, 1019, 1251, 1304, 1306 ; cassation, 1135 ; assignat. des points, 1023, 1252.
Exemption d'impôts, *voir* Impôts ; — de résidence, *voir* Bénéficiers.
Excommunication : de Raymond VII, 11 ; — d'écoliers, 24, 202.

Extraits de plusieurs lettres patentes, etc., **42**.

Fabreygues, doct. ès dr., 1063, 1077.
Fabri (Corbeyran), dit Massabrac ou Massebrat, régent en droit, **29**, 353, 366, 381, 386, 388, 402 et sq. (aff. Cujas).
Fage (de), chancelier de l'Univ., 1346.
Faniez, **61**.
Faramond, bedeau, 813, 868, 877, 881, 886, 889, 899, 906, 909, 916, 923, 924, 946, 947, 973.
Farsac, doct. ès dr., 1364, 1365.
Faudry, agrégé, 1007, 1055.
Fauqué, agrégé, 1300, 1330.
Fauvel, **62**.
Favrac, doct. ès dr., 1342.
Féret (abbé), **36**.
Fernez, écolier, condamné à mort, 363.
Ferrier (Arnaud), régent en dr., **3**, **59**, **68**, 359.
Ferrier (François), régent en dr., 386, 550.
Ferrières (Ant. de), régent en dr., 270.
Ferrières (de), cons. au Parl., 504.
Festins et réjouissances après les examens, 39, 51, 52, 108, 152, 300, 362; défense de troubler les festins des particuliers, 454; festin dû par un docteur régent, 861, 896.
Filhol, capitoul, 317.
Firmin, régent ès arts, recteur, 436, 438, 442, 492.
Flach, **62**.
Flotte (Guill.), seigneur de Revel, 72.
Foix (cardinal de), octroi de grades, 165. *Voir* Collèges.
Fondation de l'Univ. de T., **46**, **48**, **67**, 1, 5, 8, 13, 21.
Fonte, doct. rég., 339.
Fontès, **61**.
Forcadel (Et.), rég. en dr., **61**, **63**, 403, 409 (*Voir* Cujas); 431, 477, 510, 527.
Fort, écolier, condamné, 1341.
Fortifications de la ville : contribution de l'Univ., **25**, 92, 93, 251, 286, 337, 339, 342.
Fortis (Hugues), 83.
Fosse (Jean), bedeau, 592.
Fournier (Marcel), **IX**, **XII**, **27**, **33**, **34**, **36**, **38** et suiv., **45**, **53**, **56**, **57**, **60**.
Fournier, recteur de l'Univ., 387.
Fournier, doct. ès dr., 1111.
Fourqueveaux (baron de), 329.
Franc-Salé, 622, 732, 734, 739, 783, 805, 816.
France (nation de), 301, 329, 461.
François Ier : visite à l'Univ., **3**, **5**, **24**, **47**, **59**, 308; frais de son entrée (procès), 302 à 305, 309, 313, 316, 328; privil., 332, 379; impôts, 316, 325, 342, 384; répression de troubles, 338; emprunt, 347, 348.
Froidour (Louis de), **29**, **30**, **65**, 903, 913, 937, 956.

Gabeaude, doct. ès dr., 1214, 1215.
Gabelles. *Voir* Franc-Salé, sel.
Gabiolle, agrégé, 1008.
Gages : **VIII**, **IX**, **15**, **18**, **20**, **25**, dûs aux régents par Raymond VII, 5, 6, 11, 12; règlements et répartition, 164, 203, 212, 246, 248, 354, 386, 398, 401, 449, 453, etc. *Voir* Rentes, Sel; pour les gages des bedeaux. *Voir* Bedeaux; 491, 498, 514, 600, 608, 609, 616, 622, 687, 977; — Intervention des Etats, **64**, 365, 372, 385, 395, 420, 430 (Etats généraux), 433, 440, 443, 578, 583, 587, 591, 610, 749, 794, 805, 810, 816; Interv. des Capitouls, 602, 742, 792, 793, 837, 1113, 1115, 1118, 1245; actes divers, 813 (procurat.), 929, 953, 973, 1078, 1183; gages des agrégés (différends), 1064, 1085, 1153, 1162, 1281, 1331, 1332. *Voir* Bedeaux, Biens, Franc-Salé, Rentes, Sel, etc.
Gailhardus Daussii, syndic de l'Univ., 159.
Gaillac (abbé de), 851.
Galabert, **28**.
Gallus (André Lecoq), régent en dr., **32**, 568, 572, 593, 643.
Galtier, rég. en dr., 931.
Galtier (Octave), **61**.

Gambert, doct. ès dr., 975.
Gan (Et. de), prof. en théol., 190.
Ganet (de), cons. au Parl., 321, 322.
Gants, dûs aux bedeaux. *Voir* Dragées.
Garlande (Jean de), maître ès arts, **47**, **53**, 3, 7.
Gascogne (nation de), 301, 329, 360, 595, 632.
Gatien-Arnoult, **49** et suiv., **56**, **58**, **60**.
Gaucelin de Bosquet, recteur de l'Univ., 114.
Gauran, prof. ès dr., 144.
Gaure (Fr. de), capitoul, 57.
Gausserand, agrégé, 1337, 1342, 1364.
Géraldus Faydici, bachelier, 134.
Germain, **35**, **65**.
Gilabert de Vilars, bachelier, 201.
Gilbert, recteur de l'Univ., 107.
Girard, **62**.
Glasson, **37**, **56**.
Godon, cons. au Parl., 321, 322.
Gomard, écolier, condamné à mort, 363.
Gontault, agrégé, 1278, 1287, 1297, 1364.
Gouazé, prof. de dr., 1237, 1242, 1271, 1297, 1326, 1330, 1332, 1335.
Govéa (Ant. de), rég. en dr., 414.
Grâce (lettres de), 78, 94, 112, 249, 691, 711, 767, 769.
Grades. Règlements, 18, 120 (procès), 129, 147, 174, 243, 393, 469, 519, 543, 565, 567, 612, 623, 674, 771, 773, 849, 910, 913 (3°, 7°), 937, 951, 981, 994, 1070, 1083, 1098, 1103, 1134, 1145, 1249; actes divers, 98, 134, 165, 904, 950, 965, 1009, 1013, 1218, 1350; gratuité de —, 428, 579, 695, 1324, 1361; procès avec les Jésuites. *Voir* Jésuites; interdiction de —, 871, 878, 879. *Voir* Dragées, Droits d'examens, Diplômes.
Grailly (Jean de), comte de Foix, 157.
Granselve (abbaye de), 535.
Grégoire (Pierre) [Grégoire de Toulouse], rég. en dr., **46**, **58**, **61**, **68**, 532, 537, 602.
Grégoire IX, 4 à 6, 8 à 10.
Grégoire XI, 91, 106.
Guet. *Voir* Agressions, Capitouls, Meurtres, Troubles.
Guibal, **60**.
Guidon, légat du pape, 12.
Guimarch, écolier, tué, 335.
Guyon, doct. ès dr., **17**, 1214 à 1216.

Hœnel, **62**.
Hauteserre (Ant. Dadine d'), rég. en dr., **15**, **68**, 811, 813, 850 *bis*, 851, 875, 886, 895, 898, 907, 1001.
Hauteserre (Alain Combettes d'), prof. ès dr., **15**, **17**, **28**, 1190, 1193, 1203, 1206, 1208, 1209, 1221, 1245, 1272, 1281.
Hélies, doct. ès dr., 1045.
Hélinand, prof. en théol., **53**, 2.
Héliot (d'), prof. en théol., **63**, 1313.
Henri III, 545.
Henri IV, 637.
Holtius, **62**.
Hôpitaux : taxe, **25**, 235, 286, 296, 351, 556, — pour écoliers pauvres, 17.
Hugo, **63**.
Hyver, **61**.

Idrac, capitoul, 317.
If (château d'), 711.
Impôts, **IX**, **15**, **18**, **24**, **28**, **47**, **67**. — Procès avec les Capitouls au sujet d'impôts (*Voir* Capitouls). — Actes accordant ou refusant l'exemption, 123, 149, 273, 285, 316 et suiv. (*Voir* François Ier), 318, 326, 342 (*Voir* Fortifications), 350, 384, 391, 452, 487, 497, 502, 506 *bis*, 508, 545, 615, 637, 659, 667, 678, 694, 721, 751, 765, 768, 778, 790, 836, — Intervention des Etats, 253, 258, 319, 330, 368, 463, 791. — Décharges à divers, 511, 550, 570, 592, 604, 614, 647, 661, 686, 1207, 1223; — procès, 757, 780, 970 (*Voir* Capitouls, Fortification, Hôpitaux, Industrie, Privilèges, Soquet.
Imprimeurs-jurés de l'Univ., 648, 703.

706, 707, 714, 756, 941, 1223, 1325; — concurrence des enlumineurs et premiers imprimeurs, 207.
Incendie des écoles, 358 à 361, 363.
Incompatibilités pour parenté, 708, 710, 762, 832, 835, 1049, 1101, 1116, 1128.
Indulgences aux écoliers, 36, 53.
Industrie (taxe d'), 778, 1000, 1026, 1051.
Innocent IV, **46**, 13 à 19.
Innocent VI, **16**, **58**, 91, 96 à 98.
Inscriptions, 921, 1027, 1070, 1074, 1171, 1174, 1224, 1271, 1275 (*Voir* Matricules, Registres).
Insultes à des membres de l'Univ., 291, 292, 567, 988, 1030, 1107, 1109, 1281 ; — aux religieuses des Salenques, 945.

Jacopin, stationnaire de l'Univ., 195.
Jansénisme, 853, 1071, 1076, 1103, 1126.
Jean XXII, 40 à 42, 44, 45, 47, 52, 53, 54, 56, 58 à 60, 62 à 66.
Jean d'Albi, écolier, tué par le guet, 298.
Jean, duc de Berry, 147.
Jésuites, **36**, **68**, 720, 722, 725, 727, 727 *bis*, 740, 913 (14°), 925 à 927, 937 (6°).
Jolibois, **60**.
Joucla, **61**, **68**.
Jourdain, **36**, **43**, **65**.
Julhien, prof. ès dr., 1154, 1175, 1190, 1241, 1261, 1279, 1296.
Julien, doct. ès dr., 975.
Juridiction : de l'évêque, 5, 18, 28, 42, 46, 96, 204, 205 ; — des Capitouls, 49, 55, 83, 185, 186, 631, 651 ; — actes divers, 35, 125, 193, 223, 224, 227, 245, 377, 379, 382, 699, 701, 822, 866, 1085, 1086.
Juvenis (Jean), maître ès arts, 171, 181.

Laboulaye, **63**.
Labroquère de Brucelles, prof. ès dr., 1214, 1215, 1222, 1241, 1264, 1283, 1298.
Lacapelle (abbaye de), 535, 841.
Lacoste (Ant.-Guibert de), rég. en dr., 482, 537, 546, 547, 550, 553, 568, 570, 590.
La Coste (Jean de) [Janus a Costa], rég. en dr., **13**, **32**, 627, 636, 652, 673, 739, 742, 784.
La Coste (Jean de), écolier, 120.
Lacroix, doct. ès dr., 975, 1007.
Ladevèze, écolier, 382.
Lafaille, **48**, **52**, **55**.
Laferrière, **62**.
Lagarde (de), rég. en dr., 546, 547.
Lagarrigue [Ant. de), écolier, **29**, 702.
Lamanhania, écolier, 91.
Lamarque, secrét. de l'Univ., 986.
Lamoignon de Basville, int. de Languedoc, 971, 1014.
Lamoignon (de), chancelier de France, 1239, 1243. (*Voir* Chancelier.)
Landon (le P.), prof. en théol., 901.
Lapierre (E.), **18**, **48**.
Lapointe (Bertrand), rég. ès arts, 460, 492, 515, 516, 550.
Laquière, agrégé, 1092, 1107, 1128.
La Roche, rég. en méd., 438.
La Roche-Flavin, **20**, **42**.
Laroque (Géraud de), rég. en dr., 813, 900.
Lasserre (Jean), écolier, 564.
Latour, écolier, 505.
Latourette, doct. ès dr., 1300, 1303.
Laudun (Guill. de), archev. de T., **58**, 167.
Laurent l'Anglais, prof. en théol., **53**.
Lauzerville (*Voir* Biens de l'Univ.).
Lavaur (évêque de), 884, 892.
Laviguerie (de), prof. de dr., 1311.
Lectoure (évêque de), 886.
Lectures en droit, **9**, **10**, — Réglementation, 7, 52, 150, 203, 418, 428, 473, 489, 491, 498, 600, 1186 ; — Ordre d'assiduité aux régents, **56**, 150, 247, 293, 298, 311, 355, 462, 530, 608 ; — aux écoliers, 1083 ; — attributions de lect. aux régents et agrégés, 987, 990, 995, 1016, 1035, 1047, 1064, 1166, 1170, 1173, 1180, 1297, 1298, 1330 ; — Différends à ce

sujet, 996, 1081, 1132, 1136, 1160 (*Voir* Substituts, Tumulte).
Lemosini, bachelier, 83.
Lescaledieu (abbaye de), 700.
Lestrade, **61**.
Letrangiis (Helyas de), 106.
Lézat (abbaye de), 841.
Lhospital (Jean de), doct. régent, 264.
Libertés de l'Eglise de France, **65**, 158, 179, 939, 1019, 1216, 1254, 1256, 1304, 1306.
Libraires-jurés de l'Univ., 706, 707 (*Voir* Imprimeurs, Stationnaires).
Licence (*Voir* Grades).
Livre Rouge de la Bibl. de l'Univ., contenant les statuts, **2 et suiv.**, **51**, **52**.
Livre Blanc de la Bibl. de l'Univ., **4**.
Lodève (évêque de), rente, 744, 886, 918, 932.
Logements des écoliers : règlements et taxation, **33**, **53**, 5, 87 à 89, 357.
Lois (rue des), écoles de droit, 231, 419.
Lombez (évêque de), 698.
Lorraine (nation de), 628, 666.
Loubers, agrégé, 1287, 1300, 1303, 1337, 1342.
Louis IX, **48**, 1.
Louis XI, 198, 200, 210.
Louis XII, 223, 224, 226, 232, 252, 254.
Louis XIII, 654, 659, 691, 693, 703, 707, 711, 716, 720, 721, 733, 738, 747, 751, 761, 769.
Louis XIV, 828, 830, 866, 891, 913, 914, 920, 927, 931, 939, 940, 942, 955, 959, 960, 965, 968, 979, 981, 1011, 1025, 1028, 1034, 1040, 1048, 1049.
Louis XV, 1071, 1073, 1098, 1131, 1145, 1174, 1185, 1187, 1195, 1227, 1231, 1241, 1249, 1251, 1275, 1307, 1309.

Macarty, agrégé, 1078, 1111, 1116, 1140, 1177.
Mac Suiny, doct. ès dr., 1007, 1031.
Maçons (triomphe des), rixe, 697.
Maduron, doct. ès dr., 1007.
Maissonnier, **36**.
Maître de danse, 1348.
Majoret (Jean de), rég. en dr., 710, 764, 788, 813, 825, 832, 835.
Majoret (de), fils, rég. en dr., 825, 832, 839, 862, 867, 868, 883, 892, 916.
Malenfant, **20**.
Malinowski, **35**.
Malpel, doct. ès dr., 1077.
Manavit, doct. ès dr., 1007.
Manuscrits des statuts, **2 et suiv.**; — des Archives de la Haute-Garonne, **4**, **17**; — de la Bibl. de l'Arsenal, **31**, **65**; — de la Bibl. nationale, 5 et sq. **31**, **49**, **57**; — d'Auch, **5**; — de Froidour, **29**, **31**, **65** (*Voir* Livre Rouge, Livre Blanc, Cartulaire blanc.
Maran (Guill. de), rég. en dr., **15**, **32**, **64**, **68**, 568, 570, 581, **586**, 587, 588, 604, 628, 672, 708, 709.
Maran (Raymond de), rég. en dr., 710, 725, 779 à 781, 813, 827.
Maran (Jacques de), rég. en dr., 813, 856, 881, 884, 890, 897, 908, 932, 942.
Maran (Bertrand-Amans de), doct. ès dr., 993, 998.
Marchand, **36**.
Maret, rég. en dr., 431, 442, 471, 478, 521.
Marillac (code de, — ou code Michaud, 747.
Martin, recteur de l'Univ., 555, 569.
Martres (de), prof. de dr. fr., **66**, 928, 936, 946, 947, 949, 995, 1004, 1009.
Mas (abbaye du), 535.
Massebrac (*Voir* Fabri).
Masson, **62**.
Masques : interdiction de se masquer, 409, 495, 663, 688.
Matricules, 151, 162, 208, 211, 213, 543, 549, 554, 562, 565.
Mauret, agrégé, **17**, 1128, 1141, 1149, 1150, 1154, 1173, 1188, 1190, 1229.
Maynard, agrégé, 1300, 1330.

Meaupou, chancelier de France, 1300 (*Voir* Chancelier).
Melet, doct. en dr., 484.
Mellier, écolier, 396.
Mémoires du Clergé, **43**.
Ménard, prof. de dr., 967, 968, 996, 1006, 1035, 1054, 1056, 1060, 1068.
Mende (évêque de), 886, 907.
Menon, rég. en dr., 217, 218.
Mercadier, doct. ès dr., 484.
Merlin, écolier; condamné, 1212.
Messager de l'Univ., 1343.
Messe de l'Univ., 22, 36, 38, 53, 151, 1259, 1316; messe expiatoire, 340, 1212.
Meurtres : commis par des écoliers, 57 à 81 (aff. Bérenger), 83, 94, 505, 634, 649, 666, 697; — à l'encontre d'écoliers, 163, 298, 335, 340, 444, 446, 456, 539.
Miégeville, doct. ès dr., 1101, 1111, 1116.
Miramont, doct. ès dr., 1116.
Mineurs (Frères). *Voir* Ordres religieux.
Molinier (Auguste), **5**, **27**, **38**, **52**, **53**, **57**.
Molinier (Charles), **53**.
Monna, doct. ès dr., **17**, 1209 à 1211, 1214, 1215, 1222.
Mont (Claude de), écolier, 444, 446.
Montamat, écolier, 988.
Montauban (évêque de), 886.
Montchal (de), archev. de Toulouse, 754.
Montoulieu (abbaye de), 744.
Montpellier (évêque de), 871, 902, 813, (fév. 1654 et 4 août 1659), 885, 895.
Montpellier (Univ. de), **16**, **35**, **37**, 31, 132, 228, 330, 379, 420, 423, 530, 623, 879, 902, 903, 913 (12°, 19°), 940, 944, 948, 951, 1024, 1086, 1095, 1096, 1127, 1155, 1299, 1336.
Morlane (de), écolier, 766, 769.
Moysset, doct. ès dr., 1337.
Mugnier, **60**.
Murasson, chancelier de l'Univ., 1138.
Murent, prof. ès dr., 1193, 1205, 1209, 1210, 1213, 1226, 1234, 1240, 1265, 1269, 1272, 1281, 1292, 1303.

Narbonne (archevêque de), 62 à 65, 744, 813 (8 sept. 1659), 865, 912.
Nations d'écoliers, **IX**, **55**, **59**, **68**. Interdiction d'en former : statuts, 52; arrêts du Parlement, **20**, **23**, 214, 221, 262, 266, 276, 277, 293, 295, 335, 454, 455, 465, 541, 548, 549, 551, 566, 589, 594, 598, 599, 611, 631, 632, 640, 641, 644, 650, 817, 911; Code Michaud, 747; ordonnances des Capitouls, **23**, 289, 294, 301, 310, 312, 369, 371, 417, 421, 427, 429, 540, 595, 663; troubles provoqués par les nations, **55**, 329, 358 à 361, 434, 456, 461, 467, 525, 552, 554, 611, 628, 629, 645, 658. *Voir* Troubles.
Navarre (nation de), 301, 329.
Née de la Rochelle, **61**.
Nicolas V, 165.
Nicollet, **65**.
Nîmes (évêque de), 886, 890, 898, 899.
Nogaret (Bernard de), doct. en décrets, 107.
Nogaret (Etienne de), capitoul, 163.
Nordieu (abbaye de), 752.
Normandie (nation de), 329.
Notes de cours, prises par des écoliers, **13**, **27**, **29**, **32**, 197, 381, 431, 531, 568, 627, 702.
Notum, pour les concours, 1055, 1177, 1219, 1229, 1243. *Voir* Concours.

Offices solennels : — au décès de rois, 199, 389, 422; — au sacre de Louis XIII, 654; — pour les reliques de saint Edmond, 796.
Official, 101, 186, 233, 561.
Olive (Barth.), bedeau, 296, 323, 349.
Olive (Jean), bedeau, 386, 387, 451.
Olive (d'), doct. ès dr., 1214, 1222.
Ordonnances, **43**.
Ordres religieux : Dominicains, 10, 117, 1192, 1268, 1285; FF. Mineurs, 47; Carmes, 639, 739, 857; de Saint-François, 556; Augustins, 624;

Cordeliers, 969; Bénédictins, 1125; Ordres divers, 137, 168, 1161.
Organisation générale de l'Univ., **46**, 7, 38, 190, 913, 1005, 1033. *Voir*, Règlements, Réformation.
Orléans (Univ. d'), **7**, 120, 132.
Orliac (d'), doct. ès dr, **17**, 1116, 1149, 1154, 1204.
Oulmont, **61**.
Ouvrier (Jean), conseiller, 497.
Ouvrier (Jean), rég. en dr., 653, 655, 675.
Oxford (Univ. d'), 47.

Paco (Jean de), doct. rég., 302, 304, 307.
Paco (Mathæus a). [Mathieu du Pac], rég. en dr., **5**, **59**, **68**, 327, 339.
Pagès, doct ès dr., 1209, 1210.
Pailhariès, doct. ès dr., 1265, 1271.
Pamiers (évêque de), 865, 908.
Panat (de), 329.
Parfouru, **5**.
Paris (Univ. de), **34**, **36**, **43**, **56**, 7, 9, 18, 41, 47, 117, 130 à 132, 140, 407, 603, 1036, 1207, 1299, 1339.
Pau (Univ. de), 1087, 1093.
Paulo (de), rég. en dr., 337, 339.
Paume (jeux de), interdits, 370.
Pelati, **16**.
Pélisssier, (Gabriel de) rég. en dr., 661, 668, 779, 794.
Pellissier, doct. rég., **15**, 339.
Pénalités, 18, 39, 52. *Voir* Condamnations, Juridictions, etc.
Percin, **42**, **46**. **49**, **52**, **58**.
Pérès, prof. ès dr., 975, 1007, 1045, 1063, 1077, 1123, 1210.
Pérès, agrégé, 1214, 1215, 1220, 1234, 1265.
Périer (Géraud), rég. en dr., **27**, 483, 509, 510, 531, 537.
Péries (abbé), **30**, **36**.
Péries, écolier, 771.
Périgord (nation de), 329. *Voir* Collèges.
Périn, **63**.
Perpignan (Univ. de), 1010.
Perreri, recteur de l'Univ., 489.
Pessemesse, **53**.
Peste, 750, 761.
Petit, doct. ès dr., 1337.
Peyrot de Penne, écolier. 57.
Philippe IV le Bel, 28, 32 33.
Philippe VI, 87, 89, 92, 93.
Pierre Etienne, doct. en décrets, 45.
Pigat, doct. ès lois, 172.
Pithou (Pierre), 573.
Polier (Martin de), régent en dr., 760, 764, 801, 811, 813.
Politi (Lancelot), **3**, 327.
Ponisson, doct. ès dr., 403, 406.
Pons, doct. ès dr., 1190.
Ponsard, doct. ès dr., 1175, 1178.
Pontier, agrégé, 975, 1007, 1031, 1064, 1066, 1084, 1085, 1107, 1109, 1110, 1120, 1128, 1219.
Postulations aux chaires, **20**, **23**, 469, 579, 677, 710, 719, 760, 825, 827, 900; — de sièges à la Cour : interdite, 355, 392.
Potences plantées aux carrefours, 626, 649, 680.
Préleçons en droit, **17**, **18**, 1188 à 1190, 1204 à 1206, 1211, 1215, 1242, 1244.
Préséances, **IX**, **23**, **24**, **30**, **67**; Rang et préséances des membres de l'Univ., 151, 164, 288, 303, 305, 346, 389, 422, 441, 447, 479, 493, 522, 553, 620, 654, 673, 705, 748, 754, 782, 796, 803, 860, 901, 1010, 1017, 1019, 1125, 1157, 1176, 1259, 1362.
Présents aux régents et bedeaux, 167. *Voir* Dragées.
Preuil (de), prof. ès dr., 975, 999, 1120, 1123, 1149.
Prévôt, 101, 102, 119.
Prieurs et sous-prieurs de nations. *Voir* Nations.
Privilèges de l'Univ., **VIII**, **3**, **27**, **67**. 5, 9, 16, 19, 21, 23, 42, 106, 123, 139, 143, 170, 176, 180, 196, 198, 200, 210, 223, 224, 226, 228, 232, 252, 254, 272, 306, 332, 379, 382, 390, 426, 494, 699, 701, 891, 1112, 1144, 1299. *Voir* Abus, Conserva-

teurs, Franc-Salé, Juridiction, Impôts (exemptions), *Manuscrits des statuts*, Sauvegarde.
Procès de l'Univ. *Voir* Agrégés, Capitouls, Impôts, Préséances, Rectorat, etc.
Processions, 151, 173, 189, 441, 479, 493, 553, 673, 705, 1259.
Programmes d'enseignement. *Voir* Enseignement, Examens, Règlements.
Prouho, doct. ès dr., 975.
Provence (nation de), 329, 434, 679.
Pujet et *Malenfant*, **20**.
Puy (évêque du Puy), 119, 797.

Quattier, doct. régent, 968.
Queyrats, rég. en méd., 652, 673, 736.
Queyrats, rég. en dr., 990.
Quimballo (Aycard de), chancelier de l'Univ., 107.

Rashdalls (Hastings), **36**, **37**.
Ravot (Pierre), archevêque de Toulouse, 141.
Raymond de Falgar, évêque de Toulouse, 24.
Raymond VII, comte de Toulouse, **48**, 1, 5, 6, 8, 11, 12, 20.
Raynal, **48**.
Reboulet, doct. ès dr., 975.
Reboutier, agrégé, 1116, 1128, 1154, 1173, 1193, 1337.
Recteur, **46**, **53**, **67**, 37, 38, 107, 203, 211, 230, 354, 460, 478, 754, 764, 1088, 1322.
Rectorat : privilège de la Faculté de droit en matière de rectorat, **VIII**, **18**, **68**, 460, 477, 478, 492, 555, 571, 576, 581, 582, 584, 662, 712, 968, 979, 985, 1019, 1312, 1313, 1318, 1319.
Recueil des édits... de Lecamus, 1722 ; **42**.
Recueil des édits... de Dupleix, **42**.
Réformation de l'Université, **6**, **16**, **17**, **30**, **46**, **57**, **65**, 44, 52, 97, 119, 128, 153, 161, 364, 681, 871, 873, 874, 878, 879, 902, 903, 913.
Registres : des délibérat. de la Fac. de dr., **8 et suiv.**, **46**, **66** ; — d'inscriptions et de testimoniales, **10**, **11**, **18**, **26** ; — des notaires, **21**, **22**, **45** ; — des délib. des Etats de Lang., **14** ; — des délib. des Capitouls, **24** ; — des arrêts du Parl., **19** ; — des papes, **33**, **34**, **39**.
Règlements et statuts de l'Université : Bulles et statuts, **2 et suiv.**, **51**, **53**, **57**, **64**, 18, 37, 38, 39, 52, 54, 135, 151, 238. — Arrêts du Parlement, **20**, **56**, 203, 208, 209, 211, 255, 293, 362, 386, 428, 470, 501, 1304. — Autres règlements, **30**, **33**, 223, 528, 833, 866, 913, 914. *Voir* Droit français, Enseignement, Organisat. générale, Réformation.
Reims (Univ. de), 1299.
Relieurs : suppôts de l'Univ., 1207.
Religion (affaires de), **18**, **23**, **25**, **45**, **46**, **58**, **60**, **68**, 265, 432, 435 à 438, 442, 445, 459, 463, 474, 475, 480, 483, 485, 490, 504, 505, 549, 577, 716, 965, 1098, 1216, 1254. *Voir* Conciles, Jansénisme, Libertés de l'Eglise, Thèses.
Relongue, agrégé, 1045.
Remonstrance de la nécessité de restablir les Universitez.. , **64**.
Rendon, rég. en dr., 366.
Rennes (Univ. de), 1257.
Rentes : dues par l'Univ., 813 ; — dues à l'Univ. par les prélats et bénéficiers de Languedoc, **IX**, **8**, **15**, **20**, **29**, **47**, **67**, 449, 453, 458, 491 ; procès avec les prélats, 520, 535, 563, 602, 605, 606, 617, 618, 623, 638, 642, 669, 696, 698, 724, 726, 728, 735, 741, 744, 813, 819, 829, 831, 840, 841, 842, 844, 845, 847, 850, 852, 856, 858, 859, 861, 872, 884, 887, 892, 899, 1075 : — Quittances et procurations pour leur payement, 813, 851, 865, 868, 870, 872, 875, 876, 877, 883, 885, 886, 890, 895, 898, 907, 908, 912, 918, 923, 932.

— Rentes dues par les Capitouls, **28**, 792, 793, 837, 1113, 1115, 1118, 1245.
Révigny (Jacques de), rég. en dr., **57**, **58**, 26.
Richard (Christophe), rég. en dr., 448.
Rieux (évêque de), 102, 813, 829, 840, 841, 850, 858, 861.
Rigaud, prof. ès dr., **17**, 1209 à 1211, 1237, 1243, 1265, 1296, 1318.
Riquet de Bonrepos, 1227.
Rivals, agrégé, 1007, 1008, 1031.
Rivier, **60**.
Rixes entre le guet et les écoliers. *Voir* Capitouls, Agressions, Religion, Meurtres, Troubles.
Roaldès, rég. en dr., **8**, **31**, **32**, **46**, **61**, 550, 568, 569.
Robert, agrégé, 1045.
Rochechouard (de), sénéchal de Toulouse, 350.
Rodez (évêque de), 669, 696, 859, 865.
Rodière, **45**, **46**, **58**, **60**, **66**.
Romiguières, doct. ès dr., 1116.
Roschach, **22**, **23**, **28**, **65**, **66**.
Rosergue (Bernard, Nicolas et Pierre de) [ou du Rosier], **7**, **15**, **16**, **58**, 211, 221.
Rossel, rég. en dr., 386, 402, 403, 406, 412, 471, 478, 486, 496, 497, 511, 516, 550, 555, 556, 570, 575, 590.
Rosset, écolier, condamné, 544.
Rotuli, adressés au Saint-Siège par l'Univ., **33**, **34**, **40**, **45**, 95, 100, 104, 109, 110, 113, 121, 126, 127, 133, 155.
Rouault, écolier, condamné, 363.
Rouchon (de), trésorier de l'Univ., 775, 813.
Roux, bedeau, 812, 813, 924, 950.
Royale (place), attroupements d'écoliers, 1349, 1358, 1359.
Ruffat, prof. ès dr., **17**, 1209, 1210, 1214, 1215, 1222, 1237, 1241, 1242, 1265, 1271, 1294, 1301.
Ruffat, doct. ès dr., 1364.
Sacaley (Etienne), rég. en dr., 220, 264.
Sacaley (Pierre), rég. en dr., 334.
Sacaze, **63**.
Saines (de), écolier, 188.
Saint-Avit, doct. ès dr., 975.
Saint-Charles, **XII**, **43**, **51**.
Saint Edmond (reliques de), 796.
Saint-Etienne : chapitre, 346, 535; — cloître, 567; — église, 141, 1125; — place, 634, 680.
Saint-Georges (place), 340.
Saint-Gilles (Jean de), prof. en théol., **53**.
Saint-Ibéry (abbaye de), 886.
Saint-Julien, doct. ès dr., 1214, 1215, 1222.
Saint-Papoul (évêque de), 66.
Saint-Pons (évêque de), 65.
Saint Raymond (fête de), 173 (*Voir* Collège).
Saint-Sauveur : abbaye, 744; — église, 1212.
Saint Sébastien (fête de), patron de l'Univ., 151, 288, 673, 705, 1088, 1259; — statue de, **21**, 187.
Saint-Sernin (abbé de), 119, 227, 535; — église de, 629, 658, 1341; — quartier de, 83; — camaïeu de, **24**.
Saint Thomas (doctrine de), imposée à l'Univ., 105, 855.
Saint-Vic, écolier, 766, 767.
Saint-Yves (confrérie de), 821.
Sainte-Aniane (église de), 136.
Sainte-Artémie (Hugues de), 86.
Salenques (abbaye des), 945, 1117.
Salin (place du), 625.
Salvat, écolier, condamné, 358, 363.
Sanchez, rég. ès arts, 571, 576, 581, 582.
Sans-Vesiau, doct. ès lois, 188.
Santi (*de*), **59**.
Sapientis, écolier, 197.
Saporta (Jean de), recteur de l'Univ., 396.
Sardaigne (roi de), 1084.
Sardat (de), capitoul, 445.
Sauvegarde royale à l'Univ., **54**, 46, 49, 55, 83, 122, 123, 176; — lettre de sauvegarde à un écolier, 201.

Savigny, **63**.
Sceaux de l'Univ., **5**, 38, 561.
Schisme, **56**, **68**, 116 (*Voir* Benoît XIII, Conciles).
Sebonde (Raymond de), recteur de l'Univ., 172.
Secrétaires de l'Univ., 986, 1028, 1029.
Sel (droits sur le), destinés aux gages des régents, **18**, 395, 453, 512, 578, 591, 596, 607, 610, 622, 623, 638, 669, 682, 684, 689, 724, 728, 738, 749, 819, 820, 985 (*Voir* Gages, Franc-Salé).
Sénéchal : juridiction, 27, 46, 55, 67, 68, 87, 99. 125, 227, 245, 329, 1085 (*Voir* Préséances).
Sentous-Dumont, **15**, **17**, 1233, 1243, 1244, 1265, 1271.
Sept-Deniers (quartier des), 1172.
Sirène (Raymond de), rég. en dr., 164, 166, 172, 183, 187.
Serments, **7**; — en vue des grades, 84, 129; — des agrégés, 1193, 1222, 1243.
Sermons, **7**, 111, 1088.
Sexte, **32**, 29, 197.
Sicard, doct. ès dr., 1342.
Silvy, **37**.
Soquet (taxe du) ou quart de vin, **25**, 125, 323.
Sorèze (abbaye de), 886.
Spangenberg, **62**.
Stationnaires de l'Univ., **21**, **53**, 52, 175, 195, 207.
Statuts de l'Univ. (*Voir* Manuscrits, Règlements).
Substituts des régents aux lectures, **56**, 212, 428, 462, 600, 1137.
Suppliques en vue des grades, **17**, **18**, **26**.
Suppôts de l'Univ., **53**, 253 (*Voir* Banquiers, Bedeaux, Imprimeurs, Stationnaires, Syndics).
Syndics de l'Univ., **21**, **27**, 94, 118, 154, 156, 166, 180, 183, 1095, 1319.

Tabellions de l'Univ., 142 (*Voir* Registres des notaires).
Taillasson (Pierre), rég, en dr., 665, 677, 692, 710, 719, 764, 784.
Taillasson (Raymond de), rég. en dr., 813, 854.
Taillasson (Jean de), rég. en dr., 905, 912.
Taillasson, doct. ès dr., 975.
Taillefer, doct. ès dr., 499.
Tailles (exemption de) [*Voir* Impôts].
Talhac (Raymond), écolier, tué par le guet, 340.
Tarbes (évêque de), 886.
Tardif, **58**, **60**.
Taur, église, 94; rue du —, 419.
Taxes : de guerre, hôpitaux, fortifications.... (*Voir* Impôts).
Temps d'études, 52, 162, 223, 224, 981, 994, 1224, 1249.
Tendron, bachelier, condamné, 561.
Terrade, écolier, 1254, 1256.
Terrasson, **62**.
Testimoniales : Registres de, **10**, **11**, **18**, **26**; — Règlements et lettres de, **17**, **32**, 181, 213, 223, 290, 387, 396, 519, 1096, 1097, 1262, 1292.
Théâtre : Rapports des écoliers et des comédiens, **24**, 817, 1197, 1257, 1321, 1323, 1344, 1349.
Théry, **60**.
Thèses : Réglementation, 577, 625, 756, 941, 1126, 1135, 1216, 1254, 1256; — Thèses fantaisistes, 394; — Thèses, **13**, **17**, **27**, 943, 958, 961 à 963, 989, 1037, 1038, 1043, 1072, 1190, 1201, 1202, 1230, 1235, 1236, 1242, 1244, 1255, 1257, 1258, 1260 (dr. fr.), 1263, 1270 (dr. fr.), 1274, 1277, 1279, 1280, 1288, 1315, 1317, 1360, 1363, 1367.
Thibaut, **63**.
Tilhol (Claude de), prof. ès dr., 888, 894 à 896, 952, 972, 978, 987, 1003, 1009, 1022.
Tonel, écolier, blessé par les gens du guet, 408.
Tournon (Collège des Jésuites de). *Voir* Jésuites.
Trésor de l'Univ., 38, 211.
Trilha (P. de), syndic de l'Univ., 156.

Trilheton, écolier, condamné, 358, 363.
Troubles et séditions provoqués par des écoliers, **IX**, **23**, **25**, **28**, **54**, **59**, **66**. Interdiction et répression, 214, 233, 234, 258, 338, 631, 633, 635, 1172, 1349, 1358, 1359. Rixes et batailles, 141, 221, 245, 298, 324, 335, 338, 340, 358 à 361, 363, 364, 408, 425, 434, 454, 456, 461, 467, 480, 505, 525, 539, 540, 551, 552, 595, 611, 628, 629, 634, 635, 645, 656, 666, 680, 691, 697, 1155, 1168, 1172, 1197, 1328. *Voir* Agressions, Armes, Bienvenues, Capitouls, Condamnations, Meurtres, Nations.
Tumulte pendant les lectures, 214, 275, 279, 291, 369, 378, 491, 1023, 1024, 1030, 1165, 1198, 1320, 1328, 1344, 1345, 1349. *Voir* Insultes.
Turin (Univ. de), 1084.
Turle-Larbrespin, prof. ès dr., 1077, 1120, 1121, 1154, 1160, 1166, 1170.
Turle-Labrespin fils, agrégé, 1116, 1193, 1203, 1209, 1210, 1211.
Turre (de), capitoul, 69.

Unigenitus (bulle), 1071, 1076. *Voir* Jansénisme.
Urbain IV, 21.
Urbain V, **58**, 91, 101 à 103, 105.
Uzès (évêque d'), 744.

Vacances des cours, **7**, **57**, 39, 52, 111, 1163.
Vaïsse-Cibiel, **47**, **60**, **61**.
Vaissières, doct. ès dr., **17**, 1209 à 1211, 1214, 1222, 1237, 1242 à 1244.
Valence (Univ. de), 720 et suiv. *Voir* Jésuites.
Valette (Barthélemy), rég. en dr., 484, 497, 507, 526, 533.
Vaxis (de), rég. en dr. à Cahors, 414.
Vedelli (de), rég. en dr., **13**, 581, 621, 627, 638, 677.
Vêtements des écoliers et régents : réglementation, **33**, 18, 27, 39, 52, 103, 144, 145, 167, 203, 279, 336, 399, 428, 500, 515, 544, 589, 960.
Viade, doct. ès dr., 975.
Vidal (de), prof. de dr., 995, 1054, 1077, 1081, 1092, 1128, 1165, 1166, 1180, 1190.
Vidal (de), doct. ès dr., 1111, 1116, 1193, 1209.
Vié, **XII**.
Vierge (messe et invocation à la), 36, 53, 483, 577. *Voir* aussi, **21**, 187. Thèses, **13**.
Vigniaux, rég. en dr., **16**, **29**, 381.
Viguier, juridiction, 227, 245.
Vinhalibus (Jean de), rég. en dr., 272, 281.
Virazel, prof. ès dr., 987, 999, 1035, 1044.
Virazel, doct. ès dr., 1116.
Viridario (P. de), rect. de l'Univ., 107.
Viviers (évêque de), 907.
Vivres pour l'Univ., 4, 14.
Vosselans, bedeau, 386.

Vu : *Le Président de la thèse*,
J. Declareuil.

Vu : *Le Doyen*,
M. Hauriou.

Vu et permis d'imprimer :

Toulouse, le 10 janvier 1910.

Le Recteur,
Président du Conseil de l'Université,
Jeanmaire.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

AVANT-PROPOS..... VII

INTRODUCTION..... 1

PREMIÈRE PARTIE. — *Étude d'ensemble sur les documents et sur les dépôts d'archives où ils sont conservés.*

I. Les recueils des anciens Statuts de l'Université de Toulouse : Le Livre Rouge et le Livre Blanc de l'Université.— Le manuscrit des Archives départementales et le Cartulaire blanc de l'archevêché. — Le manuscrit d'Auch. — Les manuscrits latins de la Bibliothèque nationale..... 2

II. Les documents de la Bibliothèque de l'Université de Toulouse. . 8

III. Les documents des Archives départementales de la Haute-Garonne : Archives de la préfecture, séries A, C, D, G, E. — Archives du Parlement, série B. — Archives notariales, série E..... 14

IV. Les documents des Archives municipales de Toulouse, séries AA, BB, FF, GG. — Placards imprimés. — Les « Douze livres des Annales manuscrites de Toulouse ». — Archives hospitalières. 22

V. Les documents de la Bibliothèque de la ville de Toulouse..... 29

VI. Les documents des dépôts situés hors de Toulouse : Dépôts de Paris ; de la province. — Archives du Vatican..... 31

DEUXIÈME PARTIE. — *L'utilisation des documents dans les ouvrages actuellement publiés. Bibliographie critique de l'histoire de l'Université de Toulouse et de la Faculté de droit.*

I. Les Cartulaires ou recueils imprimés de documents. — Ouvrages de MM. Aug. Molinier et Marcel Fournier. — Recueils divers..... 38

II. Les études d'ensemble sur l'histoire de l'Université et spécialement de la Faculté de droit. — Travaux de MM. Deloume et Rodière. — Etudes diverses..... 44

III. Les études sur l'histoire de l'Université et de la Faculté de droit pour la période du Moyen âge. — Travaux de MM. Gatien-Arnoult, Aug. Molinier, Denifle, Fournier. — Etudes diverses sur des points spéciaux dans cette période..... 48

IV. Les études sur l'histoire de l'Université et de la Faculté de droit pour la période de la Renaissance. — Monographies relatives aux professeurs de la Faculté de droit de cette époque..... 58

V. Les études sur l'histoire de l'Université et de la Faculté de droit aux dix-septième et dix-huitième siècles..... 64

CONCLUSION..... 67

RECUEIL DE DOCUMENTS D'ARCHIVES DANS L'ORDRE CHRONOLOGIQUE SUR L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE ET SPÉCIALEMENT DE SA FACULTÉ DE DROIT CIVIL ET CANONIQUE (1229-1789)..... 73

INDEX DES NOMS ET DES MATIÈRES..... 361

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39 — 8266

L 16B

5 P 7.

RETURN TO the circulation desk of any
University of California Library

or to the

NORTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
Bldg. 400, Richmond Field Station
University of California
Richmond, CA 94804-4698

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS

- 2-month loans may be renewed by calling (510) 642-6753
- 1-year loans may be recharged by bringing books to NRLF
- Renewals and recharges may be made 4 days prior to due date

DUE AS STAMPED BELOW

MAY 0 7 2004

FEB 0 2 2005

SEP 2 2 2007

DD20 15M 4-02

LD 21-95m-7,'37

YC 10555

283510

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY